MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER
Liberté
Égalité
Fraternité

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PLAN DE PAYSAGE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La marge au centre

Phase 3 //

Programme d'actions prévisionnel

SEPTEMBRE 2023

Folléa Gautier
Paysagistes
Urbanistes

PUYA

ceresco
Alimentation, filières & territoires

biotope

PATRICK DELANCE
PHOTO-VIDÉASTE

Étude commanditée par :

Métropole
Aix-Marseille-Provence
Service Expertise écologique et paysage
Direction Expertise et médiation environnementales
Pôle Transition écologique et énergétique
DGD Transition environnementale, culture, sports et équipements

Le Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 Marseille
04 91 99 99 00
www.ampmetropole.fr

Avec le soutien du
Ministère de la Transition Écologique
et de la Cohésion des Territoires

Étude réalisée par :

Agence Folléa Gautier
Paysagistes urbanistes
100 avenue Henri Ginoux
92 120 Montrouge
01 47 35 71 33
agence@follea-gautier.com
www.follea-gautier.com

PUYA Paysage
Paysagistes urbanistes
8 rue Fortia
13001 Marseille
06 67 84 81 04
puya.paysage@gmail.com

Patrick Delance
Photographe
96bis rue Guy Moquet
92240 Malakoff
06 80 07 01 37

Biotope PACA
Écologie et environnement
«Le Galilée» allée Antoine Becquerel
83340 Le Cannet des Maures
04 94 50 29 18
paca@biotope.fr

Ceresco
(anciennement Blezat Consulting)
Agriculture et sylviculture
18 rue Pasteur
69 007 Lyon
04 78 69 84 69
contact@ceresco.fr
www.ceresco.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION P 6

PARTIE I // FICHES ACTIONS P 14

AXE 1 /
Pérenniser la matrice des reliefs, comme le socle qui structure l'espace métropolitain P 16

1.1 Identifier les reliefs et leurs lignes de crêtes afin d'assurer leur protection contre l'artificialisation

1.1.1. Protéger sur le long terme les reliefs structurants de rang 1, 2 et 3 P 20

1.1.2. Identifier et protéger les crêtes P 24

1.2 Composer des franges protectrices aux marges des massifs

1.2.1. Délimiter et définir les espaces de transition entre les massifs et l'urbanisation P 26

1.2.2. Reconquérir une trame paysagère continue en lisière des massifs P 28

1.2.3. Gérer la trame paysagère en lisières des massifs P 32

1.2.4. Organiser le tissu bâti au contact de la trame paysagère P 34

1.3 Relier les massifs entre eux par une trame paysagère

1.3.1. (Re)composer une trame paysagère continue entre les massifs P 36

AXE 2 /
Redonner de l'espace à l'eau P 40

2.1 Reconnaître et protéger les paysages de l'eau

2.1.1. Mieux connaître les paysages de l'eau P 44

2.1.2. Protéger et révéler les paysages de l'eau oubliés (plans d'eau, cours d'eau, cours d'eau busés, nappes alluviales ou côtières, zones humides, franges côtières, ...) P 48

2.2 Soigner les paysages de l'eau et refertiliser leurs abords

2.2.1. Délimiter et définir les espaces de transitions autour des linéaires d'eau, plans d'eau, milieux humides et traits de côte P 54

2.2.2. Reconquérir une trame paysagère continue autour des cours d'eau et canaux P 56

2.2.3. Préserver des zones d'expansion des crues le long des cours d'eau (espaces de liberté) P 60

2.2.4. Organiser le tissu bâti autour de l'eau P 62

2.2.5. Préserver et valoriser la qualité architecturale et paysagère du patrimoine lié à l'eau P 64

AXE 3 /

Inventer les nouveaux paysages des plaines P 66

3.1. Protéger les derniers ensembles agri-naturels

3.1.1. Identifier, protéger et qualifier les grands ensembles agri-naturels P 70

3.2. Composer le paysage agri-urbain des plaines

3.2.1. Délimiter les espaces agri-urbains dans les plaines et envisager un moratoire immédiat sur leur constructibilité jusqu'à l'intégration de règles dans les documents d'urbanisme P 74

3.2.2. Lancer des plans de paysage agri-urbains à l'échelle des PLUi P 76

3.2.3. Encourager la diversification agricole par le soutien d'initiatives et de projets locaux P 80

3.3. Composer les lisières agri-forestières

3.3.1 Reconquérir les parcelles agricoles en friches (agro-sylvo-pastoralisme) P 82

AXE 4 /

Intégrer les espaces urbains et industriels à la trame paysagère métropolitaine P 86

4.1 Prolonger la trame paysagère dans le tissu urbain et industriel métropolitain

4.1.1. Identifier et mettre en œuvre à l'échelle de chaque quartier ou village une trame paysagère intra-urbaine ou industrielle P 90

4.2 Inscrire le développement urbain et industriel dans la trame paysagère métropolitaine

4.2.1. Définir les conditions d'implantations ou de transformation du tissu bâti au contact de la trame paysagère P 92

4.2.2 Créer un instrument financier métropolitain partenarial pour concrétiser la trame paysagère P 94

4.2.3. Mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables dans le paysage P 96

PARTIE II // SITES DÉMONSTRATEURS P 98

1 Vallon de Pinchinier P 100
2 Lavéra-Ponteau P 118
3 Berre-l'Étang P 138
4 Piémont de l'Étoile P 156
5 Port-Saint-Louis-du-Rhône P 174
6 Vallée de l'Huveaune P 194

PARTIE III /STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE P 214

1 Se donner des moyens
2 Installer une gouvernance : l'atelier permanent du projet de paysage
3 Poursuivre les traductions réglementaires
4 Élargir les projets démonstrateurs
5 Engager l'opérationnalité à court terme
6 Réaliser des plans de paysage d'approfondissement
7 Réveiller les sensibilités des publics
8 Compléter les protections sur le long terme contre l'étalement urbain et les risques

PARTIE IV /TABLEAUX SYNTHÉTIQUES P 224

GLOSSAIRE P 244

Atelier du 28 mars 2023

INTRODUCTION

Les lisières

Et si beaucoup des maux qui affectent nos milieux de vie depuis des décennies[1], étaient aussi liés à un angle mort dans nos approches de l'urbanisme et de l'aménagement ? Si ces approches, tout à leur efficacité mono-sectorielle et à leurs logiques quantitatives, ignoraient à l'excès la double trame relationnelle qui fonde le paysage : relations écologiques entre les composantes du territoire, et relations sensibles entre la population et le territoire ?

C'est l'hypothèse du Plan de paysage de la Métropole AMP, qui présente la singularité de centrer son attention sur les marges oubliées du territoire métropolitain, aux confins des différentes occupations du sol : habitat, activités, agriculture, forêt, garrigues, eau et infrastructures. Ces marges forment autant de lignes de télescopages entre des mondes qui s'ignorent superbement. C'est ainsi que l'on vit dans une Métropole excessivement fractionnée où le lotissement, le champ, la zone d'activité, la colline boisée, la zone industrielle et la zone humide se côtoient mais se tournent le dos, quand l'un ou l'une ne mange pas l'autre. Transformer ces marges ignorées en lisières riches de promesses d'échanges et d'interrelations est un pari audacieux de retournement des regards autant que des pratiques.

1. Étalement de l'urbanisation, fragilisation des espaces naturels, raréfaction des espaces agricoles, ségrégations des quartiers et des espaces, inconfort et conflits d'usages, aggravation des risques (technologiques, incendies, inondation, érosion), tension sur les ressources, réchauffement climatique, raréfaction du vivant, banalisation et dégradation des paysages...

La trame paysagère

Spatialement, cette approche relationnelle de l'urbanisme et de l'aménagement se traduit par un projet de trame paysagère métropolitaine. La trame paysagère regroupe quatre types de relations : écologiques (trame verte et bleue), douces (mobilités actives), visuelles (perspectives, panoramas, points de vue) et interfaces (lisières).

Elle est destinée à structurer la métropole et son développement, par une inversion qui fait de l'espace non bâti non plus la résultante de la croissance de l'urbanisation et des infrastructures, mais sa matrice. C'est à cette condition que la transition écologique métropolitaine se concrétisera.

La trame verte et bleue

+

Les continuités douces

+

Les vues

+ Les lisières =

La trame paysagère

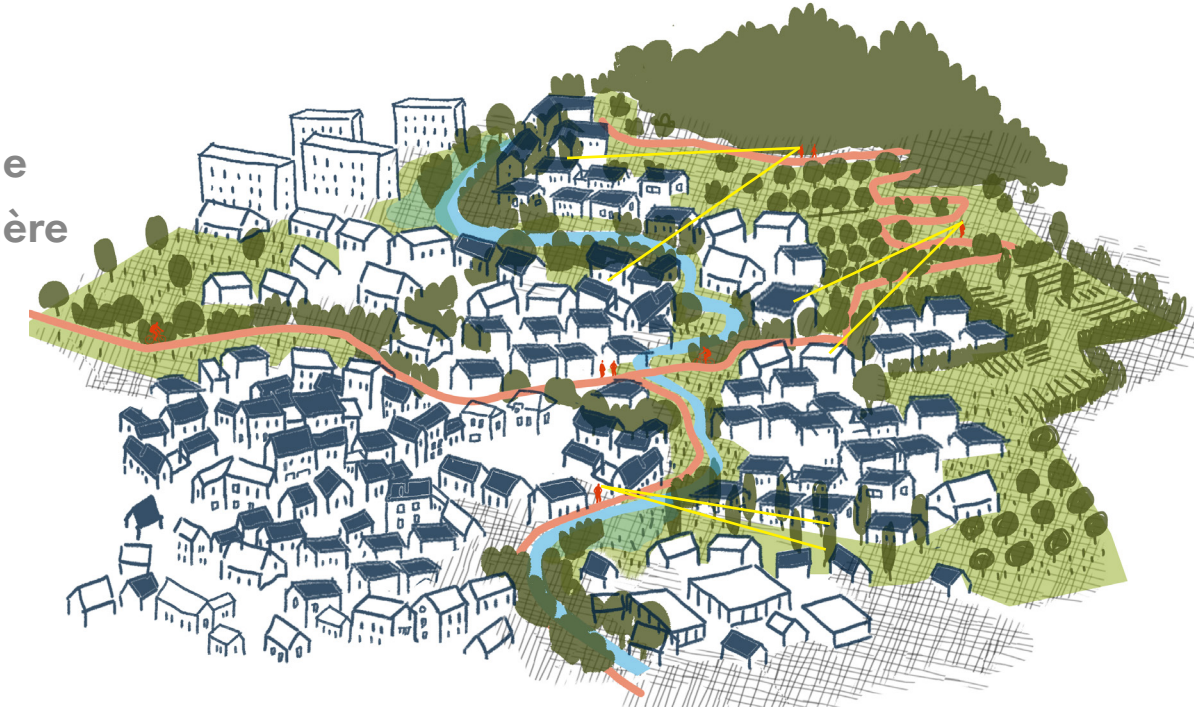

La Marge au Centre ! - Objectifs de qualité paysagère pour les espaces de lisières métropolitains

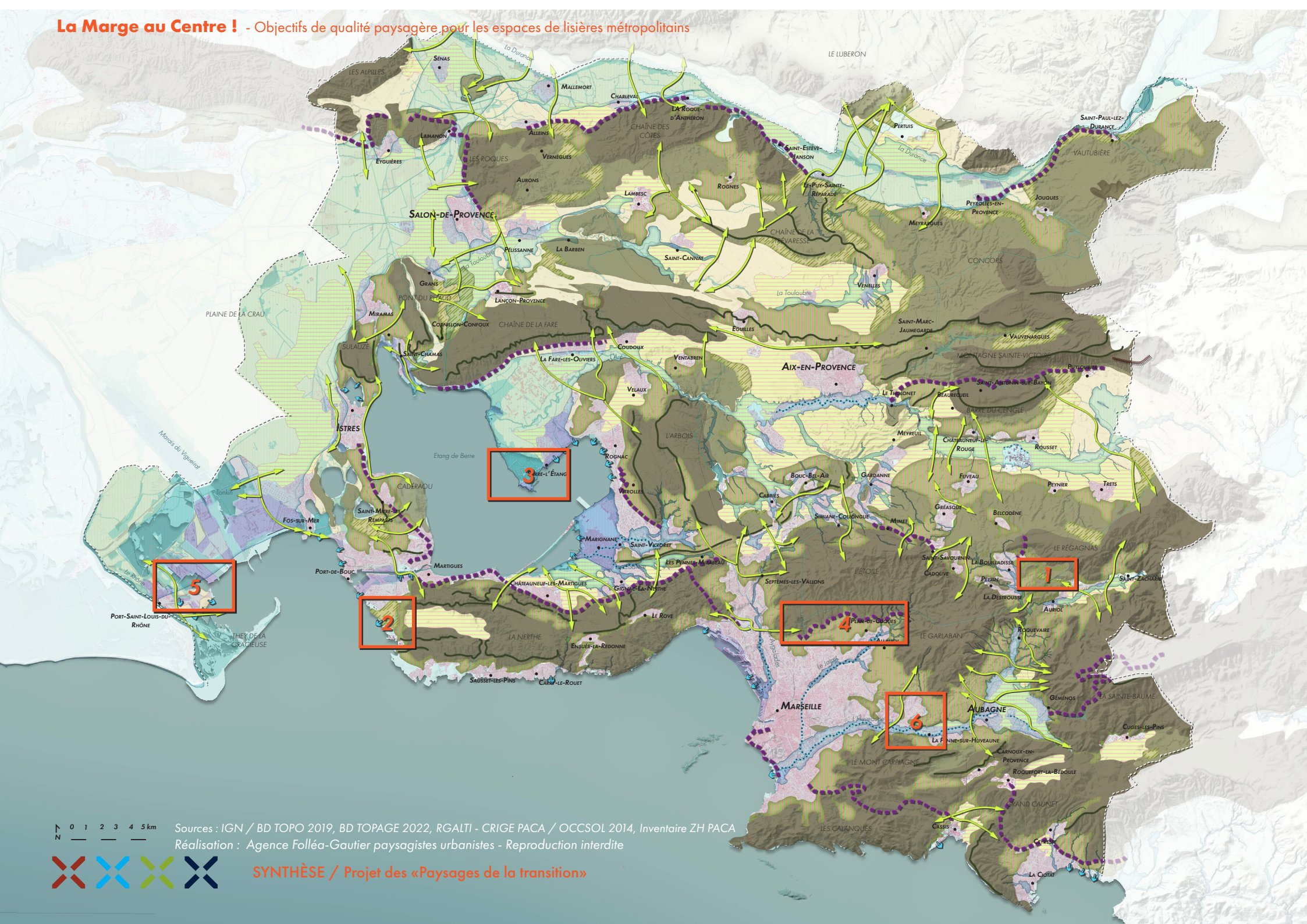

0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

SYNTHÈSE / Projet des «Paysages de la transition»

Des objectifs de qualité paysagère au plan d'actions prévisionnels

Le plan de paysage propose d'organiser la trame paysagère à partir des grandes composantes physiques de la Métropole :

- Axe 1 : Pérenniser la matrice des reliefs comme le socle qui structure l'espace métropolitain,

- Axe 2 : redonner de l'espace à l'eau

- Axe 3 : inventer les nouveaux paysages des plaines

- Axe 4 : Intégrer les espaces urbains et industriels à la trame paysagère métropolitaine

10 objectifs précisent ces 4 orientations. Ils ont été validés en comité de pilotage, le 30 janvier 2023.

La présente phase 3 décline ces objectifs en 23 actions.

Les sites démonstrateurs

Dès la phase 2, six sites démonstrateurs ont été identifiés, pour leur représentation des différentes types d'interfaces mais également en raison d'une volonté locale de s'engager dans un projet de paysage. Répartis dans le territoire métropolitain, ils ont permis, autour d'ateliers de travail participatifs, de faire atterrir les orientations et objectifs généraux dans des situations diversifiées, de vérifier leur pertinence comme matrices d'organisation des paysages de la métropole et de les affiner. Ces réflexions zoomées, prolongées en phase 3, ont aussi permis d'alimenter le programme d'actions en faveur des paysages de la métropole, en identifiant les principes à défendre, les acteurs et les leviers d'actions à mobiliser. C'est à ces échelles de sites et sous cette forme d'ateliers participatifs que la réflexion du plan de paysage de la métropole Aix-Marseille-Provence doit se poursuivre vers l'opérationnel.

SITES DÉMONSTRATEURS

1 Vallon de Pinchinier
2 Lavéra-Ponteau
3 Berre-l'Étang
4 Piémont de l'Étoile
5 Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 Vallée de l'Huveaune

Comment lire ce document ?

RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

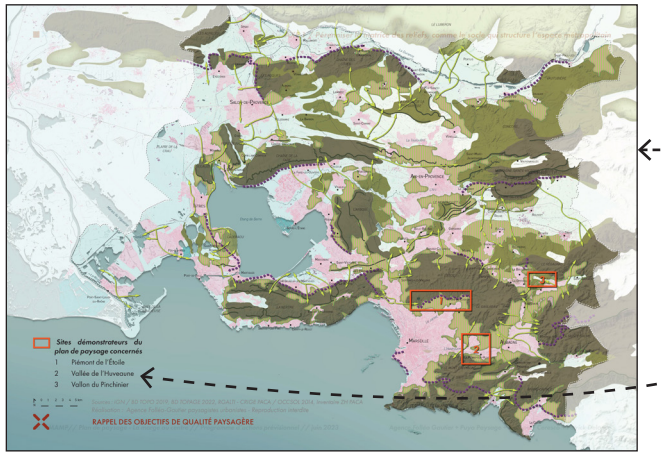

Carte des objectifs de qualité paysagère

Sites démonstrateurs concernés

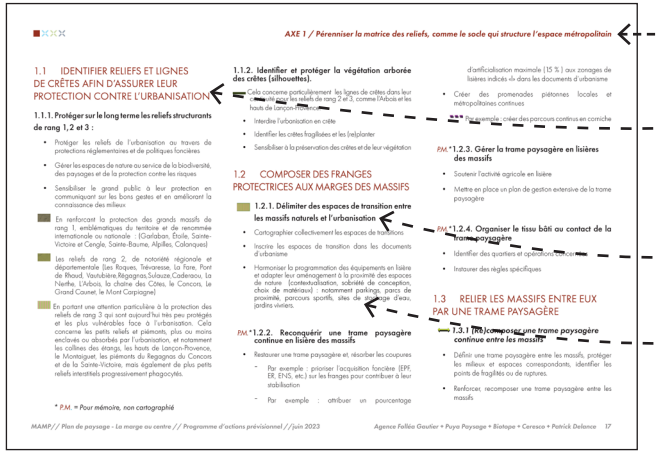

Orientation

Objectif de qualité paysagère

Actions

Grands principes d'actions

Les verbatims qui ponctuent le document sont issus des ateliers du 28 mars 2023, du comité technique du 8 juin 2023 et du comité de pilotage du 7 septembre 2023.

CONTENU D'UNE FICHE ACTION

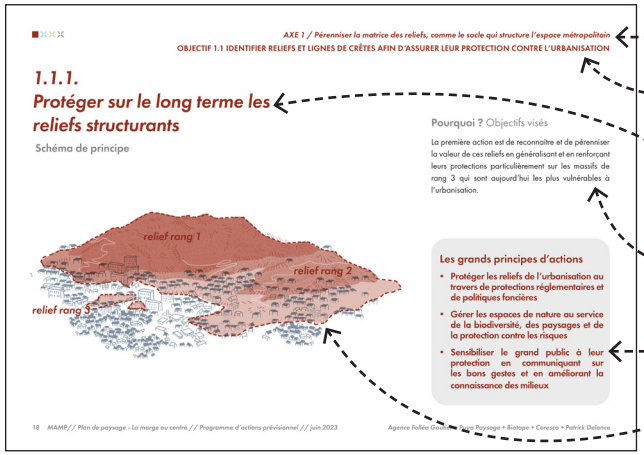

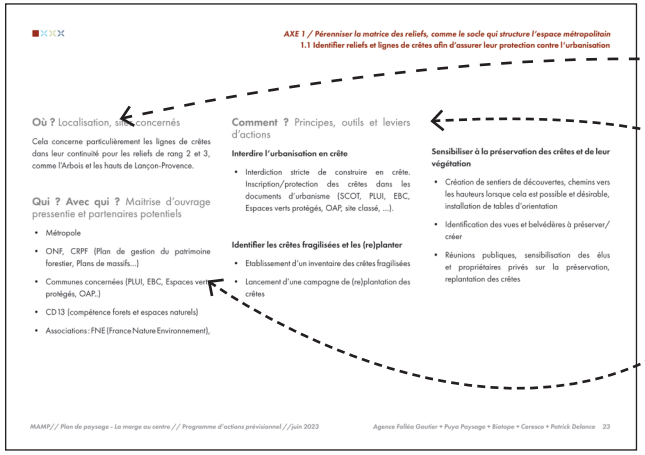

Orientation

Objectif de qualité paysagère

Numéro et nom de l'action

Pourquoi ? Objectifs visés

Les grands principes d'action

Schéma de principe

Où ? Localisation, sites concernés

Comment ? Détails des actions, principes, outils et leviers d'actions

Qui, avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

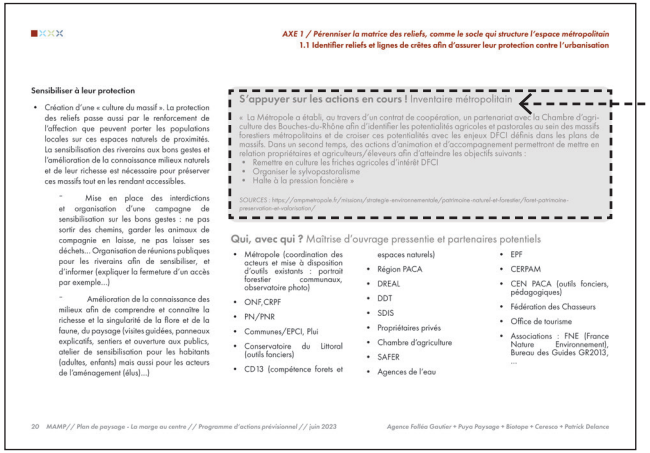

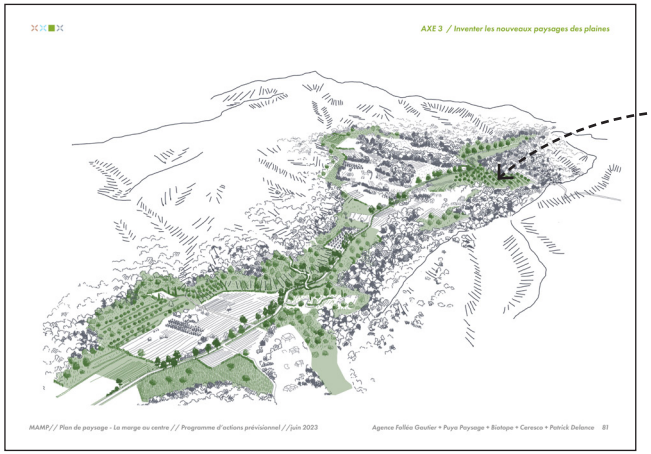

Des encarts pour illustrer :

- S'appuyer sur les actions : des exemples sur le territoire métropolitain
- S'appuyer sur des exemples, extérieur au territoire métropolitain
- Les précisions, définitions et rappels

Des dessins de principes issus du travail sur les sites démonstrateurs

FICHES ACTIONS

AXE 1 /
Pérenniser la matrice des reliefs, comme le socle qui structure l'espace métropolitain

Le premier axe en faveur de la qualité paysagère pour la Métropole est bien de pérenniser cet héritage en généralisant et renforçant sa protection face à l'urbanisation. Il consiste aussi à ménager les transitions entre les collines ou montagnes préservées et les espaces habités, travaillés et parcourus. Ces lisières présentent une épaisseur variable pour accueillir des usages divers, faciliter la prévention des risques - notamment incendies - et réguler les fréquentations. Elles permettent ainsi de concilier la protection des espaces de nature et la dynamique métropolitaine.

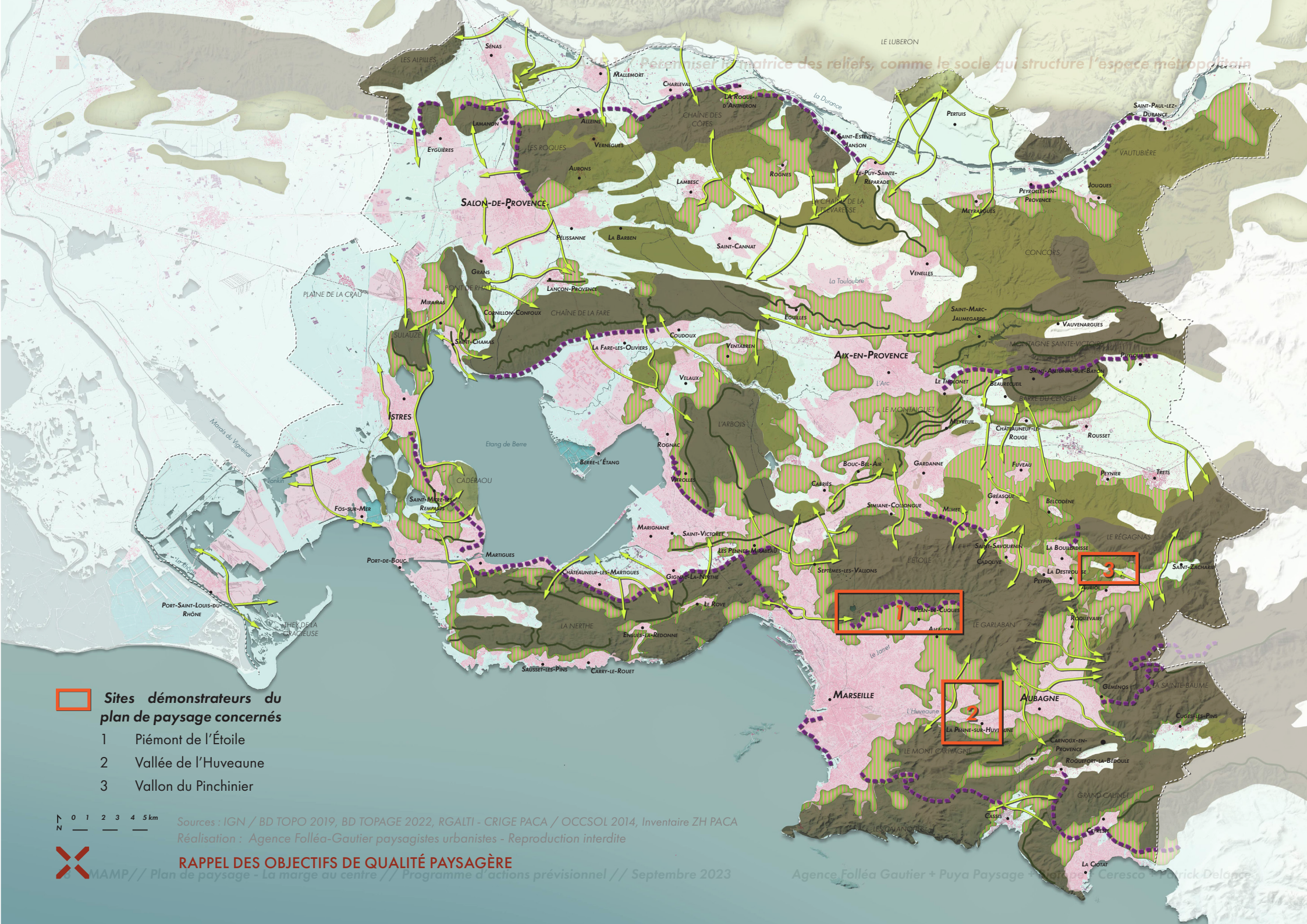
Pérenniser la matrice des reliefs, comme le socle qui structure l'espace métropolitain
LE LUBERON
LES ALPILLES
SÉNAS
MALLEMORT
CHARLEVAL
LA ROQUE-D'ANTHÉRON
CHAÎNE DES CÔTES
La Durance
PERTUIS
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
LAMANON
ALLEINS
EYGUIÈRES
LES ROQUES
VERNÈGUES
AURONS
SAINT-ESTÈVE-JANSON
VAUTUBIÈRE
ROGNES
LE-PUY-SAINTE-RÉPARADE
LAMBESC
LA CHAÎNE DE LA TRÉVARESSE
PEYROLLES-EN-PROVENCE
JOUQUES
SALON-DE-PROVENCE
MEYRARGUES
PÉLISSANNE
LA BARBEN
SAINT-CANNAT
CONCORS
GRANS
VENELLES
La Touloubre
PLAINE DE LA CRAU
PONT DE RHAUD
LANCON-PROVENCE
MIRAMAS
CORNILLON-CONFOUX
CHAÎNE DE LA FARE
EGUILLES
SAINT-MARC-JAUMEGARDE
VAUVENARGUES
SULAUZE
SAINT-CHAMAS
COUDOUX
VENTABREN
MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE
LA FARE-LES-OLIVIERS
AIX-EN-PROVENCE
PUYLOUBIER
VELAUX
L'Arc
LE THOLONET
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON
BEAURECUEIL
BARRE DU CENGLE
ISTRES
LE MONTAIGUET
MEYREUIL
L'ARBOIS
CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE
ROUSSET
Marais du Vigueirat
Etang de Berre
ROGNAC
BERRE-L'ÉTANG
BOUC-BEL-AIR
GARDANNE
FUVEAU
PEYNIER
TRETS
Tonkin
CADÉRAOU
VITROLLES
CABRIÈS
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
GRÉASQUE
BELCODÈNE
FOS-SUR-MER
SIMIANE-COLLONGUE
MIMET
MARIGNANE
SAINT-VICTORET
LE RÉGAGNAS
SAINT-SAVOURNIN
LA BOUILLADISSE
LES PENNES-MIRABEAU
MARTIGUES
PORT-DE-BOUC
CADOLIVE
L'ÉTOILE
SAINT-ZACHARIE
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
GIGNAC-LA-NERTHE
SEPTÈMES-LES-VALLONS
LA DESTROUSSE
PEYPIN
AURIOL
3
1
PLAN-DE-CUQUES
ALLAUCH
LE GARLABAN
ROQUEVAIRE
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
THEY DE LA GRACIEUSE
LE ROVE
LA NERTHE
ENSUÈS-LA-REDONNE
Le Jarret
SAUSSET-LES-PINS
CARRY-LE-ROUET
GÉMÉNOS
LA SAINTE-BAUME
MARSEILLE
AUBAGNE
2
L'Huveaune
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
CUGES-LES-PINS
CARNOUX-EN-PROVENCE
LE MONT CARPIAGNE
ROQUEFORT-LA-BÉDOULE
GRAND CAUNET
CASSIS
LES CALANQUES
CEYRESTE
LA CIOTAT
Sites démonstrateurs du plan de paysage concernés
1 Piémont de l'Étoile
2 Vallée de l'Huveaune
3 Vallon du Pinchinier
N
0 1 2 3 4 5 km
Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA
Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite
RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
MAMP// Plan de paysage - La marge au centre // Programme d'actions prévisionnel // Septembre 2023
Agence Folléa Gautier + Puya Paysage + Biotope + Ceresco + Patrick Delance

AXE 1 / LÉGENDE

1.1 IDENTIFIER RELIEFS ET LIGNES DE CRÊTES AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'ARTIFICIALISATION

1.1.1. Protéger sur le long terme les reliefs structurants de rang 1,2 et 3 :

- Protéger les reliefs de l'urbanisation au travers de protections réglementaires et de politiques foncières
- Gérer les espaces de nature au service de la biodiversité, des paysages et de la protection contre les risques
- Sensibiliser le grand public à leur protection en communiquant sur les bons gestes et en améliorant la connaissance des milieux

En renforcant la protection des grands massifs de rang 1, emblématiques du territoire et de renommée internationale ou nationale : (Garlaban, Étoile, Sainte-Victoire et Cengle, Sainte-Baume, Alpilles, Calanques)

Les reliefs de rang 2, de notoriété régionale et départementale (Les Roques, Trévaresse, La Fare, Pont de Rhaud, Vautubière,Régagnas,Sulauze,Caderaou, La Nerthe, L'Arbois, la chaîne des Côtes, le Concors, Le Grand Caunet, le Mont Carpiagne)

En portant une attention particulière à la protection des reliefs de rang 3 qui sont aujourd'hui très peu protégés et les plus vulnérables face à l'urbanisation. Cela concerne les petits reliefs et piémonts, plus ou moins enclavés ou absorbés par l'urbanisation, et notamment les collines des étangs, les hauts de Lançon-Provence, le Montaiguet, les piémonts du Regagnas du Concors et de la Sainte-Victoire, les versants de l'Arbois, mais également de plus petits reliefs interstitiels progressivement phagocytés.

* *P.M. = Pour mémoire, non cartographié*

1.1.2. Identifier et protéger les crêtes

Cela concerne particulièrement les lignes de crêtes dans leur continuité pour les reliefs de rang 2 et 3, comme l'Arbois et les hauts de Lançon-Provence.

- Interdire l'urbanisation en crête
- Identifier les crêtes fragilisées et les (re)planter
- Sensibiliser à la préservation des crêtes et de leur végétation

1.2 COMPOSER DES FRANGES PROTECTRICES AUX MARGES DES MASSIFS

1.2.1. Délimiter des espaces de transition entre les massifs naturels et l'urbanisation

- Cartographier collectivement les espaces de transitions
- Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme
- Harmoniser la programmation des équipements en lisière et adapter leur aménagement à la proximité des espaces de nature (contextualisation, sobriété de conception, choix de matériaux) : notamment parkings, parcs de proximité, parcours sportifs, sites de stockage d'eau, jardins vivriers.

P.M. *1.2.2. Reconquérir une trame paysagère continue en lisière des massifs

- Restaurer une trame paysagère et, résorber les coupures
  - Par exemple : prioriser l'acquisition foncière (EPF, ER, ENS, etc.) sur les franges pour contribuer à leur stabilisation
  - Par exemple : attribuer un pourcentage d'artificialisation maximale (15 %) aux zonages de lisières indicés «L» dans les documents d'urbanisme
- Créer des promenades piétonnes locales et métropolitaines continues

Par exemple : créer des parcours continus en corniche

P.M. *1.2.3. Gérer la trame paysagère en lisières des massifs

- Soutenir l'activité agricole en lisière
- Mettre en place un plan de gestion extensive de la trame paysagère

P.M. *1.2.4. Organiser le tissu bâti au contact de la trame paysagère

- Identifier des quartiers et opérations concernées
- Instaurer des règles spécifiques

1.3 RELIER LES MASSIFS ENTRE EUX PAR UNE TRAME PAYSAGÈRE

1.3.1 (Re)composer une trame paysagère continue entre les massifs

- Définir une trame paysagère entre les massifs, protéger les milieux et espaces correspondants, identifier les points de fragilités ou de ruptures.
- Renforcer, recomposer une trame paysagère entre les massifs

1.1.1. Protéger sur le long terme les reliefs structurants

Schéma de principe

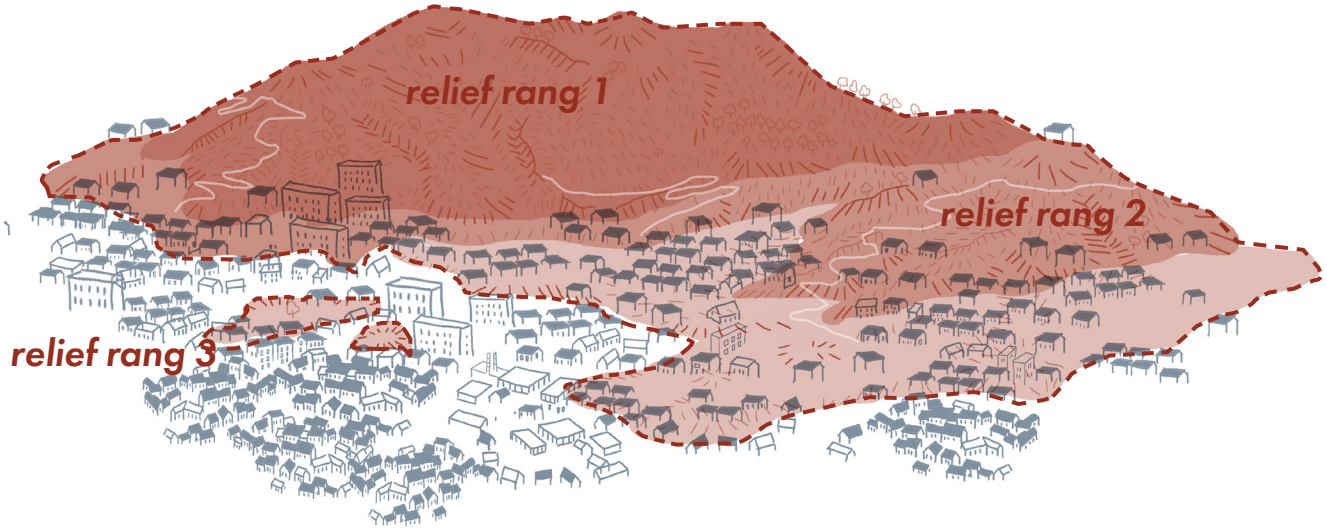

Pourquoi ? Objectifs visés

La première action est de reconnaître et de pérenniser la valeur de ces reliefs en généralisant et en renforçant leurs protections particulièrement sur les massifs de rang 3 qui sont aujourd'hui les plus vulnérables face à l'urbanisation.

Les grands principes d'actions

- Protéger les reliefs de l'artificialisation au travers de protections réglementaires et de politiques foncières
- Gérer les espaces de nature au service de la biodiversité, des paysages et de la protection contre les risques
- Sensibiliser le grand public à leur protection en communiquant sur les bons gestes et en améliorant la connaissance des milieux

Où ? Localisation

- Les grands massifs de rang 1, emblématiques du territoire et de renommée internationale ou nationale : Massif de l'Étoile, Sainte-Victoire et Cengle, Sainte-Baume, Alpilles, Calanques,etc.
- Les reliefs de rang 2, de notoriété régionale et départementale : Les Roques, Trévaresse, La Fare, Pont de Rhaud, Vautubière, Régagnas, Sulauze, Caderaou, La Nerthe, L'Arbois, la chaîne des Côtes, le Concors, Le Grand Caunet, le Mont Carpiagne,etc.
- Des reliefs de rang 3 qui sont aujourd'hui peu protégés et plus vulnérables face à l'urbanisation. Cela concerne les petits reliefs et piémonts, plus ou moins enclavés ou absorbés par l'urbanisation, et notamment les collines des étangs, les hauts de Lançon-de-Provence, le Montaiguet, les piémonts du Regagnas, du Concors et de la Sainte-Victoire, les versants de l'Arbois, mais également de plus petits reliefs interstitiels progressivement phagocytés.

Comment ? Principes, outils, leviers d'actions

Protéger les reliefs de l'artificialisation

- Renforcement de la protection réglementaire des reliefs sur le long terme face à l'urbanisation.
- Identification des crêtes perçues particulièrement sensibles en termes de paysage, nécessitant une protection ou une vigilance particulière sur les projets d'implantation d'équipements (antennes, pylônes, éoliennes, panneaux photovoltaïques sur les versants, etc) ; définition de règles spécifiques. Voir aussi page 25.
- Mise en place des dispositions aux SCOT et PLUi (EBC, ZAP...), mais aussi par arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques, forêts de protection, sites classés, réserves naturelles, espaces naturels sensibles, etc, afin de maîtriser l'urbanisation diffuse.
  - Concordance de timing avec le SCOT, prescriptions DOO : « préserver sur le long terme les reliefs structurants face à l'urbanisation »/« éviter l'urbanisation des reliefs de piémont (relief de rang 3) ».
- Mise en place d'une politique foncière ambitieuse notamment pour permettre à la puissance publique de maîtriser les petits reliefs offrant encore des espaces de nature : préemption, acquisition du Département (ENS ; PAEN), du Conservatoire du Littoral, du CEN PACA, de l'agence de l'eau, des communes, de la Métropole, des PNR/PN, de la SAFER, de l'EPF, afin de les préserver de l'urbanisation, de les gérer et de les réouvrir au public.

Gérer les espaces de nature

- Établissement de plans de gestion des massifs et reliefs au service de la préservation et renforcement de la biodiversité, de la valorisation paysagère (reconquête des vallons par exemple) et de la protection face aux risques incendie et à l'érosion :
  - Identification/inventaire des friches dans les massifs
  - Intégrer un volet paysager dans les Plans de Massifs pour la Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI)
  - Aide financière et technique pour le défrichement et la remise en état des sols (FDGER : Fonds départemental de la gestion de l'espace rural)
  - Aide à l'implantation d'agro-sylvopastoralisme (troupeaux métropolitains, CERPAM : Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée)
- Établissement de plans de gestion de la fréquentation (limiter l'accès aux massifs, l'organisation des sentiers, fermeture de chemin, points d'informations, nombre de visiteurs, saisonnalité, types d'usages et cohabitation, parkings, accès des riverains, privilégier des sentiers, stratégie de la fréquentation, réserver des zones de quiétudes).

Sensibiliser à leur protection

- Création d'une « culture du massif ». La protection des reliefs passe aussi par le renforcement de l'affection que peuvent porter les populations locales à ces espaces naturels de proximité. La sensibilisation des riverains aux bons gestes et l'amélioration de la connaissance milieux naturels et de leur richesse est nécessaire pour préserver ces massifs tout en les rendant accessibles.

  - Mise en place des interdictions et organisation d'une campagne de sensibilisation sur les bons gestes : ne pas sortir des chemins, garder les animaux de compagnie en laisse, ne pas laisser ses déchets,etc.Organisation de réunions publiques pour les riverains afin de sensibiliser, et d'informer (expliquer la fermeture d'un accès par exemple).

  - Amélioration de la connaissance des milieux afin de comprendre et connaître la richesse et la singularité de la flore et de la faune, du paysage : visites guidées, panneaux explicatifs, sentiers et ouverture aux publics, atelier de sensibilisation pour les habitants (adultes, enfants) mais aussi pour les acteurs de l'aménagement (élus,techniciens,etc.).

S'appuyer sur les actions en cours ! Inventaire métropolitain

« La Métropole a établi, au travers d'un contrat de coopération, un partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône afin d'identifier les potentialités agricoles et pastorales au sein des massifs forestiers métropolitains et de croiser ces potentialités avec les enjeux DFCI définis dans les plans de massifs. Dans un second temps, des actions d'animation et d'accompagnement permettront de mettre en relation propriétaires et agriculteurs/éleveurs afin d'atteindre les objectifs suivants :
- Remettre en culture les friches agricoles d'intérêt DFCI
- Organiser le sylvopastoralisme
- Réduire la pression foncière »

SOURCES : https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/patrimoine-naturel-et-forestier/foret-patrimoine-preservation-et-valorisation/

Qui, avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole : coordination des acteurs et mise à disposition d'outils existants (portrait forestier communaux, observatoire photo,etc.)
- ONF,CRPF
- PN/PNR
- Communes/EPCI, PLUi
- Conservatoire du Littoral (outils fonciers)
- CD13 (compétence forets et espaces naturels)
- Région PACA
- DREAL
- DDTM
- SDIS
- Propriétaires privés
- Chambre d'agriculture
- SAFER
- Agences de l'eau
- EPF
- CERPAM
- CEN PACA (outils fonciers, pédagogiques)
- Fédération des Chasseurs
- Office de tourisme
- Associations : FNE (France Nature Environnement), Bureau des Guides GR2013, etc.

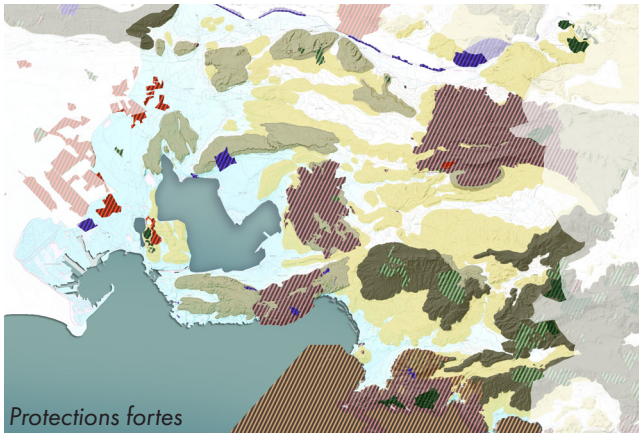

- Parc Nationaux
- Réserves Naturelles
- ENS
- Arrêté protection de Biotope
- PM* ZAP, PAEN
- Sites classés
- Forêts domaniales

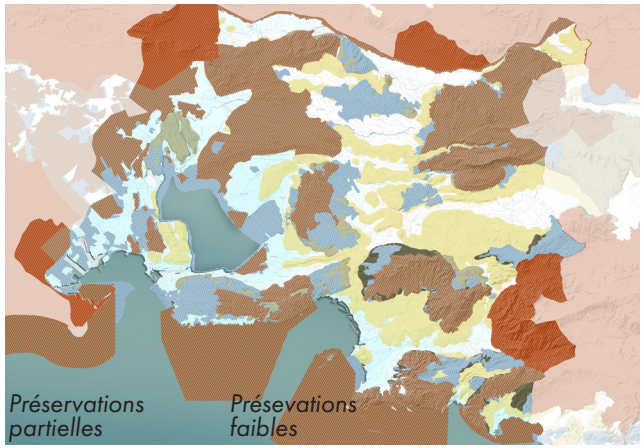

- Parcs Naturels Régionaux
- Natura 2000
- ZNIEFF
- PM* zone N (PLUi)

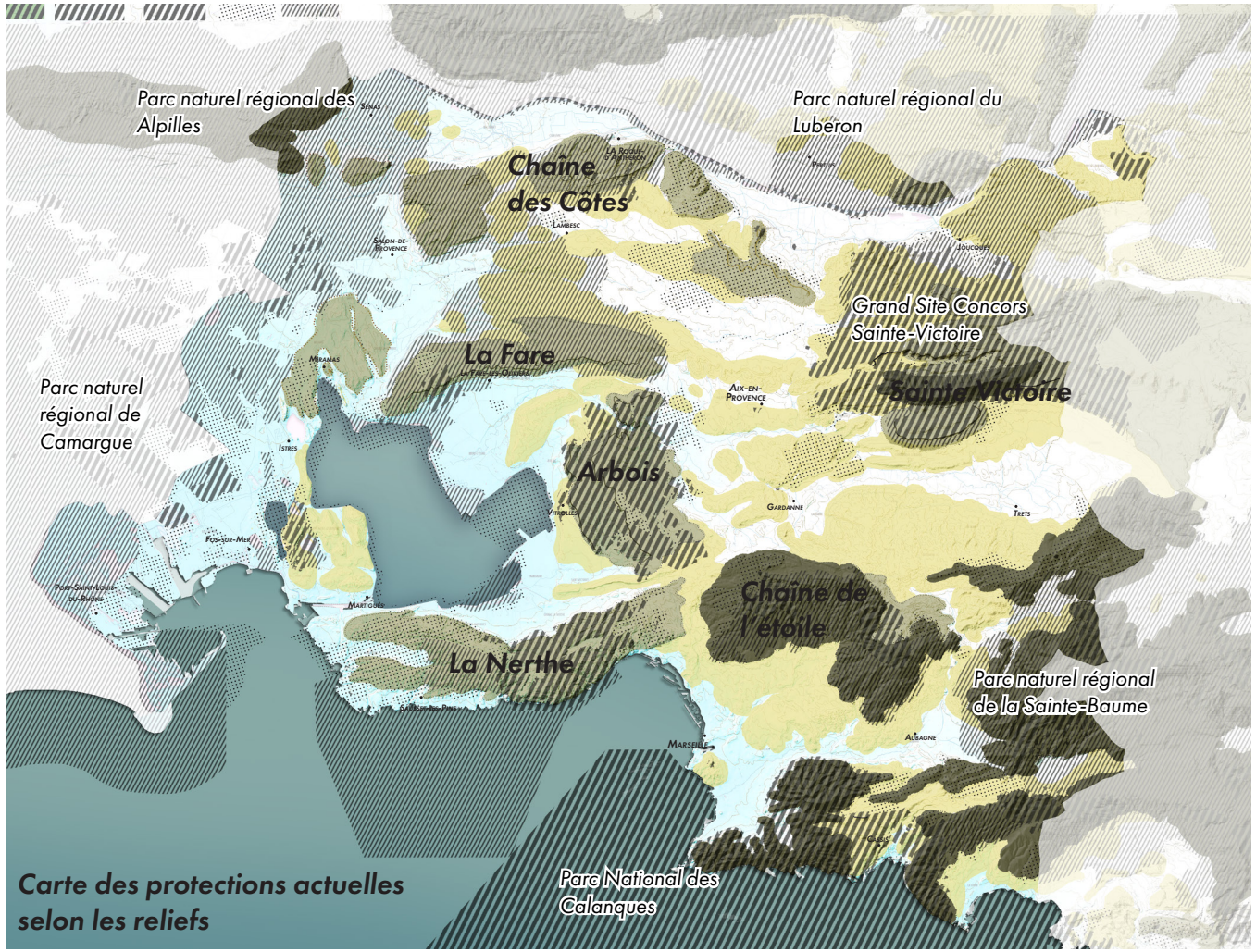

- Protections fortes
- Préservations partielles
- Préservations faibles
- Reliefs rang 1
- Reliefs rang 2
- Reliefs rang 3

1.1.2. Identifier et protéger les crêtes

Schéma de principe

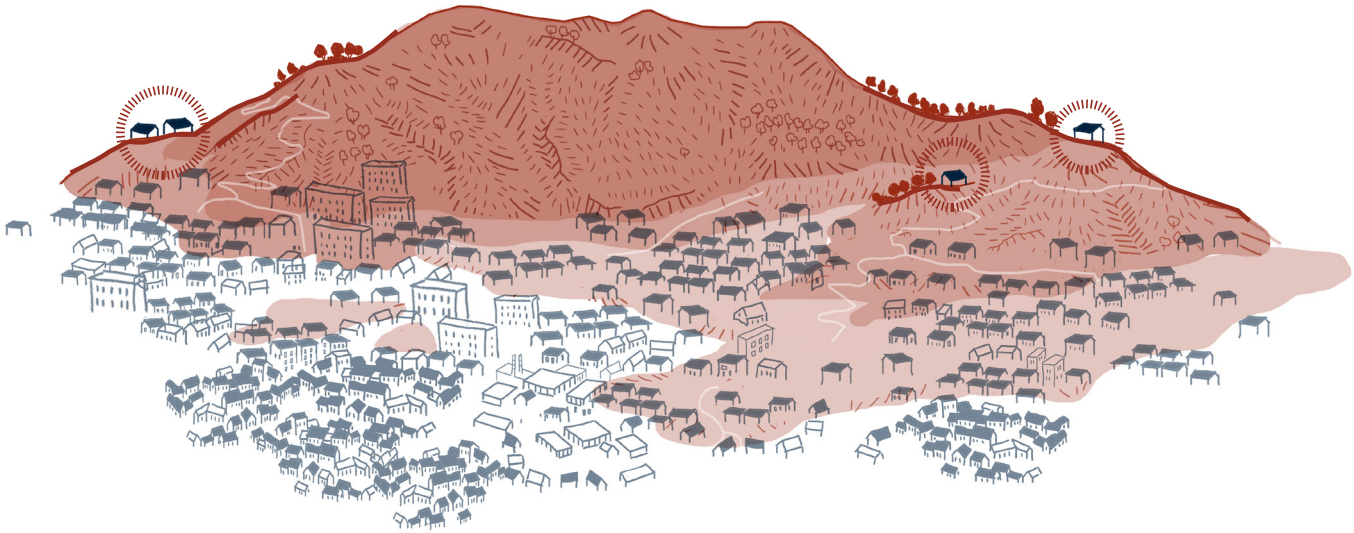

Pourquoi ? Objectifs visés

L'urbanisation gagne les reliefs, s'attaquant à des pentes de plus en plus raides, jusqu'aux crêtes. Or les crêtes, boisées ou rocheuses, composent des silhouettes dans le paysage et structurent pleinement la lisibilité et la force des reliefs métropolitains. L'urbanisation des crêtes, même modestes (reliefs de rang 3) a l'inconvénient d'être particulièrement visible dans le paysage, d'effacer la structure déterminante de l'horizon, de privatiser les vues et de rompre la continuité paysagère et écologique. L'identification des crêtes fragilisées, la protection voire la replantation lorsque cela est adapté, sont nécessaires pour maintenir et magnifier la lisibilité des reliefs dans les paysages métropolitains et de l'urbanisation dans son écrin de reliefs protecteurs. Sans nécessiter une interdiction systématique de principe, l'attention aux crêtes concerne aussi les équipements (antennes, pylônes, éoliennes, etc), pour assurer leur bonne inscription dans le paysage perçu.

Les grands principes d'actions

- **Interdire l'urbanisation en crête**
- **Sensibiliser à la préservation des crêtes**

Où ? Localisation, sites concernés

Cela concerne particulièrement les lignes de crêtes dans leur continuité pour les reliefs de rang 2 et 3, comme l'Arbois et les hauts de Lançon-Provence.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole
- ONF, CRPF (Plan de gestion du patrimoine forestier, Plans de massifs...)
- Communes concernées (PLUI, EBC, Espaces verts protégés, OAP..)
- CD13 (compétence forêts et espaces naturels)
- Associations : FNE (France Nature Environnement)

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Interdire l'urbanisation en crête

- Interdiction stricte de construire en crête. Inscription/protection des crêtes dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, EBC, Espaces verts protégés, OAP, site classé, etc).
- Établissement d'un inventaire des crêtes fragilisées.
- Lancement d'une campagne de (re)plantation des crêtes déboisées (selon la nature du sol).
- Identification des crêtes perçues particulièrement sensibles en termes de paysage, nécessitant une protection ou une vigilance particulière sur les projets d'implantation d'équipements (antennes, pylônes, éoliennes, panneaux photovoltaïques sur les versanst, etc). Définition de règles spécifiques. (voir aussi page 21).

Sensibiliser à la préservation des crêtes

- Identification des vues et belvédères à préserver/à créer.
- Création de sentiers de découvertes, chemins vers les hauteurs lorsque cela est possible et désirable, installation de tables d'orientation.
- Réunions publiques, sensibilisation des élus et propriétaires privés sur la préservation des crêtes.

1.2.1. Délimiter et définir les espaces de transition entre les massifs et l'urbanisation

Schéma de principe

Lisière métropolitaine telle que définie dans les objectifs de qualité paysagère de la phase 2

Espaces de lisière entre l'urbain et le relief à préserver

Espaces de lisière entre l'urbain et le relief à reconquérir

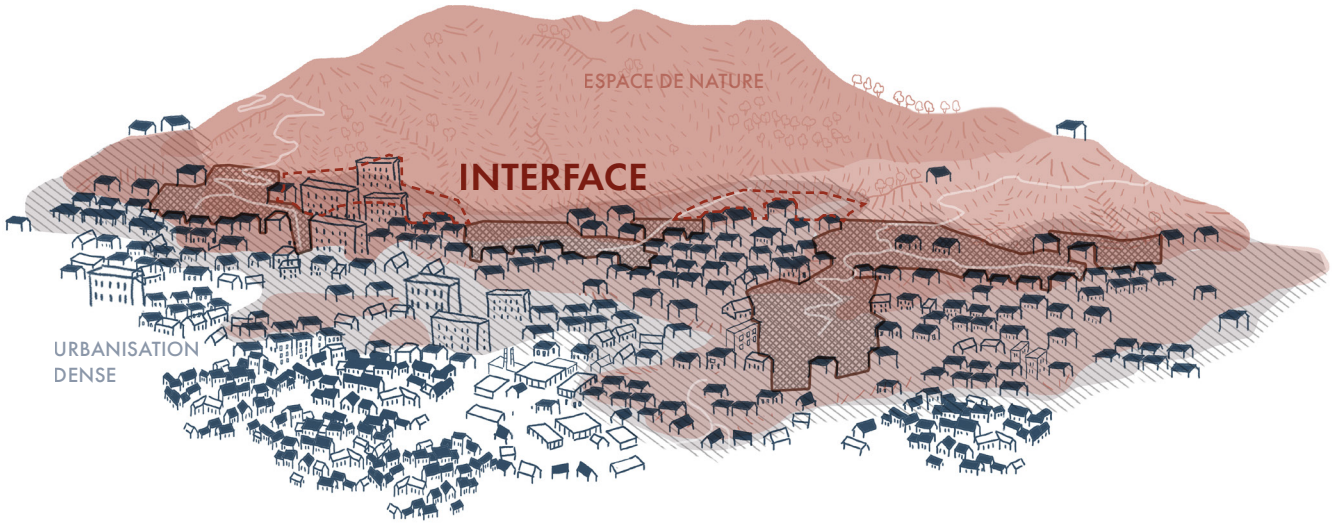

Pourquoi ? Objectifs visés

Non pensés, non cartographiés, ni identifiés, les espaces d'interfaces pâtissent d'un manque criant de considération et sont les lieux privilégiés « d'arrière-cour » où se développent une urbanisation et des équipements souvent peu soucieux de leur inscription paysagère.

Si l'axe 1 des objectifs de qualité paysagère délimite les espaces de lisières à l'échelle métropolitaine, un travail de zoom et de précision doit être établi (échelles intercommunale, communale, à la parcelle...) notamment pour permettre une inscription des espaces de transition dans les documents graphiques des PLUi.

Les grands principes d'actions :

- **Cartographier collectivement les espaces de transition**
- **Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme**
- **Harmoniser la programmation des équipements en lisière et adapter leur aménagement à la proximité des espaces de nature**

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 1) à préciser.

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Cartographier collectivement les espaces de transition

- Mise en place d'ateliers/groupes de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement, avec allers-retours entre :
  - les échelles (métropolitaine, intercommunale, communale) et par des visites de terrains
  - le terrain (visite) et la carte (dessiner et délimiter)
- Création d'une cartographie des espaces de lisières dynamiques (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.
- Création d'un «open data» du paysage (complémentaire à l'atlas des Paysages).

Inscrire les espaces de lisières dans les documents d'urbanisme

- SCOT "composer des franges protectrices aux marges des massifs".
- Définition de zonages spécifiques de lisières indicés "L" (NL, AL, UL) dans les PLUi affirmant la vocation d'espace de lien, de transition de certaines parcelles.
- Attribution d'un pourcentage d'artificialisation maximale (par exemple 15 %).
- Définition de vocations adaptées aux contextes (par exemple : parc de jeu, parc agricole, parc de sport, équipements spécifiques, etc) sous forme d'OAP spécifiques.

« Il faut cartographier, définir des contours et des contenus (...) ça sera déjà un élément très fort de projet »

Harmoniser la programmation des équipements en lisière et adapter leur aménagement à la proximité des espaces de nature (notamment parkings, parcs de proximité, parcours sportifs, sites de stockage d'eau, jardins vivriers,etc.)

- Établissement d'un guide / d'une charte pour les équipements à proximité des espaces de nature (contextualisation, sobriété de conception, . mutualisation de certains équipements choix de matériaux, etc.).
- Mise en place d'un accompagnement par des hommes de l'art et d'aides financières à la conception architecturale et paysagère des équipements en lisière des massifs.
- Mise en avant des projets exemplaires.
- Organisation de visites à destination des acteurs de l'aménagement.

Qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole (coordination des acteurs, SCOT, visites)
- Communes (PLUi, OAP)
- Agences d'urbanisme

1.2.2. Reconquérir une trame paysagère continue en lisière des massifs

Schéma de principe : La trame paysagère

(lisière, TVB, continuité douces, points de vues)

Espaces fragiles à protéger

Continuité à créer

Trame paysagère continue

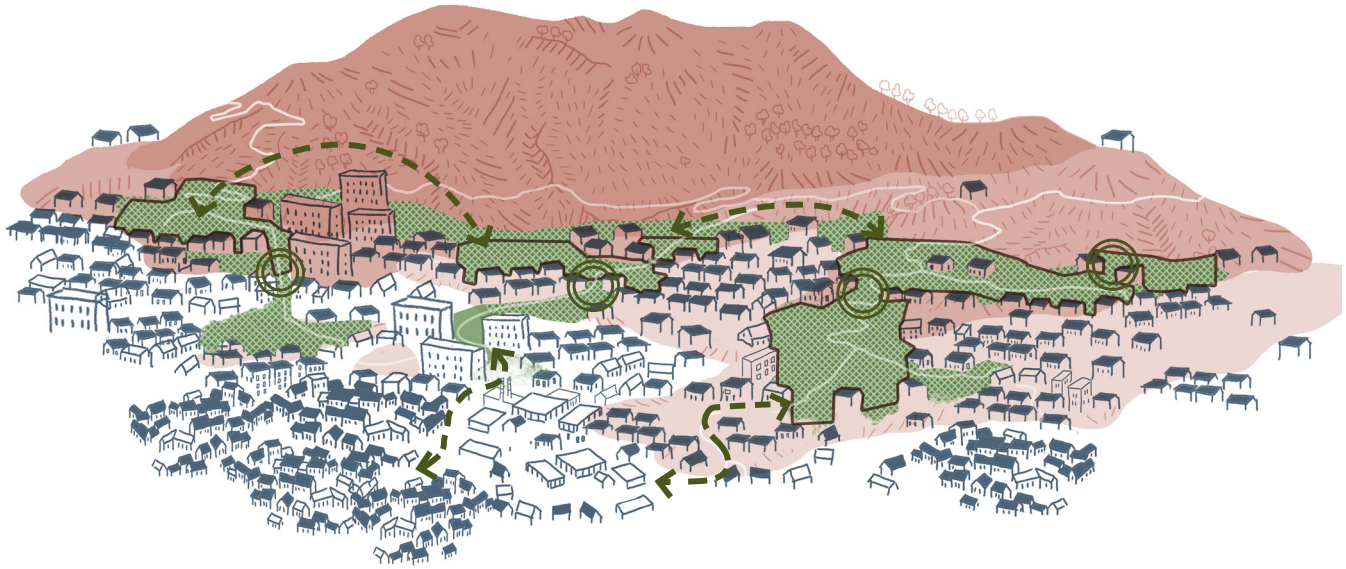

Pourquoi ? Objectifs visés

La recomposition d'espaces de transition doit s'accompagner d'une reconquête des coupures qui les ont fragmentés, afin d'assurer leurs fonctionnalités en termes de sécurité (risques incendies notamment), de biodiversité (composantes de la trame verte et bleue) et de cheminements pour les habitants et visiteurs des quartiers adjacents et de la Métropole plus globalement.

Une reconquête des continuités de nature permettra de relier les quartiers aux espaces naturels des grands massifs à pied en réorganisant et valorisant des entrées sur les massifs, en réaménageant/dés-aménageant des parkings.

L'objectif est de diminuer l'éloignement et la privatisation des espaces de nature de proximité et de limiter l'usage et la présence de la voiture sur les massifs.

Grands principes d'actions :

- **Restaurer une trame paysagère et résorber les coupures**
- **Créer des promenades piétonnes locales et métropolitaines continues**

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées et parcours cartographiés dans l'axe 1 des objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 1) à préciser.

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Restaurer une trame paysagère et résorber les coupures

- Identification des points de fragilités (cartographie/TVB) et protection prioritaire dans les documents d'urbanisme.
- Identification des points de ruptures principaux (TVB) et mise en place d'une politique foncière pour acquérir et résorber les points de ruptures (par exemple dans une logique de compensation ERC ou ZAN).

Créer des promenades piétonnes locales et métropolitaines continues

- Établissement d'un plan des mobilités à l'échelle de chaque massif et de ses lisières.
- Connexion aux chemins de grandes randonnées et autres sentiers existants et résorption des ruptures :
  - Droit de passage, acquisition,etc
  - Passerelles piétonnes pour franchir les routes, les cours d'eau, les vallons
  - Maintien et entretien des chemins ruraux existants
- Requalification des accès piétons existants (plantations, hiérarchisation des cheminements) et mise en valeur des entrées sur les massifs (Par exemple parc de la Cayolle).
- Création d'un parcours continus en corniche :
  - Identification des corniches, reliefs et points de vue remarquables
  - Valorisation des reliefs et points de vue (belvédères) sur l'ensemble de la métropole
  - Mise en place d'une signalétique, création de belvédères, tables d'orientation, etc
  - Création de passerelles ou ponts de singes pour faciliter la traversée de certains vallons

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole (SCOT)
- Communes (PLUi : emplacements réservés)
- Parc National des Calanques
- ONF
- Associations : actions du bureau des guides GR 2013

S'appuyer sur les actions en cours ! Affirmer les entrées sur le Massif des Calanques

Le Parc National porte une volonté d'améliorer la qualité et la lisibilité des entrées sur le massif des Calanques. Différents accès sur le massif seraient à requalifier : La Cayolle, les Baumettes, la Madrague de Montredon, Luminy (près de la fac entre l'arrêt de bus et le parc par exemple), Logisson , Port-Miou...
Le parc de la Cayolle pourrait faire l'objet d'une première valorisation aux portes de la Ville de Marseille. La désimperméabilisation des sols et la prolongation de la prairie existante permettrait de faire une belle entrée jardinée.
Les entrées sur les massifs sont des espaces de lisières où se frottent et se chevauchent différentes maîtrises d'ouvrage et différents gestionnaires. Ici un portage de projet et une gestion entre la Ville de Marseille et le Parc National seraient à construire.
Par delà les lisières du massif, la requalification du parc de la Cayolle permettra de reconstituer une continuité intra-urbaine via le parc Borély, la Jarre puis celui de la Cayolle.

« Il y a pleins de projets aux portes du massif des Calanques : projet de la voirie métropolitaine, travaux de DFCI, études du Parc National sur la friche d'un ancien terrain de sport.... Il faut faire du lien, créer une synergie entre ces différents projets, ce qui n'est pas toujours le cas. »

« La gestion pourra se faire par les deux partenaires : la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques par fauche tardive une fois par an, dans la même logique que la prairie existante. »

Se projeter : Piémont de l'Étoile

L'existant

Lisière entre le massif et l'urbanisation densément boisée

Petite centralité (ici Château Gombert)

Espace agricole

Petit relief boisé privé

Bord de canal inaccessible, grillagé (sécurité)

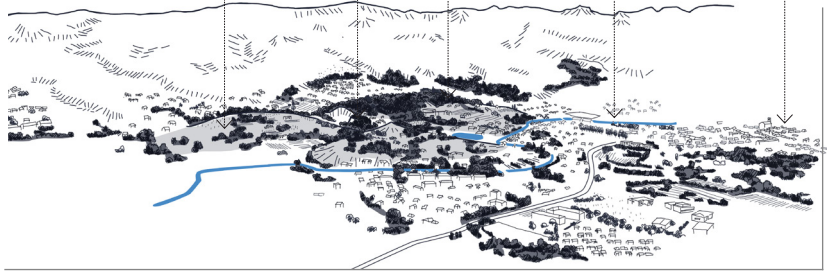

La recomposition par les lisières

Promenade des corniches continue : donne accès aux hauteurs et connecte les quartiers entre eux

Ouverture des petites collines : espace public d'interface

Plantation et renforcement de la place du piéton sur les axes routiers majeurs

Prolongement de la trame paysagère jusqu'aux petites centralités

Prolongement de la trame paysagère jusqu'au centre dense de Marseille

Mise en valeur du canal de Marseille (ouverture visuelle et espace public près de l'eau)

Plantation des bords du canal

Gestion agro pastorale en lisière du piémont

Reconquête des vallons par des plantations

Soutien pour la préservation des espaces agricoles existants

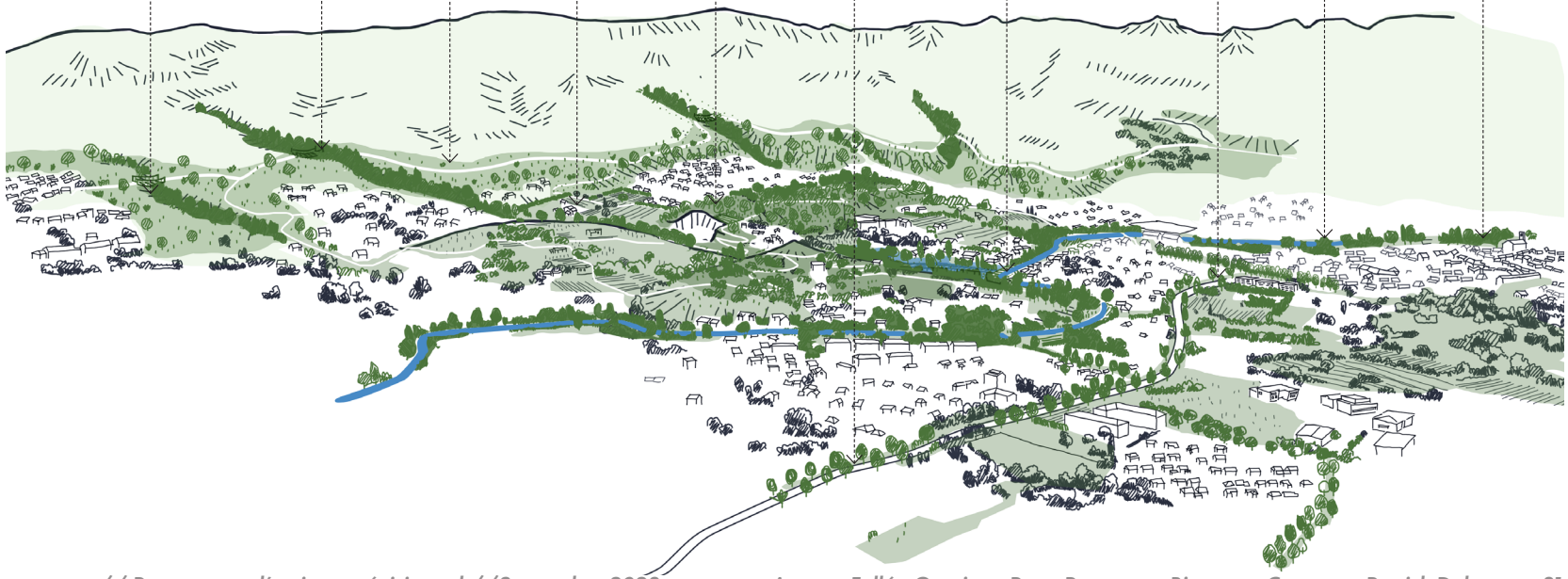

1.2.3. Gérer la trame paysagère en lisières des massifs

Schéma de principe

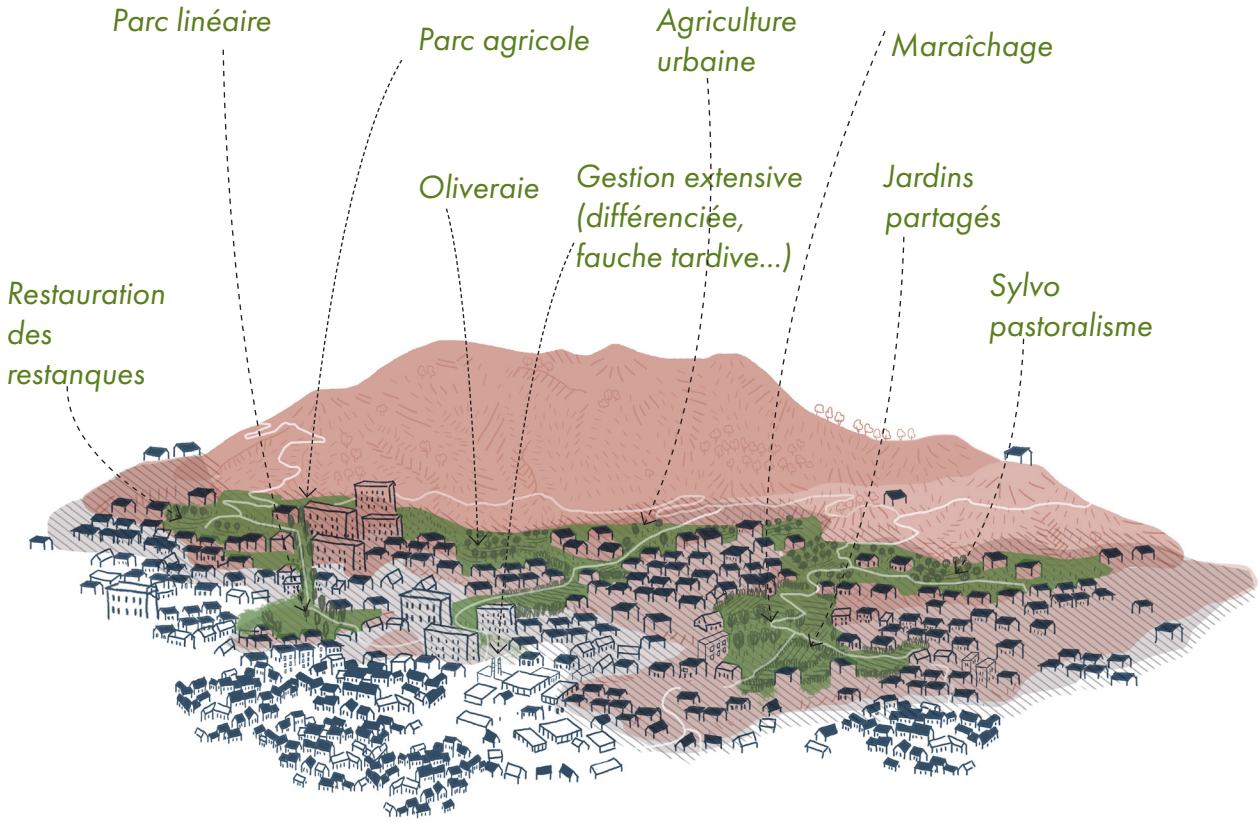

Pourquoi ? Objectifs visés

Gérer durablement l'interface ager-saltus/sylva est essentiel pour pérenniser les continuités de nature des lisières dans le temps et pour répondre à des enjeux de protection vis-à-vis du risque incendie, de la préservation /du renforcement de la biodiversité et de la valorisation des ambiances paysagères. Cela passe notamment par le soutien à l'activité agricole, par la reconquête des friches, par la protection et la restauration du patrimoine constitutif de la singularité des paysages de lisières de la Métropole comme les anciens canaux et restanques.

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 1) à préciser.

Grands principes d'actions :

- **Soutenir l'activité agricole en lisière**
- **Mettre en place un plan de gestion extensive de la trame paysagère**

Comment ? Principes, outils, leviers d'actions

Soutenir l'activité agricole en lisière :

- Aides à l'installation des exploitations agricoles en franges :
  - Contractualisations avec des agriculteurs
  - Création de jardins familiaux ou partagés
  - Encouragement au sylvopastoralisme (CERPAM : Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée)
  - Plan de développement d'oliveraies en lisière permettant d'établir des « zones coupes feu » et de préserver des espaces non artificialisés aux marges des massifs. Partenariats avec la profession agricole / chartes avec la chambre d'agriculture,etc.
- Reconquête des friches (agricoles/forestières) :
  - Établissement d'inventaires des friches en lisières
  - Aide financière et technique pour la reconquête des friches et la remise en état des sols (FDGER : Fonds départemental de la gestion de l'espace rural).
  - Aides financières et techniques pour la restauration des restanques

Mettre en place d'un plan de gestion extensive de la trame paysagère

- Constitution de troupeaux et bergers métropolitains pour gérer les milieux.
- Gestion extensive des espaces publics (fauche tardive, gestion différenciée).
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour la bonne mise en application des OLD (Obligations légales de débroussaillement) à destination des collectivités et des particuliers dans l'objectif de concilier l'enjeux des risques avec des questions écologiques et paysagères :
  - Cahier de prescriptions établi par le PNC, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, SDIS, DDTM... (en cours d'élaboration) . Ce cahier se décline autour de 5 types différents (boisements, garrigues basses, garrigues hautes...)
  - Accompagnement par des écologues
  - Établissement d'ateliers communs entre acteurs privés et publics sur les OLD

« Une lisière, c'est moins cher qu'un Canadair »

Qui ? avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaires potentiels

- Métropole
- Communes
- Département (FDGER : Fonds départemental de la gestion de l'espace rural)
- ONF, CRPF
- SDIS
- CERPAM (Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée)
- CD13
- Chambre d'agriculture
- PN des Calanques (cahier de prescription des OLD en cours d'élaboration, publication fin 2023)
- Écologues

« Les pratiques des obligations légales de débroussaillement ne sont pas nuancées et pas assez souples pour s'adapter intelligemment aux différents contextes. »

1.2.4. Organiser le tissu bâti au contact de la trame paysagère

Schéma de principe : existant

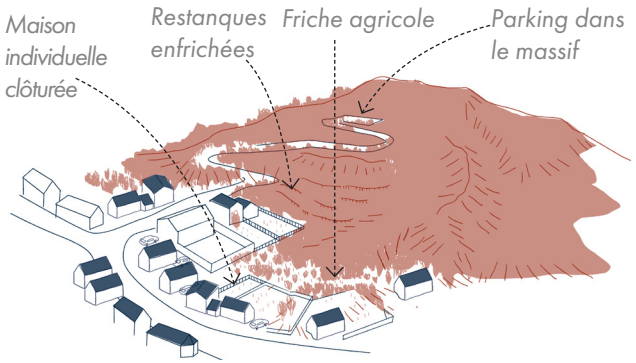

Schéma de principe : projeté

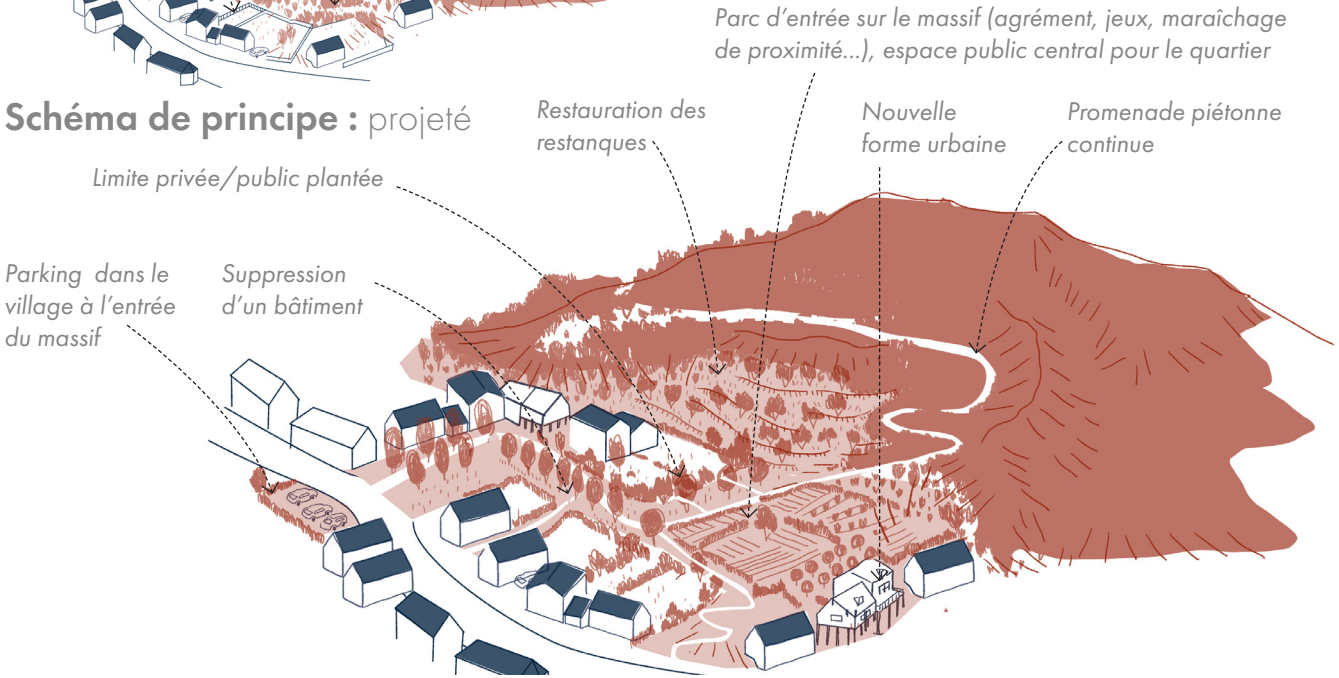

Pourquoi ? Objectifs visés

La pérennité des espaces de transition est confortée par l'organisation des tissus bâtis riverains : retournements par des espaces publics spécifiques : accès, accueil du public, circulations douces, points de vue ; continuités de trame verte intra-urbaine/péri-urbaine ; formes urbaines et architecturales spécifiques réglées dans les documents d'urbanisme : retournements vers les espaces de nature, gradients de CES (Coefficient d'emprise au sol), de hauteurs, par exemple.

Grands principes d'actions :

- **Identifier des quartiers et opérations concernés**
- **Instaurer des règles spécifiques**

Où ? Localisation

- Espaces urbanisés ou à urbaniser au contact des espaces d'interface et de nature.

Comment ? Principes d'actions

Identifier des quartiers et opérations concernés :

- Prioriser les zones AU et les nouvelles opérations urbaines en lisière (ZAC et ANRU) en cours.

Revisiter les projets et instaurer des règles spécifiques concernant :

- Les accès, accueil du public (stationnement, etc).
- Les circulations douces, points de vue ; continuités de trame verte intra-urbaine/péri-urbaine.
- Les formes urbaines spécifiques réglées dans les documents d'urbanisme : retournements vers les espaces de nature, coefficient d'emprise au sol, par exemple.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole et ses territoires : PLUi (zonages indicés « L « et réglementation spécifique, OAP lisières urbaines, etc.)
- ANRU, ZAC, Lotissements (aménageurs et constructeurs, programmistes, urbanistes, architectes et paysagistes)
- Agences d'urbanisme
- L'IMVT/PUCA

1.3.1
(Re)composer une trame paysagère continue entre les massifs

Schéma de principe

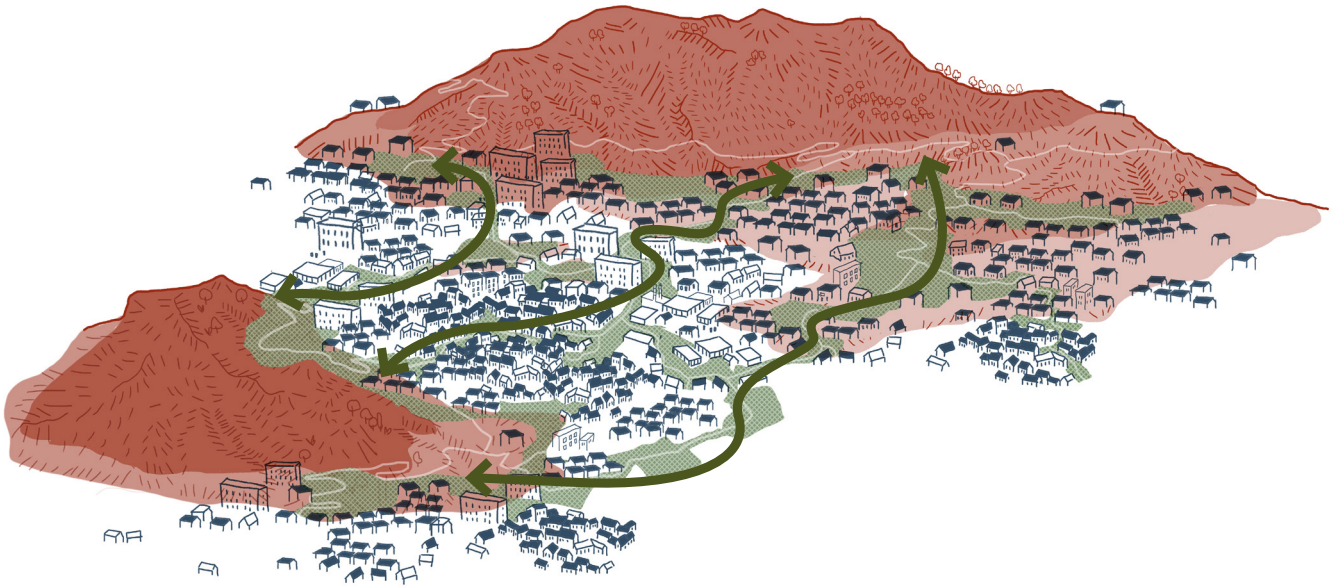

Pourquoi ? Objectifs visés

La métropole bénéficie d'une grande richesse d'espaces naturels, remarquables, supports d'habitats diversifiés qui abritent une biodiversité rare (espèces endémiques). Cependant, l'étalement de l'urbanisation, l'accumulation des infrastructures, la réduction des espaces d'interfaces entre activités humaines et milieux naturels, ont contribué à éloigner et couper les espaces de nature entre eux et à raréfier la présence du vivant au sein des espaces urbanisés de la métropole. La recomposition de la trame verte et bleue passe par le rétablissement de connexions physiques entre les massifs.

Grands principes d'actions

- **Définir une trame paysagère entre les massifs, protéger les milieux et espaces correspondants, identifier les points de fragilités ou de ruptures.**
- **Résorber les coupures et discontinuités de la trame inter-massifs**

Où ? Localisation, sites concernés

- Entre les massifs (par exemple entre le Garlaban et les Calanques), liaisons cartographiées dans les Objectifs de qualité paysagère Axe 1.

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Définir une trame paysagère entre les massifs, protéger les milieux et espaces correspondants, identifier les points de fragilités ou de ruptures.

- Enrichissement de la trame verte et bleue métropolitaine par les lisières et par les connexions entre les massifs : identification des espaces correspondants (parcs, boisements, alignement d'arbres, haies, milieux humides, bandes enherbées, espaces agricoles et ouverts, etc), inscription dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), instauration de protections spécifiques (Espaces verts protégés, emplacement réservés, ZAP, arrêtés protection de biotope, etc).
- Identification des points de fragilités (cartographie/TVB), protection prioritaire et renforcée dans les documents d'urbanisme.
- Suivi des paysages et des milieux de la TVB pour :
  - Améliorer la connaissance de la faune, de la flore et diagnostiquer les fonctionnalités écologiques
  - Diagnostiquer les usages et paysages
  - Adapter la stratégie de protection, de recomposition et de gestion des milieux et des paysages de la TVB, selon les résultats du diagnostic, intégrant les évolutions climatiques

Résorber les coupures et discontinuités de la trame inter-massifs

- Identification des ruptures, résorption (passages faune, etc).
- Mise en place d'une politique foncière ambitieuse pour restaurer les continuités écologiques et paysagère entre les massifs, préemption, acquisition du Département (ENS, PAEN), du Conservatoire du Littoral, du CEN PACA, de l'agence de l'eau, des communes, de la Métropole, des PNR/PN, de la SAFER, de l'EPF, etc.

Qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaires potentiels

- Métropole et ses territoires (SCOT, PLUi, EVP (Espaces verts protégés), emplacement réservés, ZAP, arrêtés protection de biotope, etc)
- PN/PNR
- DREAL
- Département (ENS, PAEN)
- CD13 (compétence forêts et espaces naturels)
- Région
- ONF, CRPF
- Fédération des chasseurs
- EPF
- CEN PACA
- Agence de l'eau
- Associations : FNE (France Nature Environnement), LPO, Bureau des Guides GR2013, etc.
- EPF
- Agence d'urbanisme
- SAFER

Se projeter : La vallée de l'Huveaune
L'existant

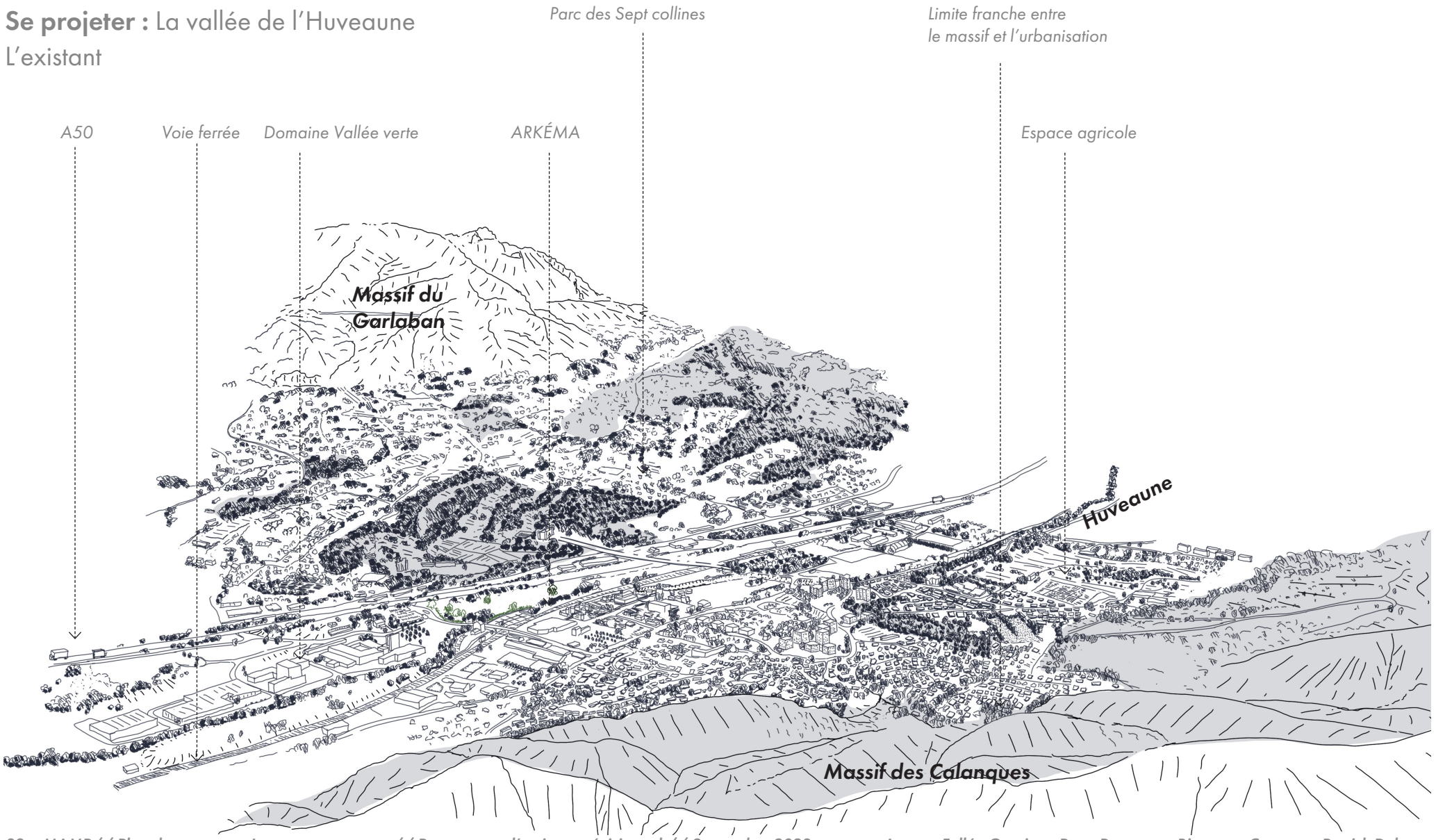

La recomposition par les lisières

AXE 2 /
Redonner de l'espace à l'eau

L'axe 2 pose pour orientation de faire réapparaître l'eau dans la Métropole, ses paysages caractéristiques et ses écosystèmes associés, en faisant évoluer les pratiques d'aménagement vers une plus grande prise en compte de la qualité des milieux et de la gestion de la ressource :

- pour la préservation ou l'amélioration de la qualité chimique et écologique des masses d'eau,

- pour la gestion des risques (inondation, submersion),

- pour la reconquête des milieux humides et de la biodiversité associée,

- pour la qualité du cadre de vie et le rafraîchissement, notamment dans les espaces urbains (plages, parcs, liaisons douces et promenades),

- pour remettre en lien les espaces métropolitains.

Pour toutes ces raisons, il faut redonner de l'espace à l'eau.

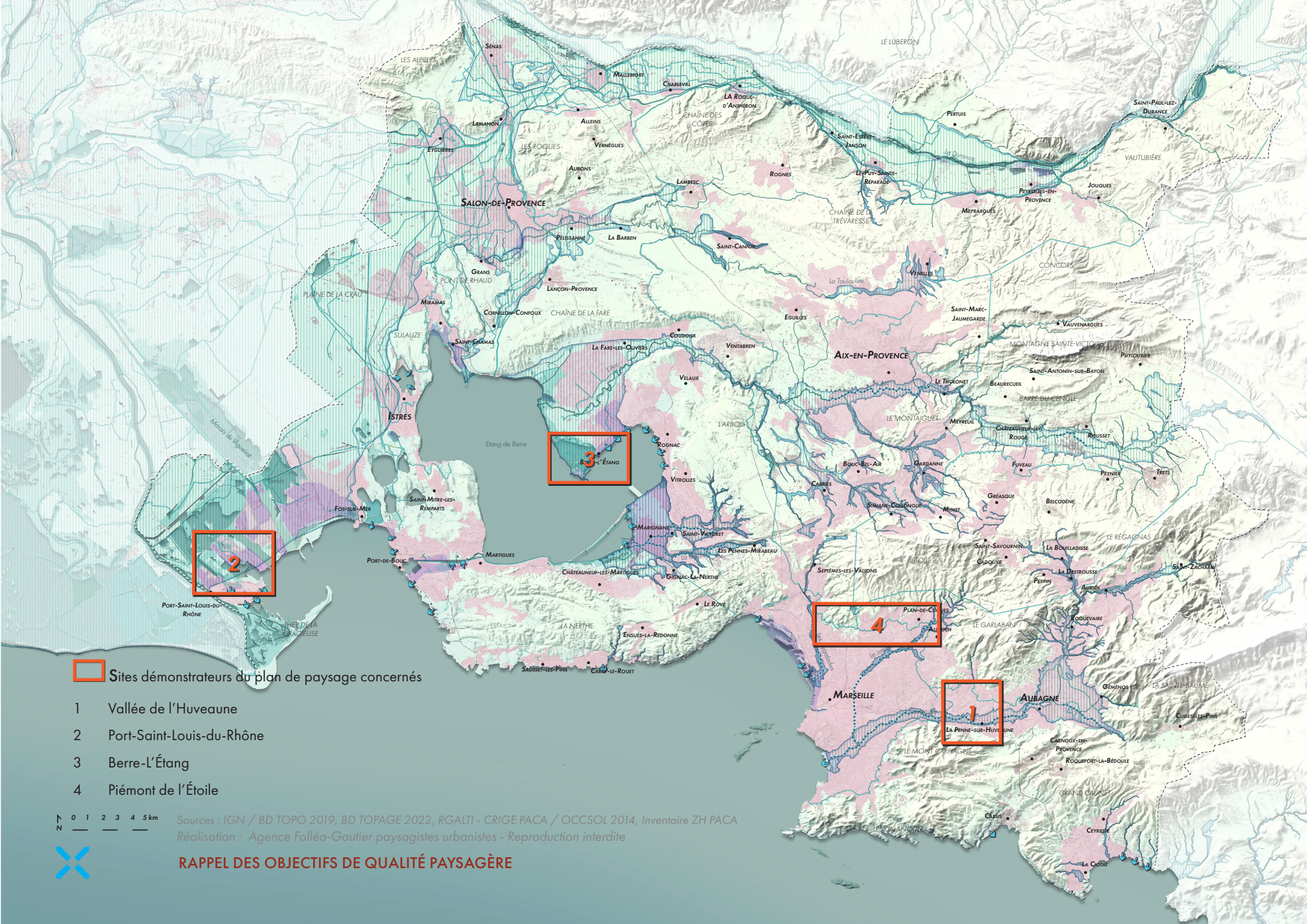
Sites démonstrateurs du plan de paysage concernés
1 Vallée de l'Huveaune
2 Port-Saint-Louis-du-Rhône
3 Berre-L'Étang
4 Piémont de l'Étoile
0 1 2 3 4 5 km
N
Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA
Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite
RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

AXE 2 / LÉGENDE

2.1 RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LES PAYSAGES DE L'EAU

2.1.1. Mieux connaître les paysages de l'eau

- Identifier et mieux connaître les cours d'eau, plans d'eau, nappes alluviales et les milieux associés notamment :

nappes alluviales ou côtières
plans d'eau
zones humides, marais
milieux humides artificialisés
cours d'eau
cours d'eau et canaux busés ou enfouis
canaux
P.M.* nappes de captage

- Faire connaître, sensibiliser et communiquer sur les fonctionnements et les fonctions des cours d'eau, nappes alluviales, milieux humides associés.

P.M.*2.1.2. Protéger et révéler les paysages de l'eau oubliés

- Protéger les paysages de l'eau de l'artificialisation au travers d'inscriptions réglementaires et d'une politique foncière.
- Engager un meilleur partage de la ressource
- Révéler les paysages de l'eau oubliés privatisés, drainés, cachés, busés, abandonnés, le plus souvent contraints par l'urbanisation et les systèmes agricoles.

2.2 SOIGNER LES LISIÈRES DES PAYSAGES DE L'EAU

2.2.1. Délimiter des espaces de transitions autour des linéaires d'eau, plans d'eau, milieux humides et traits de côte

- Cartographier collectivement les espaces de transitions.
- Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme.
  - Par exemple : Définir des zonages spécifiques de lisières indicés «L» (NL, AL, UL) dans les documents d'urbanisme.

P.M.*2.2.2 (Re)conquérir une trame paysagère continue autour des cours d'eau et canaux

- Préserver les espaces de nature au bord des cours d'eau.
  - Par exemple : prioriser l'acquisition foncière (EPF, ER, ENS, etc.) sur les espaces de transitions autour des linéaire d'eau pour contribuer à leur stabilisation.
  - Par exemple : attribuer un pourcentage d'artificialisation maximale (15 %) et un degrès maximal d'artificialisation des sols aux zonages de lisières indicés «l» dans les documents d'urbanisme.
- Restaurer les continuités, résorber les coupure.
- Gérer les continuités végétales le long des cours d'eau.
- Offrir les bords de l'eau aux liaisons douces.

P.M.*2.2.3. Préserver des zones d'expansion des crues le long des cours d'eau (espaces de liberté)

- Identifier les espaces de « bon fonctionnement » des cours d'eau de surface et des nappes alluviales afin de reconnaître leurs valeurs.
- Préserver les zones d'expansion des crues.
- Reconquérir des espaces de liberté.

P.M.*2.2.4. Organiser le tissu bâti autour de l'eau et prohiber les nouvelles constructions

- Prohiber les nouvelles constructions sur les milieux humides.
- Mieux intégrer l'eau dans les projets urbains.
- Préserver et restaurer des accès au littoral depuis les espaces habités (cela concerne les franges littorales urbanisées, industrialisées et privatisées, les routes littorales peu accessibles aux modes doux.).

P.M.* 2.2.5. Préserver et valoriser la qualité architecturale et paysagère du patrimoine lié à l'eau

- Établir un inventaire du patrimoine lié à l'eau et engager un programme de (re)valorisation.
- Améliorer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux aménagements hydrauliques.

* P.M. = *Pour mémoire, non cartographié*

2.1.1.
Mieux connaître les paysages de l'eau

Schéma de principe

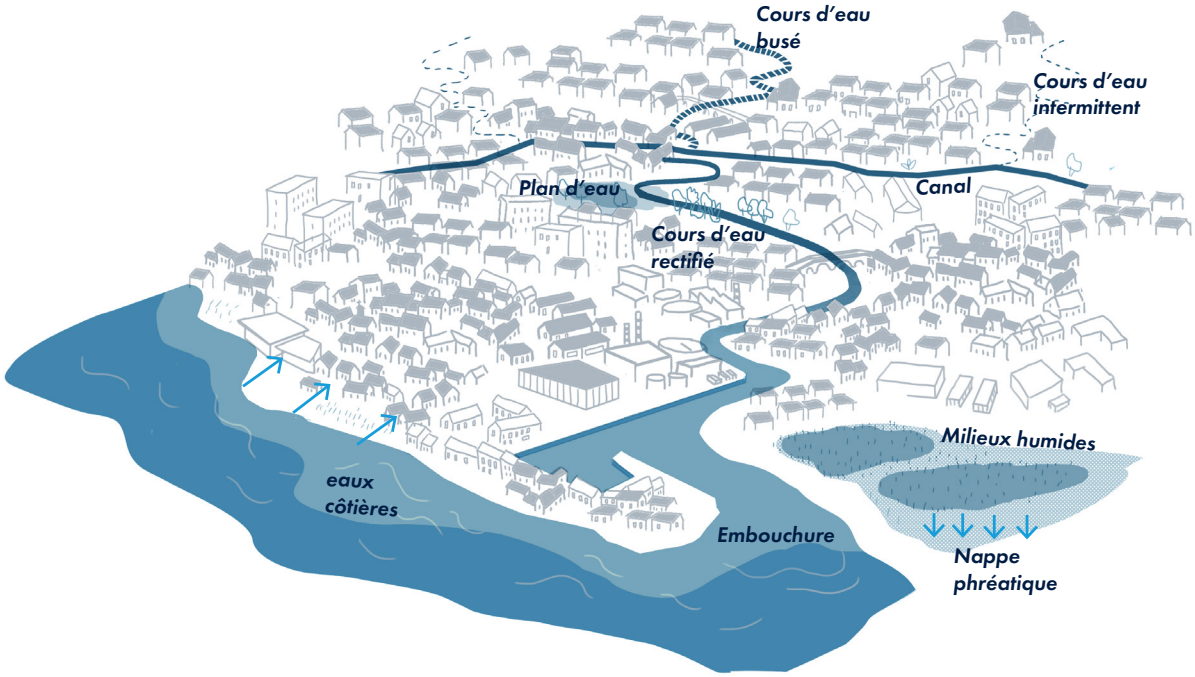

Pourquoi ? Objectifs visés

La protection des paysages de l'eau passe par une connaissance fine de leurs fonctionnements, de leurs fonctions, et de l'état de la ressource (quantité/qualité). Cet approfondissement de la connaissance donnera des outils pour orienter stratégiquement les choix de protection et revalorisation des milieux et pour sensibiliser à l'importance de la préservation de la ressource, en tenant compte des enjeux du dérèglement climatique.

Où ? Localisation, sites concernés

- Tout les cours d'eau, zones humides et nappes alluviales cartographiés dans les objectifs de qualité paysagère de l'axe 2, à préciser.

Grands principes d'actions

- **Identifier et mieux connaître les cours d'eau, plans d'eau, nappes alluviales et les milieux associés**
- **Faire connaître, sensibiliser et communiquer sur les fonctionnements et les fonctions des cours d'eau, nappes alluviales, milieux humides associés...**

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Identifier et mieux connaître les cours d'eau, plans d'eau, nappes alluviales et les milieux inféodés

- Amélioration de la connaissance des ressources souterraines, moins visibles et pourtant vitales au fonctionnement des milieux (interrelations avec les cours d'eau et milieux humides).
  - Cartographies des nappes alluviales, des aquifères, des hauteurs, de la quantité, de leurs écoulements, etc.
  - Suivi régulier et études sur la qualité de la nappe par l'installation de piézomètres.
  - Création d'un observatoire de la nappe alluviale (cf « Aprona » Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace).
- Établissement d'un inventaire des cours d'eaux et des milieux humides :
  - État des lieux des zones inondables, des milieux humides, des sols, de la végétation, de la faune et des paysages associés (cibler en priorité les secteurs en zones AU).
  - Création d'un atlas des zones humides et des paysages associés afin d'améliorer les connaissances de leurs fonctionnements, de leurs fonctions, usages et représentations.
  - Évaluation de l'état écologique, biologique, quantitatif des cours d'eau et des paysages associés (usages, images).
  - Études faune/flore, milieux et paysages associés.
- Suivi de l'état des eaux côtières :
  - Étude de la montée des eaux et de ses conséquences (remontée du biseau salé, submersion marine).
  - Évaluation de l'état biologique des eaux côtières et des paysages associés, identification des impacts des pollutions agricoles, urbaines, industrielles, saisonnières (baignade, pollution liée à la sur-fréquentation).

Faire connaître les paysages, fonctionnements et fonctions des cours d'eau, nappes alluviales, milieux humides, sensibiliser et communiquer dessus

- Ateliers de sensibilisation thématique, parcours de découverte et de lecture du paysage de l'eau visible et invisible, auprès des acteurs de l'aménagement et des populations locales sur le fonctionnement et le rôle des nappes alluviales (ressource en eau, gestion à l'échelle du bassin versant, rôle pour les milieux humides et paysages), des milieux humides (puits de carbone, zone tampon, biodiversité...), des zones d'expansion des crues (résilience lors des inondations).
- Création d'outils de communication à destination des acteurs de l'aménagements et du grand public (Observatoire de la nappe alluviale, Atlas des milieux humides,etc).
- Sensibilisation des élus sur le paysage de l'eau, le fonctionnement hydraulique et l'interrelation des cours d'eau à l'échelle des bassins versants et via la nappe phréatique.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaires potentiels

- Agence de l'eau (SAGE, suivi, études, sensibilisation, cartographies)
- Syndicat mixte des bassins versants : HUCA (ex-SIBVH), Ménélik (ex-SABA) et, pour partie, SYMADREM et SMAVD.
- Métropole
- DDTM
- BRGM (données)
- GIPREB (syndicat mixte pour l'étang de Berre)
- OFB
- CEN PACA (sensibilisation, études)
- ARBE, animatrice du RRGMA (réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques).
- Département (Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône, actualisé récemment et accessible sur internet.)
- La Société du Canal de Provence (carte de la fertilité des sols)

S'appuyer sur les actions en cours ! Études de la nappe phréatique au parc Borély

Des études du niveau de la nappe grace à des piézomètres ont été effectués au parc Borély par la ville de Marseille (embouchure de l'Huveaune) afin d'évaluer la quantité et la qualité de la ressource souterraine. Les constats évoqués :
- La pollution entre et ressort au fil de la marée
- L'utilisation de l'eau sur place + arrosage n'impacte pas sur le niveau de la nappe
- Le niveau de la nappe est très dépendant du rechargement à l'amont

«On a constaté que l'utilisation de l'eau sur place impacte très peu la nappe. Il faut absolument désimperméabiliser les bords de l'Huveaune pour permettre l'infiltration des eaux et le rechargement de la nappe en amont»

S'appuyer sur des exemples ! Le cas de l'observatoire de la nappe alsacienne APRONA

Créée le 28 mars 1995 à l'initiative du Conseil Régional d'Alsace, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des Conseils Généraux et de la Préfecture de la Région Alsace, l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA) est chargée de la gestion des réseaux d'observation régionaux relatifs à la quantité et la qualité des eaux souterraines en Alsace et la mise à disposition des informations auprès des différents acteurs de l'eau (observation de l'état de la nappe en direct, outils cartographiques, pédagogiques,etc).

SOURCES : https://www.aprona.net/FR/aprona/presentation.html

Profondeur de la nappe

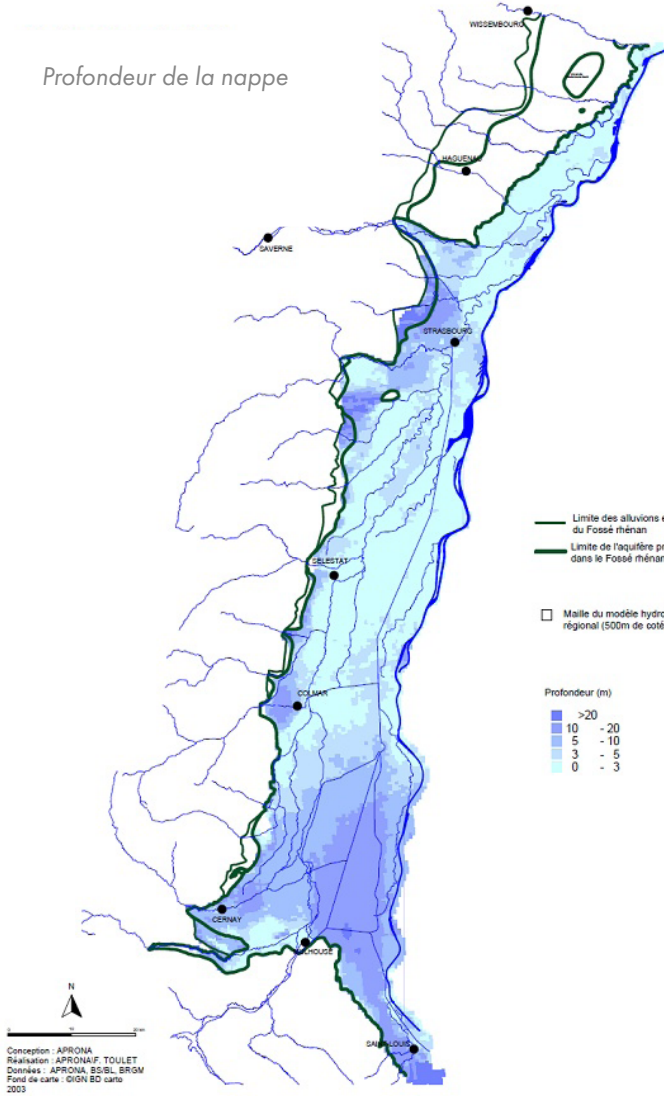

Direction principale de l'écoulement de la nappe

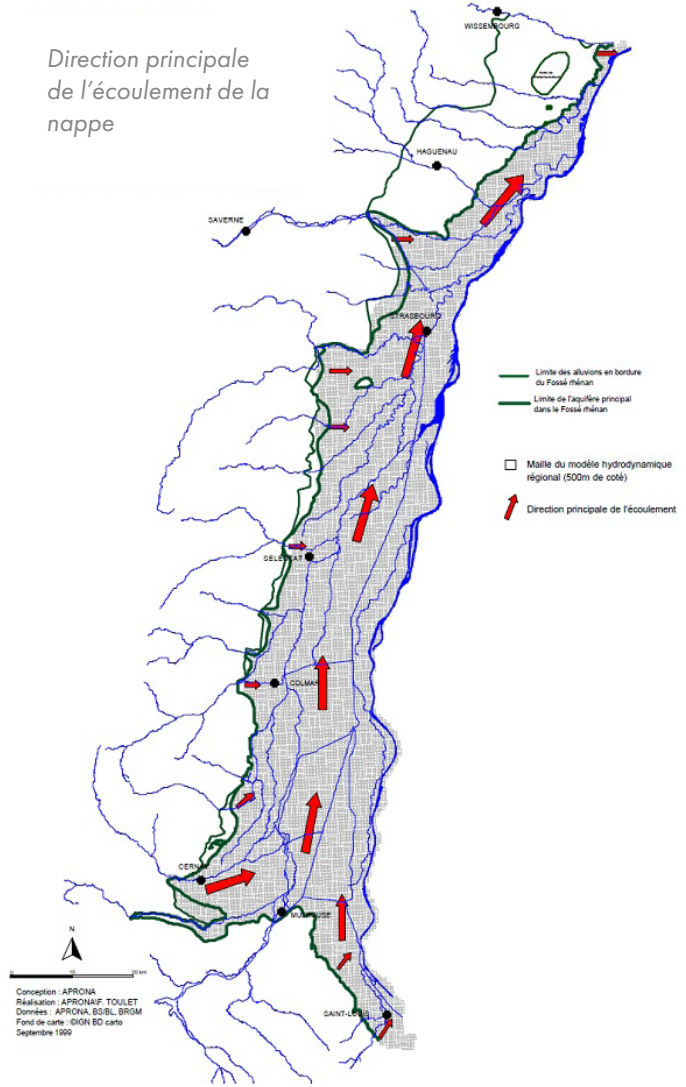

2.1.2. Protéger et révéler les paysages de l'eau oubliés

Schéma de principe

Pourquoi ? Objectifs visés

Le territoire est naturellement sensible à la sécheresse. Avec des printemps et des étés plus chauds et plus secs, l'impact sur la ressource est important, exacerbant les conflits d'usages, fragilisant les milieux associés (réchauffement de l'eau, fragilisation de la ripisylve, assèchement des sols...). Les arrêtés de sécheresse se multiplient depuis quelques années et la préservation de la ressource est vitale et urgente. Elle passe par une protection des espaces qui y sont liés (cours d'eau, zones humides, nappes alluviales ou côtières), une utilisation plus adaptée, plus sobre et moins polluante, et une remise en considération et visibilité spatiale et paysagère pour davantage de conscience, de soin et de précaution portés à l'eau.

Les grands principes d'actions :

- **Protéger les paysages de l'eau de l'artificialisation au travers d'inscriptions réglementaires et d'une politique foncière**
- **Engager un meilleur partage de la ressource**
- **Révéler les paysages de l'eau oubliés privatisés, drainés, cachés, busés, abandonnés, le plus souvent contraints par l'urbanisation et les systèmes agricoles**

Où ? Localisation, sites concernés

- Nappes alluviales ou côtières
- Cours d'eau et canaux, privatisés, busés ou enfouis
- Zones humides et franges côtières artificialisées

«Le réemploi de l'eau pour les industries ou pour les consommateurs secondaires doit se penser en aller retour entre l'échelle de la parcelle et celle du bassin versant...»

« Deux recrutements sont en cours au sein de la métropole dédiés à la question de l'économie de l'eau et notamment sur la question du développement de la réutilisation des eaux usées traitées»

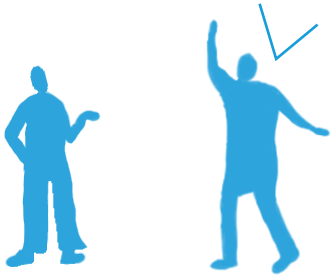

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Protéger les paysages de l'eau de l'artificialisation au travers d'inscriptions réglementaires et d'une politique foncière

- Établissement d'une stratégie de protection des paysages de l'eau au regard des connaissances acquises (cf 2.1.1 « Mieux connaître les paysages de l'eau »).
- Protection des sites les plus vulnérables :
  - Inscription des zones de sauvegardes des masses d'eau souterraine au sein des documents d'urbanisme.
  - Obligation réglementaire : arrêtés de biotope, ZAP, PAEN, ENS, etc.
  - Contractualisation avec les agriculteurs.
- Mise en place d'une politique foncière ambitieuse pour permettre à la puissance publique de se saisir des espaces vulnérables.
- Élaboration de plan de paysage thématisé sur l'eau.

Engager un meilleur partage de la ressource

- Développement de la réutilisation des eaux usées pour l'agriculture en veillant à garantir la priorité au soutien d'étiage pour les milieux aquatiques.
- Soutien à la diversification des pratiques agricoles peu gourmandes en eau (oliveraies, cultures de chanvre, de lin,etc).
- Soutien aux bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (label par exemple).

S'appuyer sur les actions en cours ! Plan de gestion du Parc Longchamp

Sous le parc Longchamp, une cuve de 40 000m3 existe qui au 19ème servait à stocker les eaux du canal de Marseille. Aujourd'hui il est envisagé de réemployer cette cuve pour collecter des eaux de toiture en vue d'arroser le parc.

Révéler les paysages de l'eau oubliés, privatisés, drainés, cachés, busés, abandonnés, le plus souvent contraints par l'urbanisation dense et les systèmes agricoles

- Restaurer les cours d'eau et milieux humides en vue d'améliorer la qualité de la ressource et de ses paysages :
  - Reconquête des lits mineurs canalisés ou artificialisés, reméandrage, reconstitution naturelle des ripisylves
  - Réouverture des canaux busés
  - Désimperméabilisation, renaturation, adoucissement des berges
  - Renaturation et préservation des rares zones humides saumâtres méditerranéennes
  - Création de liaisons douces, d'espaces publics, d'équipements, intégration paysagère et écologique de nouveaux quartiers (cf. projet des Aygalades , contrats de l'Huveaune, de l'Arc et de la Cadière).
- Mise en scène des confluences, des traversées, (ouvertures visuelles sur l'eau, plantations, clôtures qualitatives,etc).
- Requalification des ouvrages techniques de rétention des eaux pluviales (bassin bâchés) en leur donnant une valeur paysagère, écologique (gestion douce des milieux, infiltration des eaux à la parcelle pour recharger la nappe et désengorger les réseaux) et d'usages (parc inondable, terrain de sport inondable, sentier pédagogique,etc).
- Sensibiliser le grand public et les élus à l'importance de l'eau en milieu urbain (fraicheur, santé, trame bleue, zone tampon, etc).

«Il faut protéger les terres agricoles pour protéger les cours d'eau... Les agriculteurs sont là pour alimenter la nappe !»

S'appuyer sur des exemples ! Terres de sources à Rennes

Terres de source est un label qui soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui se sont engagés à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable avec un mode de production plus vertueux pour les ressources en eau, en proposant aux agriculteurs de nouveaux débouchés et en valorisant leurs produits.

SOURCE : https://terresdesources.fr/

TERRES DE SOURCES
LES PRODUCTEURS D'ICI PROTÈGENT L'EAU

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaires potentiels

- Métropole
- Agence de l'eau :

- Expérimentation de plans de paysage thématisés sur l'eau, aux côtés du MTECT (appels à projets annuels), à l'instar de l'ADEME/plans de paysage énergie

- Soutien technique et financier aux agriculteurs
  - Mise à disposition de matériels agricoles spécifiques
  - Contractualisation avec des agriculteurs, paiements pour services environnementaux (PSE)
  - Aides/formations des agriculteurs
  - Soutiens à la constitution de filières et de débouchés locaux (transformations, mises sur le marché, labellisations)

- Syndicats mixtes/ EPAGE
- PN/PNR
- Chambre d'agriculture
- Communes
- DDTM
- Syndicats des eaux de la Métropole : GEMAPI, label agricole sur les aires de captages (cf Métropole de Rennes avec le label «terres de source»)
- Organisation de type ASA (Associations syndicales autorisées)
- Fédération de pêche
- GIPREB (syndicat mixte pour l'étang de Berre)
- Propriétaires privés

- SAGE
- OFB
- ARBE
- Associations locales de consommateurs (alimentation, eau, santé)
- Associations (MerTerre, le Bureau des guides du GR2013...)
- Entreprises, industriels
- Synthèse de l'Institut national de l'économie circulaire «la réutilisation des eaux usées traitées» publié en mai 2018

S'appuyer sur les actions en cours ! Le ruisseau des Aygalades

De 17km de longueur, le ruisseau des Aygalades prend sa source au pied du massif de l'Étoile et se jette dans la mer Méditerranée à Marseille, sur le quai d'Arenc. C'est dans le quartier des Aygalades que le ruisseau a joué un rôle majeur dans l'implantation d'usines (sucre, savon, aluminium...) et avant cela de châteaux et bastides.
Aujourd'hui il est le sujet d'un projet de revalorisation qui a pris naissance autour d'une synergie engagée par des associations : MerTerre, collectifs des Gammares, AESE (Action Environnement Septèmes et Environ), la Cité des Arts de la Rue, la coopérative Hôtel du Nord, le Bureau des guides du GR2013, le collectif We Record, les jardiniers du jardin du Cheminot, le collectif SAFI, Cap au Nord Entreprendre).

Différentes actions sont engagées pour prendre soin collectivement du petit ruisseau et sensibiliser à son importance :

- Opération de nettoyage
- Gazette du ruisseau par le collectif des Gammares
- Organisation de la fête du ruisseau
- Cycle de conférences sauvages
- Des marches pour découvrir le ruisseau, explorer et observer avec le corps ses histoires
- Dans le cadre du Contrat de Baie, signé en 2015 sous l'égide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et porté conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, une étude de terrain a été confiée en 2017 à un laboratoire de recherche universitaire, l'Institut Méditerranéen de Biologie et Écologie marine et continentale (IMBE) pour faire un bilan complet de la situation et proposer les mesures à prendre pour redonner vie à ce cours d'eau
- La requalification du site du Canet actuellement propriété de la SNCF en parc urbain s'inscrit dans cette dynamique. Ce site marqué par son passé industriel, est soumis aux risques d'inondation dans le lit du ruisseau. Il servira donc d'ouvrage de régulation hydraulique de grande capacité en cas de crue et d'espace public pour la métropole.

Extrait de «La Gazette du Ruisseau - Des nouvelles du fleuve côtier Aygalades/Caravelle» n°3 du printemps/hiver 2022, par le collectif des Gammares

Extrait de «La Gazette du Ruisseau - Des nouvelles du fleuve côtier Aygalades/Caravelle» n°2 du printemps/hiver 2021, par le collectif des Gammares

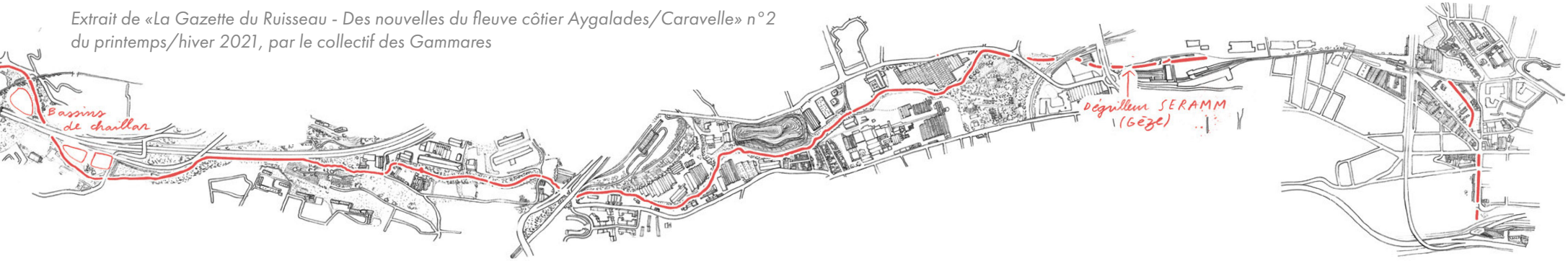

2.2.1.
Délimiter des espaces de transitions autour des linéaires d'eau, plans d'eau, milieux humides et traits de côte

Schéma de principe

Lisière métropolitaine telle que définie dans les objectifs de qualité paysagère de la phase 2

Espaces de lisière entre l'urbain et l'eau à préserver

Espaces de lisière entre l'urbain et l'eau à (re)conquérir

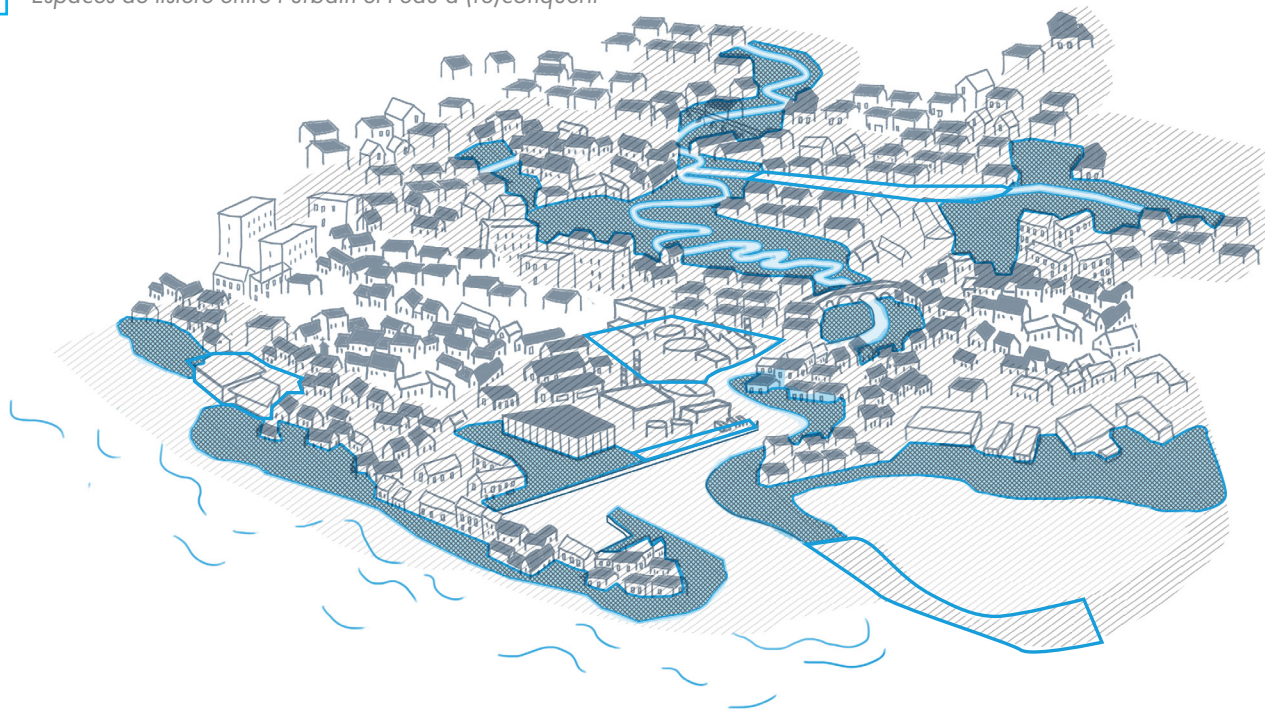

Pourquoi ? Objectifs visés

L'identification des espaces de transition autour des plans d'eau, linéaires d'eau est à faire en lien avec le travail de connaissance établi (Cf 2.1.1. « Reconnaitre les paysages de l'eau ») et en veillant à effectuer des allers-retours entre les échelles (du bassin versant à la parcelle).

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie axe 2) à préciser.

Les grands principes d'actions :

- **Cartographier collectivement les espaces de transition**
- **Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme**

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Cartographier collectivement les espaces de transition

- Mise en place d'ateliers/groupes de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement (Agence de l'eau, Métropole, communes et en intégrant une dimension participative des habitants), avec allers-retours entre :
  - les échelles : du bassin versant à la parcelle (et inversement)
  - le terrain (visite) et la carte (dessiner et délimiter)
- Définition des « espaces de bon fonctionnement » des cours d'eau de surface et souterrains.
- Définition d'une trame turquoise autour des linéaires d'eau.
- Création d'une cartographie des espaces de lisières dynamiques (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.

Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme

- Inscription de la « trame turquoise » dans le SCOT.
- Inscription des espaces de transitions dans les PLUi sous forme de zonages spécifiques de lisière indicés « L » (NL,AL,UL).

S'appuyer sur les actions en cours !
La trame turquoise

La trame turquoise est un sous-ensemble opérationnel à l'interface des trames verte et bleue. Ce concept technique a été créé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour définir l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide. Elle lie des ensembles d'habitats nécessaires au bon accomplissement des cycles biologiques des espèces liées à l'eau et leur permet de circuler entre ces différents habitats de vie (habitat de reproduction, d'alimentation, d'hivernage, de repos, etc.).

SOURCES : https://www.cerema.fr/fr/actualites/trame-turquoise-cerema-accompagne-departement-vaucluse

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole
- Communes, PLUi, zonages indicés « L », OAP, ZAP
- Agence de l'eau, SAGE : étude hydraulique pour trouver de l'espace de liberté des cours d'eau pour la gestion des crues avec objectifs parallèles de restauration de milieux humides, à coupler avec l'élaboration du SCOT en cours (trame turquoise)
- EPAGE /Syndicats Mixtes
- DDTM
- Conservatoire du littoral
- Agence d'urbanisme

2.2.2 (Re)conquérir une trame paysagère continue autour des cours d'eau et canaux

Schéma de principe

Fragilité à protéger Continuité à créer Trame paysagère continue

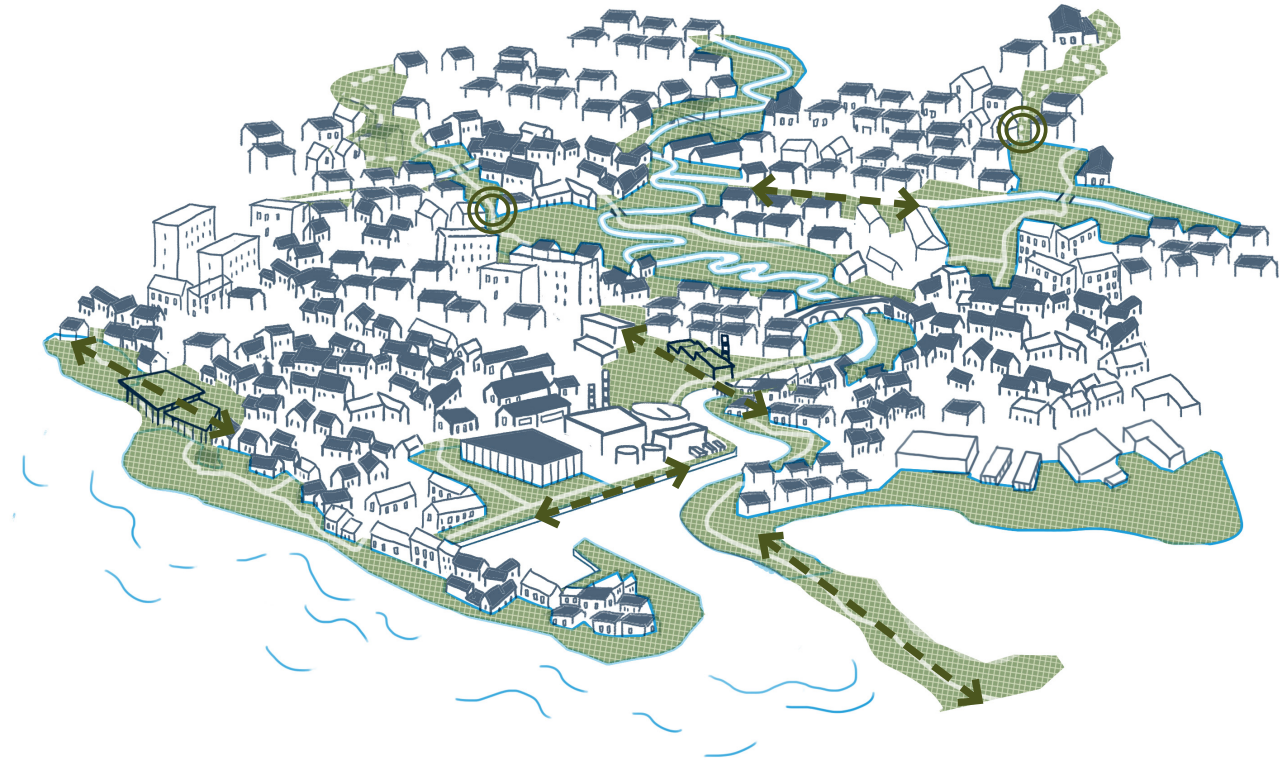

Pourquoi ? Objectifs visés

L'urbanisation massive récente du territoire de la Métropole, tout comme les évolutions techniques agricoles, ont eu tendance à déconsidérer l'eau comme une contrainte technique à buser ou canaliser étroitement, jusqu'à la rendre invisible, inaccessible ou disgracieuse. Or l'espace de l'eau, même lorsqu'il est à sec, peut être attractif pour peu qu'il soit conçu comme un espace public de qualité appartenant à la ville, au village, au quartier, à la campagne ou à la nature. C'est à fortiori vrai lorsque l'eau coule, notamment dans les canaux et filioles. La présence de l'humidité est favorable à la végétation et l'ambiance de fraîcheur devient un atout en climat méditerranéen évoluant vers un réchauffement rapide.

Grands principes d'actions :

- Préserver les espaces de nature au bord des cours d'eau
- Restaurer les continuités, résorber les coupures
- Gérer les continuités végétales le long des cours d'eau
- Offrir les bords de l'eau aux liaisons douces

Le fil de l'eau en milieu urbain et périurbain comme en milieu agricole et naturel devient ainsi une composante majeure de l'espace métropolitain à vivre, ce qui suppose de rétablir des continuités interrompues et de lui redonner de l'espace pour l'accompagner de plantations et de circulations douces.

Les continuités végétales au fil de l'eau sont souvent implantées sur des terrains privés ou fermés au public (particuliers, canaux d'eau potable, industries...). Les difficultés d'entretien des cours d'eau et de leur végétation entraînent des disparitions (abattages), des appauvrissements d'ambiances et de milieux (gestion brutale) ou des enfrichements, et peuvent causer des embâcles qui contribuent à l'aggravation des phénomènes de crues. L'objectif est d'assurer la bonne gestion de ces espaces, afin de pérenniser les continuités végétales dans le temps et de répondre à des enjeux de protection vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau, du renforcement de la biodiversité, de la valorisation des ambiances paysagères et de la sécurité des biens et des personnes contre les risques d'inondations.

Où ? Localisation, sites concernés

Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 2) à préciser.

Comment ? Principes d'actions

Préserver les espaces de nature existants liés aux cours d'eau

- Établissement de zones non *aedificandi*, inscription dans les documents d'urbanisme SCOT et PLUi.
- Interdiction de construire dans les zones humides/ inondables.
- Reculs d'urbanisation par rapport aux bords des cours d'eau, d'au moins 7 m de part et d'autre (par exemple pour berges et bandes enherbées sur 2m, chemin sur 3 m, plantations sur 2 m).
- Identification des espaces (cartographie/ TVB/ terrain) et protection prioritaire dans les documents d'urbanisme : espaces libres, végétation associée.
- Mise en place d'une politique foncière ambitieuse pour prioriser l'acquisition foncière sur les franges des cours d'eau, afin de contribuer à leur pérennité et à leur valorisation paysagère et écologique.
- Définition de programmes de valorisation paysagère et de restauration écologique adaptés aux contextes (esquisses-programmes, le cas échéant transcrites en OAP), et mises en œuvre.

Restaurer les continuités, résorber les coupures

- Identification des points de fragilités (cartographie/ TVB/ terrain) et protection prioritaire dans les documents d'urbanisme (OAP spécifiques par exemple).
- Identification des points de ruptures principaux (Cartographie/TVB/terrain).
- Mise en place d'une politique foncière pour acquérir et résorber les points de ruptures.

Gérer les continuités végétales le long des cours d'eau

- Instaurer un suivi des continuités végétales autour des cours d'eau, milieux humides, plans d'eau, franges côtières :
  - Diagnostic des continuités végétales existantes par des écologues et paysagistes : état sanitaire des arbres, richesse biologique des milieux, qualités d'ambiances et potentiels de mises en valeur au regard du contexte
  - Suivi écologique et paysager dans le temps afin d'avoir une vision de l'évolution des milieux au regard notamment du dérèglement climatique

- Établissement de plans de gestion des continuités de nature par cours d'eau ou séquence de bords d'eau :
  - Plan de gestion extensif des milieux / charte des bonnes pratiques : fauches tardives, gestion différenciée, pâturage...
  - Campagne de sensibilisation des propriétaires privés
  - Contractualisations, délégations de gestion le cas échéant

- Engager une campagne de replantation des ripisylves et des bords de canaux :
  - Régénération des ripisylves en fonction d'objectifs de paysage et de biodiversité
  - Plantation des bords de canaux lorsque c'est possible afin de limiter les phénomènes d'évapotranspiration, d'offrir de l'ombrage, d'enrichir les milieux et paysages
  - Définition de plans de gestion associés à ces replantations

Offrir les bords de l'eau aux liaisons douces

- Création de promenades le long des cours d'eau :
  - Droits de passage, préemption, acquisition foncière
  - Mise en œuvre de promenades continues en s'appuyant sur les réseaux de chemins existants (cheminements, passerelles piétonnes, signalétique, plantations...)
  - Promenade continue qui veille à ne pas perturber la ripisylve et les milieux (éloignement puis rapprochement des cours d'eau lorsque cela est nécessaire...)
- Création d'accès aux bords de l'eau pour profiter de la fraicheur (pontons, berges aménagées) lorsque cela est nécessaire et en adéquation avec la protection des milieux écologiques.

- Mise en scène de l'eau dans le paysage à des points clés comme les traversées, les confluences, les rencontre avec la roche,etc. Un soin porté à l'eau et ses abords participera à leurs mises en valeur, améliorera leur lisibilité dans les paysages.
  - Par exemple : Le canal de Marseille, le canal EDF (eaux de la Durance), le canal de Provence, aujourd'hui inaccessibles peuvent être valorisé à certains points notamment en créant des percées visuelles, en ménageant des bandes enherbées, en plantant ses abords afin de servir de zone tampon, de limiter l'évapotranspiration et d'aménager de nouveaux espaces publics pour les habitants, accessibles ou visuels selon les contraintes.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole (SCOT)
- Communes
- Agence de l'eau (SAGE)
- Gestionnaire des canaux

Se projeter : Berre l'étang

L'existant

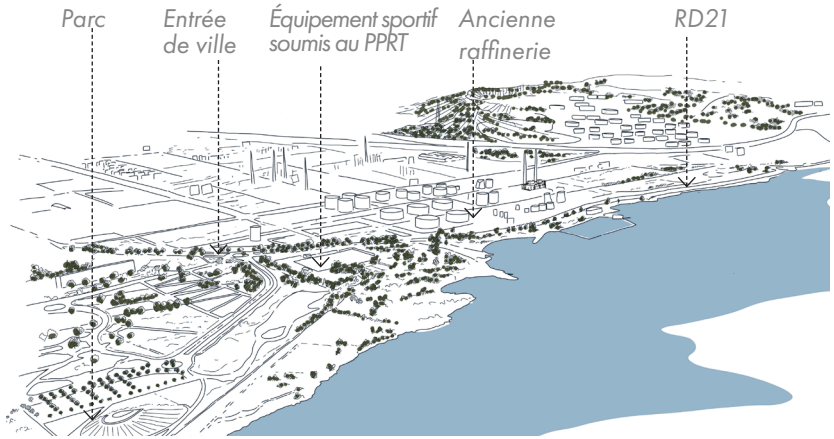

La recomposition par les lisières

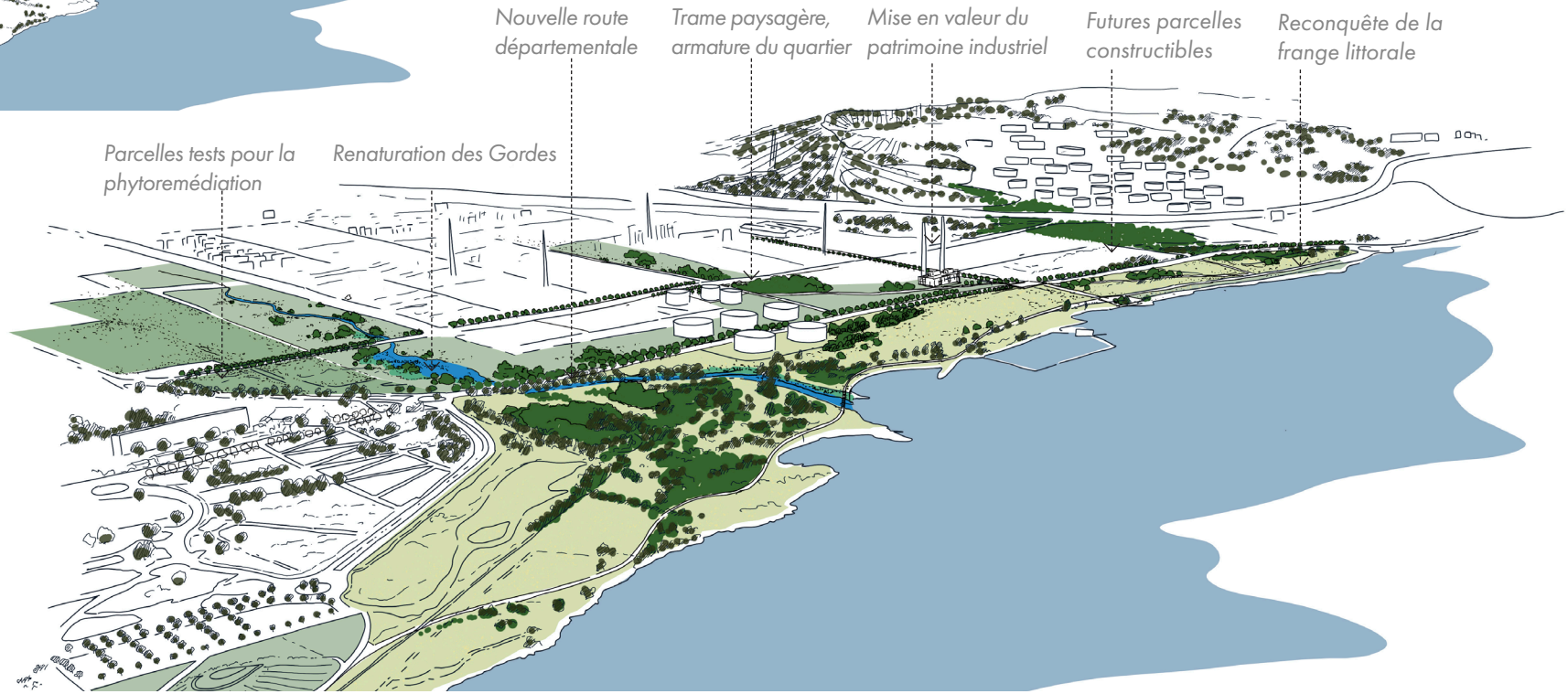

2.2.3.
Préserver des zones d'expansion des crues le long des cours d'eau (espaces de liberté)

Schéma de principe

Espace d'expansion lors des crues

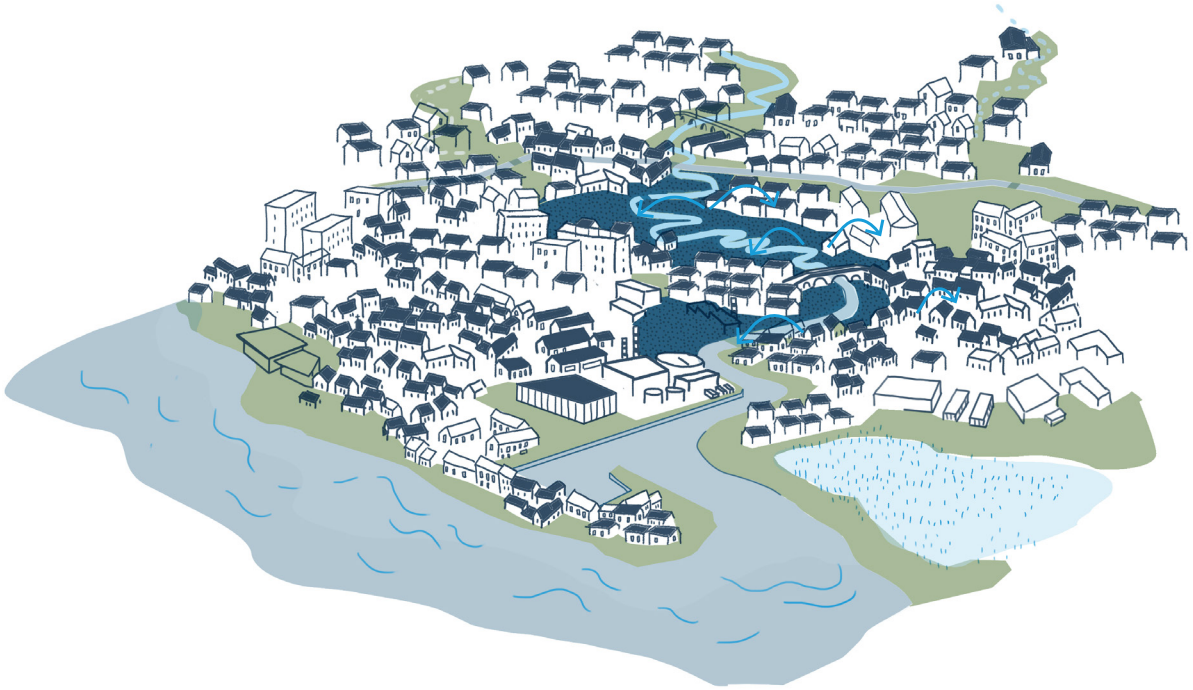

Pourquoi ? Objectifs visés

Les sols imperméabilisés par les constructions et les aménagements visant à maitriser les cours d'eau (canalisation digues, merlons) ont entrainé une perte des zones humides qui permettaient d'absorber les débordements. Cela accélère les phénomènes de crues et entraine des inondations qui peuvent être particulièrement violentes et soudaines sur le territoire en raison de l'intensité des phénomènes météorologiques. Le dérèglement climatique va renforcer ces phénomènes. La préservation et la reconquête des espaces de liberté des cours d'eau permettront d'offrir une plus grande résilience vis-à-vis du risque inondation (déchargement, infiltration, ralentissement...), tout en améliorant la qualité et la quantité de la ressource en eau et des milieux associés (rechargement de la nappe, zones tampons, diminution de l'érosion des sols).

Grands principes d'actions :

- **Identifier les espaces de « bon fonctionnement » des cours d'eau de surface et souterrain et reconnaitre leurs valeurs**
- **Préserver les zones d'expansion des crues**
- **Reconquérir des espaces de liberté**

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 2) à préciser.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie, partenaires potentiels

- Métropole : SCOT, GEMAPI : étude sur l'enjeu de désimperméabilisation des sols + taxe GEMAPI
- Agence de l'eau : SAGE, aide technique et financière
- Communes : PLUi (OAP, ZAP)
- État : PPRI
- Syndicats mixtes : contrats de rivières
- DDTM

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (surface et souterrain) et reconnaitre leurs valeurs

- Définir les « espaces de bon fonctionnement » des cours d'eau de surface (permanents et intermittents) et souterrains.
  - SAGE : étude hydraulique en cours pour définir les espaces de liberté des cours d'eau dans l'objectif de gestion des crues et de restauration de milieux humides (enjeux hydrauliques + enjeux qualitatifs / reconquête de milieux).
- Établissement d'un plan stratégique à l'échelle des bassins versants pour favoriser l'expansion des crues et limiter le risque inondation en ville.

Préserver les zones d'expansion des crues

- Protection sur le long terme des terres agricoles pour préserver les cours d'eau : ZAP, PAEN par exemple.
- Contractualisation avec les agriculteurs.
- Interdiction stricte de construire en zone inondable (PPRI).
- Mise en place d'une politique d'acquisition foncière ambitieuses afin de préserver certains sites sensibles.
- Sensibilisation du grand public à la préservation des espaces de liberté d'un cours d'eau :
  - Panneaux pédagogiques
  - Sentiers de découverte

Reconquérir des espaces de liberté

- Désimperméabilisassions des sols (GEMAPI).
- Soutien aux activités agricoles, remises en prairies, etc.
- Déconstruction de zones à risques forts (références : déversoir de la Bouillie à Blois, vallée de la Brague dans les Alpes-Maritimes).
- Mutation de certaines activités pour reconquérir des espaces de nature sur les berges (déchetterie, stockage, etc).

2.2.4.
Organiser le tissu bâti autour de l'eau

Schéma de principe : existant

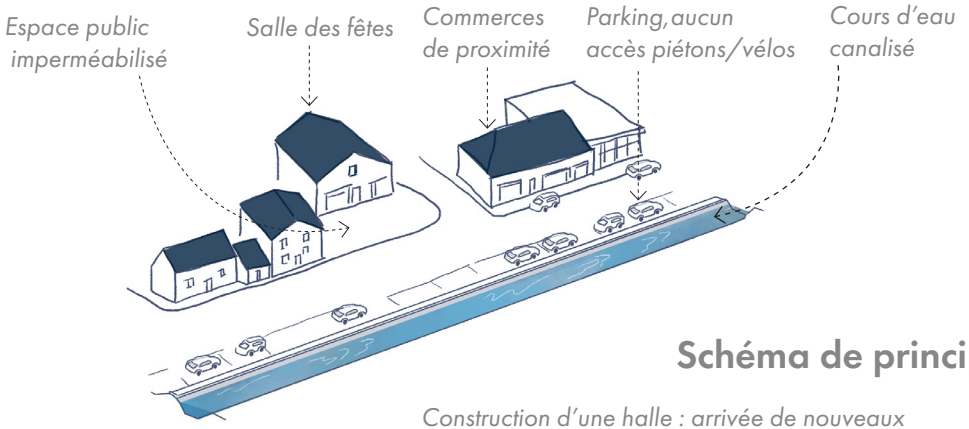

Schéma de principe : projeté

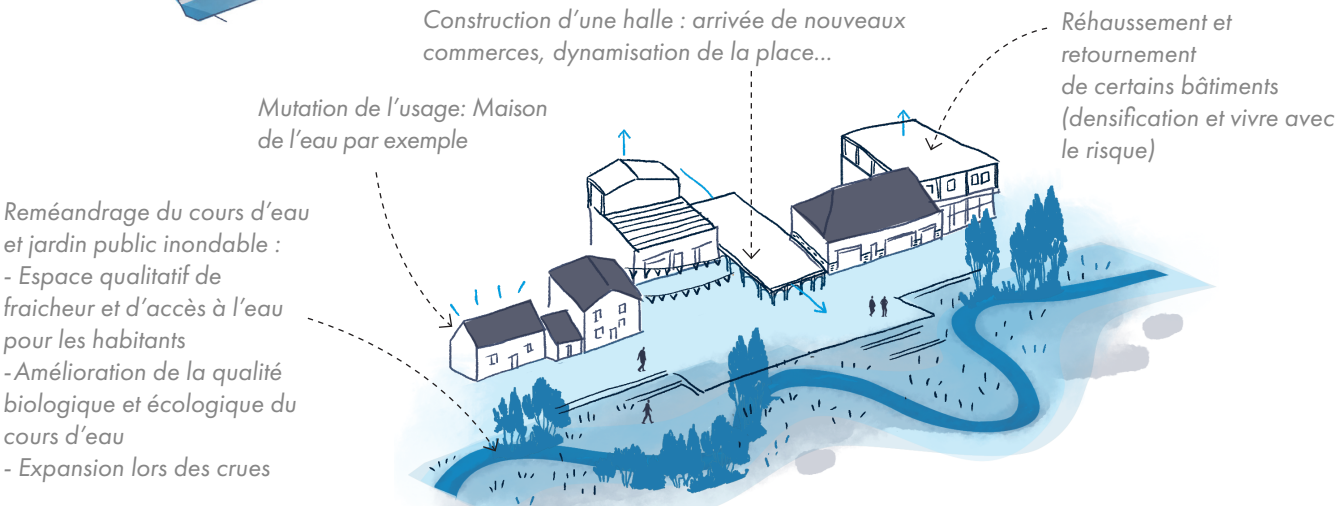

Pourquoi ? Objectifs visés

La reconnaissance de l'eau comme espace attractif de vie au sein de la Métropole conduit à réorganiser progressivement les tissus bâtis et espaces associés : retournement des bâtiments d'habitat et d'activité vers l'eau, réservation d'espaces publics en bords d'eau (cheminements, promenades, parcs, places, etc), valorisation paysagère et écologique des dispositions de bonne gestion de l'eau : récupération des eaux pluviales, utilisation des eaux grises pour l'arrosage, jardins de pluie (bassins tampons transformés en espaces publics), noues à ciel ouvert de récupération des eaux de ruissellement, désimpérméabilisation et végétalisation de surfaces minérales, adaptation de la palette végétale à la chaleur et aux sécheresses, etc.

Grands principes d'actions :

- **Prohiber les nouvelles constructions sur les milieux humides**
- **Mieux intégrer l'eau dans les projets urbains**
- **Préserver et restaurer des accès au littoral depuis les espaces habités**

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 2) à préciser.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole
- Communes
- Agence de l'eau
- Agences d'urbanisme
- CAUE
- DDTM
- Professionnels du BTP

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Prohiber les nouvelles constructions dans les milieux humides

- Interdiction de construction dans les zones humides : Plui, SCOT, arrêtés protection de biotope, acquisitions foncières publiques.

Mieux intégrer l'eau dans les projets urbains

- Rédaction de règles et définition d'OAP spécifiques dans les PLUi. Notamment sur :
  - La récupération des eaux pluviales et leur stockage, l'utilisation des eaux grises pour l'arrosage (développement d'un réseau dédié), les jardins de pluie (bassins tampons transformés en espaces publics), les noues à ciel ouvert de récupération des eaux de ruissellement, la désimperméabilisation et la végétalisation de surfaces minérales, l'adaptation de la palette végétale à la chaleur et aux sécheresses, etc.
- Intégration des dispositions aux cahiers des charges des aménageurs et constructeurs.
- Sensibilisation et formation des élus, des professionnels : visites d'opérations exemplaires.
- Intégrer la culture du risque dans les projets urbains (réhaussement, retournement des batiments, recul stratégique,etc).
  - Outils ESR (Espaces Stratégiques de Requalification): concerne des espaces situés dans des zones déjà urbanisées et concernés par des projets ou des besoins de requalification et de renouvellement de l'espace urbain alors même qu'ils sont en partie touchés par des aléas forts. Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils apportent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation (diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol.). (SOURCES : Extrait du PPRI de la commune de Marseille)

Préserver ou restaurer des accès au littoral depuis les espaces habités

- Mettre en valeur et assurer la continuité des circulations douces depuis les centres habités jusqu'à la mer afin de limiter l'usage de la voiture.
- Anticipation de la montée des eaux en desaménagement, en déconstruisant (par des acquisitions foncières du conservatoire du littoral par exemple) en ménageant des espaces de lisières (création d'un parc urbain inondable, milieux saumâtres pâturés,etc.).

2.2.5. Préserver et valoriser la qualité architecturale et paysagère du patrimoine lié à l'eau

Schéma de principe

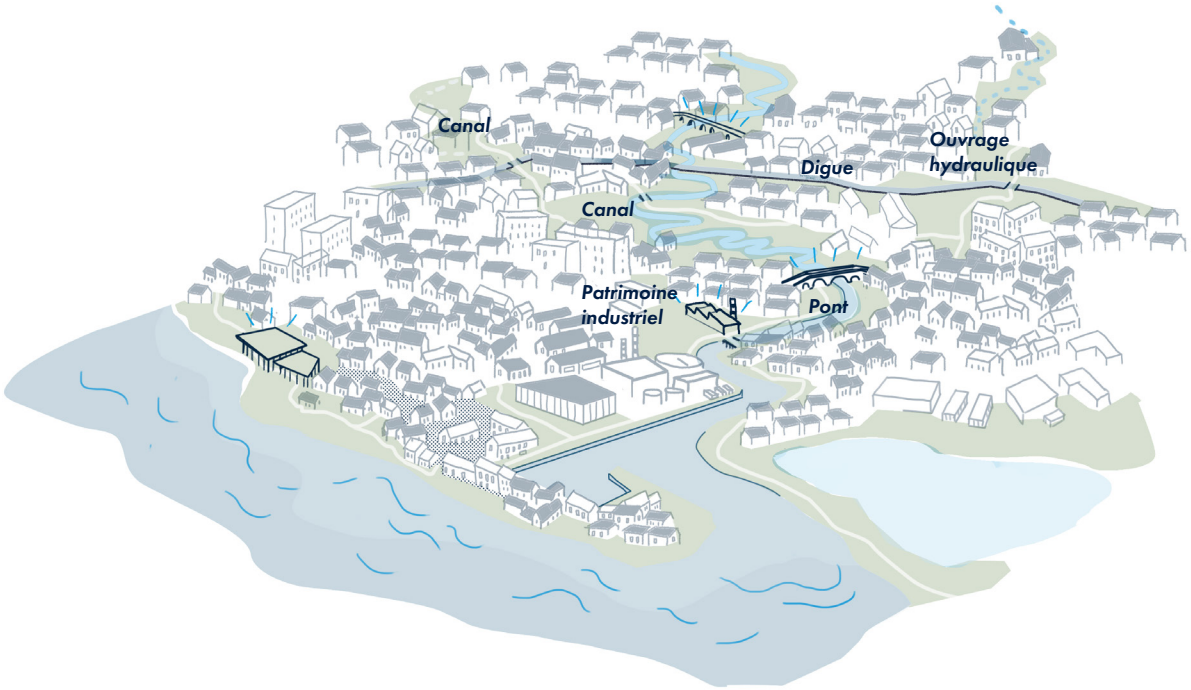

Pourquoi ? Objectifs visés

Les aménagements visibles de l'eau ont pendant des siècles été soigneux et attentifs car vitaux : canaux, filioles, biefs, martelières, ponts, moulins, bassins de rétentions, digues perrés, ouvrages d'art, ... Les dernières décennies, en voulant s'en affranchir, ont conduit à une perte d'usage et une fragilisation de ce patrimoine construit lié à l'eau, ainsi qu'à une perte de savoir-faire pour les nouveaux aménagements, avec des approches technicistes et fonctionnalistes dévalorisant la présence de l'eau dans le paysage perçu et vécu de la Métropole. L'objectif est de revaloriser le patrimoine et de régénérer les savoir-faire.

Grands principes d'actions :

- **Établir un inventaire du patrimoine construit lié à l'eau et engager un programme de (re)valorisation**
- **Améliorer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux aménagements hydrauliques**

Où ? Localisation, sites concernés

- Canaux, biefs, martelières, ponts, moulins, bassins de rétention, digues perrés, ouvrages d'art, etc.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole et communes (inventaires, sensibilisations)
- Syndicats et sociétés de gestion des eaux et des canaux, gestionnaires d'ouvrages pour les restaurations
- DRAC, UDAP, CAUE, associations (inventaire)
- Fondation du Patrimoine (inventaire, aides financières)
- Syndicats de rivières, ASA

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Établir un inventaire du patrimoine construit lié à l'eau et engager un programme de (re) valorisation

- Établissement d'une méthodologie et inventaire du patrimoine construit de l'eau.
- Établissement d'une stratégie de sauvegarde, de valorisation et de gestion.
- Programmes et projets de maîtrise d'œuvre par des « hommes » de l'art.

Améliorer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux aménagements hydrauliques

- Sensibilisation des services techniques et professionnels (BET VRD, hydrauliciens,etc) : publication de guide, visites lectures de situations concrètes, visites de cas exemplaires, etc.
- Définition de cahiers des charges adaptés et appels à des concepteurs architectes et/ou paysagistes aux côtés des ingénieurs et techniciens.

«Le canal de Marseille est un patrimoine exceptionnel à la fois pour sont rôle d'ad-ducteur mais aussi pour toute la biodiversité qu'il génère ! Malheureusement les rigoles sont devenues désuètes et illisibles.»

AXE 3 /
Inventer les nouveaux paysages des plaines

L'urbanisation en extension rapide s'est répandue dans les plaines, composant de nouveaux espaces mi-agricoles mi-urbanisés qui occupent désormais une grande superficie de la métropole.

L'axe 3 vise donc à composer de nouveaux paysages pour les plaines métropolitaines :

- En préservant et valorisant les plaines agri-naturelles encore vivantes qui constituent autant de facettes de la riche identité rurale de la métropole (cultures provençales, oliveraies, haies bocagères).

- En créant des lisières plantées entre espaces résidentiels et agricoles pour constituer des paysages agri-urbains pérennisés, équilibrés et apaisés.

- En mettant en place des protections réglementaires fortes et de long terme sur les terres arables et irrigables que l'on souhaite pérenniser.

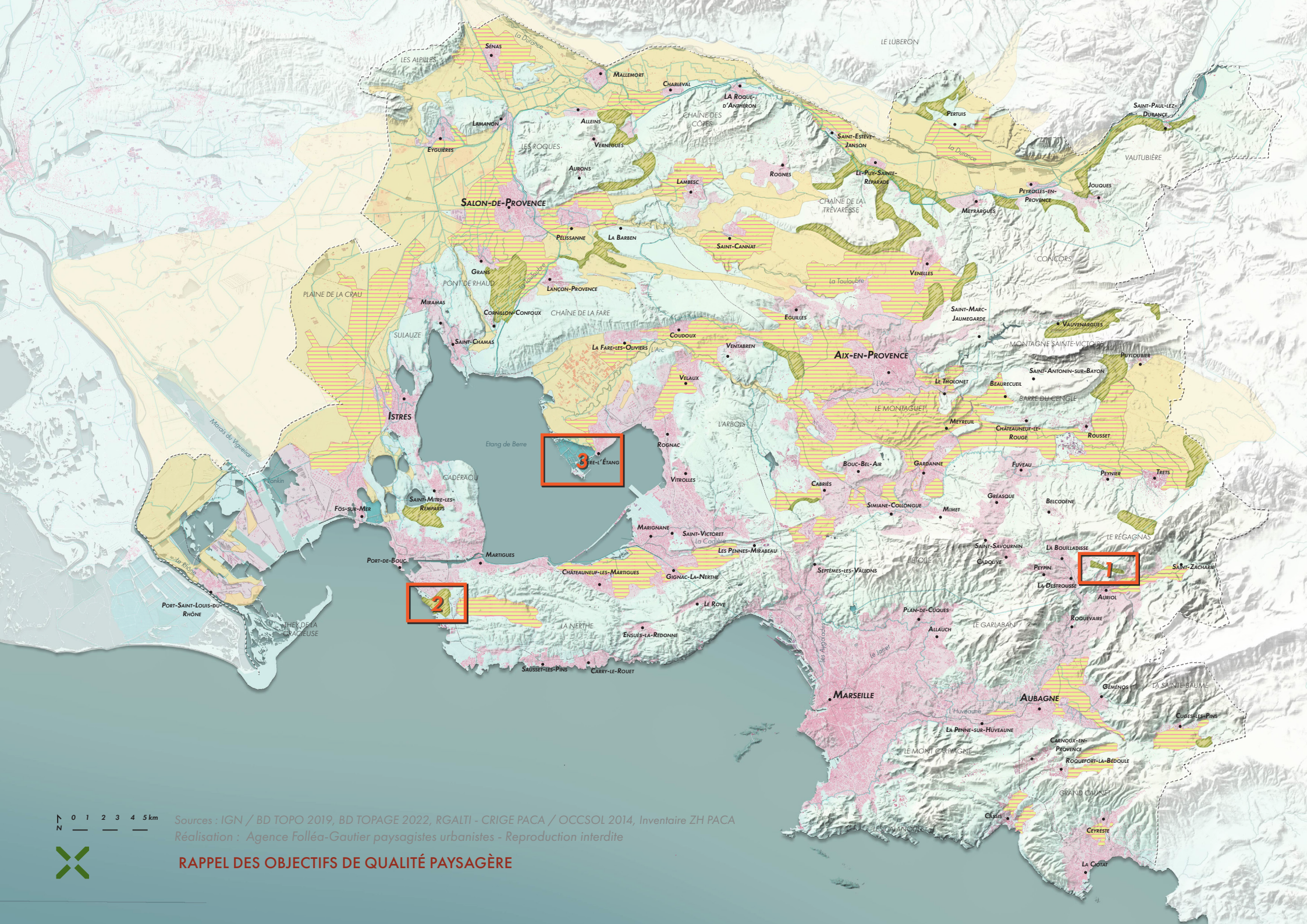
0 1 2 3 4 5 km
N
Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA
Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite
RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

AXE 3 / LÉGENDE

3.1 PROTÉGER LES DERNIERS ENSEMBLES AGRI-NATURELS

* P.M 3.1.1. Identifier et protéger les grands ensembles agri-naturels

- Identification et protection long terme des grands ensembles agri-naturels.
- Soutien aux activités agricoles et maîtrise de l'évolution des paysages.

3.2 COMPOSER LE PAYSAGE AGRI-URBAIN DES PLAINES

* P.M 3.2.1. Délimiter les espaces agri-urbains dans les plaines

- Cartographier collectivement les espaces agri-urbains et définir leurs lisières dans un objectif de trame structurante pour l'organisation urbaine et l'activité agricole pérennes.
- Inscrire les espaces de transition agri-urbains dans les documents d'urbanisme.

* P.M 3.2.2. Lancer des plans de paysage agri-urbains à l'échelle des PLUi

- Établir un diagnostic Paysage/ agronomie partagé. Définir des unités de paysage agri-urbaines à l'échelle de chaque commune et identifier leurs singularités (qualité des sols, disponibilité de l'eau, cultures en place, ou pouvant potentiellement se développer, présence de haies, formes urbaines et proximité des pôles de vie,etc).
- Définir des objectifs de qualité paysagère agricole et un programme d'actions :

- Attribuer une part maximale de constructibilité par unité de paysage.
- Définir un potentiel de développement des dispositifs d'énergies renouvelables, par unité de paysage (dans les zones artificialisées et sur le bâti agricole en priorité).
- Définir une part maximale d'agriculture hors sol par unité de paysage.
- Mettre en place un accompagnement par des hommes de l'art et des aides financières à la conception architecturale et paysagère des installations et bâtis agricoles.

* P.M 3.2.4. Encourager la diversification agricole par le soutien d'initiatives et de projets locaux

- Aider et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs en lisières.
- Développer et soutenir une agriculture de proximité (Diversification des filières agricoles, circuits courts et de proximité, en lien avec le projet alimentaire territorial, parcs agricoles et quartiers agri-urbains, etc).

3.3 COMPOSER LES LISIÈRES AGRI-FORESTIÈRES

3.3.1. Reconquérir les parcelles agricoles en friches (agro-sylvo-pastoralisme)

- Aider à reconquérir les friches.
- Protéger les friches de l'artificialisation au travers de procédures réglementaires et d'acquisitions foncières.

Sites démonstrateurs du plan de paysage concernés

1 Vallon de Pinchinier

2 Lavéra-Ponteau

3 Berre-l'Étang

* P.M. = *Pour mémoire, non cartographié*

3.1.1.
Identifier, protéger et qualifier les grands ensembles agri-naturels

Schéma de principe

Grands ensembles agri-naturels à protéger

Pourquoi ? Objectifs visés

Depuis 80 ans, les plaines agricoles du territoire tendent à disparaître sous l'étalement urbain et industriel qui ne laisse que des poches cultivées éparses et fragiles. Des protections durables à la fois contre l'artificialisation et contre la déprise agricole doivent être engagées pour préserver les derniers grands ensembles agri-naturels de la Métropole, à la fois pour des raisons économiques (production) écologiques et patrimoniales (paysages ouverts de grande ampleur préservés, attractifs, surtout au sein d'une Métropole).

Grands principes d'actions

- **Identification et protection sur le long terme des grands ensembles agri-naturels**
- **Soutien aux activités agricoles et maîtrise de l'évolution des paysages**

Où ? Localisation, sites concernés

- Espaces agri-naturels cartographiés dans la carte des objectifs de qualité paysagère (axe 3) notamment le plateau de Puyricard, la plaine des Milles, la Crau, la basse vallée de l'Arc, la plaine des Gravons, la plaine de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane, le val de Durance, la haute vallée de l'Arc, les coteaux du Luberon, les coteaux de Trévaresse.

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Identification et protection sur le long terme des grands ensembles agri-naturels

- Établissement de protection plus forte et sur le long terme que celle du SCOT et des PLUi :
  - PAEN (Périmètre de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)
  - ZAP (Zone agricole protégée) au service d'un projet et portée par les communes
  - Ces deux outils permettent d'apporter des garanties de durabilité aux partenaires opérationnels (par exemple : ZAP de la Bouilladisse pour obtention financement des travaux d'irrigation par SCP et collectivités)
  - Espaces naturels sensibles
  - Sites classés
- Renforcement de la stratégie foncière d'animation, d'acquisition ou de valorisation de patrimoine, pour l'installation de nouvelles exploitations : intervention de la SAFER en acquisition amiable ou préemption et rétrocession à des agriculteurs ou des organismes bailleurs (collectivités, Terre de Liens,etc), intervention du Département en préemption dans les ENS, sensibilisation des propriétaires pour transformation des contrats de mise à disposition précaires en baux pérennes.

« La zone agricole protégée a permis de clarifier la situation » «et d'impulser un nouvel état d'esprit auprès des agriculteurs ».

S'appuyer sur des exemples ! Retour d'expérience sur l'outil ZAP à la Bouilladisse

La création d'une ZAP dans le vallon des Pinchiniers en 2020, a permis de protéger, de donner des garanties d'usage agricole à long terme et de clarifier la situation auprès des agriculteurs et propriétaires afin de limiter la spéculation foncière.
Le périmètre ZAP englobe des parcelles enfrichées, destinées à être remises en culture.Un travail d'animation foncière en collaboration avec la chambre d'agriculture à pu être menée.
À la ZAP s'ajoute, l'adduction du canal, ainsi que la proximité entre élus, techniciens et agriculteurs. Tout cela représente autant d'opportunités pour réengager progressivement la vocation agricole du vallon... Récement une maraîchère s'est installé à l'ouest du vallon. Pour ce projet d'installation une demande d'utilisation d'un bâtiment, aujourd'hui classé habitat, comme bâtiment de travail a été faite.

Soutien aux activités agricoles et maîtrise de l'évolution des paysages

- Soutien technique et financier aux agriculteurs :
  - Soutien à la formation des agriculteurs
  - Aides à l'installation (ex. FGDER pour travaux de défrichement et préparation du terrain), aides à l'acquisition de matériels agricoles spécifiques (ex. aides à création de CUMA)
  - Contractualisation avec des agriculteurs, paiements pour services environnementaux (PSE) Appui technique aux pratiques culturales dont gestion de l'eau, ou appui juridique et administratif via soutien des collectivités aux organismes dédiés (CETA, CRIIAM, ADEAR, Cité de l'agriculture, CIVAM,etc)
  - Soutiens à la constitution de filières et de débouchés locaux (transformations, mises sur le marché, labellisations)
- Définition des règles concernant les possibilités de construction, d'extension, de transformation des bâtiments agricoles/agri-touristiques, d'implantation d'énergies renouvelables, de développement de l'agriculture hors-sol.
- Plans de paysage agricole à initier pour maîtriser les évolutions en les accompagnant qualitativement (définition de programmes d'actions, traduction en chartes, mise en place d'une animation de suivi) : évolution des pratiques culturales (encouragement à l'agro-écologie, à la sobriété en eau et énergie), développement de l'agri-tourisme et des circuits courts et de proximité, maîtrise du développement des énergies renouvelables (dont l'agri-voltaïsme), valorisation des patrimoines naturels et culturels liés notamment aux pratiques culturales (restanques), etc.
- Accompagnement des acteurs pour la valorisation des secteurs agri-naturels : suivi et animation des plans de paysage agricoles.
- Expérimentation de nouveaux modèles : les terres agricoles comme un bien commun.

S'appuyer sur des exemples !
La société civile de gestion foncière agricole du Larzac

La terre agricole est vue comme un bien commun : les agriculteurs habitent des logements qui sont liés/ indivisibles aux terres cultivés et pâturées. Ils occupent des logements qui ne leur appartiennent pas (comme des logements de fonctions). Lorsque le bail prend fin, le fermier « rend » les terres et/ou les bâtiments d'exploitation et/ou la maison d'habitation aux GFA.

«On fait face à un vrai problème de morcellement agricole... Les agriculteurs qui partent à la retraite vendent leurs terres mais pas les bâtiments, qu'ils continuent d'occuper !»

Qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Agence de l'eau : Expérimentation de Plans de paysage agricole ou de Plans de paysage eau et agriculture, par l'agence de l'eau en lien avec l'appel à projet annuel du MTECT, et sur le modèle de l'ADEME et de ses plans de paysage « transition énergétique»
- Agence de l'eau : Soutien technique et financier aux agriculteurs
  - Mise à disposition de matériels agricoles spécifiques
  - Contractualisation avec des agriculteurs, paiements pour services environnementaux (PSE)
  - Aides/formations des agriculteurs
  - Soutiens à la constitution de filières et de débouchés locaux (transformations, mises sur le marché, labellisations)
- Chambre d'agriculture, ADEAR, CETA, CRIIAM, CIVAM, Cité de l'agriculture, Agribio (animation territoriale auprès des propriétaires et agriculteurs, conseil à l'installation, appui technique et juridique à la production ou au développement des filières, etc)
- Métropole, (installation d'agriculteurs sur foncier public, subvention aux organismes agricoles ou aux porteurs de projets associatifs notamment via appel à projet du PAT, organisation de marchés de producteurs, création ZAP ou PAEN si volonté politique, etc)
- Propriétaires, agriculteurs
- SAFER, (animation foncière, acquisition-rétrocession, convention de mise à disposition temporaire, etc)
- Terres de lien (acquisition foncière et mise à bail)
- CAUE (livret sur l'intégration du bâti agricole)
- Département (préemption ENS, Outil AFAFE aide au remembrement, aides à l'installation, création PAEN, Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône, actualisé récemment et accessible sur internet : https://departement13.atlas-paysages-paca.fr/)
- Région (aides)

S'appuyer sur les actions en cours !
L'outil AFAFE

L'AFAFE est une compétence départementale sous l'initiative communale qui permet une restructuration foncière à l'échelle communale ou intercommunale, et qui doit permettre de regrouper, sous forme d'unités foncières cohérentes ou de grandes parcelles restructurées, des propriétés initialement morcelées et dispersées. Elle se traduit par une redistribution des parcelles de manière à faciliter leur exploitation et à mieux les adapter à leurs usages, dans une logique de développement durable.

SOURCES : https://www.aude.fr/lamenagement-foncier-agricole-forestier-et-environnemental-afafe

3.2.1. Délimiter les espaces agri-urbains dans les plaines

Schéma de principe

Grands ensembles agri-naturels à protéger

Lisière métropolitaine telle que définie dans les objectifs de qualité paysagère de la phase 2

Espaces de lisière entre l'urbain et les grands ensembles agricoles à préserver

Pourquoi ? Objectifs visés

Si l'axe 3 des objectifs de qualité paysagère délimite les espaces de lisières à l'échelle métropolitaine, un travail de zoom et de précision doit être établi (échelle intercommunale, communale, à la parcelle...) notamment pour permettre une pérennisation sur le long terme des espaces agricoles des plaines en situations urbaines ou périurbaines.

Les grands principes d'actions :

- **Cartographier collectivement les espaces agri-urbains et définir leurs lisières dans un objectif de trame structurante pour l'organisation urbaine et l'activité agricole pérennes**
- **Inscrire les espaces de transition agri-urbains dans les documents d'urbanisme**

Où ? Localisation, sites concernés

- Interfaces délimitées dans les objectifs de qualité paysagère (cartographie Axe 3) notamment plaine d'Aix, plateau de Puyricard, plaine d'Aubagne, plaine de Châteauneuf.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole
- Communes zonage PLUi et OAP, ZAP, PAEN,
- Agriculteurs et chambre d'agriculture
- SAFER
- Terre de Liens

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Cartographier collectivement les espaces agri-urbains et définir leurs lisières

- Mise en place d'ateliers/groupes de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement (Métropole, agriculteurs, communes et en intégrant une dimension participative des habitants), avec allers-retours entre :
  - les échelles : de la métropole à la parcelle, en passant par des groupes d'exploitations
  - le terrain (visite) et la carte (dessiner et délimiter)
- Création d'une cartographie des espaces agri-urbains et de leurs lisières dynamiques (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.

Inscrire cette trame agri-urbaine dans les documents d'urbanisme

- SCOT et PLUi / Définition de zonages spécifiques de lisières indicés «L» (NL, AL, UL) dans les documents d'urbanisme et leur attribuer un pourcentage d'artificialisation maximale (par exemple 15 %).
- Engager des protections plus pérennes pour les espaces agricoles que les zonages de PLUi : ZAP, PAEN, sites classés, etc.

« Il ne faut plus fonctionner par des micros-zonages de zone A qui ne sont plus fonctionnels ni pour l'agriculture, ni pour la biodiversité, ni pour les habitants, ni pour le paysage. »

3.2.2.
Lancer des plans de paysage agri-urbains à l'échelle des PLUi

Schéma de principe

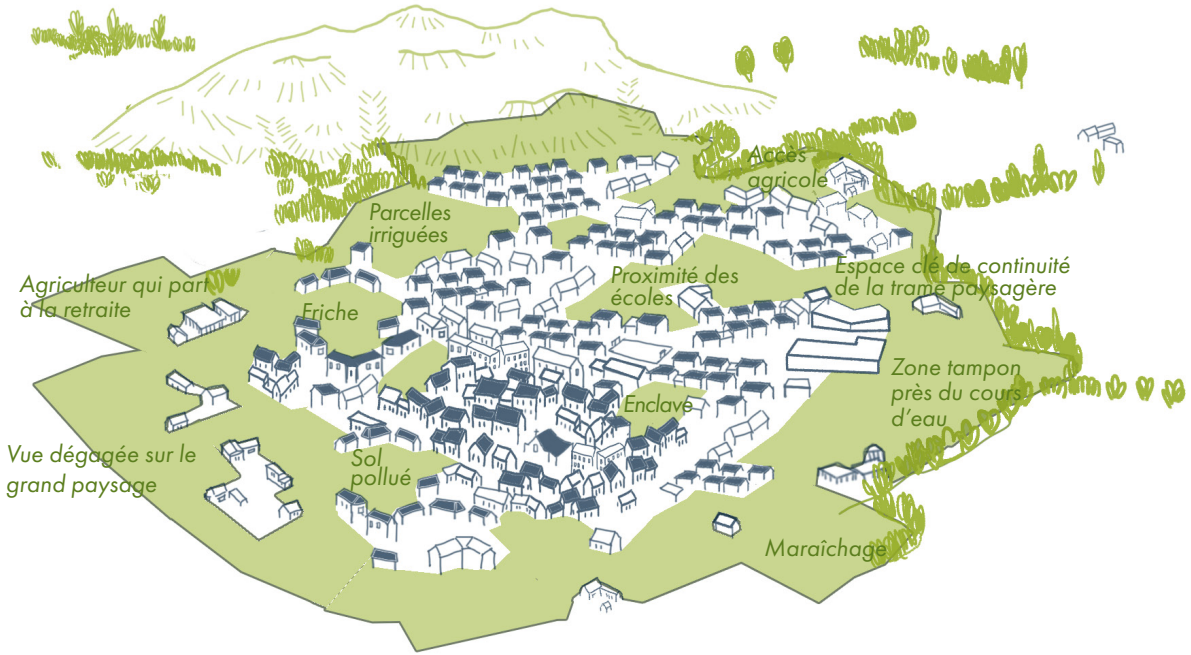

Pourquoi ? Objectifs visés

Les Plans de paysage agri-urbains ont pour objectifs de définir des projets multifonctionnels et partagés pour les espaces agri-urbains de la Métropole : développement et maîtrise des pratiques agro-écologiques, de l'agri-tourisme, des énergies renouvelables, des circuits courts et de proximité ; re-création et gestion de paysages agricoles attractifs, visibles et parcourables ; enrichissement des milieux et espèces, gestion économe des ressources, en particulier de l'eau et des sols. Ils ont aussi vocation à éclairer les choix entre densification et renaturation, dans la logique du ZAN et sur la base d'une trame paysagère identifiée.

Les grands principes d'actions :

- **Établir un diagnostic Paysage/ agronomie partagé**
- **Définir des objectifs de qualité paysagère agricole et un programme d'actions**

Où ? Localisation, sites concernés

- Prioritairement les espaces agri-urbains définis sur la Métropole, à l'échelle des territoires de PLUi.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole, communes
- Agence de l'eau : expérimentation de Plans de paysage agricole ou de Plans de paysage eau et agriculture, en lien avec l'appel à projet annuel du MTECT, et sur le modèle de l'ADEME et de ses Plans de paysage « transition énergétique »
- Chambre d'agriculture
- Agriculteurs
- Associations de consommateurs
- Agences d'urbanisme
- CAUE (livret sur l'intégration du bâti agricole)
- Cerema (projet MUSE)
- Université (CEREGE)

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Diagnostic paysage/agronomie partagé (participatif) pour identifier les unités agri urbaines et leurs potentiels en prenant en compte :

- Les systèmes agricoles en place (foncier, structures des exploitations, productions, filières, circuits de production/transformation/vente).
- Le sol et les potentiels agronomiques.
- La disponibilité en eau et la possibilité d'irriguer.
- Les cultures en place, ou pouvant potentiellement se développer.
- Le rôle existant et le potentiel des espaces agricoles vis-à-vis des risques (incendies, inondations, érosions, pollutions, canicules, sécheresses, etc).
- La biodiversité et la mise en continuité écologique des espaces.
- Les formes urbaines et la proximité des pôles de vie.
- L'accessibilité et la capacité de percevoir, longer et traverser les espaces agricoles.
- Les perceptions et usages des espaces agricoles par les populations.
- L'état et le potentiel des relations paysagères entre espaces urbanisés et espaces agricoles.

« Au moins le ZAN oblige les collectivités à se saisir du sujet.»

« La meilleure façon d'optimiser intelligemment nos espaces est de mettre en adéquation l'usage d'un sol avec ses potentialités.»

«Si on ne veut pas subir il va falloir anticiper et construire un projet argumenté, choisi.»

Définition des objectifs de qualité paysagère agricole et d'un programme d'actions

- Définition du programme d'action paysage/agriculture.
- Chiffrage, priorités, phasage, stratégie de mise en œuvre.
- Enrichissement des documents d'urbanisme :
  - PLUi : Zonage indicé spécifique aux paysages agri-urbains, et sous-zonages éventuels pour les différentes configurations, règlements spécifiques aux unités de paysages agri-urbaines concernant les possibilités de construction, d'extension, de transformation des bâtiments agricoles/agritouristiques, d'implantation d'énergies renouvelables, de développement de l'agriculture hors-sol (serres), OAP thématique sur les paysages agri-urbains.
  - SCOT : définition pour toutes les unités de paysage agri-urbaines d'une part maximale de constructibilité, par exemple à 20 % (80% agricole). Pour le 20% construit privilégier les constructions à vocation agricoles et habitations des agriculteurs... (hameau agricole, zone d'activité agricole, mutualisation, logements sociaux pour les agriculteurs,etc)
- Définition d'une part maximale d'agriculture hors sol par unité de paysage et réflexion sur l'intégration paysagère des serres.

S'appuyer sur des exemples ! La métropole de Dijon

La métropole de Dijon, avec la chambre d'agriculture de Côte-d'Or, a établi un état des lieux des spécificités agricoles (agronomiques, irrigation, culture en place,etc) pour les insérer dans les documents d'urbanisme. Les objectifs sont d'offrir les conditions d'un maintien pérenne et qualitatif des activités agricoles et de favoriser de nouvelles formes de production tout en permettant le développement de la métropole.

«En lisière, on pourrait envisager construire des logements sociaux pour les agriculteurs »

« On pourrait créer des petits hameaux agricoles »

« Il faudrait établir des zones de bon fonctionnement du logement agricole»

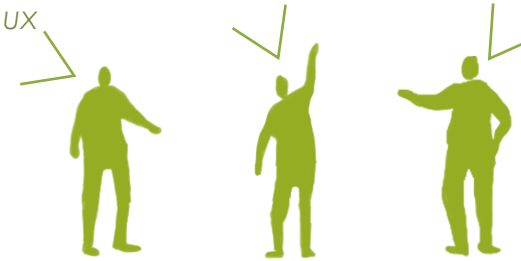

Se projeter : Lavéra Ponteau aujourd'hui

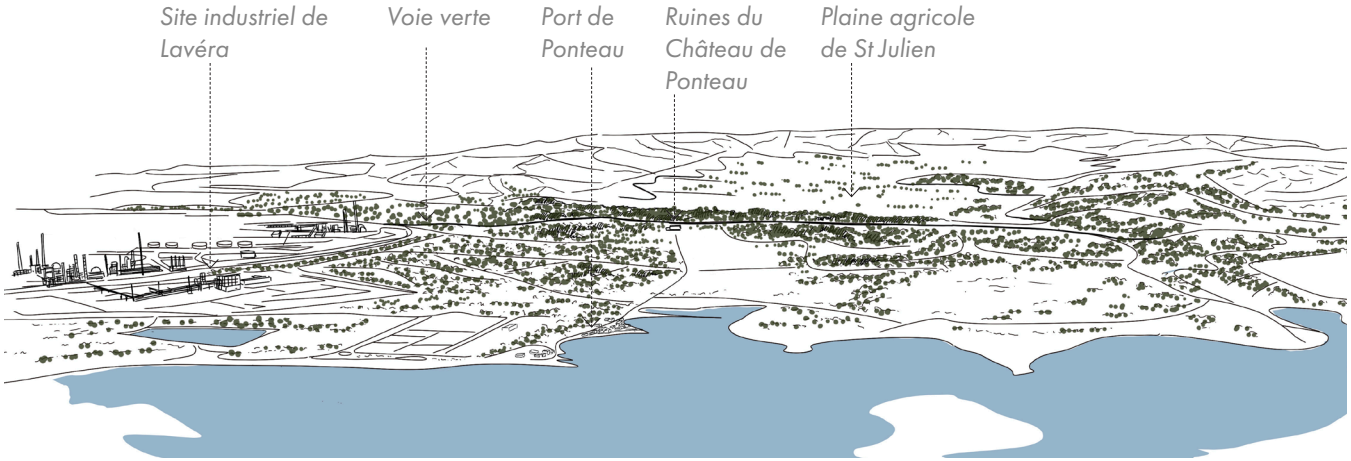

Propositions de recomposition par les lisières

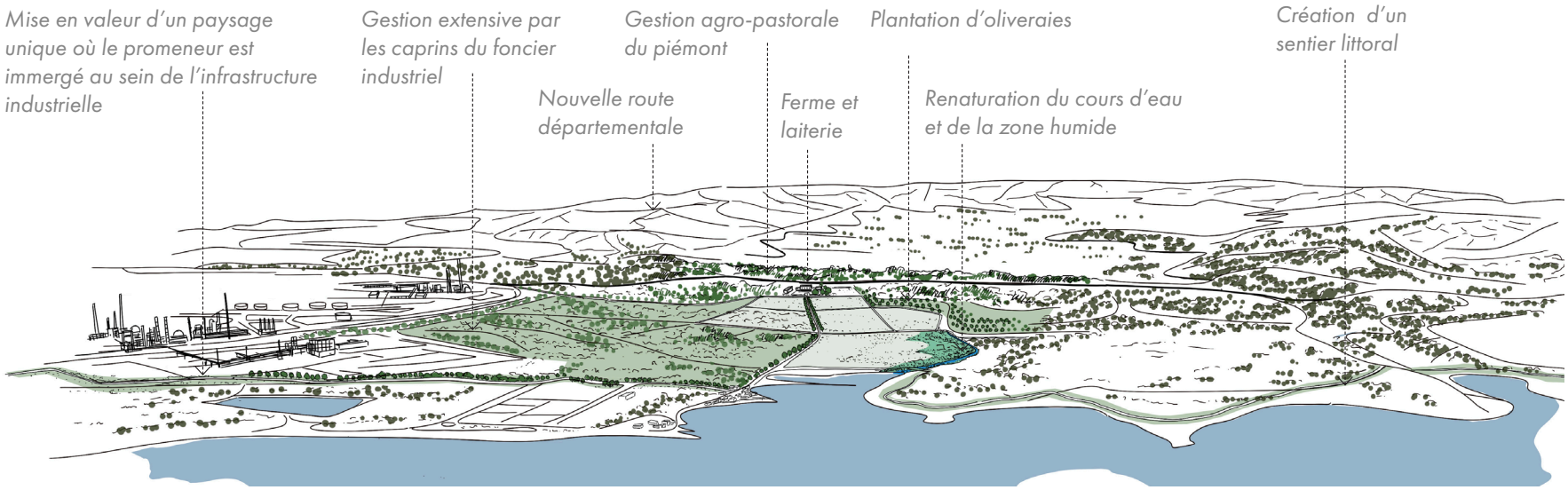

Réalisation : P U Y A Paysage - paysagistes urbanistes

3.2.3.
Encourager la diversification agricole par le soutien d'initiatives et de projets locaux

Schéma de principe

Lisières : espaces d'encouragement à la diversification agricole

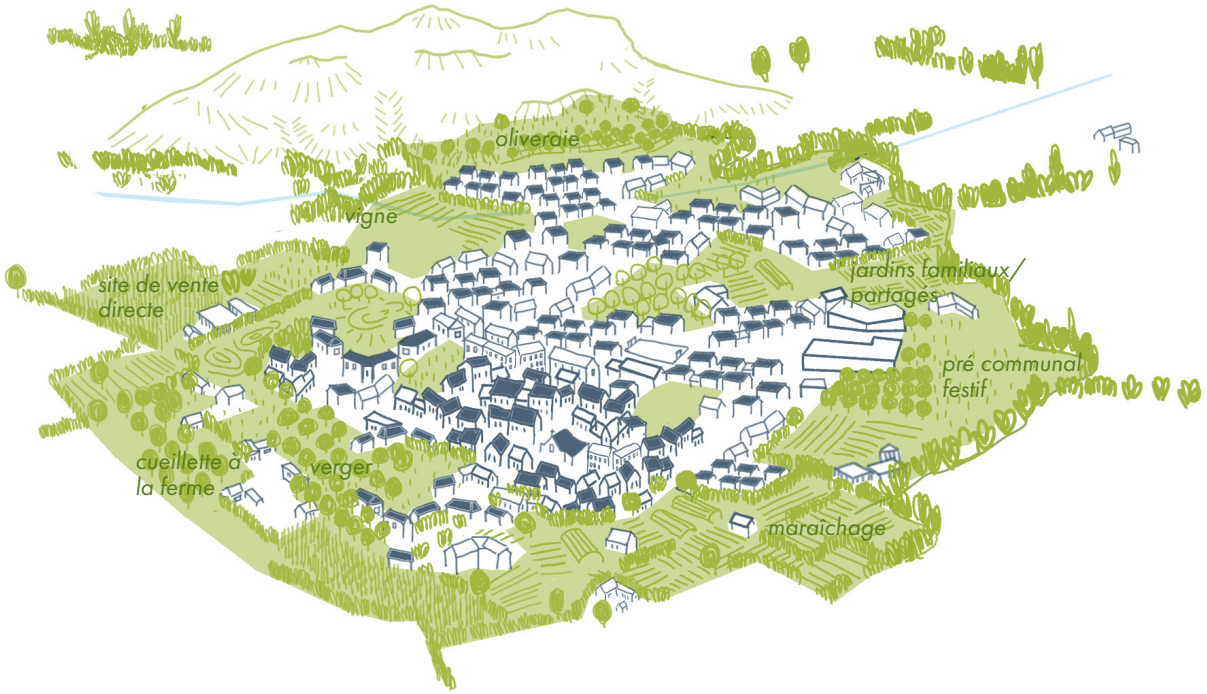

Pourquoi ? Objectifs visés

Le maintien d'une activité agricole vivante et dynamique est essentiel pour préserver les lisières agri-urbaine et réengager de nouvelles vocations sur des terres agricoles en déprises. Dans les lisières au-delà de la nécessaire protection du foncier agricole, il s'agit de conforter la vitalité de cette activité en l'adaptant, en la diversifiant et en réinventant sa relation à la ville. L'objectif est d'encourager la diversification agricole en lisière par le soutien d'initiatives et de projets locaux qui s'inscrivent dans une logique de circuits courts (filières locales, économies circulaires.) respectueuse des paysages et de la santé (espaces de respiration, promenades, lieux de rassemblements et de fêtes, protection de la ressource en eau, agroécologie,etc).

Grands principes d'actions :

- **Aider et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs en lisières**
- **Développer et soutenir une agriculture de proximité**

Où ? Localisation, sites concernés

- Les espaces agri-urbains définis dans les objectifs de qualités paysagères (Axe 3) de la Métropole, à l'échelle des territoires de PLUi.

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Aider et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs en lisières

- Mise à disposition de locaux des collectivités pour créer de nouveaux points de ventes lieux de réunion, plate-formes de compostage ou plates-formes logistiques, etc.
- Mise en place de fermes communales. Achat du foncier par la puissance publique qui loue à un jeune agriculteur. Cette démarche permet à ce dernier de réduire le montant de son investissement initial.
- Aides aux associations locales qui favorisent l'agriculture de proximité (financières, matérielles, communications...) (Par exemple, à Lauris dans le Lubéron, l'association "Au maquis" acquiert et loue des terres agricoles pour monter des projets de production à destination des migrants et familles dans le besoin.).

Développer et soutenir une agriculture diversifiée et de proximité

- Développement de nouveaux débouchés locaux (AMAP, marchés, cantines, etc).
- Communication et sensibilisation des habitants aux valeurs d'une activité agricole à proximité de la ville : sorties pédagogiques, panneaux explicatifs, sites internet, articles de presse, organisations de manifestations, d'évènements, d'exposition sur la thématique de l'agriculture locale, de l'alimentation, de la santé, etc.
- Création de Parcs agricoles et de quartiers agri-urbains (ex. : Parc agricole des piémonts de l'Etoile à Sainte-Marthe)développant sur un territoire circonscrit l'ensemble des actions identifiées ici, à commencer par la sécurisation des documents d'urbanisme.
- Mise en réseau des différents acteurs de la filière agroalimentaire par la création d'une plateforme internet.
- Soutenir le développement de l'agritourisme pour diversifier les revenus des agriculteurs et mettre en avant leurs métiers :
  - Aménagement de circuits de découvertes (identification des chemins ruraux existants, aménagement aux abords des exploitations)
  - Valorisation des points de vue sur les cultures
  - Communication sur les itinéraires et points de vente, hébergement, restauration... (Office de tourisme, application, livret, etc)

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Chambre d'agriculture
- Métropole, PAT en cours
- Communes

3.3.1.
Reconquérir les parcelles agricoles en friches (agro-sylvo-pastoralisme)

Schéma de principe

Lisière agriforestière à composer

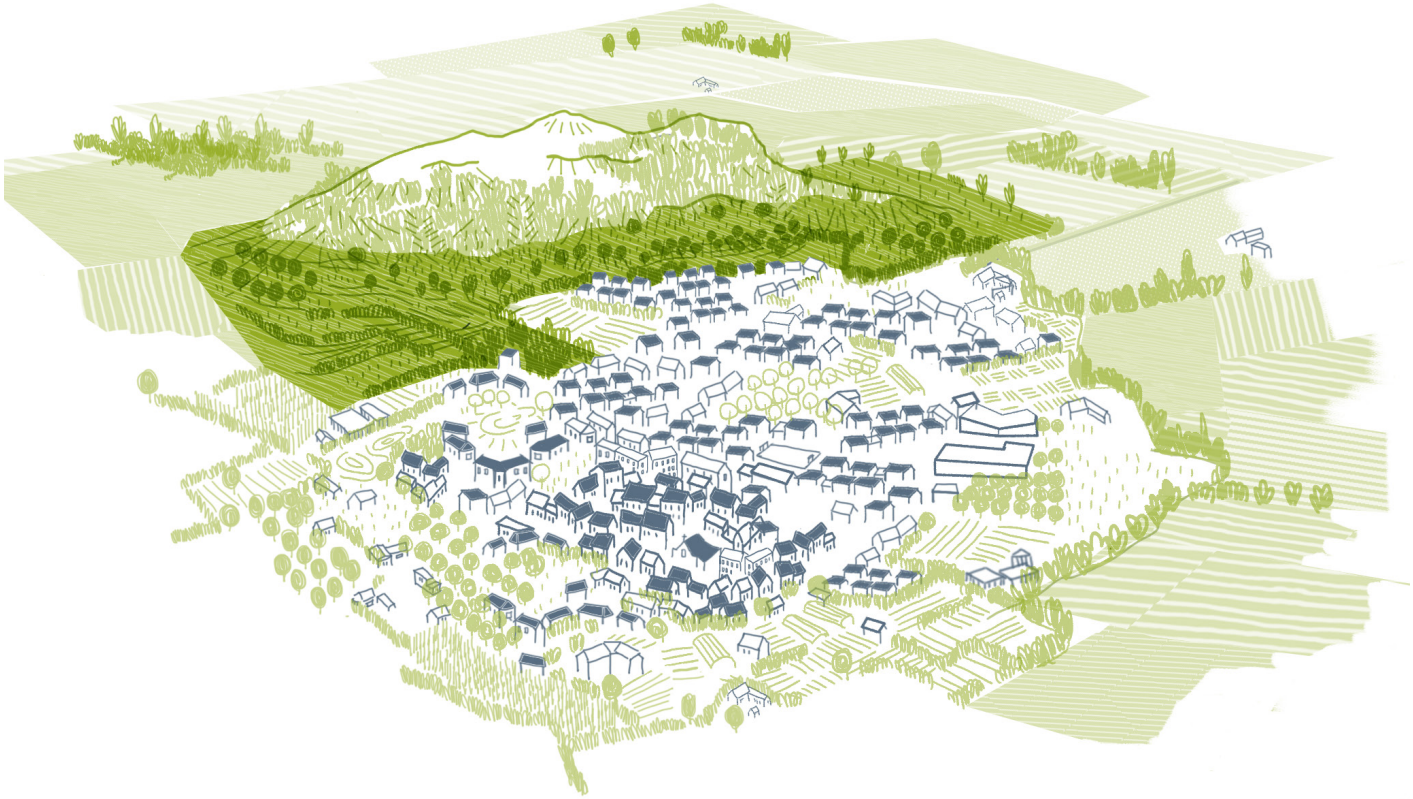

Pourquoi ? Objectifs visés

La chute du nombre d'exploitations agricoles au cours des dernières décennies a conduit à une concentration de l'activité sur les terres mécanisables les plus faciles à travailler. Les autres sont parties en friches. La spéculation foncière liée à la pression métropolitaine est un autre facteur de développement des friches. L'ensemble conduit à la fermeture de paysages et de milieux, à la disparition de patrimoines remarquables liés aux pratiques agricoles (par exemple les restanques), à l'aggravation des risques incendie et à une moindre superficie cultivée malgré les besoins. L'objectif, dans ce contexte, est de reconquérir les surfaces enfrichées au bénéfice d'une activité agricole métropolitaine soutenable et adaptée aux attentes des habitants et visiteurs.

Grands principes d'actions :

- **Aider à reconquérir les friches**
- **Protéger les friches de l'artificialisation au travers de procédures réglementaires et d'acquisition foncière**

Où ? Localisation, sites concernés

- Parcelles agricoles enfrichées (inventaires à établir) notamment en lisière des boisements (saltus) tel que cartographié dans les objectifs de qualité paysagère (Axe 3).

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole
- Communes, PLUi, ZAP, OAP
- Chambre d'agriculture, contractualisation
- Propriétaires privés
- CERPAM (Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée)
- SAFER : droit de préemption, animation foncière)
- Fonds vert
- Plan de (re)conquête agricole (Cf Var)
- Département : FDGER (Fonds départemental de la gestion de l'espace rural), ENS, PAEN
- Terre de Liens : acquisition foncière, réseau de fermes, aide au montage de groupements d'acquisition GFA, SCI

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Aider à reconquérir les friches

- Établissement d'un inventaires des friches.
- Aides financières et techniques pour le défrichement et la remise en état des sols :
  - FDGER : Fonds départemental de la gestion de l'espace rural ,
- Mise en œuvre de procédures juridiques permettant à la collectivité de récupérer les biens (procédure d'abandon manifeste, procédure de mise en valeur des terres incultes, procédure des biens vacants sans maîtres,etc).
- Constitution d'un troupeau métropolitain pour gérer les milieux.
- Favoriser l'installation de nouvelles exploitation agricoles sur les friches.
  - Contractualisations avec des agriculteurs (PSE, BRE, etc)
  - Conventions de jardins familiaux
  - Encouragement au sylvopastoralisme (CERPAM : Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée)

Protéger les parcelles en friches contre l'artificialisation

- Procédures réglementaires de type ZAN, PAEN, afin d'engager une protection plus forte et long terme que les PLUi et de dégonfler la spéculation foncière. À noter que le seul zonage des secteurs visés est insuffisant, il doit s'accompagner d'une dynamique de reconquête et d'un portage politique local.
- Renforcement de la stratégie foncière d'acquisition pour l'installation de nouvelles exploitations :
  - Partenariat SAFER (droit de préemption, animation foncière)
  - Partenariat Terre de Liens (acquisition foncière, réseau de fermes, aide au montage de groupements d'acquisition GFA, SCI)
  - Portage foncier communal/métropolitain pour mise à disposition par des BRE (Baux Ruraux Environnementaux)
  - PAEN, ZAP
  - ENS (en cohérence avec les activités agricoles présentes ou projetées)

Se projetter :

le vallon des Pinchiniers aujourd'hui

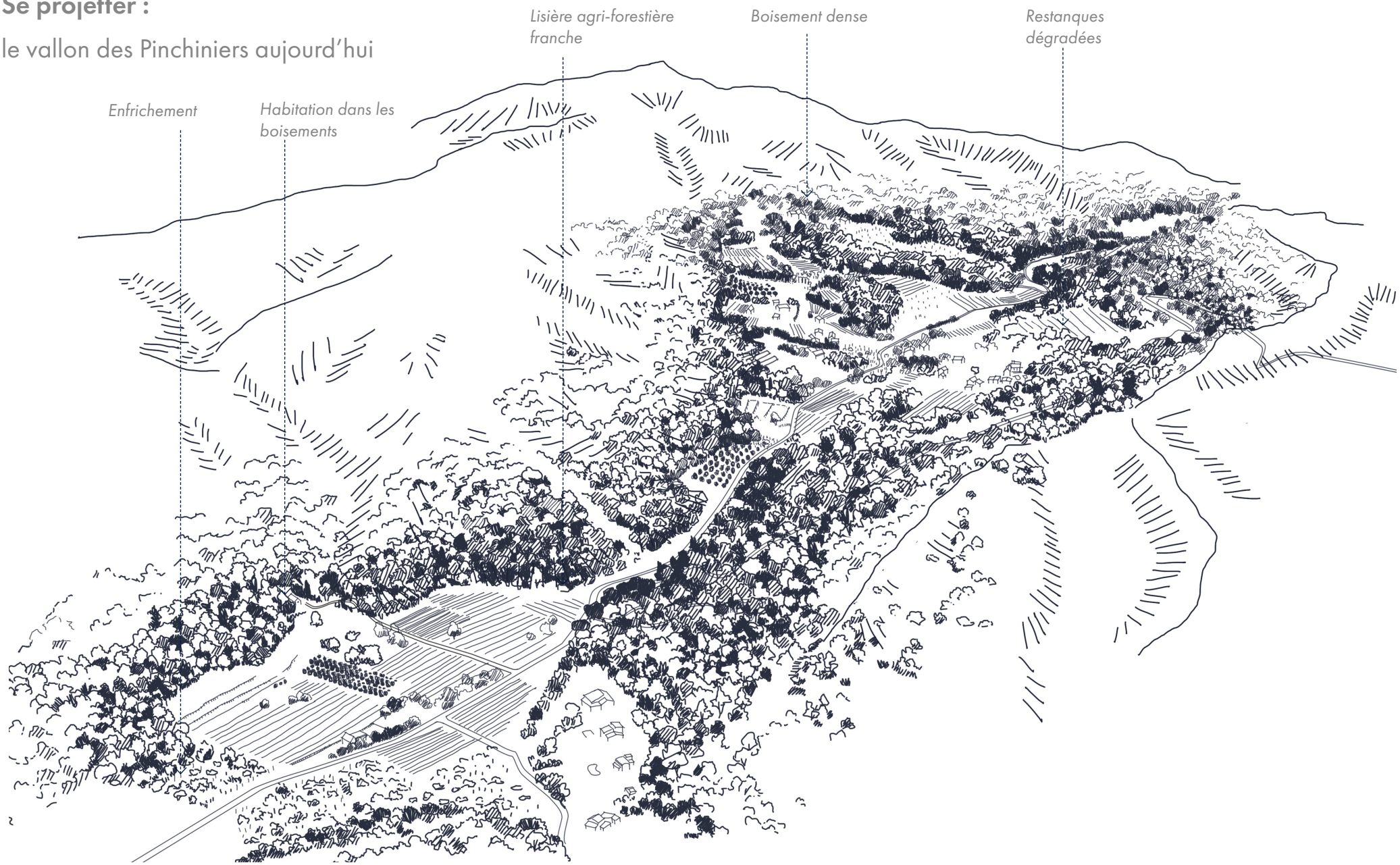

Propositions de recomposition par les lisières

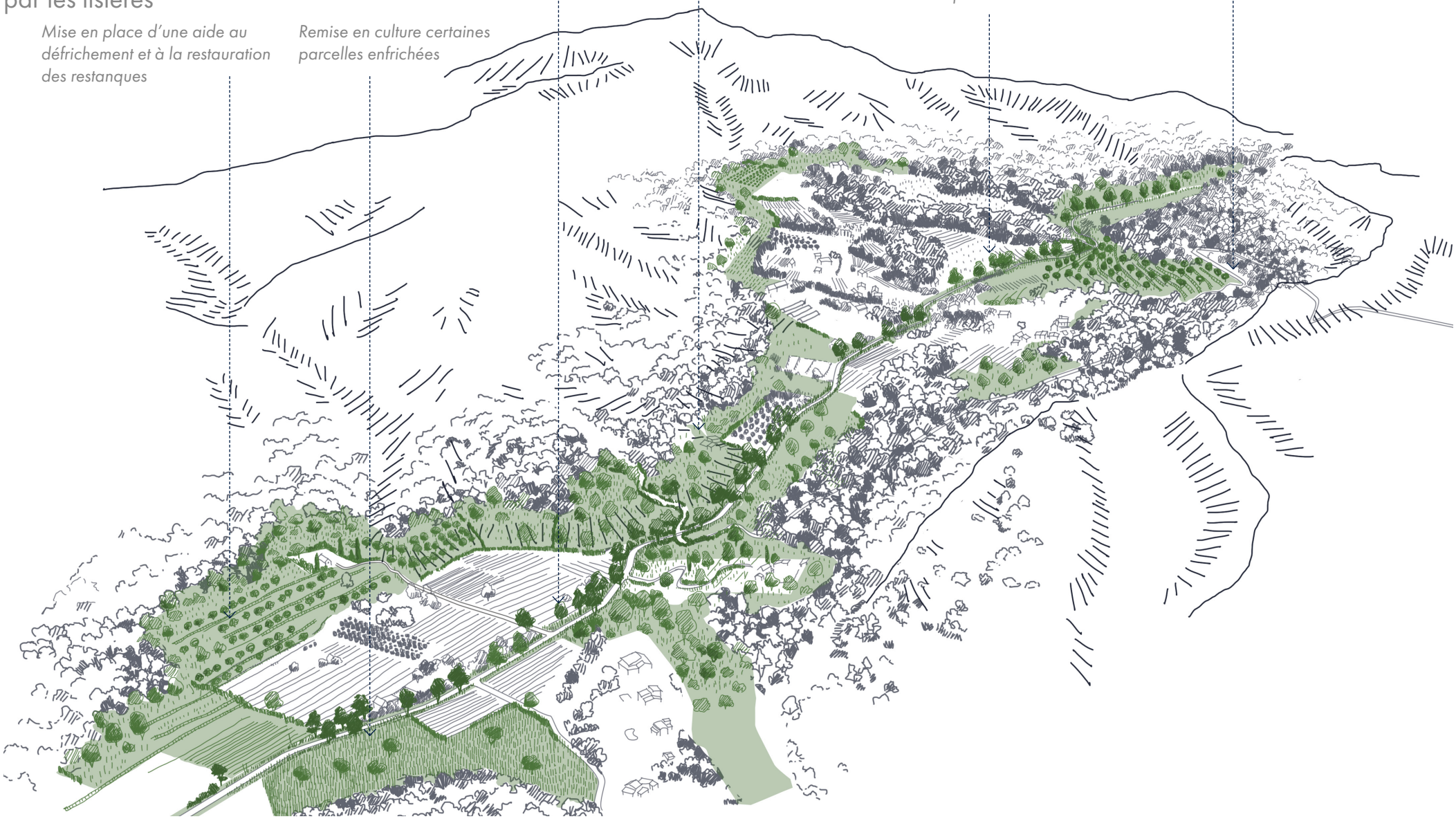

AXE 4 /
Intégrer les espaces urbains et industriels à la trame paysagère métropolitaine (et vice-versa)

Les lisières ou espaces d'interfaces s'inscrivent dans une trame paysagère métropolitaine plus générale qui garantit des continuités écologiques, douces et visuelles. L'intégration des milieux urbains et industriels à cette trame est essentielle pour le bien-être et la qualité de vie des habitants et des visiteurs de la Métropole. Il n'y a pas d'un côté les espaces urbanisés ou industriels et de l'autre les espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est l'ensemble, uni et relié dans une même trame paysagère, qui compose le cadre de vie de la Métropole.

L'axe 4 vise à développer cette trame sur tout le territoire, en intégrant les tissus urbains et industriels, en l'identifiant à l'échelle de chaque commune, en la mettant en œuvre, et en organisant le développement ou le renouvellement urbain et industriel à son contact de façon adaptée.

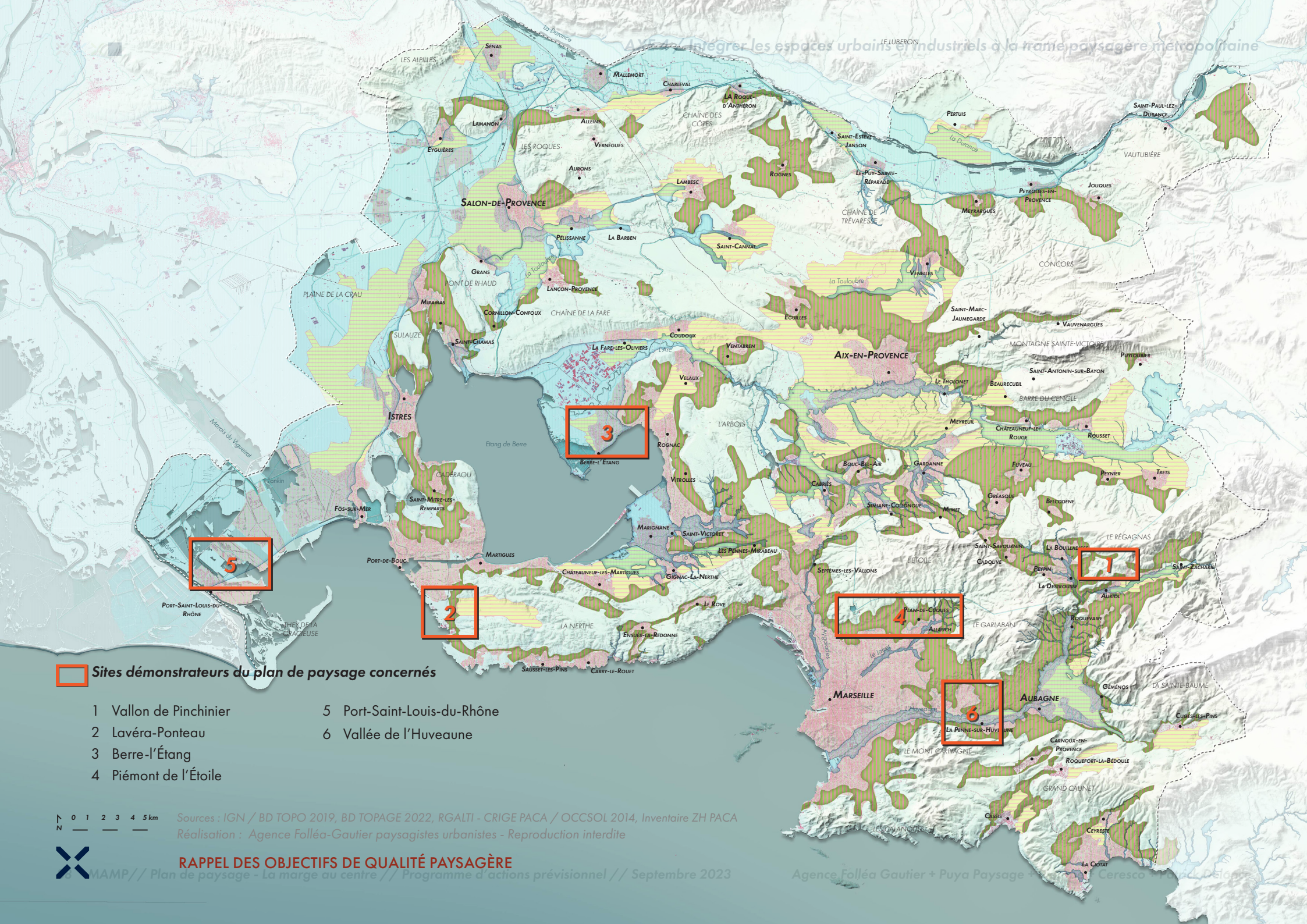

Sites démonstrateurs du plan de paysage concernés

1 Vallon de Pinchinier
2 Lavéra-Ponteau
3 Berre-l'Étang
4 Piémont de l'Étoile
5 Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 Vallée de l'Huveaune

N 0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA
Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

RAPPEL DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

AXE 4 / LÉGENDE

4.1 PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

4.1.1. Identifier et mettre en œuvre à l'échelle de chaque quartier ou village une trame paysagère intra-urbaine ou industrielle

- Définir et cartographier collectivement la trame paysagère dans les tissus urbains, villageois et industriels.
- Inscrire la trame dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi).
- Mettre en œuvre la trame de nature, assurer sa continuité et résorber les coupures. Retrouver les continuités visuelles et physiques entre ces espaces ouverts en cherchant notamment à relier les centres-bourgs aux espaces naturels et agricoles : circulations douces, trames verte, bleue et jaune (agricole), point de vue,etc.

4.2 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE

P.M. *4.2.1. Définir les conditions d'implantation ou de transformation du tissu bâti au contact de la trame paysagère

- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la trame paysagère métropolitaine.
- Préciser les attendus de la trame paysagère à travers des OAP dans les PLUi.
- Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères.
- Créer un outil financier partenarial dédié à la composition de la trame paysagère.

P.M. *4.2.2 Créer un instrument financier métropolitain partenarial pour concrétiser la trame de nature

- Instaurer une contribution à la trame paysagère métropolitaine, à caractère « indolore » (à faible taux et large assiette).
  - Par exemple : outil qui permet d'agir hors des emprises de chaque opération afin de tisser l'opération avec l'existant (inspiré du 1 % paysage et développement).

P.M. *4.2.3. Mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables dans le paysage

- Mettre en évidence les potentiels de développements des ENR au sein de la trame paysagère métropolitaine.
- Sensibiliser les élus et le grand public au développement des ENR dans le paysage, par une démarche participative.

Définition des conditions de développement des espaces de lisières tel que définies dans les axes 1, 2 et 3

* *P.M. = Pour mémoire, non cartographié*

4.1.1. Identifier et mettre en œuvre à l'échelle de chaque quartier ou village une trame paysagère intra-urbaine ou industrielle

Schéma de principe

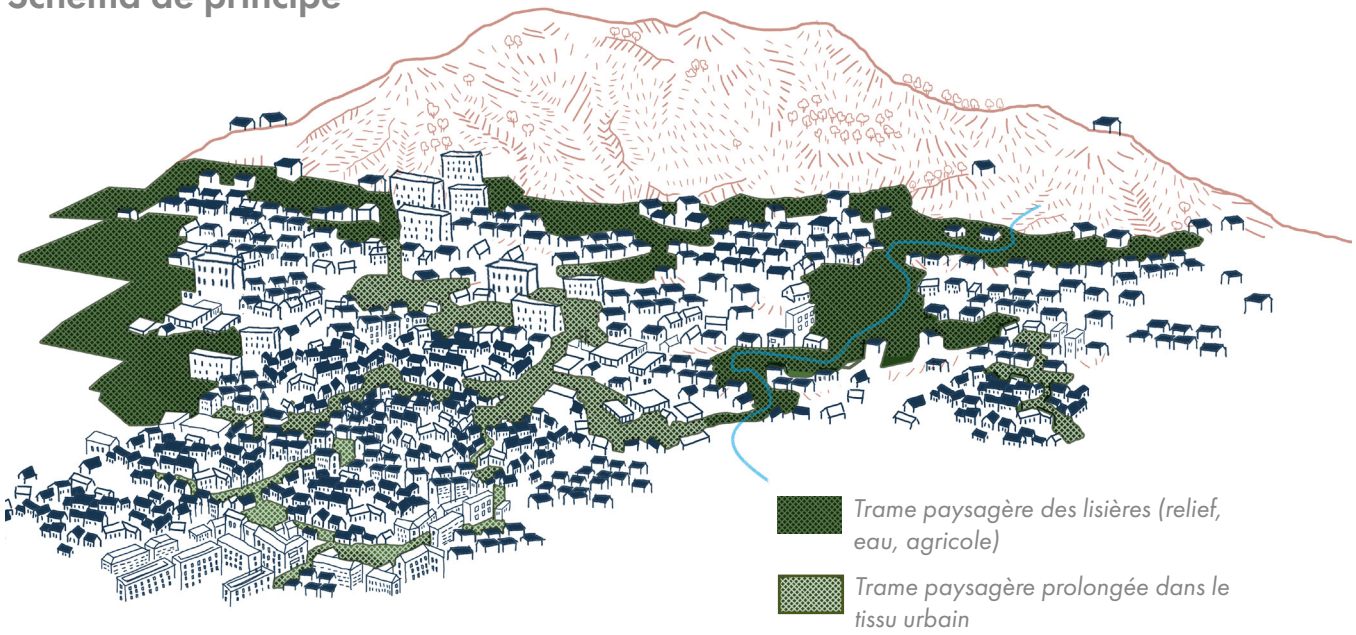

Pourquoi ? Les objectifs visés

La trame paysagère intra-urbaine ou industrielle constitue des continuités physiques et visuelles au cœur des tissus construits et jusqu'aux lisières de l'urbanisation. Elle associe les espaces non bâtis en réseau et distingue les continuités à pérenniser, aménager et gérer, les fragilités à protéger et les ruptures à résorber. Elle préserve la biodiversité, conforte la nature en ville et organise le renouvellement urbain et les activités.

Elle nécessite d'être définie à l'occasion de l'élaboration des PLUi (échelle communale/intercommunale) tout en répondant à une stratégie d'ensemble (échelle métropolitaine, échelle de bassin versant). Elle préside également à la bonne application du ZAN, en conduisant les choix équilibrés entre densification et renaturation des espaces.

Les grands principes d'actions :

- **Définir et cartographier collectivement la trame paysagère dans les tissus urbains, villageois et industriels**
- **Inscrire la trame dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)**
- **Mettre en œuvre la trame de nature, en assurer la continuité et en résorber les interruptions**

Où ? Localisation, sites concernés

- Toutes les communes de la Métropole

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Communes : PLUi, OAP, Atlas de la biodiversité communale
- Métropole : SCOT, sensibilisation
- Agences d'urbanisme : L'AGAM travaille sur la trame de nature en ville dans le cadre du PLUi de Marseille (OAP et ER)
- Département
- CAUE, communes, habitants : opérations de type « je jardine ma rue »

«Il faut engager une vraie réflexion sur l'habitabilité et sur ce qui fait commun. Pour cela, il faut intégrer la ville et ses habitants dans un projet de territoire...»

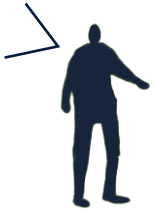

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Définir et cartographier collectivement la trame paysagère dans les tissus urbains, villageois et industriels

- Établissement d'inventaire et diagnostic des espaces non bâtis : espaces publics, chemins, parcs, continuités vertes, vallons, jardins, cœurs d'îlots..., de leurs valeurs et de leurs potentiels : usages récréatifs (promenade, sport, jardinage, ...), fraîcheur, ressource en eau, refuges pour la biodiversité, respiration, agriculture de proximité, trame brune, trame noire continuité écologique, continuité piétonne, espaces tampons, valeur symbolique et historique,etc.
- Projet, mise en réseau des espaces non bâtis, articulés aux % d'espaces verts/de perméabilité, aux points d'intensité éventuels du tissu construit (services, commerces, équipements, ...) et aux lisières (péri-)urbaines. Allers-retours entre les échelles (métropolitaine, intercommunale, communale).
- Programmation des actions à mener et zooms pré-opérationnels (résorption des coupures, aménagements,etc).
- Création d'une cartographie dynamique (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.

Mettre en œuvre la trame paysagère, en assurer la continuité en résorbant les interruptions

- Inscription de la trame paysagère urbaine, villageoise et industrielle dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi).
- Sensibilisation des élus aux trames paysagères :
  - Communication et visites de projets exemplaires
  - Promenades commentées
  - Mise en place d'un accompagnement par des « hommes de l'art» (paysagistes, urbanistes par exemple)
- Politique foncière en vue de résorber les coupures des trames.
- Lancement de réalisations concrètes à caractère exemplaire, accompagnant notamment le renouvellement urbain (cf. sites démonstrateurs du présent Plan de paysage).
- Renforcement de la trame paysagère par des aménagements, la plantation des espaces publics, la mise en œuvre de cheminements, la création d'ouvertures visuelles, en cherchant notamment à relier les centres-bourgs aux espaces naturels et agricoles adjacents.

4.2.1. Définir les conditions d'implantation ou de transformation du tissu bâti au contact de la trame paysagère

Schéma de principe

Espaces d'intensification et de recomposition urbaine au contact de la trame paysagère

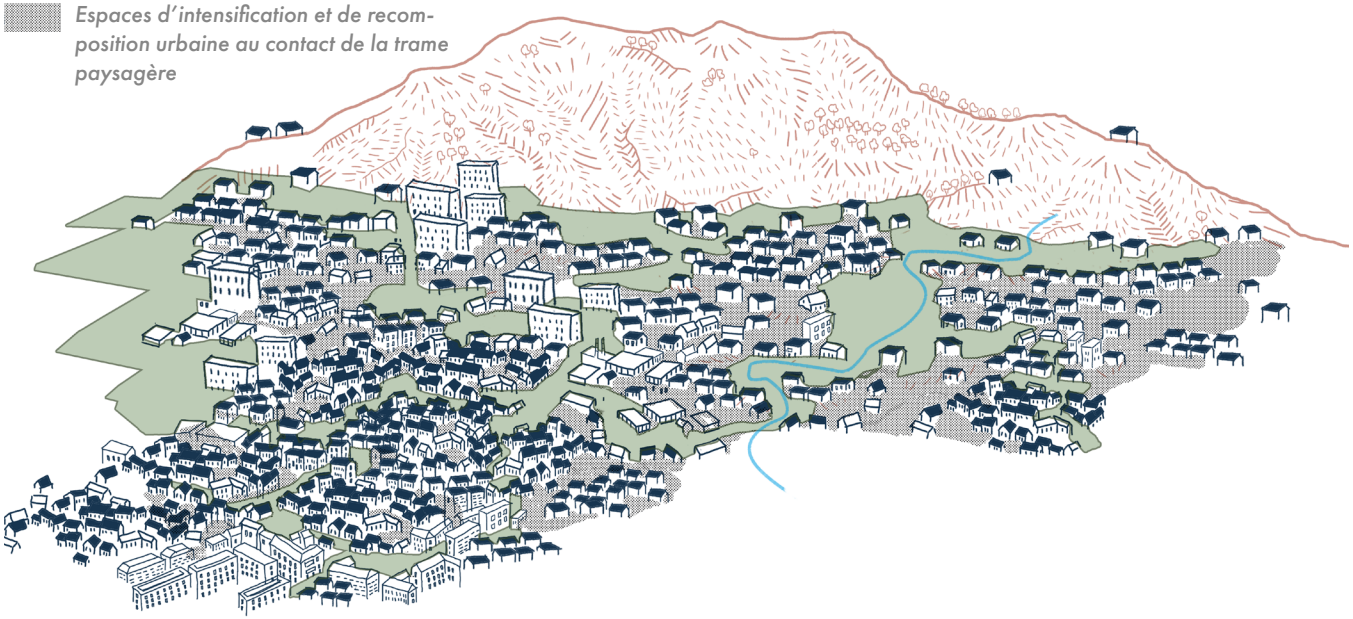

Pourquoi ? Les objectifs visés

Chaque opération de renouvellement et de développement de l'habitat ou des activités doit être l'occasion de conforter la trame paysagère métropolitaine. Il s'agit d'adapter le programme et la forme de l'opération à la continuité paysagère recherchée, dans le tissu et à ses franges. Cela passe par la création de circulations douces, de continuités écologiques et de perspectives visuelles dans des espaces spécifiques accordés au contexte et à ses besoins : promenade, jardin, parc, jardin partagé, etc.

Grands principes d'actions :

- **Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la trame paysagère métropolitaine**
- **Préciser les attendus de la trame paysagère à travers des OAP dans les PLUi**
- **Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères**
- **Créer un outil financier partenarial dédié à la composition de la trame paysagère**

Où ? Localisation, sites concernés

- Toutes les communes de la métropole.

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Communes : PLUi, OAP
- Métropole : SCOT, PLH, observatoire du foncier, POPSU
- Agences d'urbanisme
- Habitants
- CAUE
- DREAL
- IMVT (Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires)

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la trame paysagère métropolitaine : élus, aménageurs, constructeurs, architectes, urbanistes, etc.

- Ateliers participatifs communaux de définition de la trame paysagère (Métropole, communes, agences d'urbanisme, paysagistes, etc).
- Réalisation d'un guide visuel de composition de la trame paysagère (photo existant/photomontage d'aménagement possible (métropole, CAUE, etc.).
- Plan guide, CPAUPE, etc.
- Visites d'opérations (Métropole, CAUE, Bureau des Guides, etc.).
- Missions de paysagistes et architectes conseils sur les opérations en cours (ZAC, lotissements, etc).
- Appuie du prochain POPSU de la Métropole qui portera sur l'intensification urbaine, pour résoudre les injonctions contradictoires entre « construire des logements » et « tendre vers le ZAN ». Le travail d'élaboration de la convention avec l'IMVT est en cours, pour septembre 2023.

Préciser les attendus de la trame paysagère à travers des OAP dans les PLUi

- Définition et cartographie de la trame paysagère aux différentes échelles (métropole, PLUi, communes).
- Intégration de la trame paysagère dans les PLUi : zonage, règlements, + dans chaque OAP dédiée à une zone AU.

Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères

- Définition d'une enveloppe urbaine de référence pour le développement préférentiel de l'urbanisation à la faveur de la trame paysagère identifiée (Observatoire du foncier).
- Inscription dans les PLUi des espaces d'intensification, accompagnement par des hommes de l'art dès l'établissement de la commande/du cahier des charges jusqu'à la mise en œuvre.

Créer un outil financier partenarial dédié à la composition de la trame paysagère

- Voir 4.2.2.

4.2.2
Créer un instrument financier métropolitain partenarial pour concrétiser la trame paysagère

Schéma de principe : exemples de financements

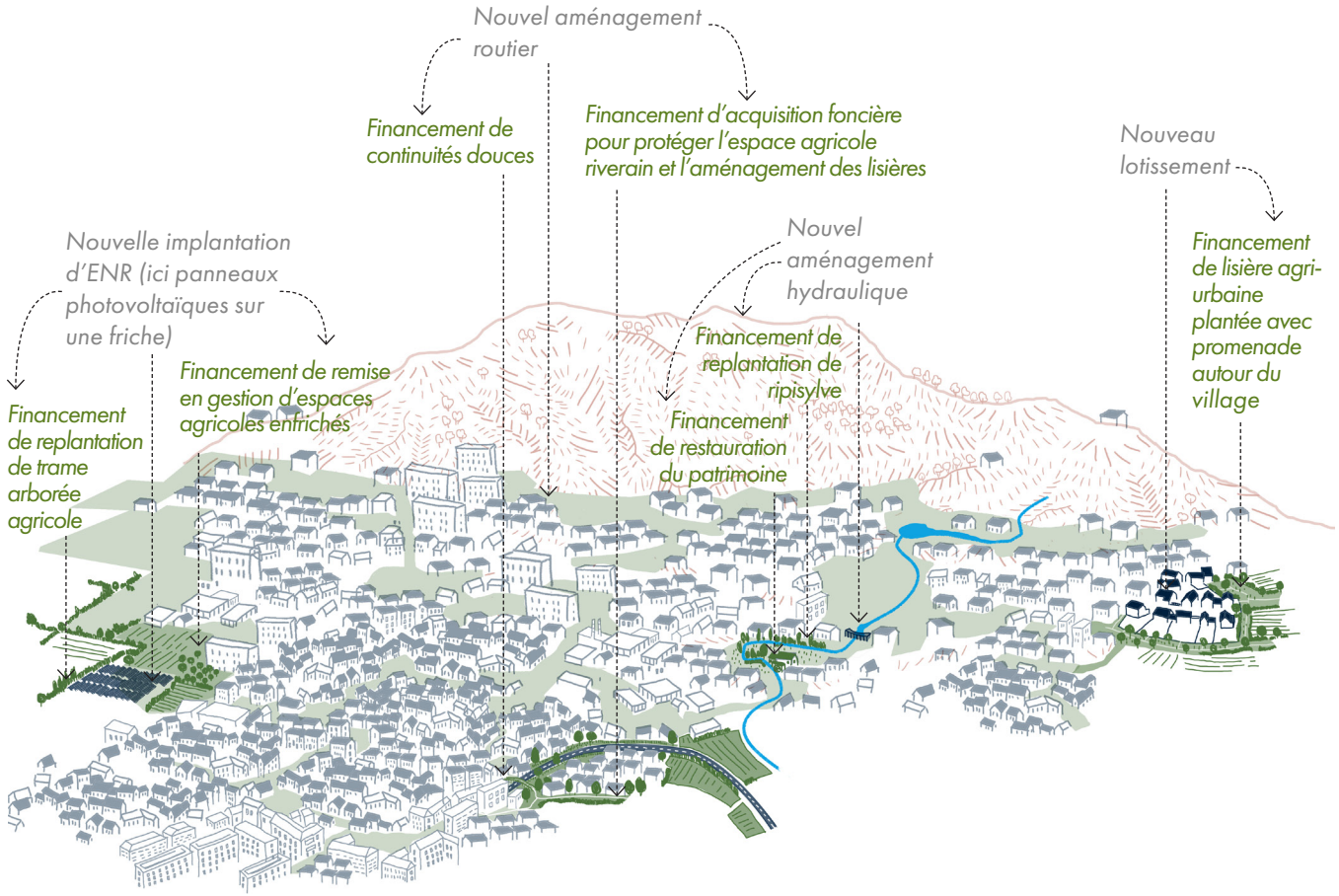

Pourquoi ? Les objectifs visés

Il s'agit de disposer d'un instrument financier permettant d'agir concrètement pour l'aménagement et la gestion de la trame paysagère métropolitaine.

Où ? Localisation, sites concernés

- Métropole

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole, communes

Grands principes d'actions :

- **Instaurer une contribution à la trame paysagère métropolitaine, à caractère « indolore » (= à faible taux et large assiette)**

Comment ? Principes, outils et leviers d'actions

Instauration d'une contribution à la trame paysagère métropolitaine, à caractère « indolore » (à faible taux et large assiette) :

- Majoration de la taxe d'aménagement ? (action nationale) Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Majoration de la contribution économique territoriale et des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises) ?
- Instauration d'un « 1% paysage métropolitain » ? Il serait affecté à toute opération d'aménagement, bâtie ou non bâtie, transformant le paysage de la métropole Aix-Marseille-Provence : urbanisation, équipement, aménagement foncier, coupes, travaux... (inspiré du 1% Paysage et développement économique, qui est appliqué aux autoroutes et grandes voies de circulation : 1% du coût de la route est affecté à des opérations de paysage et de développement en dehors des emprises de l'opération ; chaque action est partenariale, financée à hauteur de 50 % max par ce fond).
- Autre ?

4.2.3. Mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables dans le paysage

Schéma de principe

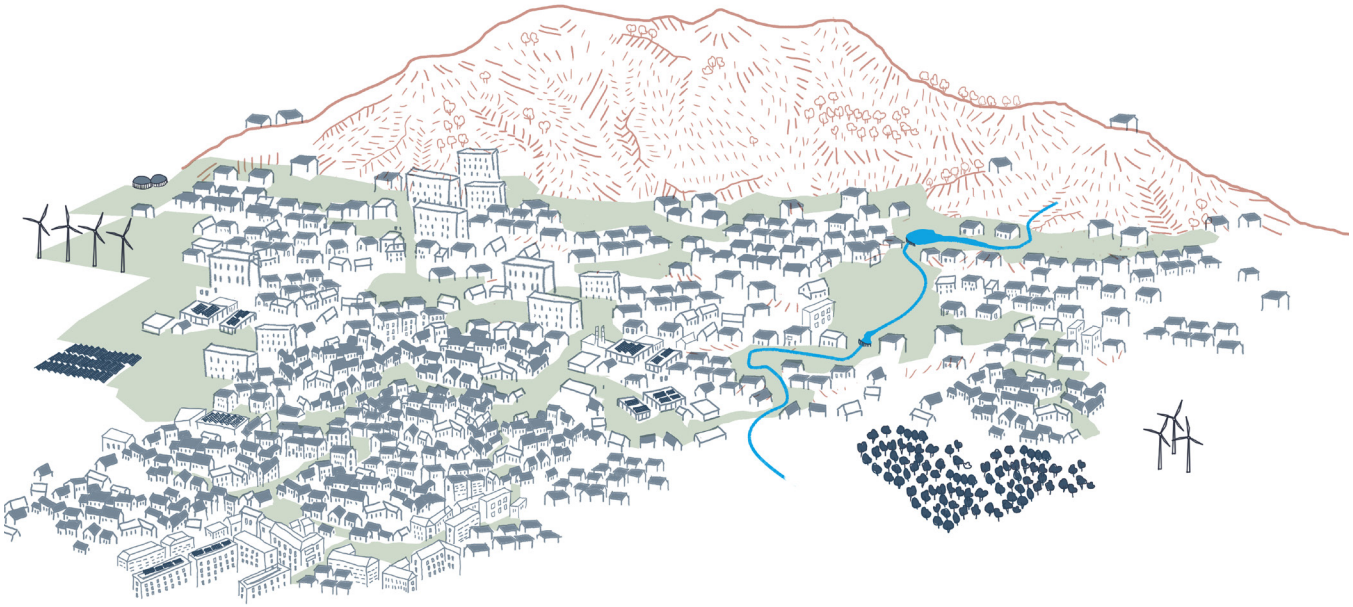

Pourquoi ? Les objectifs visés

La trame paysagère peut devenir un support pour définir les « zones d'accélération » et « d'exclusion » du développement des énergies renouvelables, en lien avec la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (septembre 2022) et des objectifs de la Métropole définis dans le PCAEM (diminution de 50 % de la consommation d'énergie (- 14 % en 2025, – 30 % en 2030) et pour la couverture des besoins à 100 % par des énergies renouvelables à horizon 2050.

Grands principes d'actions :

- **Mettre en évidence les potentiels de développements des ENR et définir les conditions d'implantation au sein de la trame paysagère métropolitaine**
- **Sensibiliser les élus et le grand public au développement des ENR dans le paysage, par une démarche participative**

Le « Schéma de développement des énergies renouvelables dans le paysage » permettra d'identifier les potentiels développements des ENR d'un point de vue technique (toits de bâtiments porteurs, raccordement et réseaux, etc) d'un point de vue sobriété (foncier déjà artificialisé, parkings, terrains dégradés, bords de route ,etc.) mais également d'un point de vue qualitatif (perception depuis les espaces habités, inscription dans les grands paysages de la Métropole, etc).

L'objectif est de définir des secteurs favorables au développement des ENR en lien avec la trame paysagère, et de définir leurs conditions d'implantation et de développement.

Où ? Localisation, sites concernés

- Toutes les communes de la métropole

Comment ? Principes d'actions

Mettre en évidence les potentiels de développements des ENR et définir leur conditions d'implantation au sein de la trame paysagère métropolitaine

- Études des potentiels de développement des ENR, définition du mix énergétique (Métropole, PCAEM).
- Plan de paysage de la transition énergétique (soutien de l'ADEME, appel à projet annuel en lien avec le MTECT) : diagnostic, objectifs, programmes d'actions, en concertation participative (intégrant le raccordement terrestre des éoliennes flottantes (le débat public sur le projet de parc commerciaux d'éoliennes flottantes en méditerrannée a été mené pendant l'élaboration du présent plan de paysage, en 2021, par la CNDP (Commission nationale du débat public). Résultat sur : https://eos.debatpublic.fr/).

Sensibiliser les élus et le grand public au développement des ENR

- Imagier de la Chaire paysage énergie
  - https://presse.ademe.fr/2022/09/levolution-des-paysages-en-france-dhier-a-2050-quelle-place-pour-lenergie.html
  - https://www.ecole-paysage.fr/fr/publications-de-la-chaire-paysage-et-energie
- Organisation de visites

Qui ? Avec qui ? Maîtrise d'ouvrage pressentie et partenaires potentiels

- Métropole, Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), SRADDET, SCOT définition d'une stratégie chiffrée et spatialisé
- Les syndicats départementaux d'énergie (SMED13, le SYMIELEC VAR et le SEV)
- ADEME
- Agences d'urbanisme

LES SITES DÉMONSTRATEURS

1 Vallon de Pinchinier
2 Lavéra-Ponteau
3 Berre-l'Étang
4 Piémont de l'Étoile
5 Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 Vallée de l'Huveaune

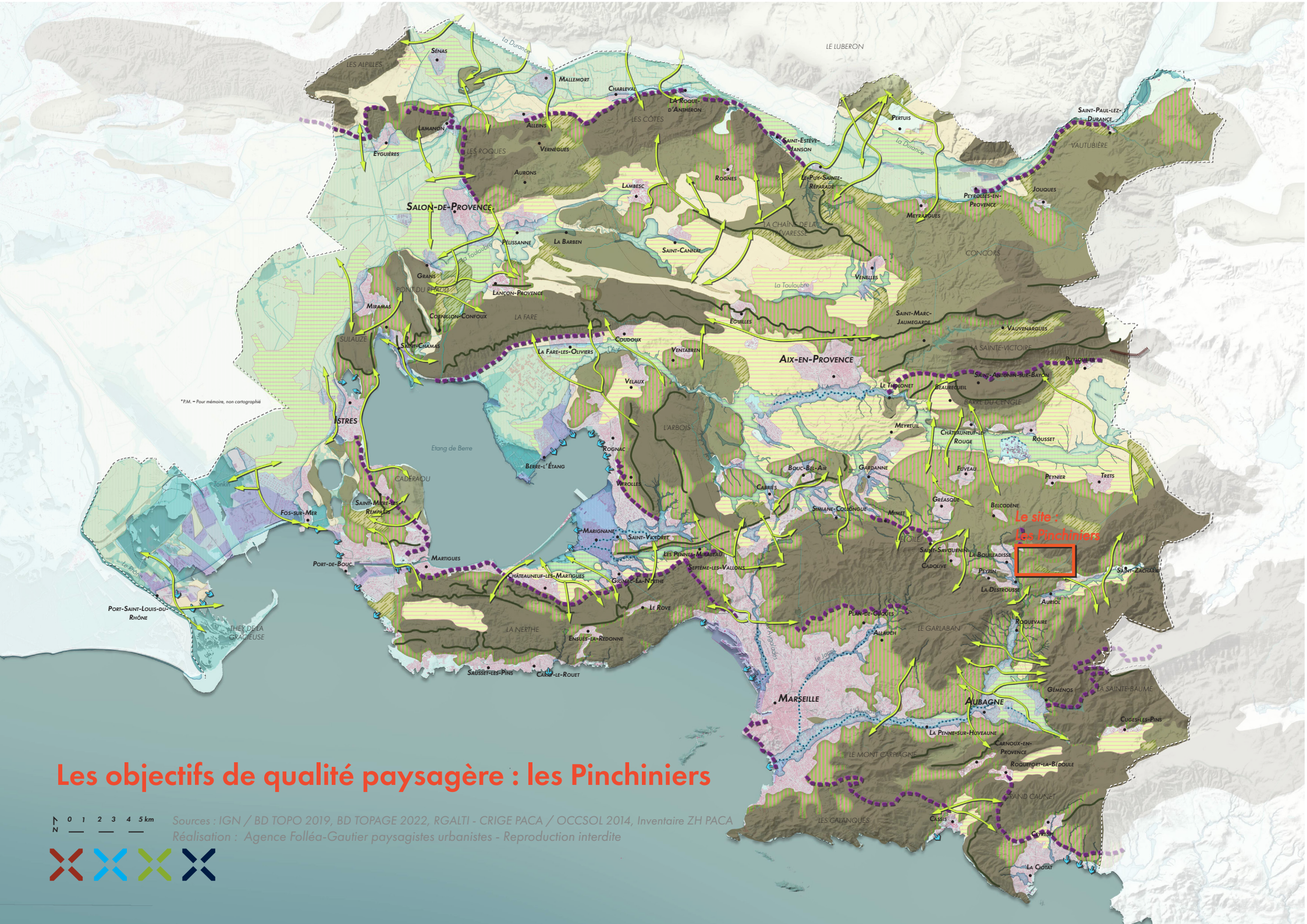

Les objectifs de qualité paysagère : les Pinchiniers

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

1 / LES PINCHINIERS

Ce petit vallon de 4 km de long, a toujours été intimement lié à l'agriculture. Très longtemps exploité même sans eau, il a été façonné par de nombreuses restanques. Isolé, entre la montagne du Regagnas et les Adrechs il est peu soumis à la pression de l'urbanisation. On y observe quelques habitations, aux entrées est et ouest et au centre, à proximité de la route. De nombreux chemins privés en cul-de-sac rendent la traversée du vallon parfois compliqué pour les promeneurs.

La déprise agricole entraîne progressivement un enfrichement. La forêt de Pin d'Alep s'étend jusqu'aux habitations et se densifie. Le patrimoine agricole se dégrade et le risque incendie augmente. Or la position stratégique des Pinchiniers entre le massif boisé du Regagnas et la ville d'Auriol, lui donne un rôle coupe feu majeur qui se doit d'être préservé.

La reconquête des zones agricoles sur la forêt ainsi que la gestion des sous-bois par sylvo-pastoralisme, notamment sur les espaces boisés classés, permettrait de limiter le risque incendie, de valoriser l'élevage (ovin, caprin...) et de dégager des vues sur les versants.

Aujourd'hui, des opportunités se dessinent sur le vallon des Pinchiniers. La création d'une ZAP (Zone agricole protégée) depuis 3 ans, ainsi que l'adduction du canal de Provence a permis de donner des garanties d'usage agricole à long terme. Un travail d'animation foncière est engagé par la commune en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Progressivement, la vocation agricole du vallon se redessine (installation récente d'une maraîchère, projet de plantation, restauration des terrasses). La proposition de reconquête par les lisières, telle qu'esquissée ici dans le plan de paysage, soutient les dynamiques en cours et l'engagement déjà porté par la commune de la Bouilladisse (animation, ZAP...). L'enjeu spécifique des lisières agri-forestières ainsi que la taille du vallon et son caractère agricole affirmé en font un site d'expérimentation qui a valeur d'exemple pour l'ensemble de la métropole.

1 //IDENTIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

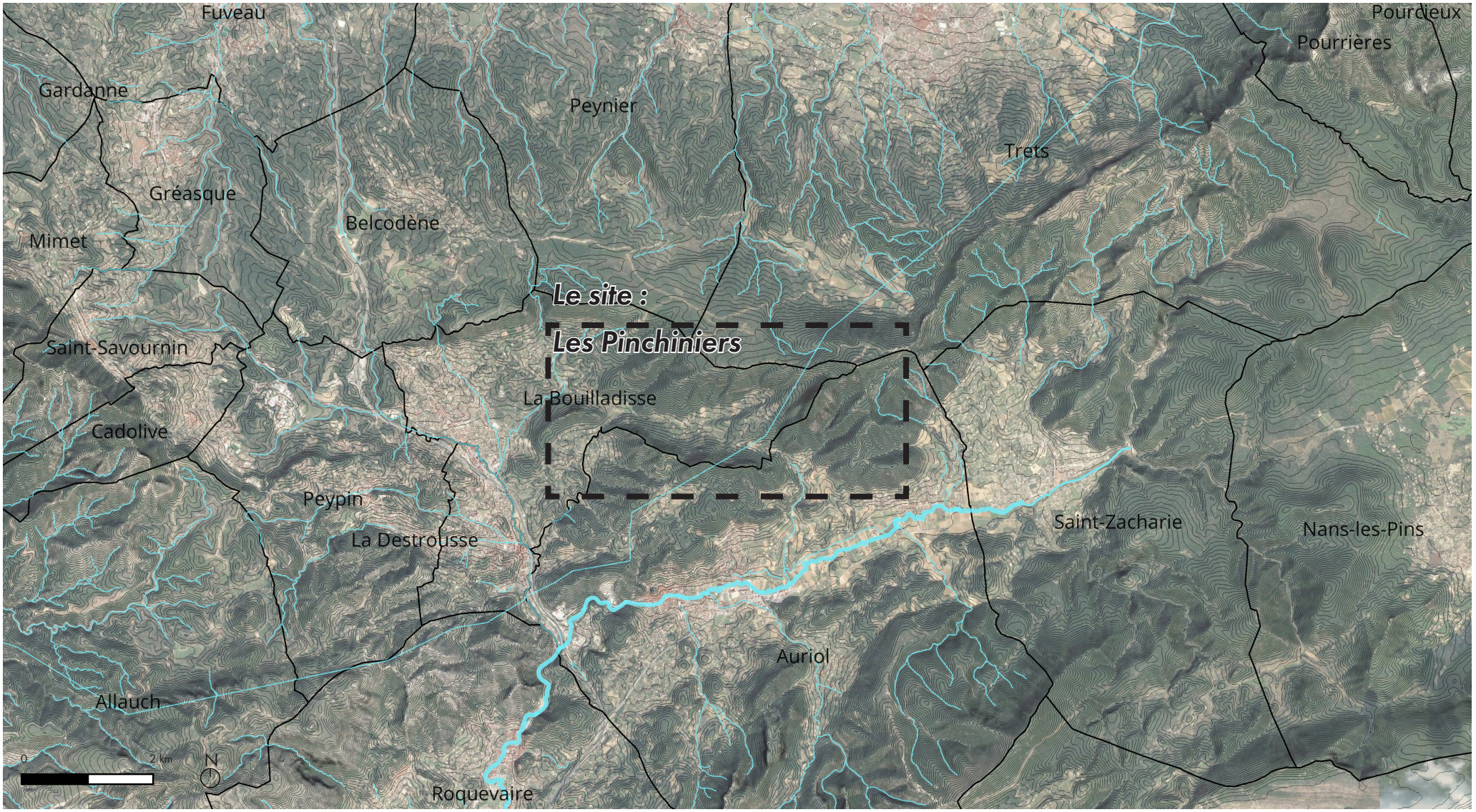

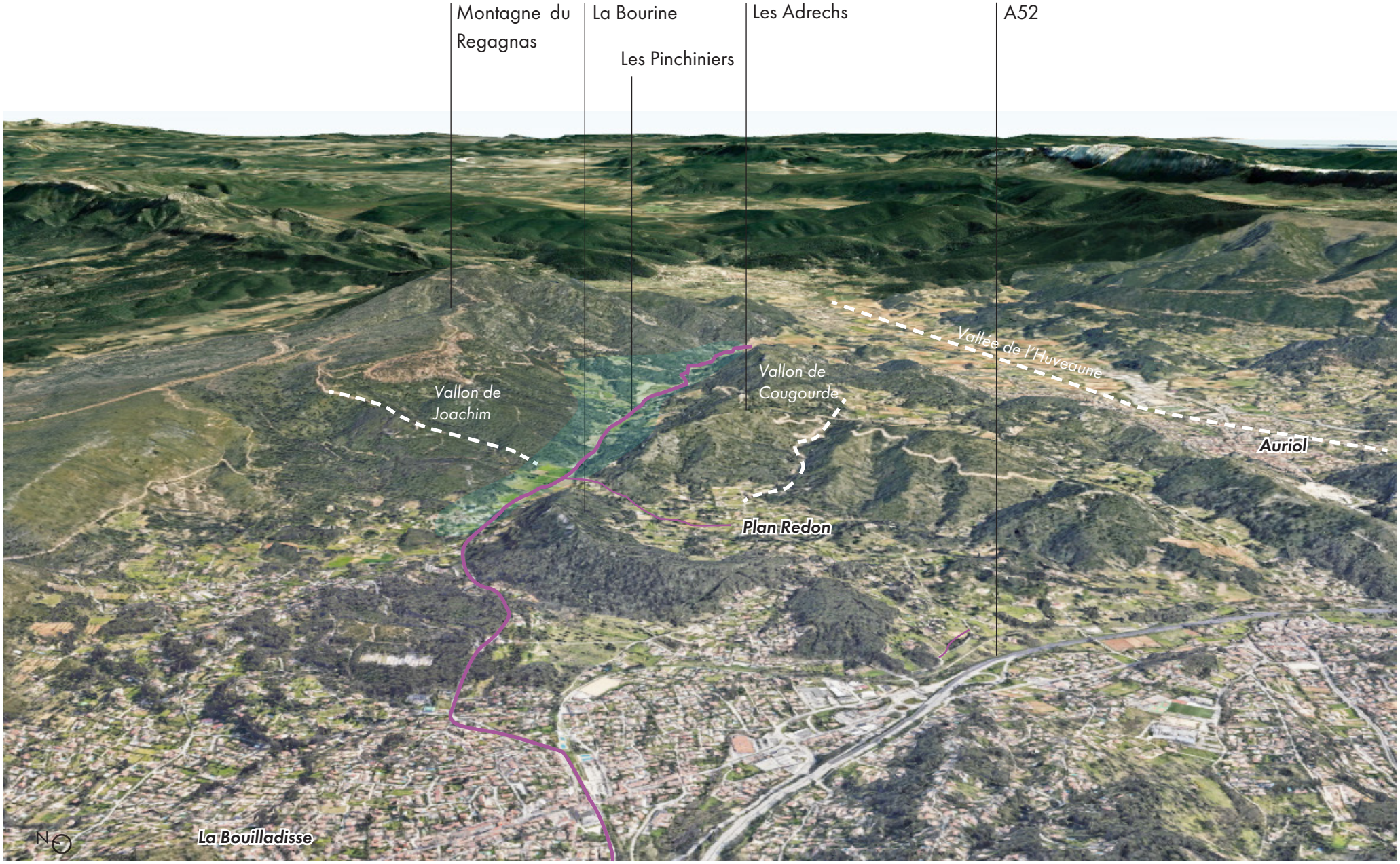
Montagne du Regagnas
La Bourine
Les Pinchiniers
Les Adrechs
A52
Vallon de Joachim
Vallon de Cougourde
Vallée de l'Huveaune
Auriol
Plan Redon
La Bouilladisse
NO

Le vallon habité des Pinchiniers depuis les hauteurs du Mont Regagnas

Les parcelles agricoles s'enfrichent et se boisent

L'enfrichement des restanques fragilise la lisière entre culture pereinne et forêt

Imbrication du bâti, de son jardin et des restanques dans la lisière forestière.

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEUR MUTATION

Une enclave agricole qui se referme

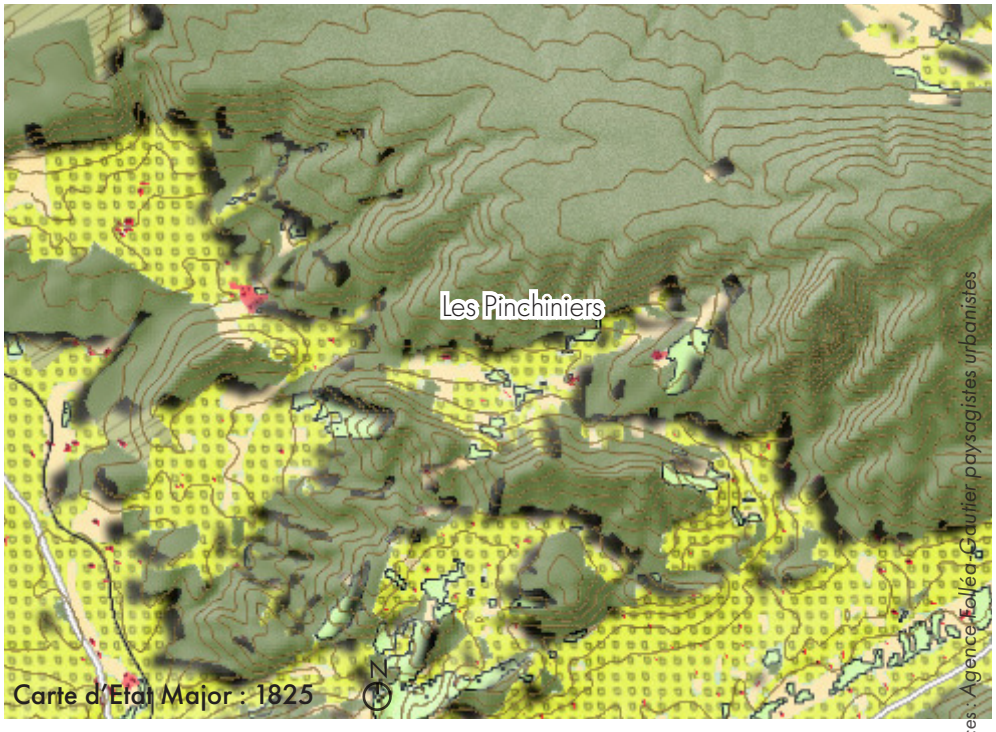

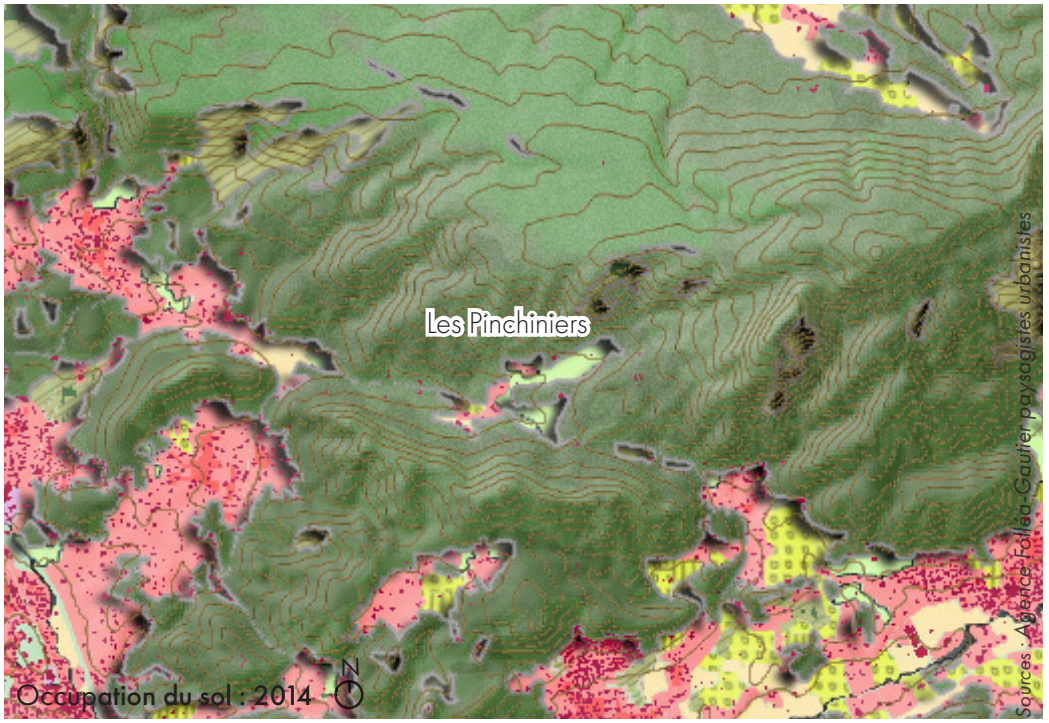

- Tissu urbain continu
- Espaces de bâtis diffus
- Zones d'activités et d'équipements
- Prairies
- Sylva
- Saltus
- Ager

Des espaces de lisières

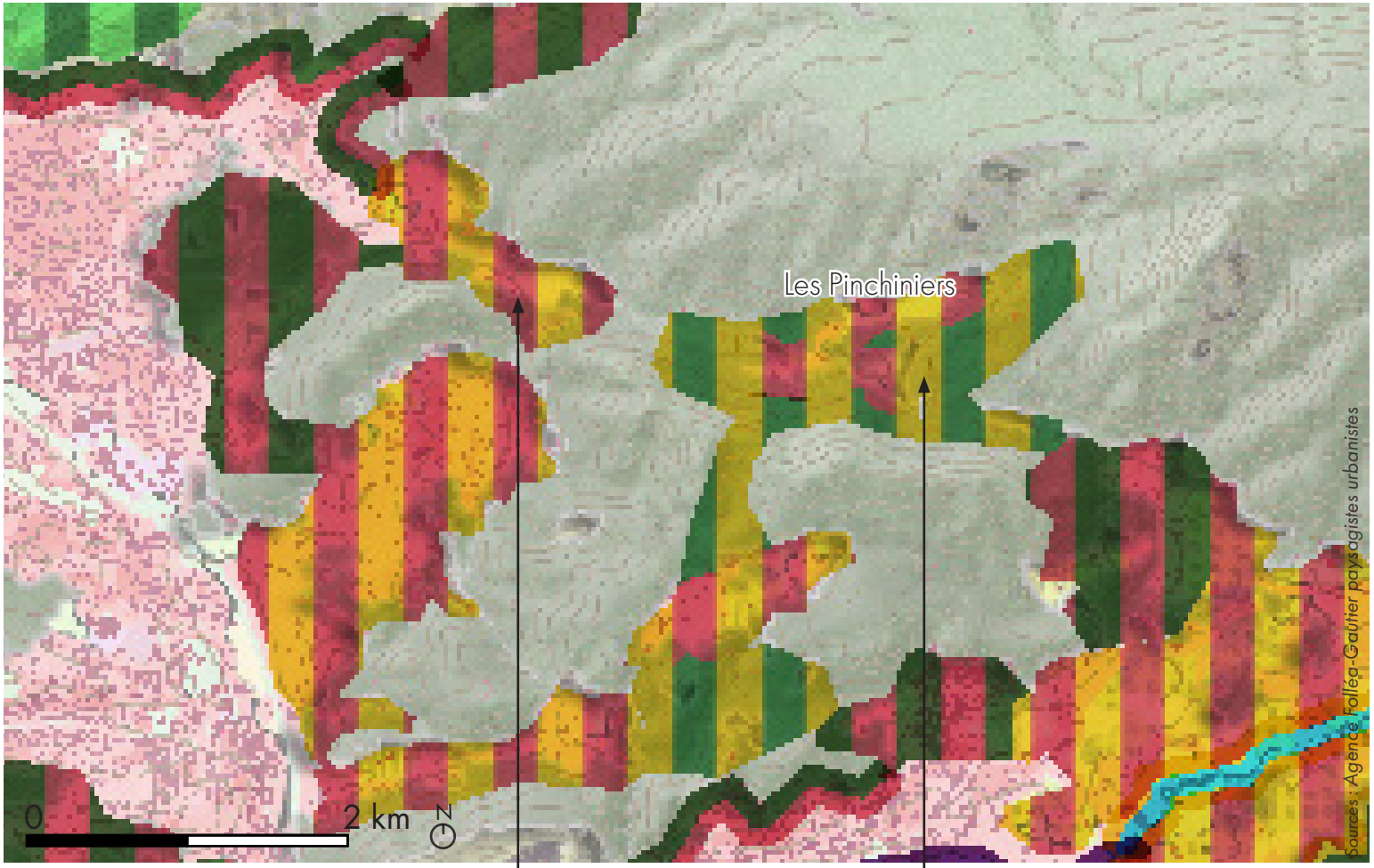

Lisières agri-urbaine et urba-forestières très minces ce qui accentue le risque incendie

Cultures et restanques en cours d'enfrichement

Extrait de la carte générale des lisières de la métropole Aix-Marseille-Provence (phase diagnostic du Plan de paysage, Février 2021)

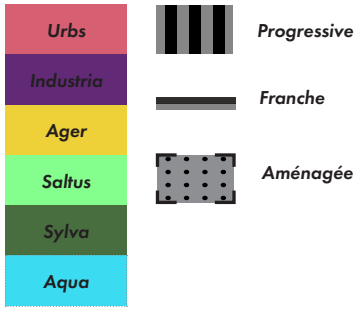

Des pressions «forestières» liées à l'enfrichement des parcelles agricoles

Un secteur soumis au risque incendie et mouvements de terrain

Vallon soumis au risque incendie, et risque induit par l'ancienne activité minière pour alimenter en charbon une fabrique de soude sur les pentes du Regagnas.

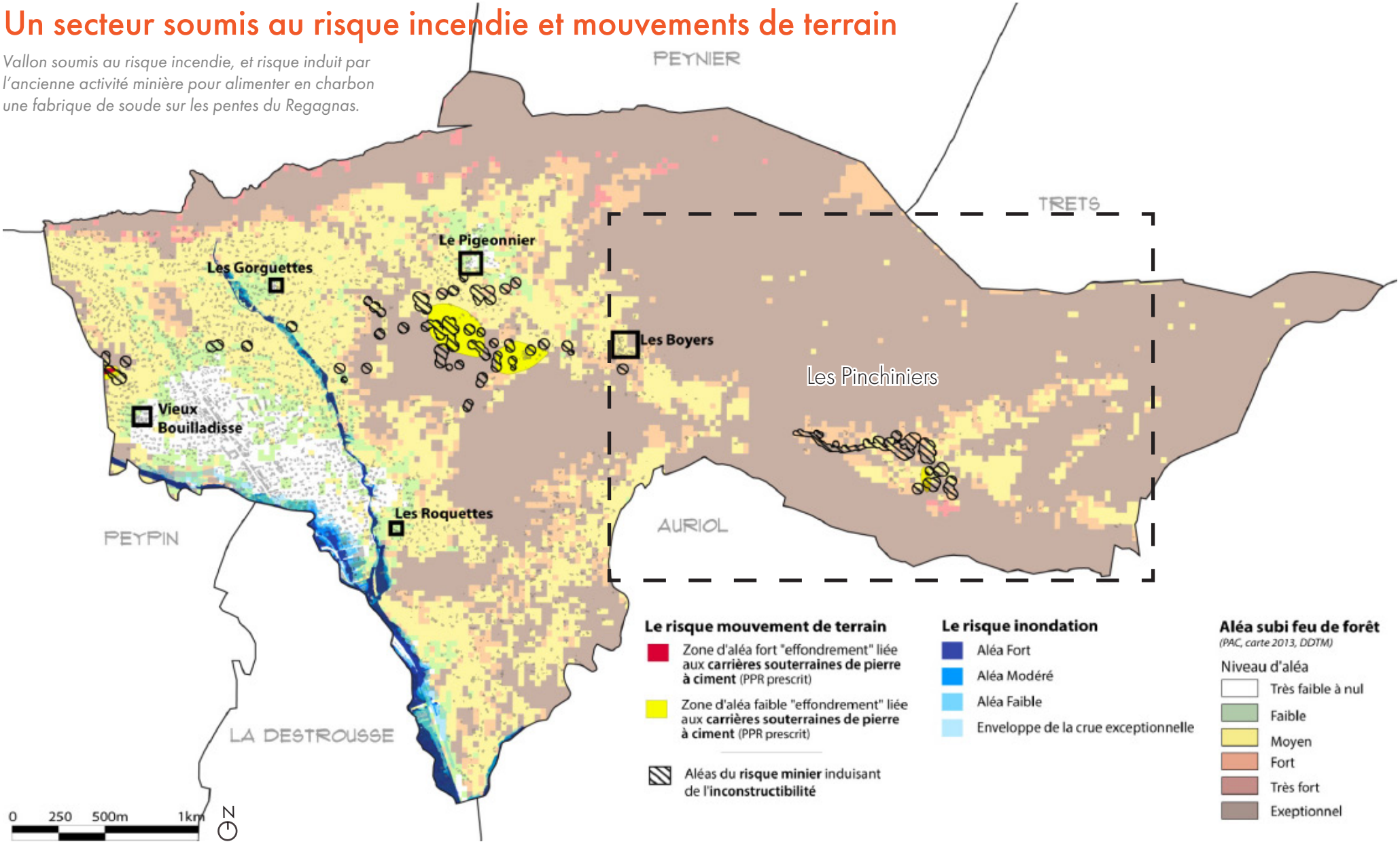

Des opportunités pour réengager la vocation agricole du vallon

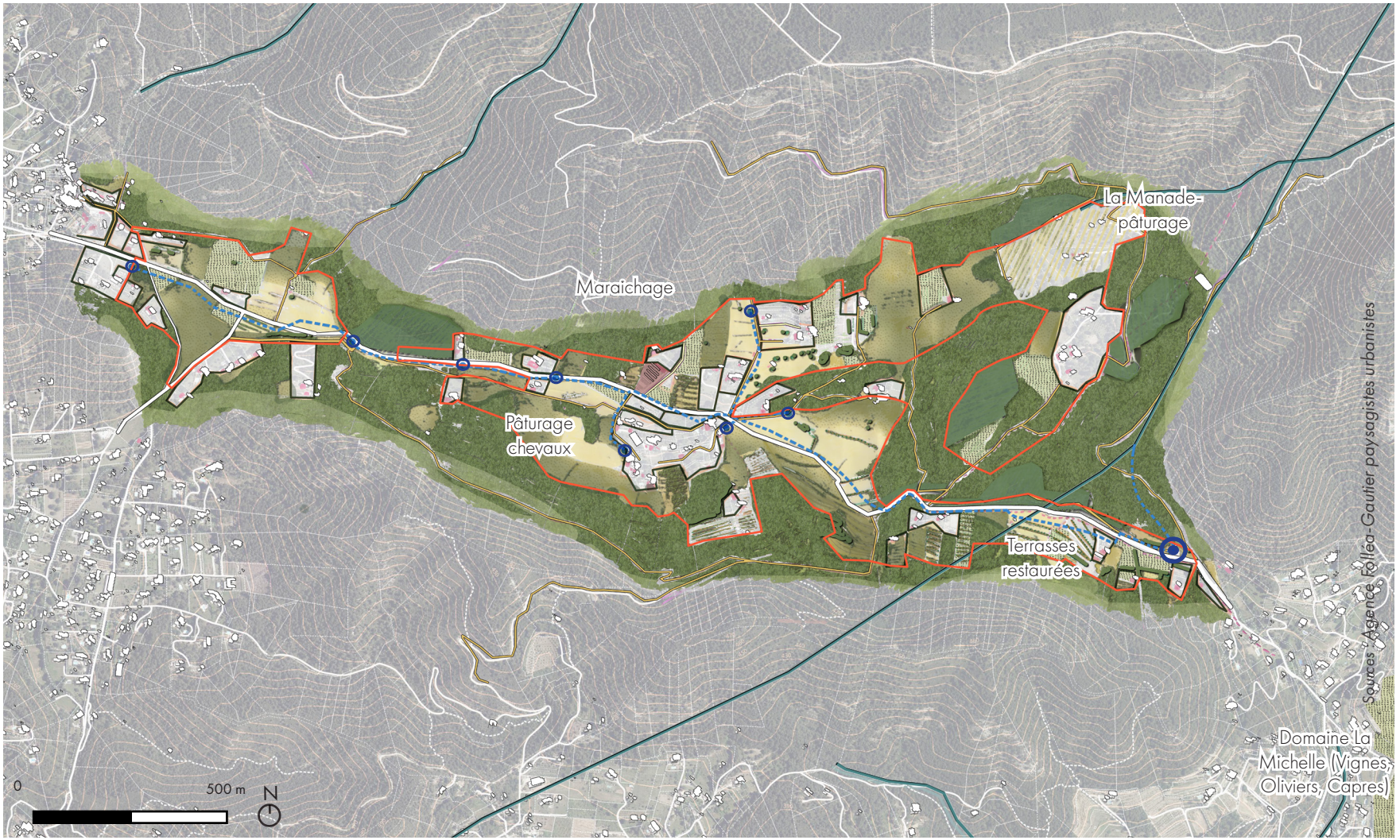

Un vallon agricole qui se referme...

- *parcelle enfrichée*
- *Boisement conifères*
- *Boisement mixte*

Des activités agricoles qui persistent

- *culture*
- *culture pérenne*
- *maraîchage*
- *Parcelle bâtie*

Des opportunités pour réengager la vocation agricole du vallon

- *Réseau d'irrigation actuel à partir du canal de Provence*
- *Tracé du nouvel embranchement qui va irriguer Les Pinchiniers*
- *Station de pompage*
- *Poste de livraison*
- *Périmètre de la ZAP*

4// SCHÉMA D'INTENTION

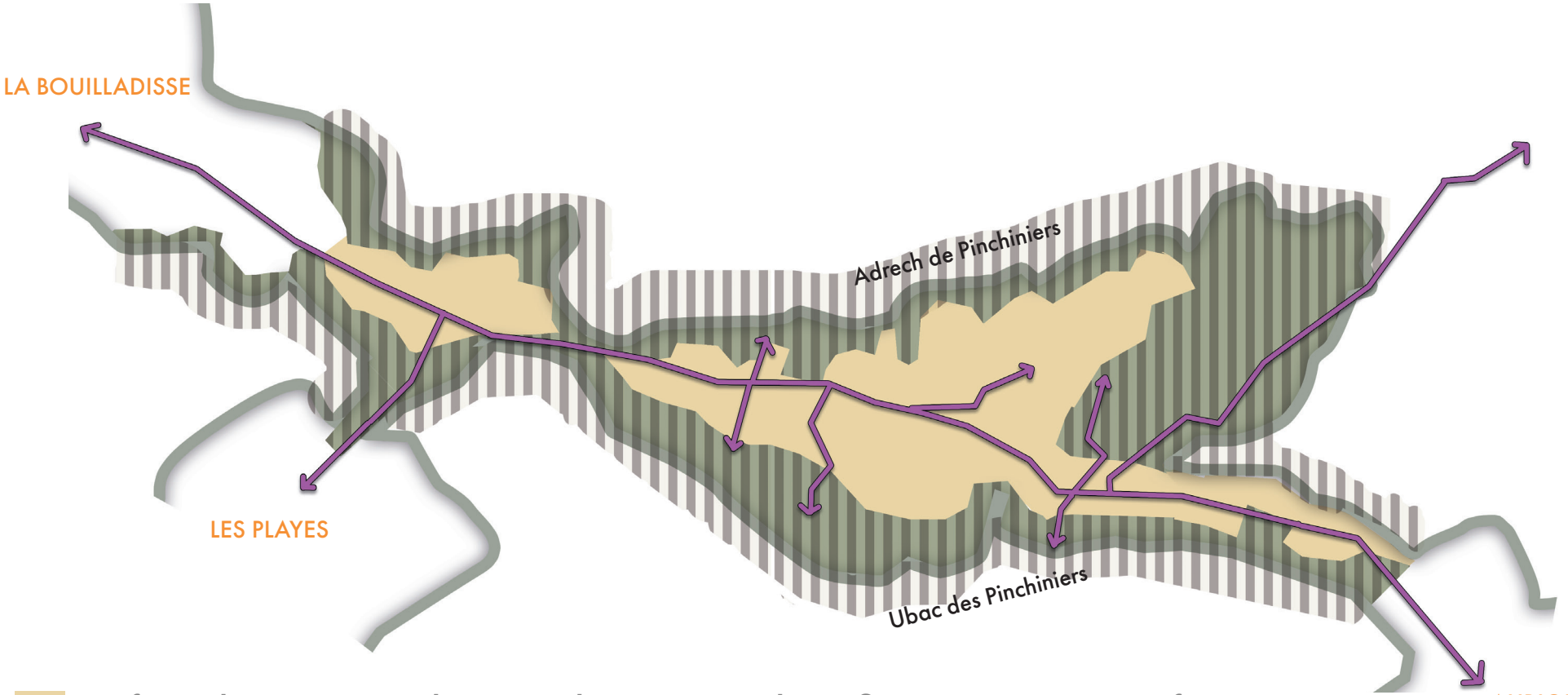

Renforcer l'activité agricole autour d'un paysage diversifié, préservé et attractif

Favoriser une gestion agro-sylvo pastorale aux limites du site

Traverser le vallon

5 //LE PROGRAMME D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SITE

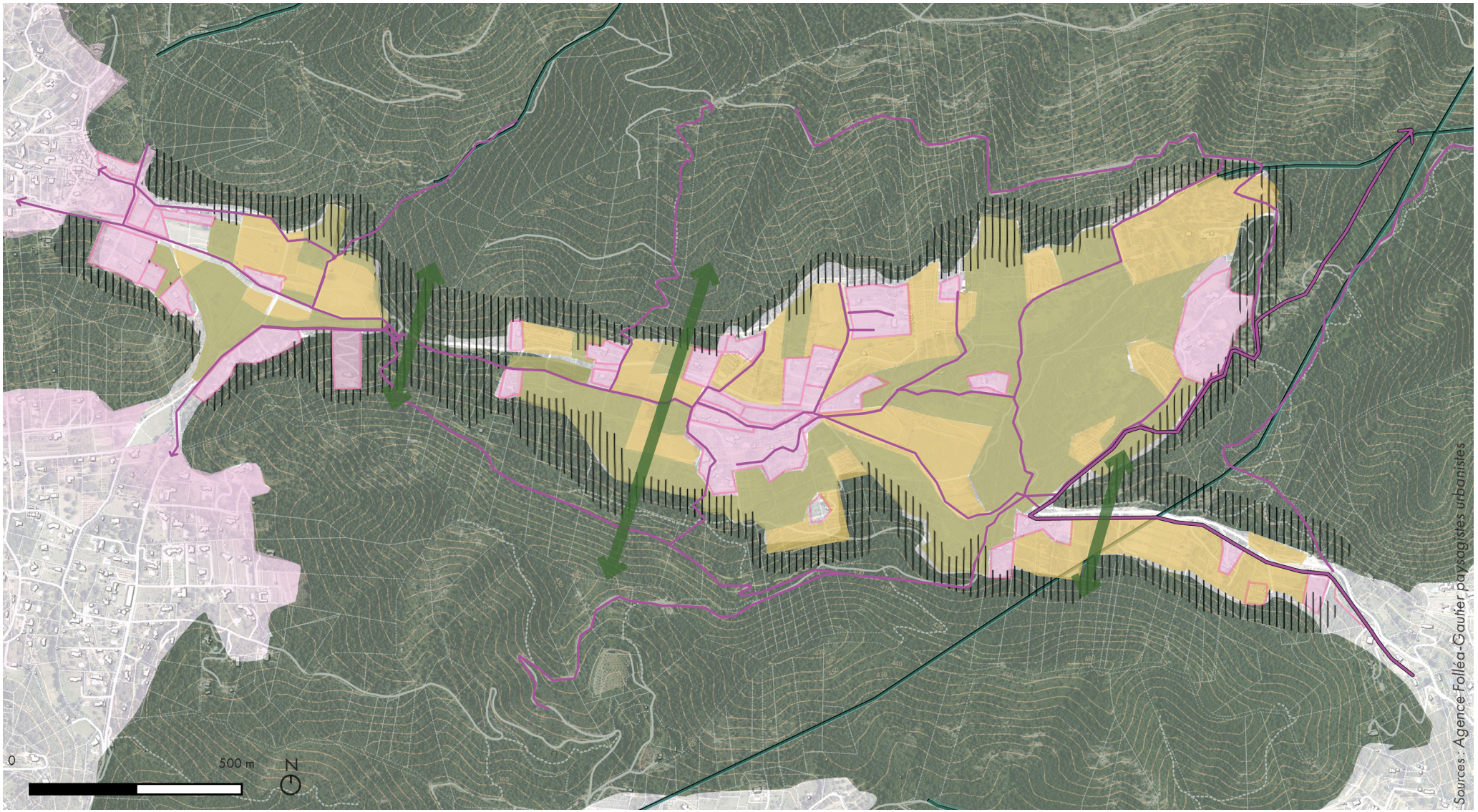

AXE 1 / PÉRENNISER LA MATRICE DES RELIEFS, COMME LE SOCLE QUI STRUCTURE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

1.1 IDENTIFIER RELIEFS ET LIGNES DE CRÊTES AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'URBANISATION

Sanctuarisation des grands massifs structurants

1.3 RELIER LES MASSIFS ENTRE EUX PAR DES CONTINUITÉS PAR UNE TRAME PAYSAGÈRE

Recomposer une trame paysagère entre les massifs (corridors écologiques fonctionnels entre les massifs par des pas japonais afin de garder des coupures pour le feu)

AXE 3 / INVENTER LES NOUVEAUX PAYSAGES DES PLAINES

3.2 COMPOSER LE PAYSAGE AGRI-URBAIN DES PLAINES

Identifier et protéger les ensembles agri- urbains :

- *ZAP existante*
- *Engager un plan de paysage / une OAP sectorielle*
- *Définir les règles concernant ces grands ensembles une part maximale de constructibilité, par exemple à 20 % (80% agricole)*
- *Valoriser les productions en circuit court, soutien technique et financier aux agriculteurs...)*

3.3 COMPOSER LES LISIÈRES AGRI-FORESTIÈRES

Reconquérir les parcelles agricoles en friches :

- *Renforcement de la stratégie foncière d'acquisition pour l'installation de nouvelles exploitations*
- *Aides techniques et financières pour la remise en état des sols.*
- *Favoriser l'installation de nouvelles exploitations*
- *(agro-sylvo-pastoralisme, pré bois, maraîchage vergers, jardins familiaux, préservation des restanques)*

Encourager le sylvopastoralisme en lisière (gestion des sous bois)

AXE 4 / INTÉGRER LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS À LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

4.1. PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Composer une trame paysagère continue infiltrant les espaces habités

S'appuyer sur cette trame pour requalifier la traversée du vallon et se raccrocher au promenade du GR

6// PROPOSITIONS

Le vallon des Pinchiniers aujourd'hui

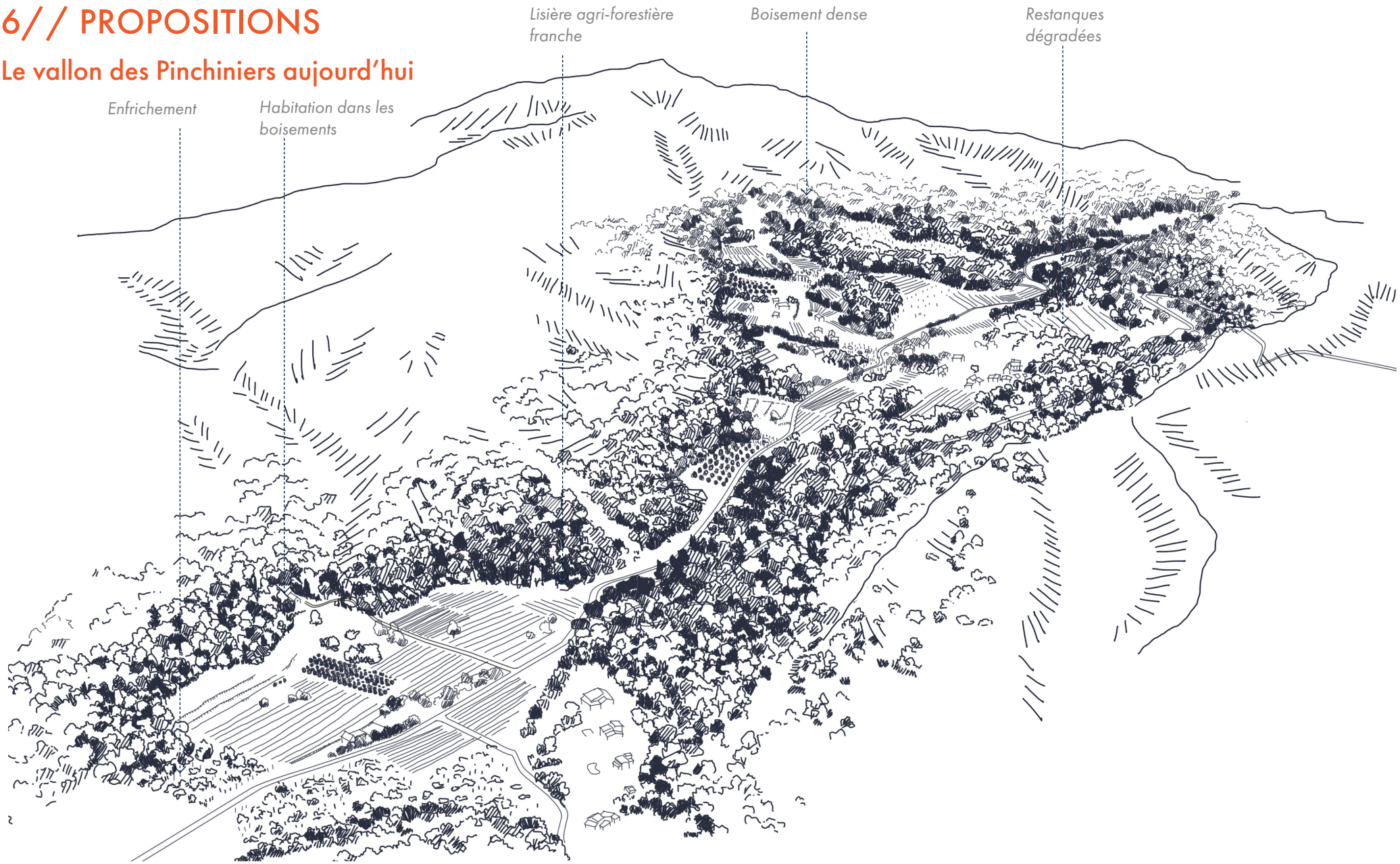

Propositions de recomposition par les lisières

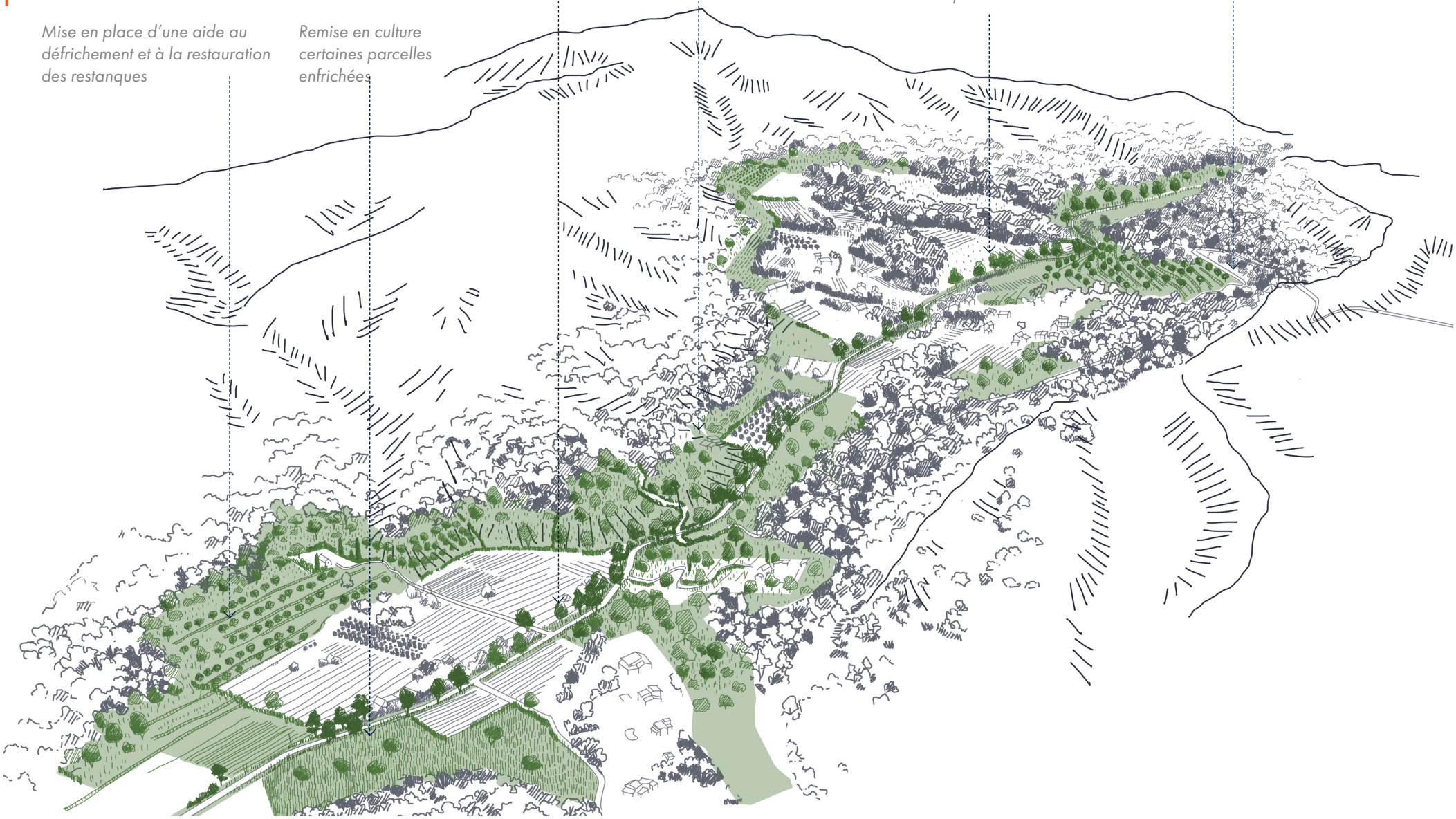

Renforcer l'activité agricole autour d'un paysage diversifié, préservé et attractif et traverser le vallon

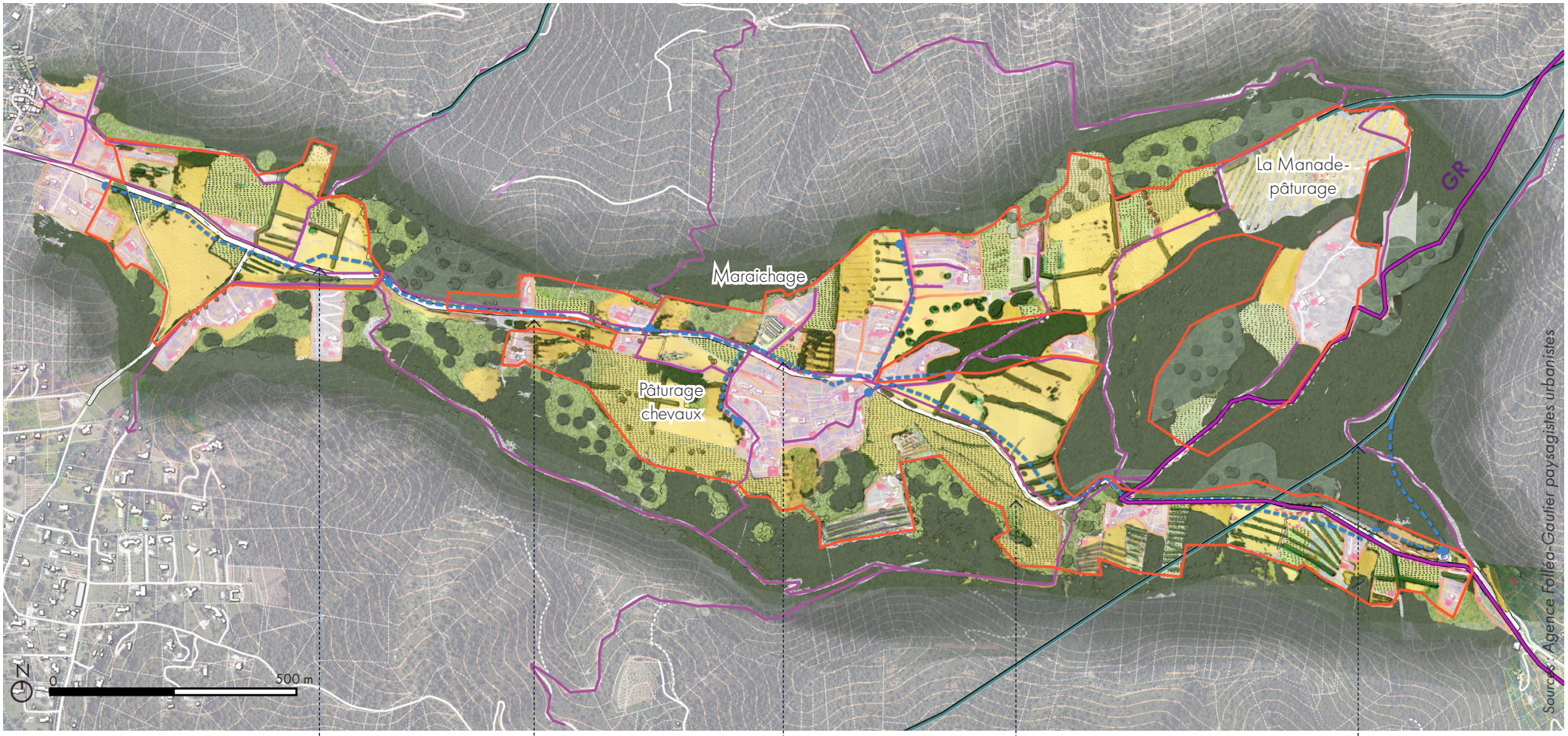

Réengager la vocation agricole du Vallon par :
-la protection des terres agricoles
- la reconquête des friches
-la gestion du foncier
-le développement d'une économie locale (vente de produits locaux, agro tourisme...)
-la mise en place d'une agriculture adaptée au changement climatique

S'appuyer sur le nouveau réseau d'irrigation pour créer tout un vocabulaire autour de l'eau (création de fossés et de noues en bout de parcelles)

Plantation en bord de route permet de requalifier la traversée du vallon et de redonner de l'épaisseur entre les espaces agricoles et les espaces privés

Retrouver le patrimoine des restanques (Restauration et réintroduction de vigne, oliveraie...)

Réseau de chemins qui permet de traverser le vallon et de se raccrocher au chemin de Grandes Randonnées

Favoriser une gestion agro-sylvo pastorale sur les limites du massif

Marquer les coupures d'urbanisation et aménager les lisières urbaines

Pré-bois, prairie permanente arborée exploitée pour la production de bois et le pâturage

Éclaircissement et gestion pastoral des sous bois à la lisière

Arboriculture permet de créer une lisière plus douce entre boisement et culture

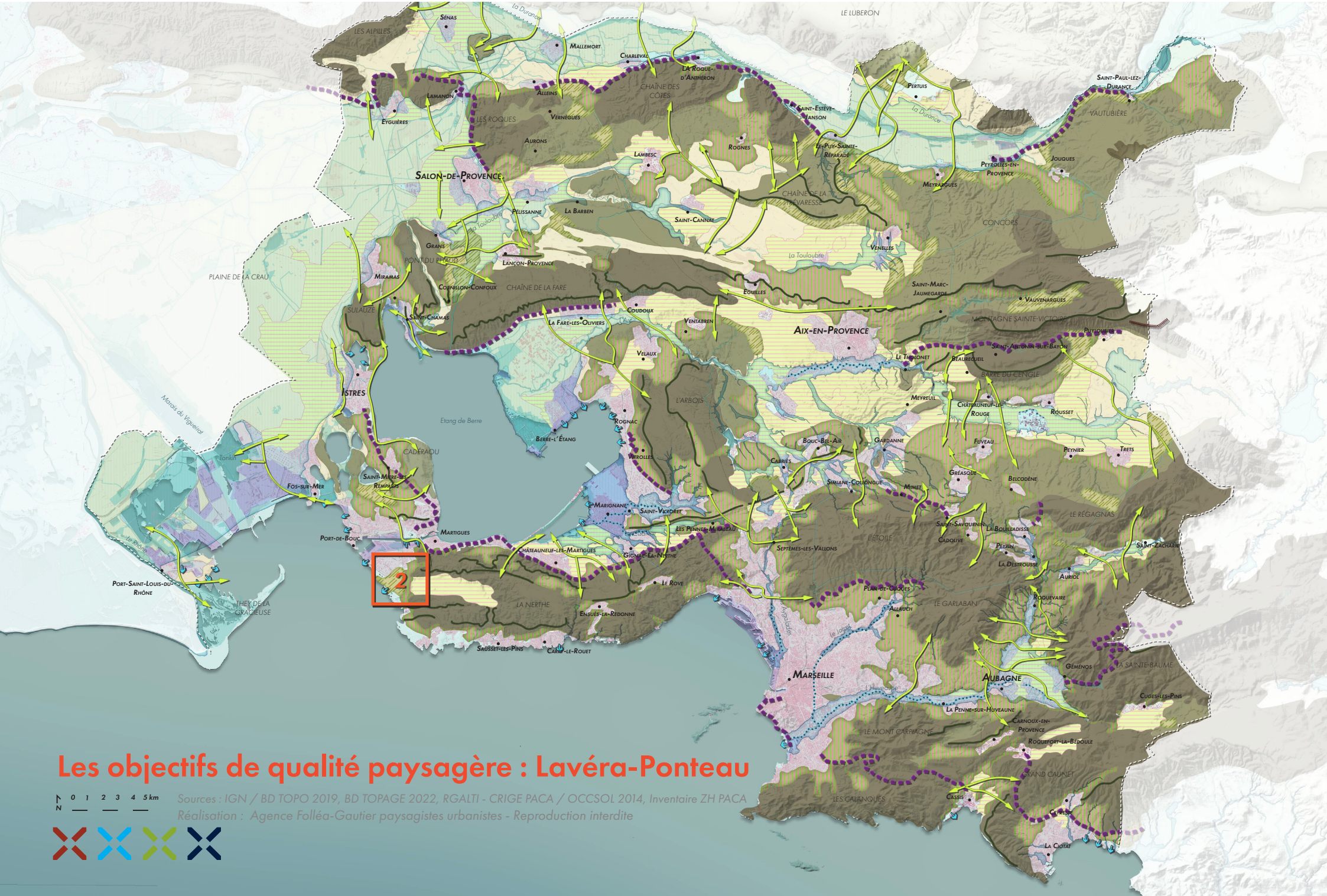

Les objectifs de qualité paysagère : Lavéra-Ponteau

0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

2 / LAVÉRA-PONTEAU

Prolongement de la plaine agricole de St Julien, entrecoupée d'une langue de collines faisant le pont entre les deux chaînes Est/Ouest de la Nerthe, le vallon de Ponteau redescend vers la mer pour rejoindre le port. Un relief aux paysages mouvant et profondément transformé au gré de son histoire, tantôt agricole puis maritime et industrielle. Ainsi, Ponteau fut autrefois un château aux jardins descendant vers la calanque puis un port et des salines aujourd'hui remblayées.

Cette première apparition de l'industrie va s'accélérer avec les extensions de Lavéra depuis les années 1930. La déprise agricole et l'abandon du château favorisent peu à peu le développement de la forêt de pin d'Alep venant se rapprocher d'une urbanisation ayant gagné les coteaux. Le risque incendie se fait alors prégnant jusqu'à être tristement illustré en 2020.

Éloigné de Martigues par la présence imposante de Lavéra, Ponteau se voit aujourd'hui relié à l'Est par la voie verte aménagée par la commune.

Cette première initiative peut ainsi servir d'étincelle à une proposition de reconquête des terres enfichées du château par un projet alliant agro-pastoralisme et gestion extensives des 35 hectares de terrains dont certains sont soumis à obligation légale de débroussaillement.

Cet espace protéiforme, lisière à la fois forestière, industrielle, urbaine et marine fabrique un paysage ambivalent et contrasté qui pourrait être mis en valeur par la création d'un sentier littoral rejoignant le Fort de Bouc à Carro. Une illustration d'une spécificité métropolitaine qu'initiait le GR 2013 par un parcours de randonnée atypique, du fait de l'inattendu des paysages qu'il traverse.

1 //IDENTIFICATION DU SITE D'ÉTUDE

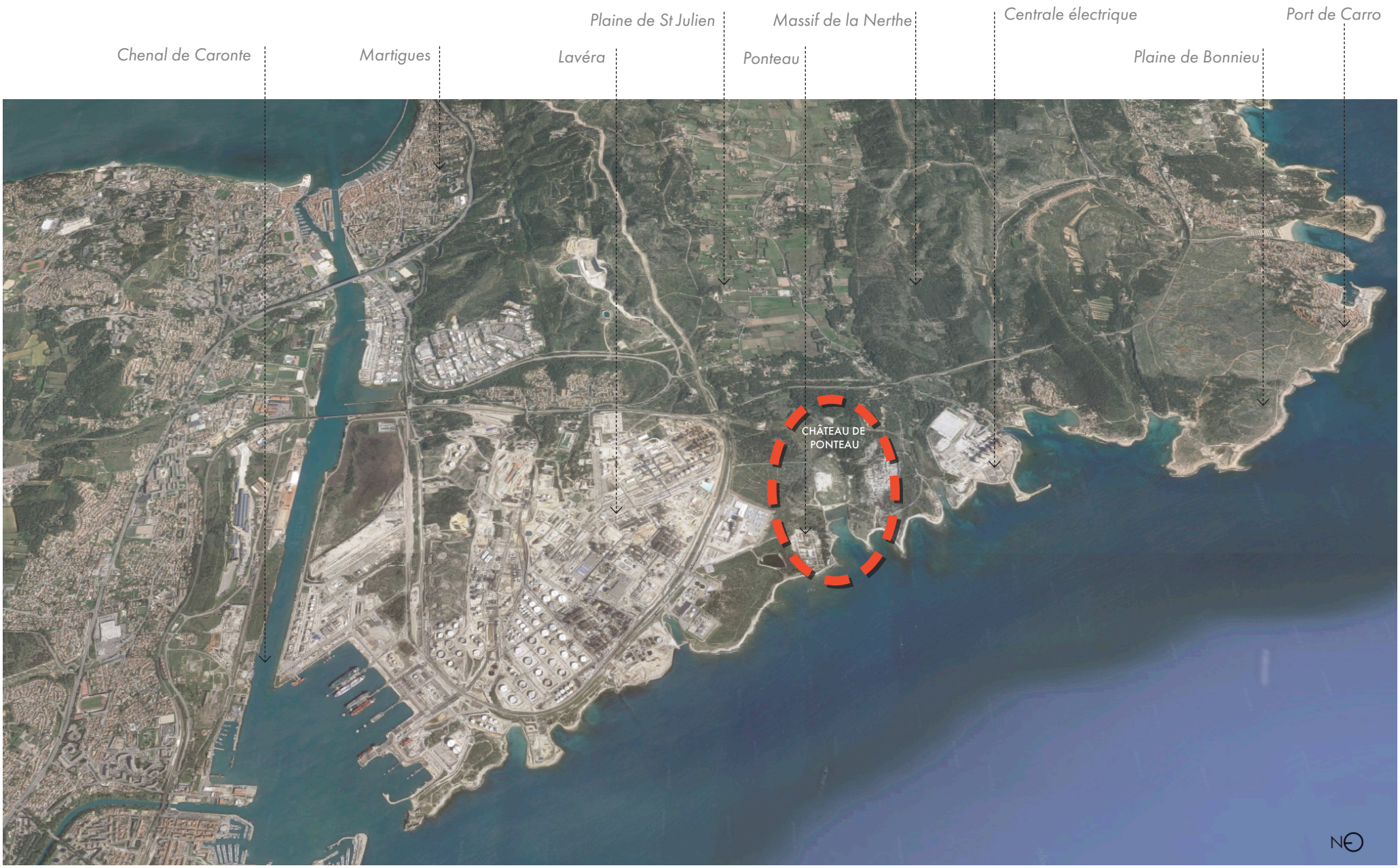
Chenal de Caronte
Martigues
Lavéra
Plaine de St Julien
Ponteau
Massif de la Nerthe
Centrale électrique
Plaine de Bonnieu
Port de Carro
CHÂTEAU DE PONTEAU

Un paysage naturel ambivalent

Entre écosystèmes fragiles et anthropisation destructrice

Un paysage unique : contraste entre nature et industrie

Les remblais de l'ancienne anse de Ponteau

Le port et le hameau de Ponteau

Révéler un riche patrimoine bâti

Le château de Ponteau

Centrale électrique de Martigues

Perception de site industriel de Lavéra depuis le site de projet

Le château de Ponteau

Fort de Bouc

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEURS MUTATIONS

D'un littoral mouvant à un littoral maîtrisé

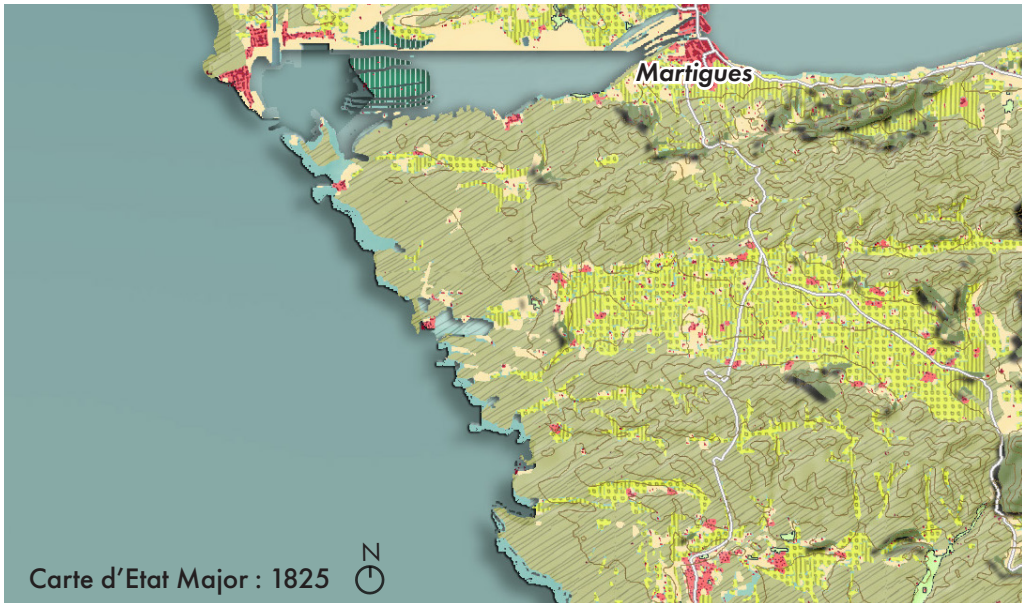

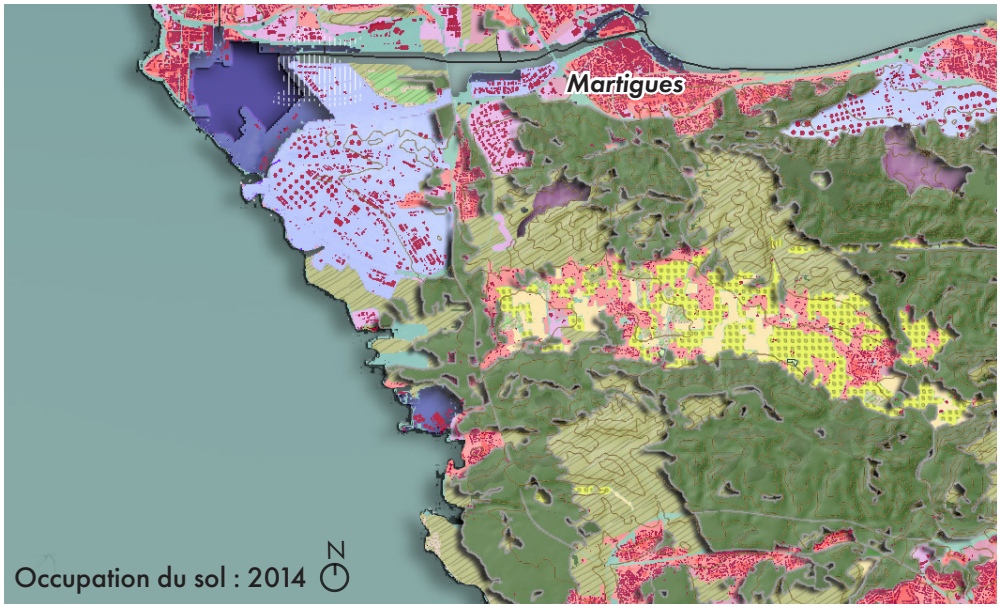

L'abandon des terres agricoles : lieu d'une urbanisation galopante conjointe à des terres enforestées

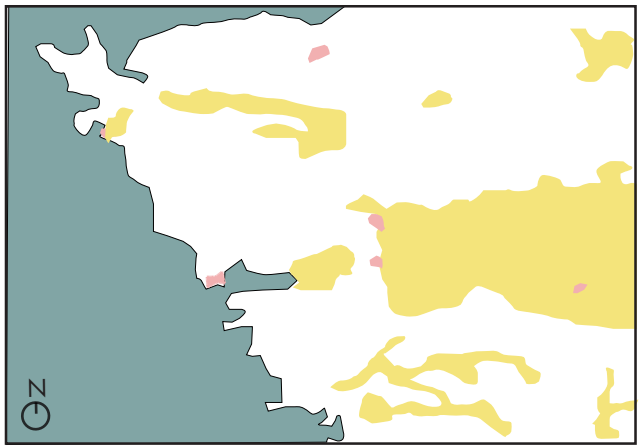

Des vallées et vallons agricoles entrecoupés de reliefs de garrigues exploitées (saltus)

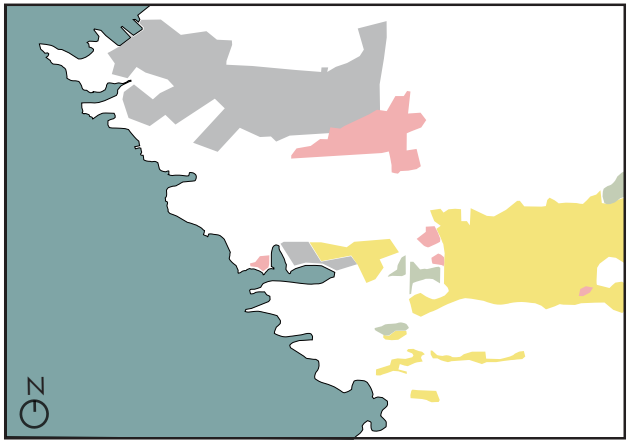

Apparition de l'industrie et développement d'un habitat connexe

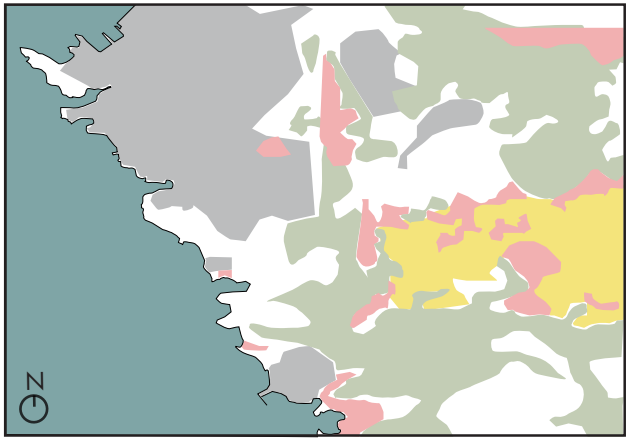

Déprise agricole favorisant le remplacement du saltus par la silva, expansion forte de l'industrie et du pavillonnaire démultipliant les situations de risque.

État des lieux du site en 1950

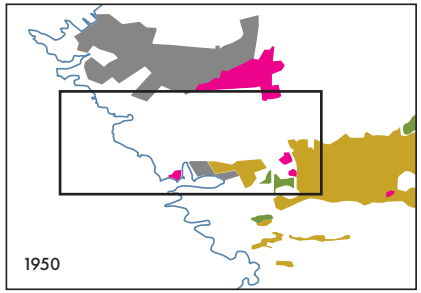

Port bien plus développé, aujourd'hui remblayé

Marais salants

Le château, les jardins et ses terres agricoles dans le prolongement de la plaine St Julien

Quelques enclaves forestière mais une majorité des massifs dominé par le saltus

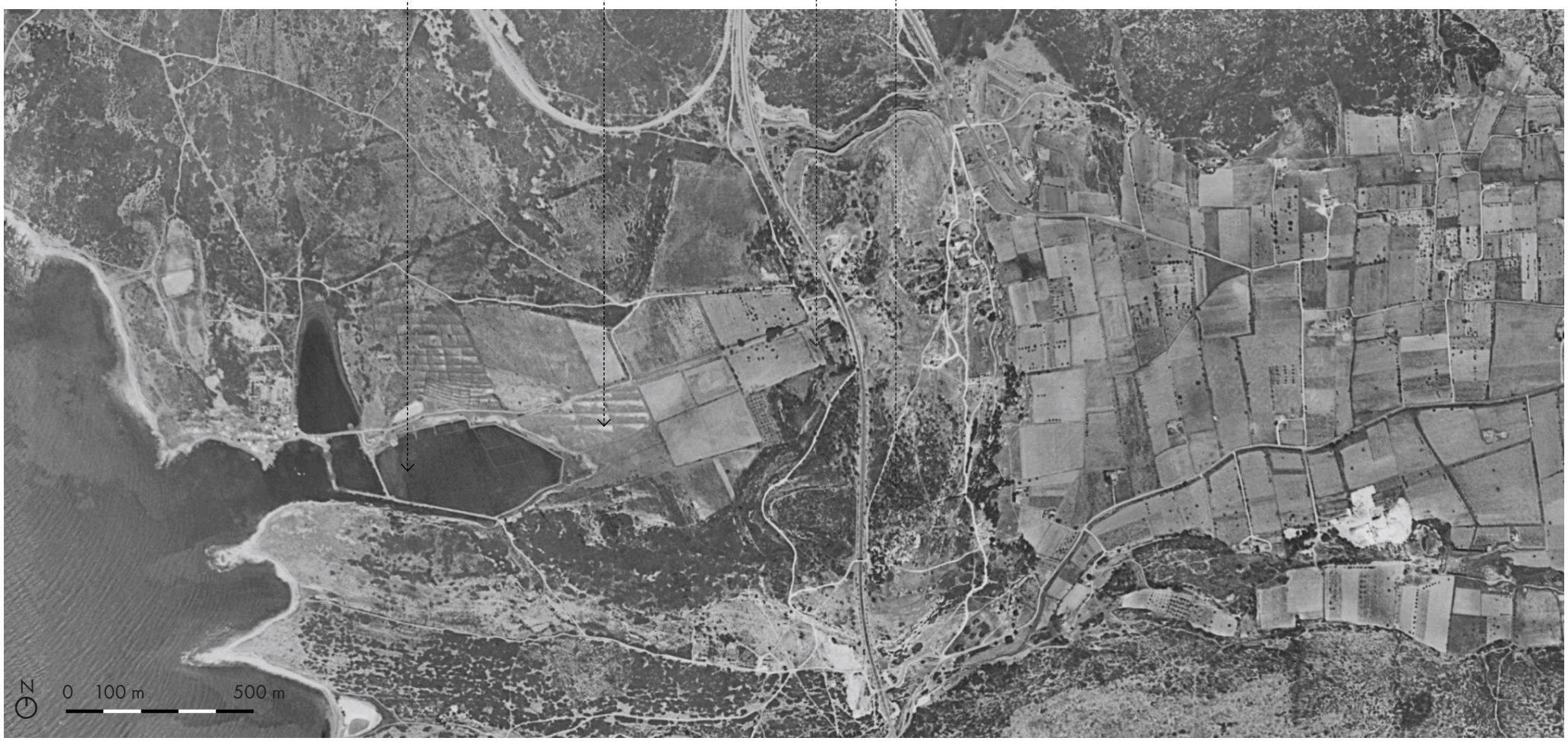

Des espaces de lisières

De grands tènements industriels, propriétaires fonciers au delà de leurs murs

Un ancien site industriel emprunt d'une lourde stratification historique

Le développement du pavillonnaire allant de paire avec le redéploiement de la forêt

Une plaine agri-urbaine au cœur du massif forestier

Extrait de la carte générale des lisières de la métropole Aix-Marseille-Provence (phase diagnostic du Plan de paysage, Février 2021)

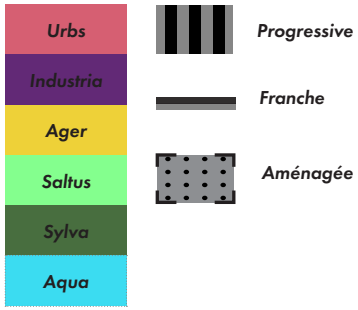

Un secteur stratégique dans lutte contre les feux de forêt

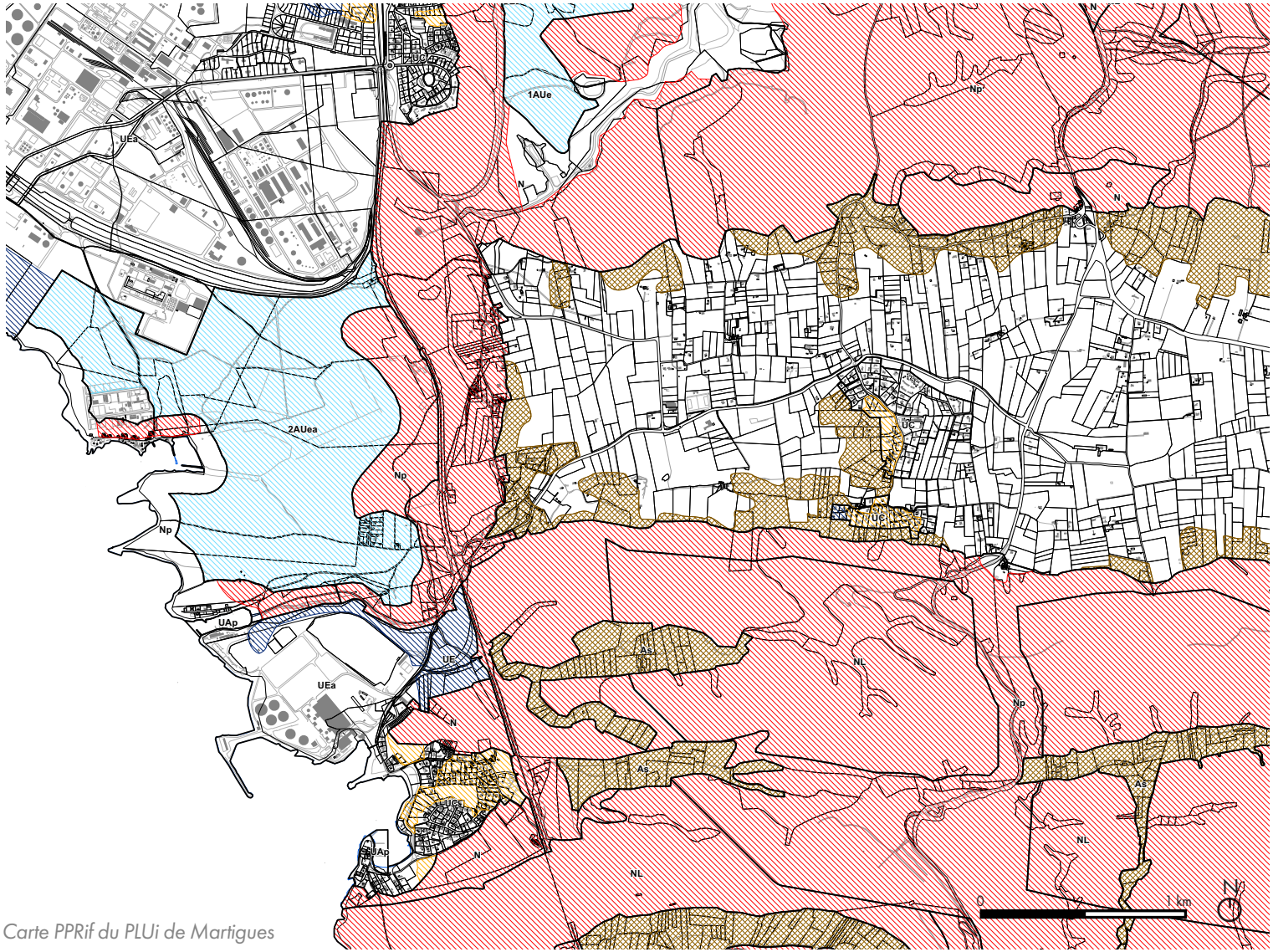

Carte PPRif du PLUi de Martigues

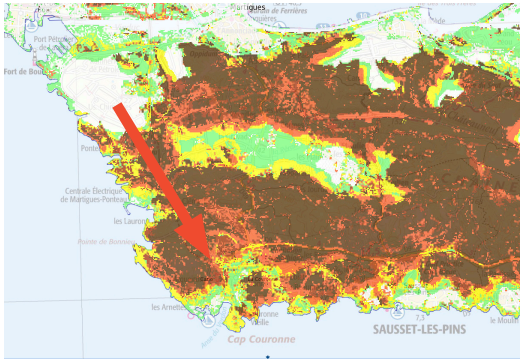

Zone de passage du feu entre le Nord et le Sud de la Nerthe - Porter-à-connaissance, 23 mai 2014

Feux de forêt

- F1 : Zones naturelles inconstructibles
- F2 : Zones agricoles inconstructibles
- F3 : Zones à urbaniser sous forme de projets conformement aux O.A.P.
- F4 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions de défendabilité
- F5 : Zones urbaines constructibles soumises à des prescriptions constructives

Nota : les zones urbaines touristiques font l'objet d'une O.A.P. Risque incendie feux de forêt

Périmètres de protections et sites de compensation

Des opportunités dans les modalités de gestion des emprises foncières de Lavéra

Vallat humide - remblais de Ponteau

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

10 ha - Mesures compensatoires (centrale de Martigues)

ZNIEFF marine

Une dynamique agricole locale sur laquelle s'appuyer

AOC Coteaux d'Aix

En général on compte 15 ha en viticulture, mais avec de fortes disparités selon le modèle économique et la pratique de vinification ou non.

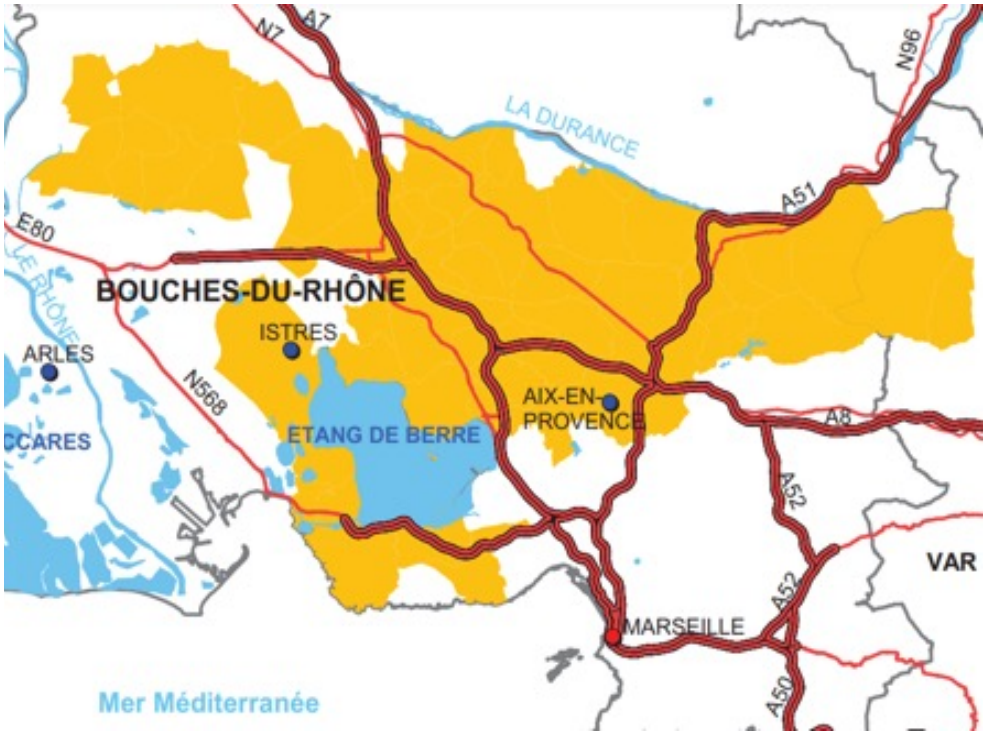

Source : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 01/2012

AOP Brousse du Rove

On compte une dizaine de producteurs fermiers produisant 15 tonnes par an en moyenne (soit 250 000 brousses).

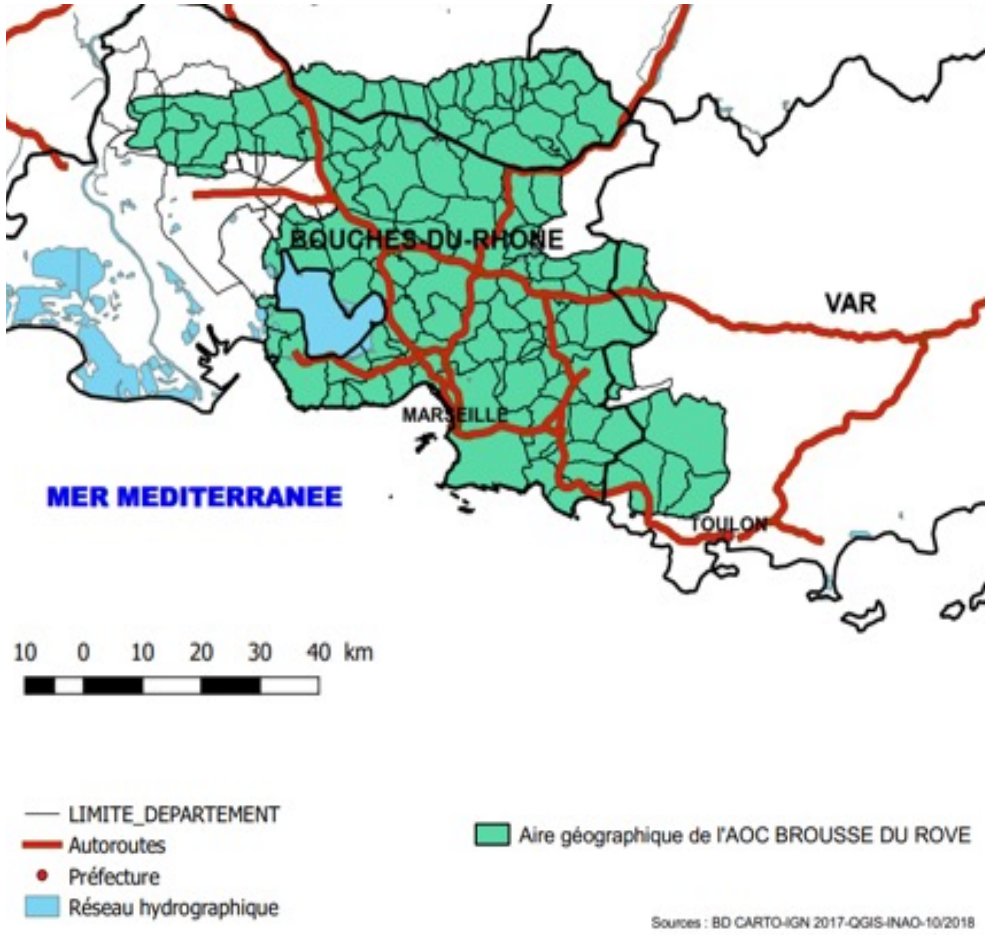

Sources : BD CARTO-IGN 2017-QGIS-INAO-10/2018

Une dynamique agricole locale sur laquelle s'appuyer

Vers un modèle agricole viable pour le site

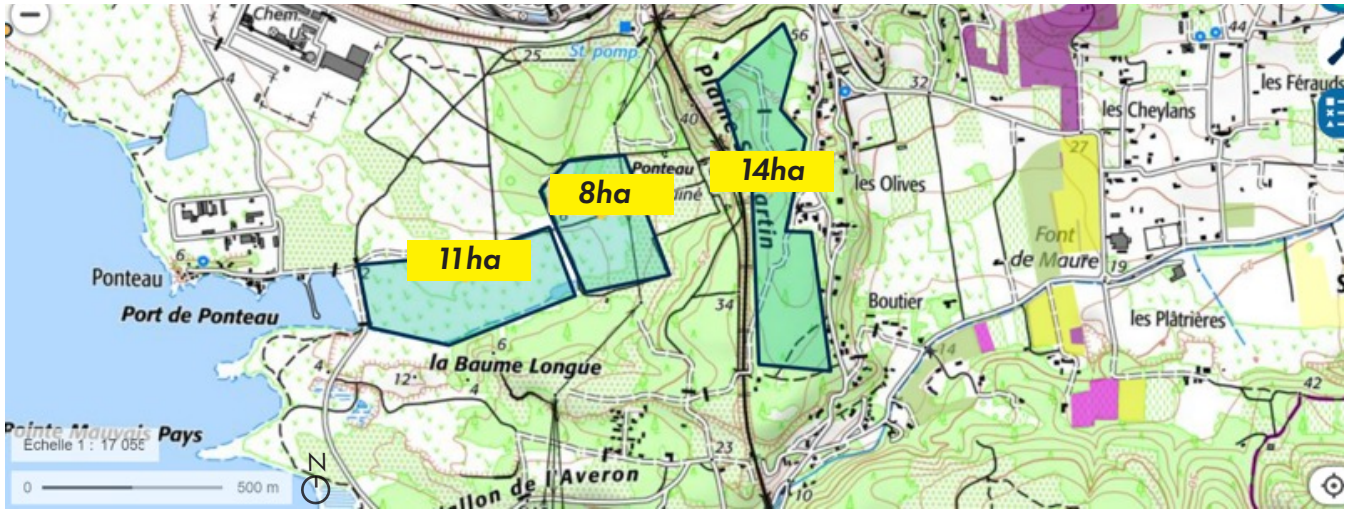

Travaux de remise en culture de restanques avec olivier sur la façade Sud de la Côte bleue - propriété du conservatoire du littoral - vallon des Fontêtes.

QUESTIONNEMENTS AGRICOLES

Est-il envisageable de proposer une démarche agro-sylvo-pastorale sur le site du château :

- Expérimentations menées dans le vallon des Fontêtes (massifs de la Nerthe, route pompidou) avec des re-plantations d'olivier à la place des pins (question de lutte contre les incendies). Le conservatoire du littoral, propriétaire des terrains a également lancé de nouvelles pratiques de gestion du milieu grâce au maintien d'activités traditionnelles (chèvres du Rove, apiculture) tout en préservant le patrimoine bâti avec la réhabilitation de restanques via l'association Rove Environnement.

- Le développement des chèvres du Rove en semi-liberté avec la Brousse AOP (qui peut gérer les sous-bois et peut-être éviter un défrichement mécanique)

- Proximité de l'AOC pour le vin

Quelques chiffres sur la production ovine et caprine en zone provençale méditerranéenne :

- Cheptel ovin moyen arc méditerranéen : 421 brebis par troupeau
- Troupeau caprin moyen : 55 à 60 chèvres par élevage pour un couple en élevage fermier fromager

PROJECTION SUR LE SITE D'ÉTUDE :

- SFT de 30-35 ha

- Site A insuffisant mais la surface des sites A + B + C : correspond à une surface acceptable pour un troupeau type 55 chèvres pour un couple fromager, avec une condition importante : laiterie sur site (autorisation implantation, construction...).

- Possibilité de cultures complémentaires locales à forte valeur ajoutée tel que l'olive

- Autres possibilités : apiculture, installation d'une pratique de cultures telle que l'olive mais aussi vigne, grenade...

4// SCHÉMA D'INTENTION

OBJECTIF 1 :
Lutter contre le risque incendie par la gestion des espaces naturels

OBJECTIF 2 :
Relance d'une activité agricole entre espace urbanisés, industries et forêts

OBJECTIF 3 :
constitution d'un réseau de mobilité douce inter-urbain

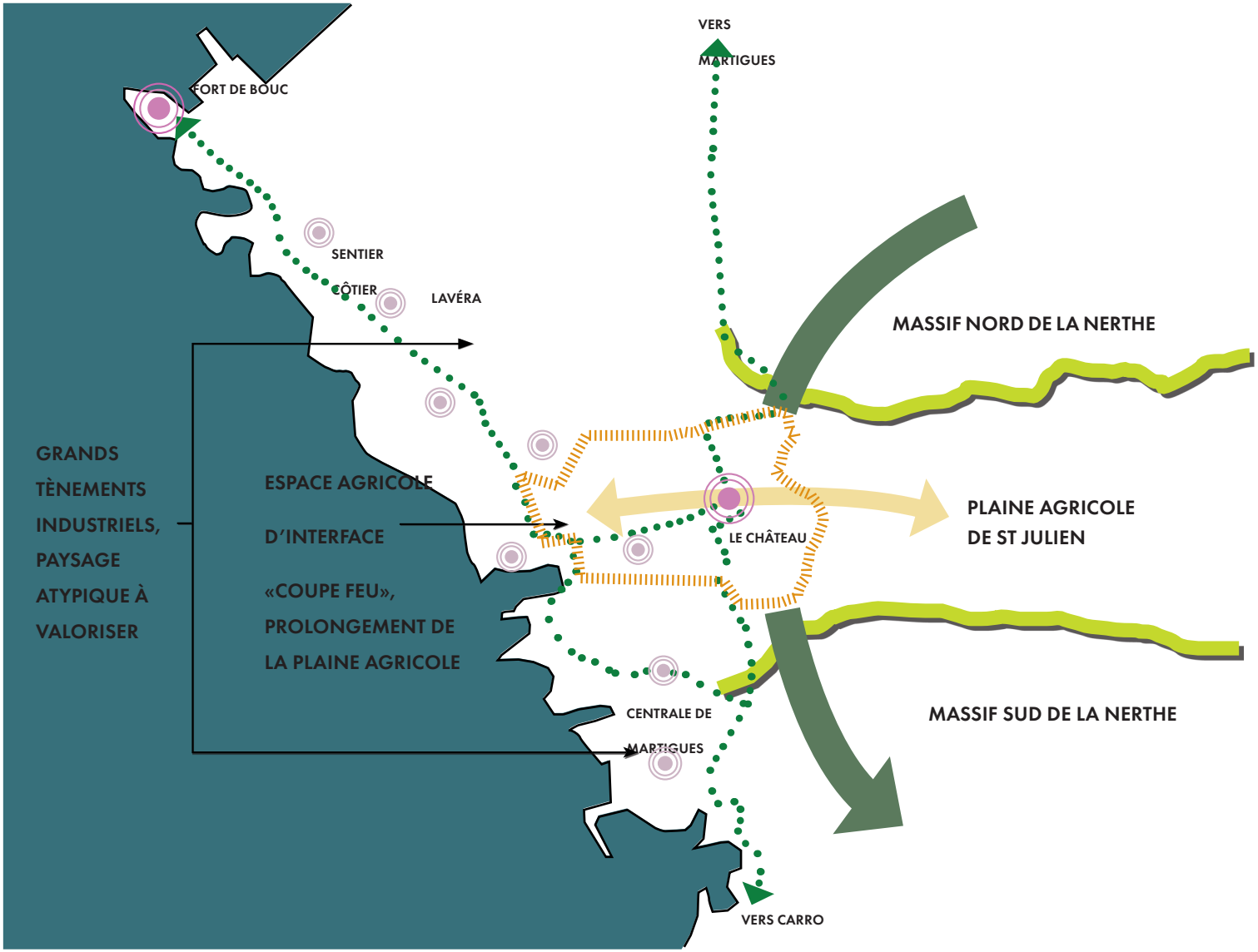

5 //LE PROGRAMME D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SITE

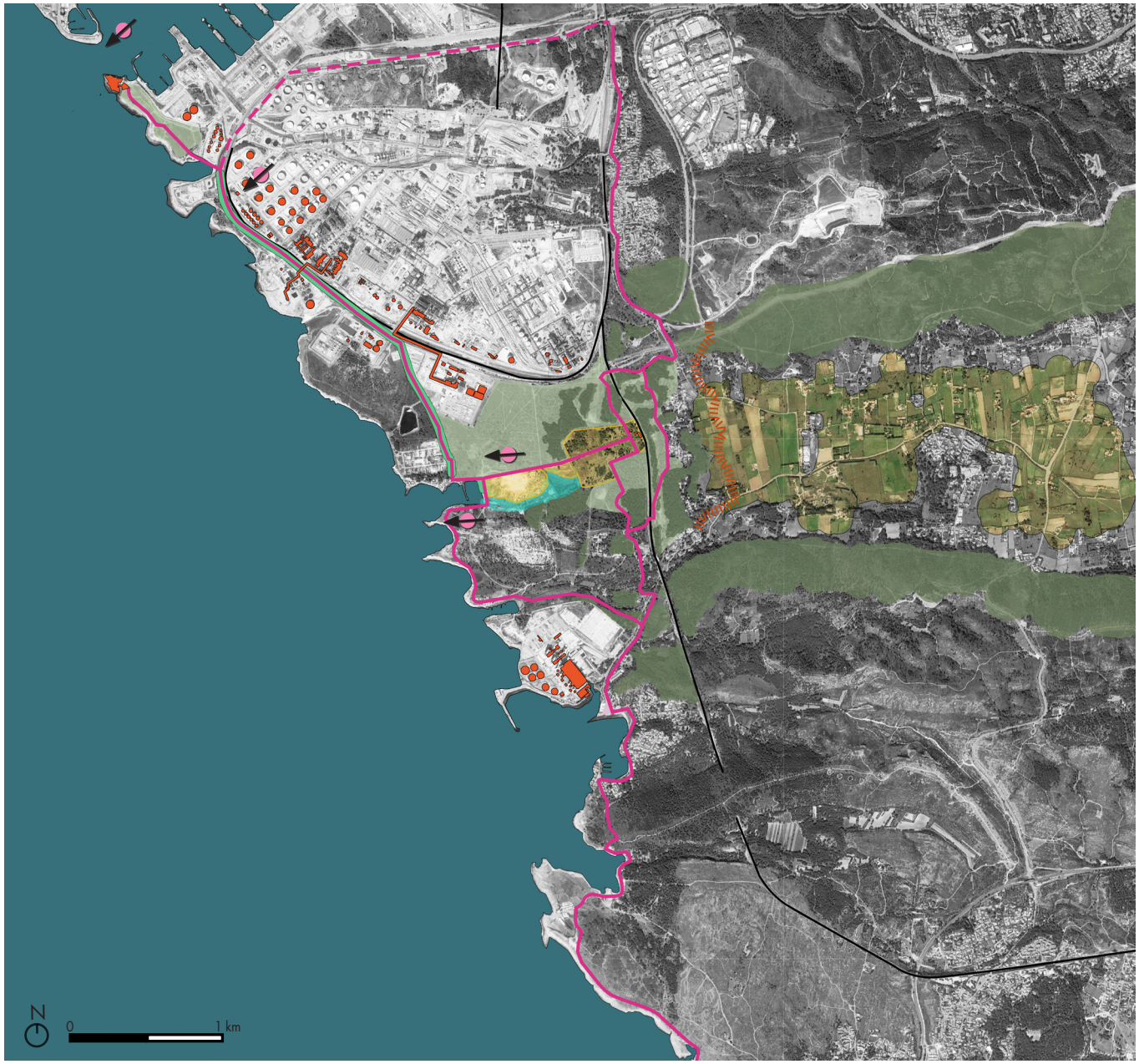

AXE 1 PÉRENNISER LA MATRICE DES RELIEFS, COMME SOCLE QUI STRUCTURE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

1.1 IDENTIFIER RELIEFS ET LIGNES DE CRÊTE AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'URBANISATION

Protection contre les incendies

1.2 COMPOSER DES FRANGES PROTECTRICES AUX MARGES DES MASSIFS

Gestion spécifique d'une épaisseur agro-sylvo-pastorale

AXE 2 / REDONNER DE L'ESPACE À L'EAU

2.2. SOIGNER LES LISIÈRES DE L'EAU

Préserver ou restaurer les accès au littoral

AXE 3 / INVENTER LES NOUVEAUX PAYSAGES DES PLAINES

3.3. COMPOSER LES LISIÈRES AGRI-FORESTIÈRES

Reconquérir et gérer les lisières agri-forestières en cours d'enfrichement

AXE 4 / INTÉGRER LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS À LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

4.1. PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Retrouver des continuités physiques en cherchant à relier les centre-bourgs et les espaces naturels et agricoles

4.2 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE

Pré-verdissement et plantations en amont de projets

Ponteau aujourd'hui

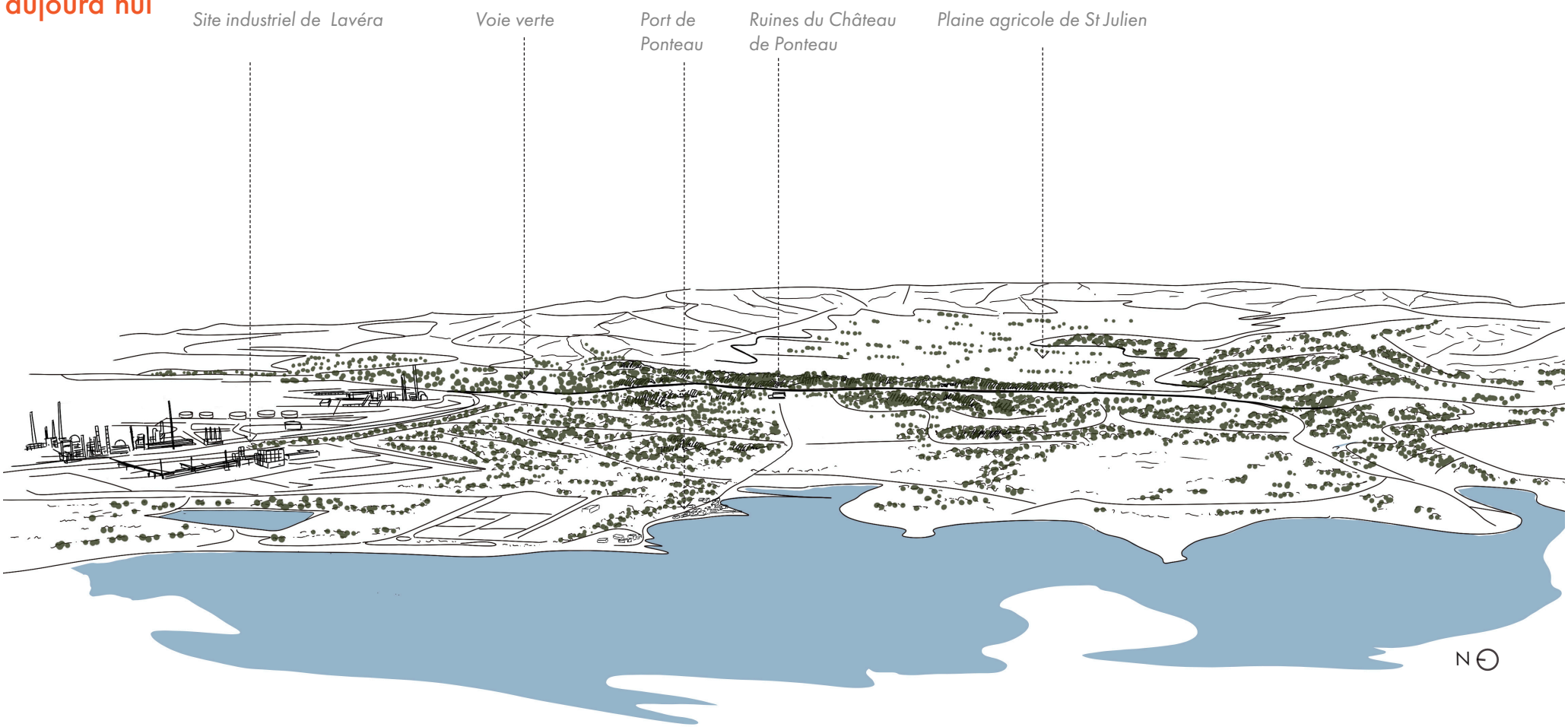

Propositions de recomposition par les lisières

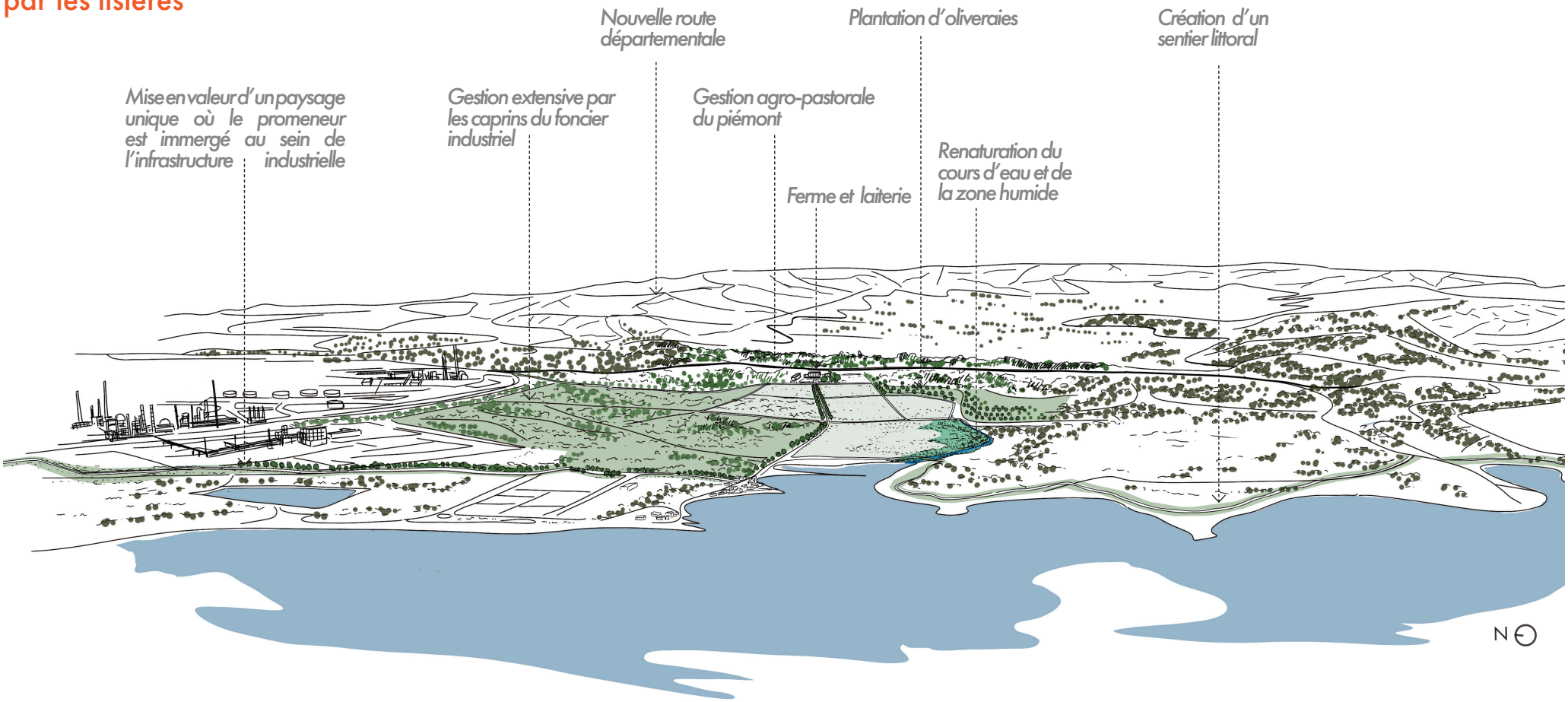

6// PROPOSITIONS

Gestion du risque incendie et création d'itinéraires de promenades

Création d'un sentier littoral cycle et piéton du Fort de Bouc à Carro se connectant à la voie verte

Renaturation et plantation des espaces adjacents au sentier

Mise en valeur d'un paysage unique où le promeneur est immergé au sein de l'infrastructure industrielle

Espace agricole: élevage laitier caprin & oliveraies. Gestion agro-pastorale du milieux soumis au risque

Restaurer l'accès au littoral

Connexion avec la voie verte

Réménagement de parkings à différents points d'entrées du sentier

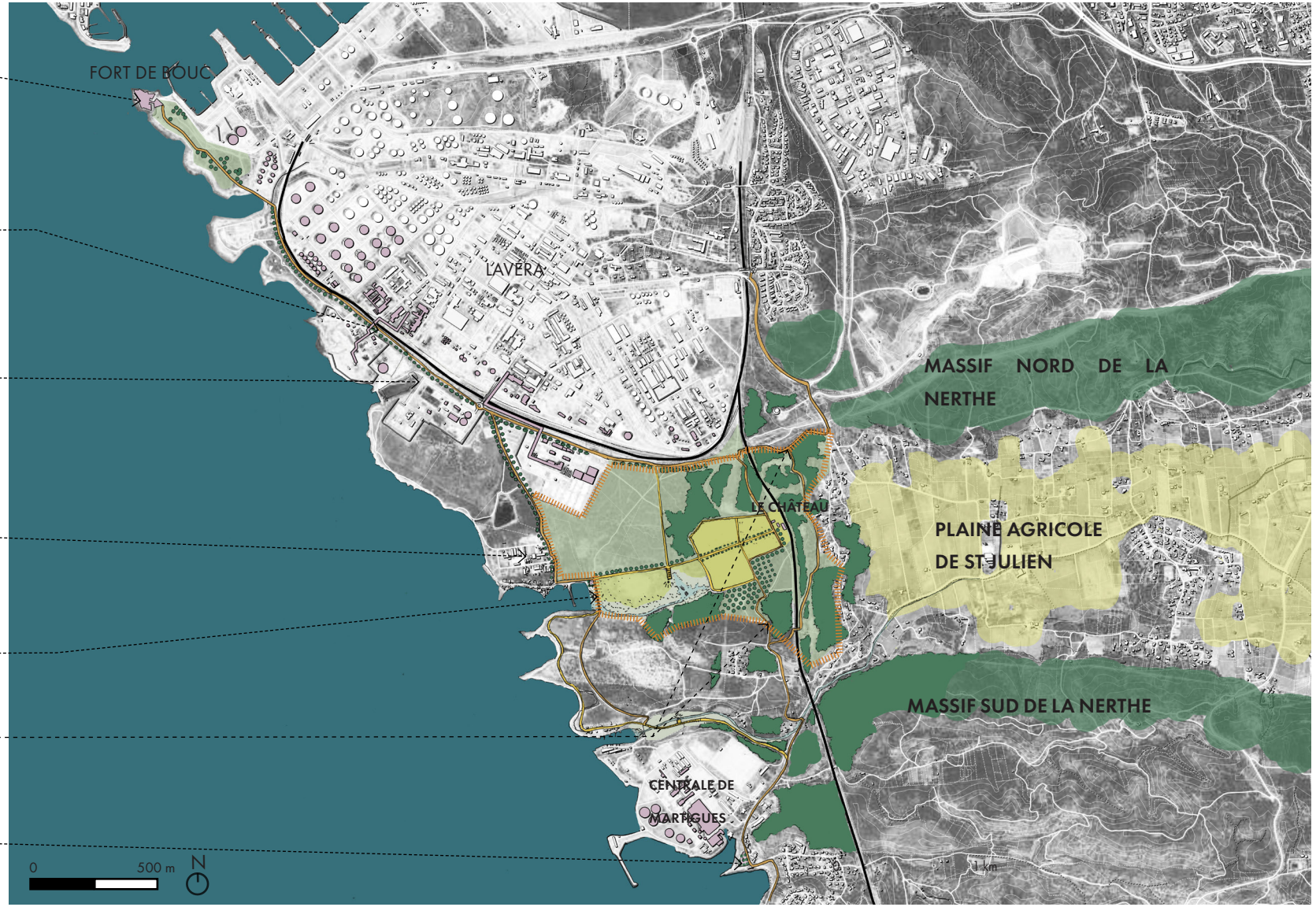

Relance d'une activité agricole entre espaces urbanisés, industries et forêts

Espace forestier :
1. Abattage partiel et remise en culture sèche tel que l'olivier
2. Gestion du sous bois par des caprins

Gestion extensive des emprises foncières industrielles par le pâturage

Vers une requalification du château de Ponteau - Espace dédié à la Ferme et à la laiterie

Prés pour les caprins

Connexion avec le sentier littoral

Renaturation des remblais et de la zone humide: possible espace de compensation sur le modèle de la centrale de martigues. Mise en valeur et volet pédagogique pour le public

Connexion avec la voie verte

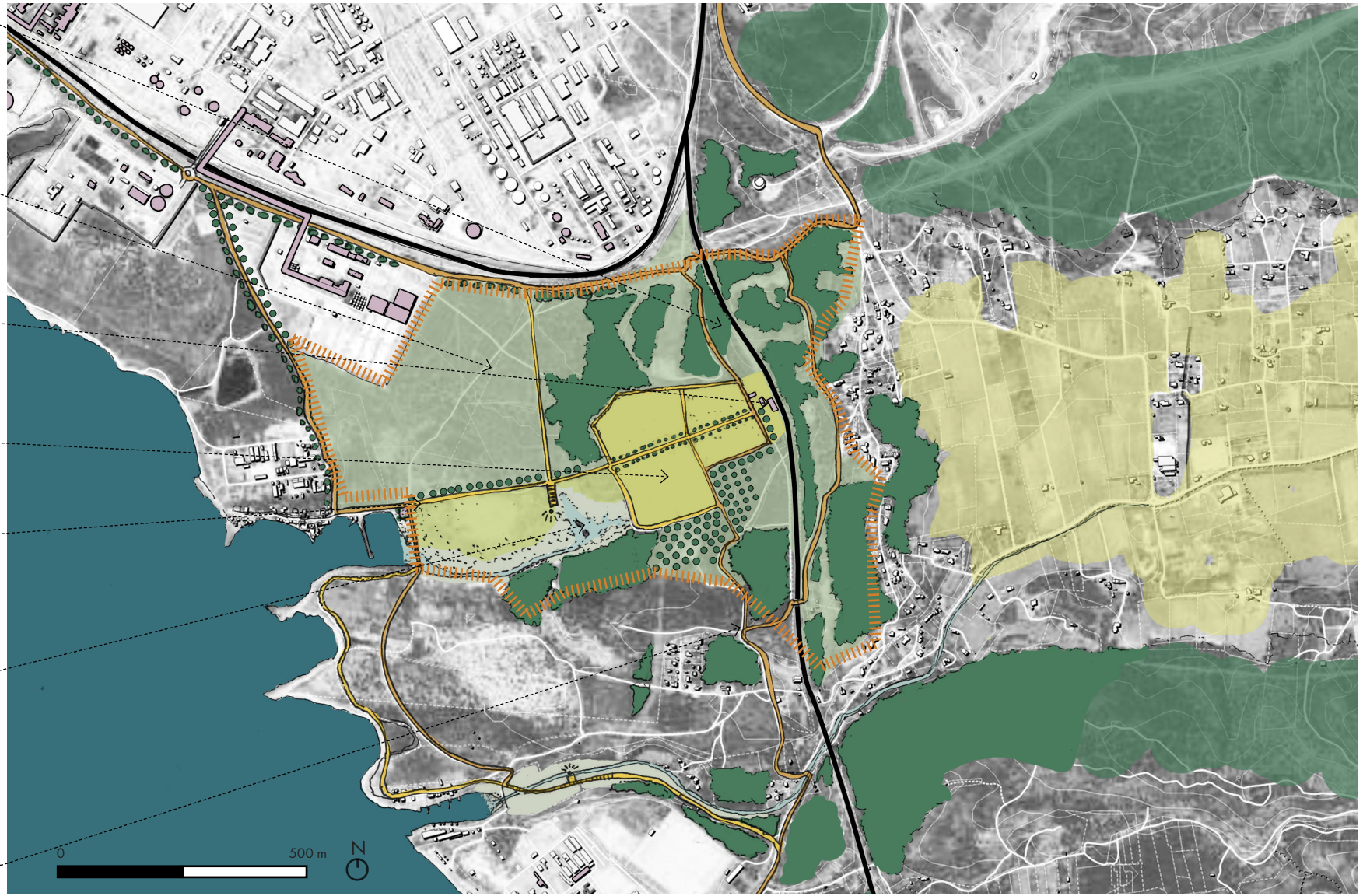

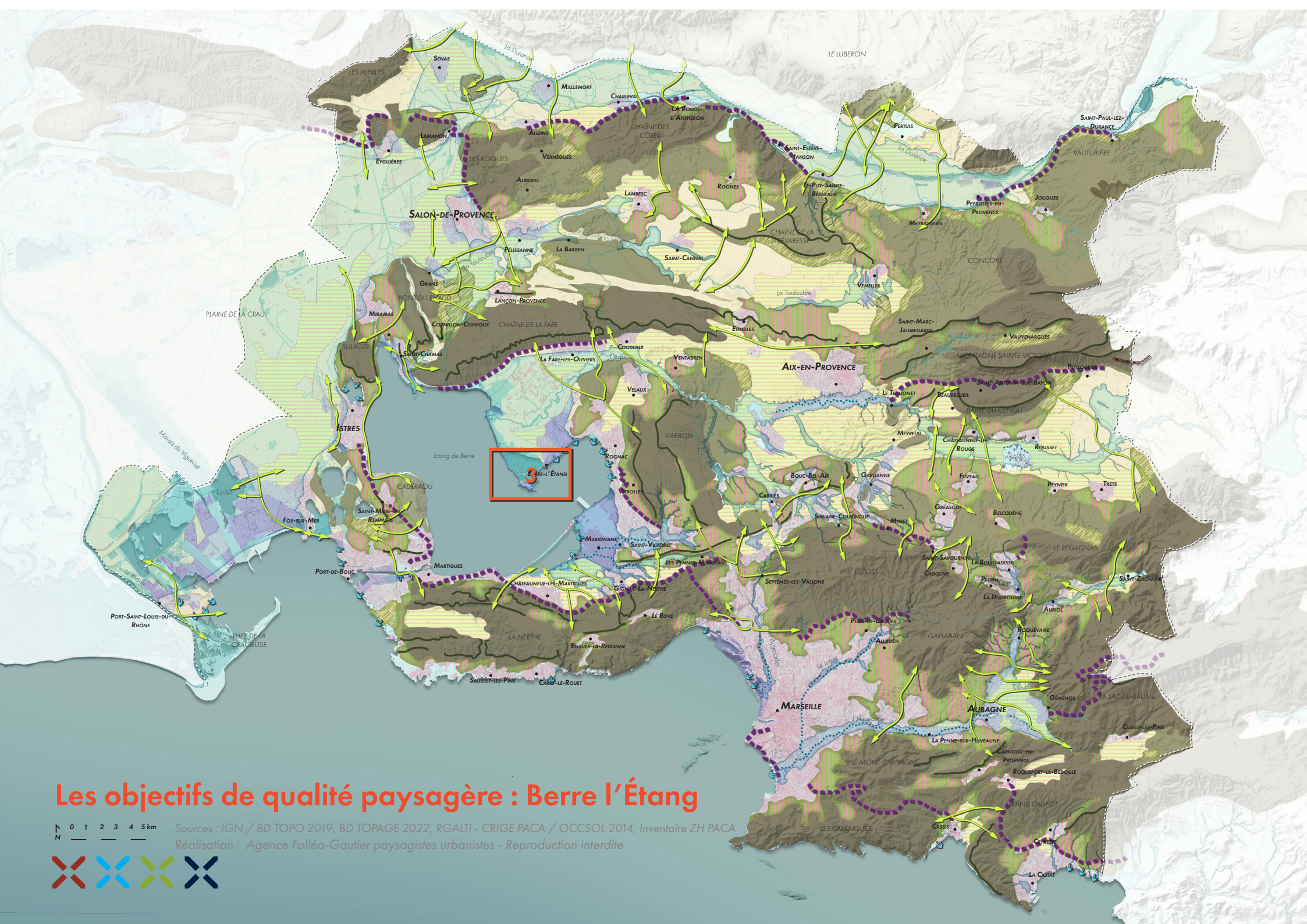

Les objectifs de qualité paysagère : Berre l'Étang

N 0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

3 / BERRE L'ÉTANG

À la sortie Est de la ville, le site industriel se déploie de Berre à Rognac, de l'étang aux collines. Seule la RD 21, mince cordon d'asphalte, permet le passage. Territoire de la pétrochimie depuis l'installation de la Société Shell-Berre au début des années 1930, cette activité a joué et joue toujours un rôle majeur dans l'économie communale, sa sociologie, sa morphologie, son histoire, mais aussi par les risques associés à cette présence toute particulière.

La partie raffinage du complexe pétrochimique de Berre l'étang cesse aujourd'hui son activité laissant de vastes espaces entre ville et étang. Ces tènements fonciers nous permettent aujourd'hui de porter un regard nouveau sur ces lieux de l'économie industrielle.

Quelle économie nouvelle est compatible avec la nature de ce foncier et quelle nouvelle trame cela peut-il composer ? La raffinerie, dont la déconstruction sera terminée à plus ou moins brève échéance, a-t-elle vocation, au moins partiellement, à faire patrimoine ?

La dimension des terrains industriels permet d'envisager de nombreux espaces de rencontre entre des lisières en redéfinition amenant à décloisonner un territoire fait de juxtapositions, notamment grâce à une reconquête du patrimoine naturel de l'étang. De par le PPRT et la définition des zones à risque technologique, l'industrie conditionne en effet des implantations, des espaces « vides ». Leurs dimensions et leur nature rendent toute programmation « classique » extrêmement complexe. Quelles perspectives peuvent être envisagées pour ces espaces tampons qui puisse être au service d'expérimentations de renaturations ou de phytoremédiation ?

Enfin, c'est une occasion unique de recomposer une nouvelle entrée pour la ville de Berre en proposant le recul de l'infrastructure routière et le retour à sa juste place d'une bande littorale à caractère de nature, espace propice à la biodiversité, polyvalent en termes d'usages et résilient faces à l'élévation du niveau marin des décennies à venir.

Ce travail sur les lisières de l'industrie ouvre ainsi à de nombreux questionnements qui tendent à confirmer la nécessité d'une méthodologie de travail nouvelle à même de réunir par le dialogue : industriels, communes, associations, habitants, services de l'État et métropole.

1 //IDENTIFICATION DU SITE D'ÉTUDE

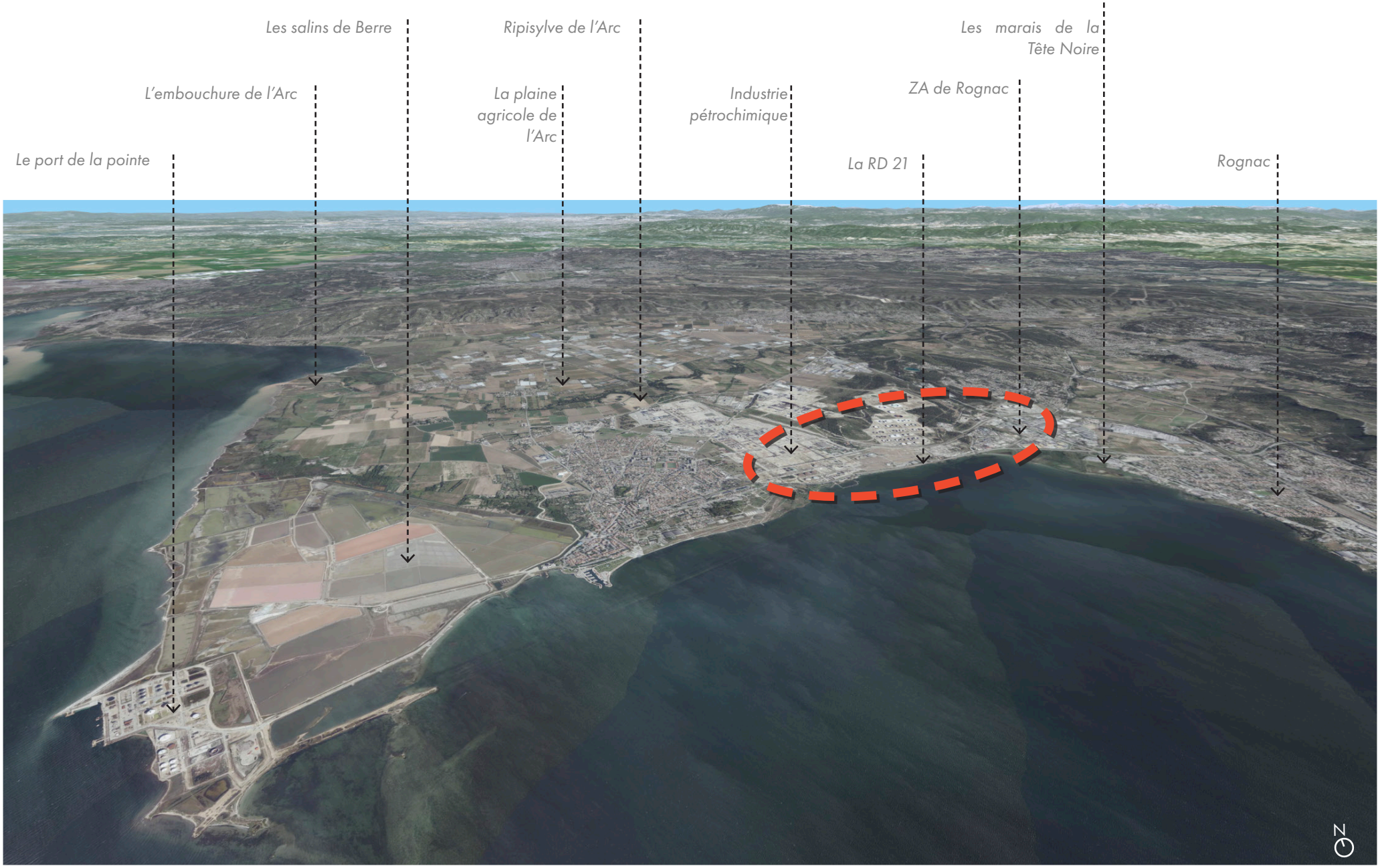
Les salins de Berre
Ripisylve de l'Arc
Les marais de la Tête Noire
L'embouchure de l'Arc
La plaine agricole de l'Arc
Industrie pétrochimique
ZA de Rognac
Le port de la pointe
La RD 21
Rognac

Entrée de ville - D21

Espaces de l'ancienne raffinerie en cours de déconstruction

D21D - Frontière entre la ville et l'industrie

Espaces en friche le long de l'Etang de Berre

Les salins depuis l'espace Maurice Druon

Vers le collège Fernand Léger et le tennis club

Le canal, la station d'épuration, le centre ville et les salins

A l'Ouest du port Albert Samson

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEURS MUTATIONS

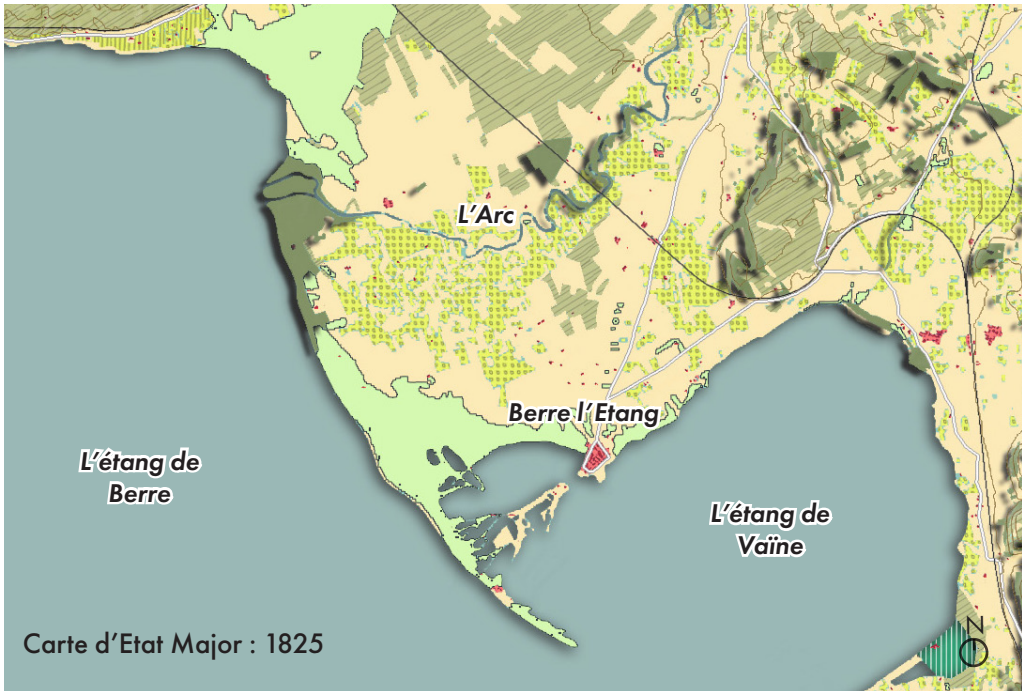

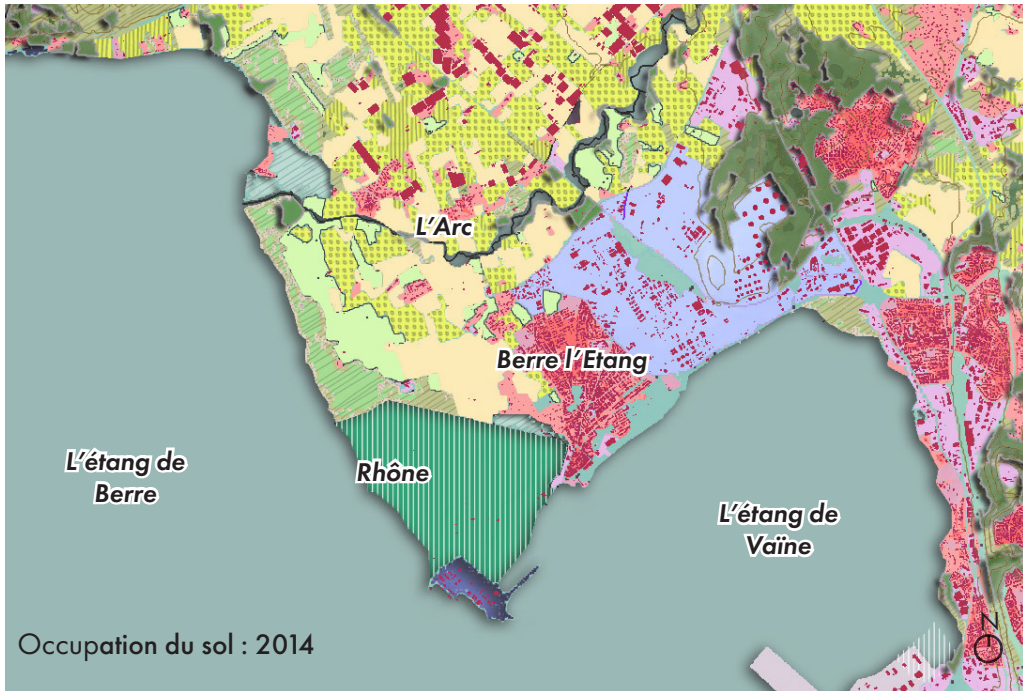

Un territoire mouvant : Évolution du trait de côte et d l'occupation des sols

Des espaces de lisières

Entre espace urbain et industrie : un milieu naturel aquatique qui doit trouver sa place

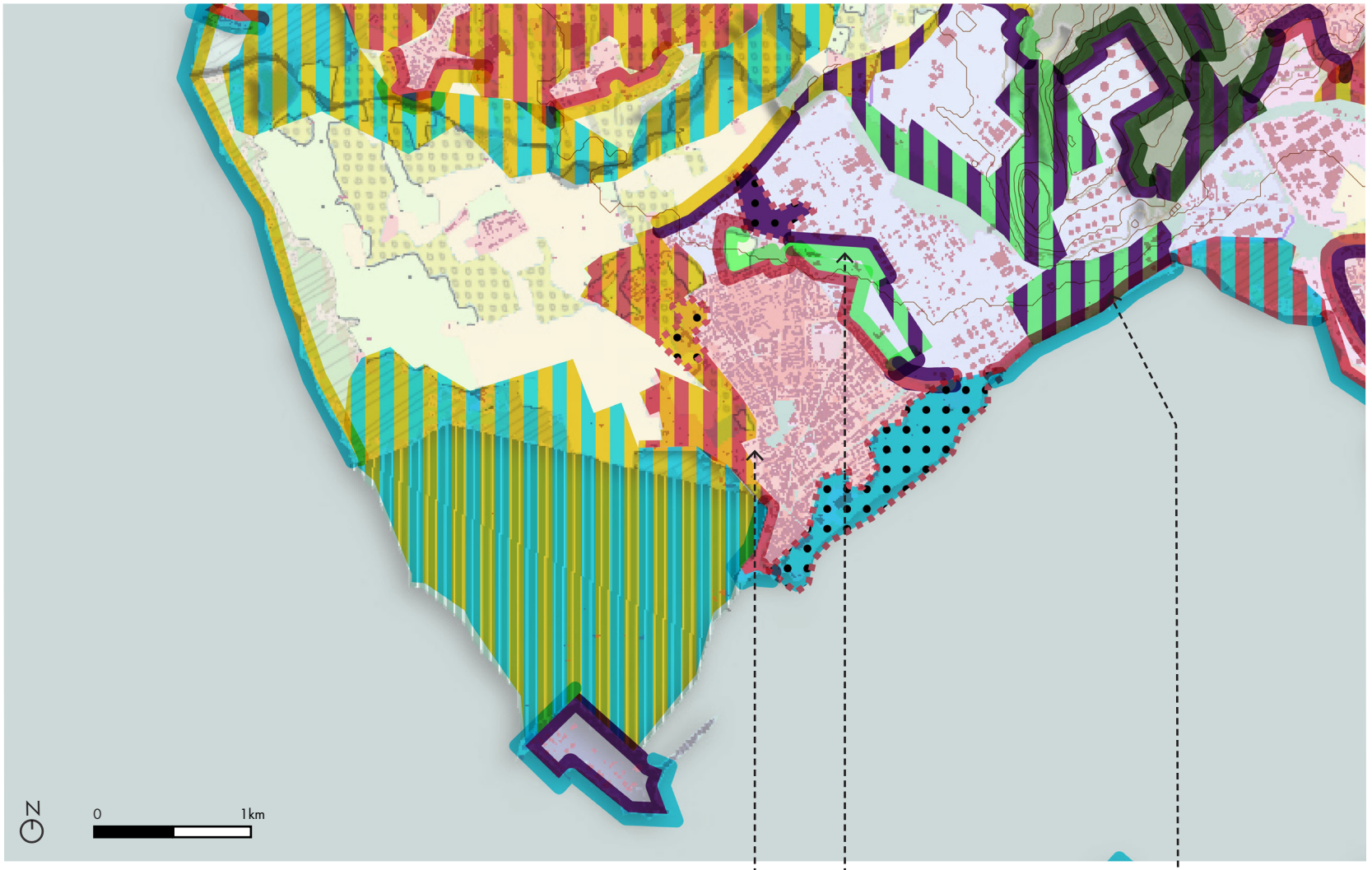

Extrait de la carte générale des lisières de la métropole Aix-Marseille-Provence (phase diagnostic du Plan de paysage, Février 2021)

Des espaces d'interfaces Ville/Nature qui n'arrivent pas à dialoguer

De vastes espaces en attente de projet

Une frange étriquée entre industries et milieux aquatiques

Localisation des secteurs industriels

Un secteur fortement contraint par une situation de sur-risque

Technologique / Inondation / submersion marine / incendie /transport de matières dangereuses / pollution

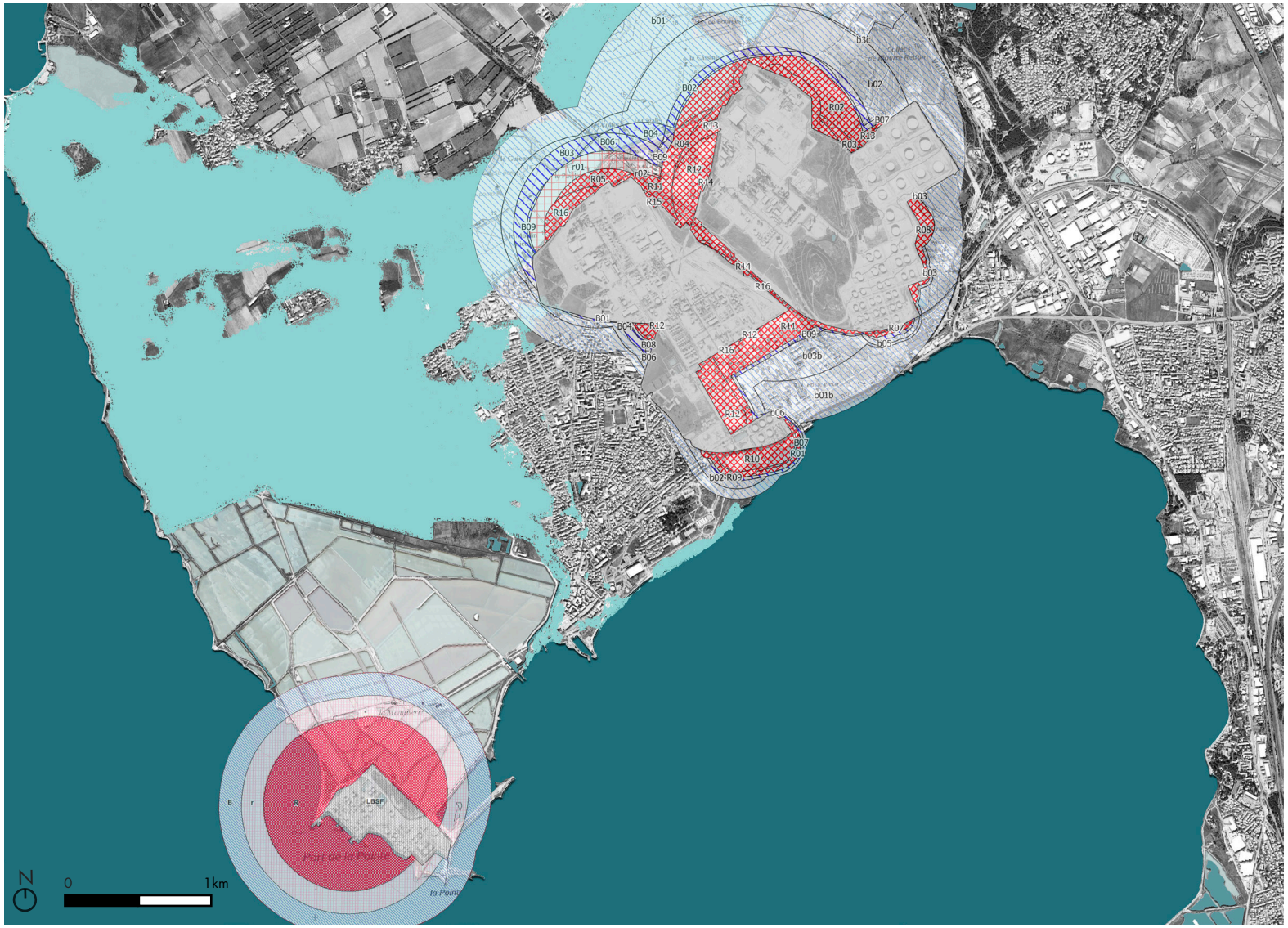

Des périmètres de protections des espaces naturels uniquement en façade Ouest

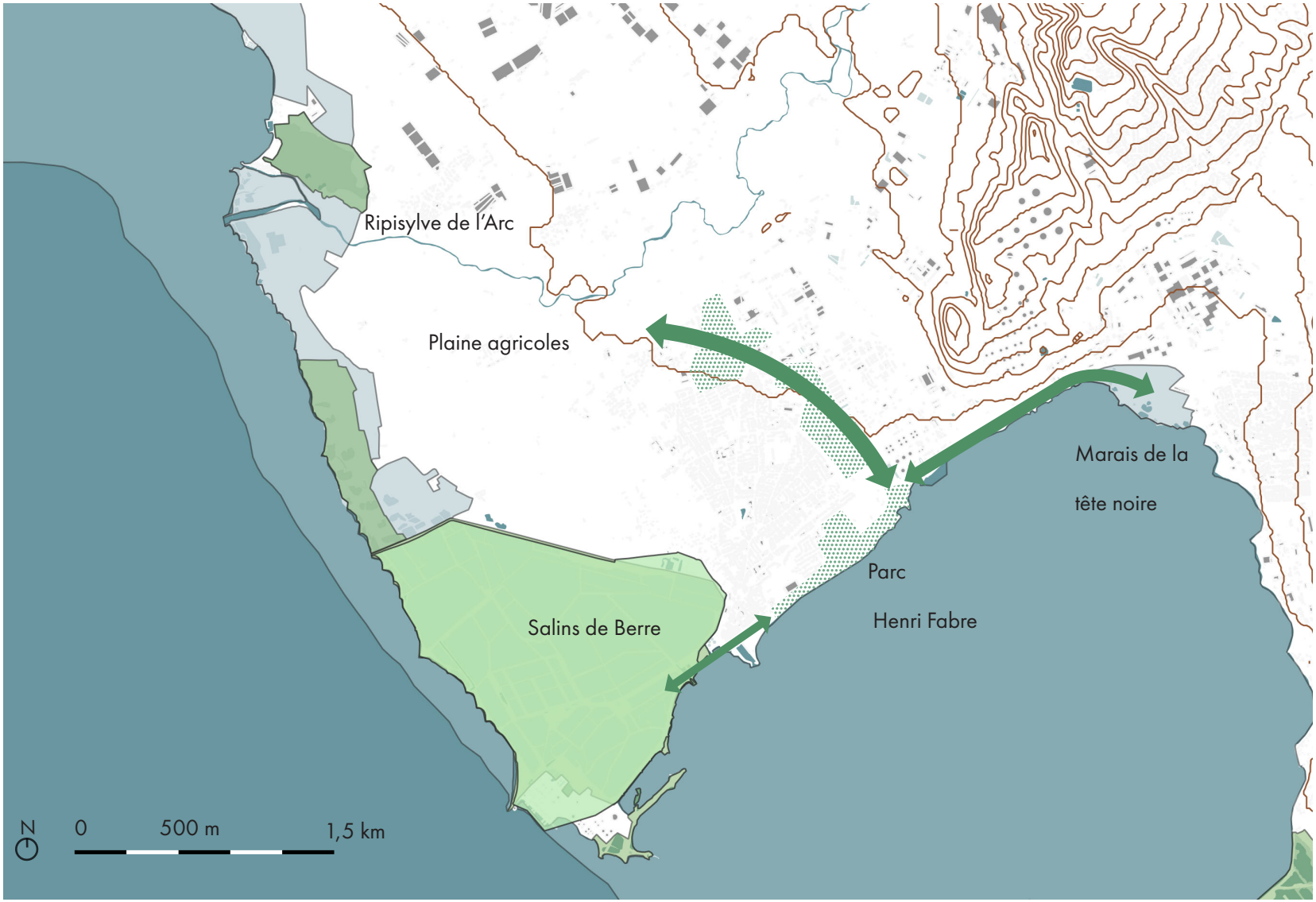

Des opportunités à saisir

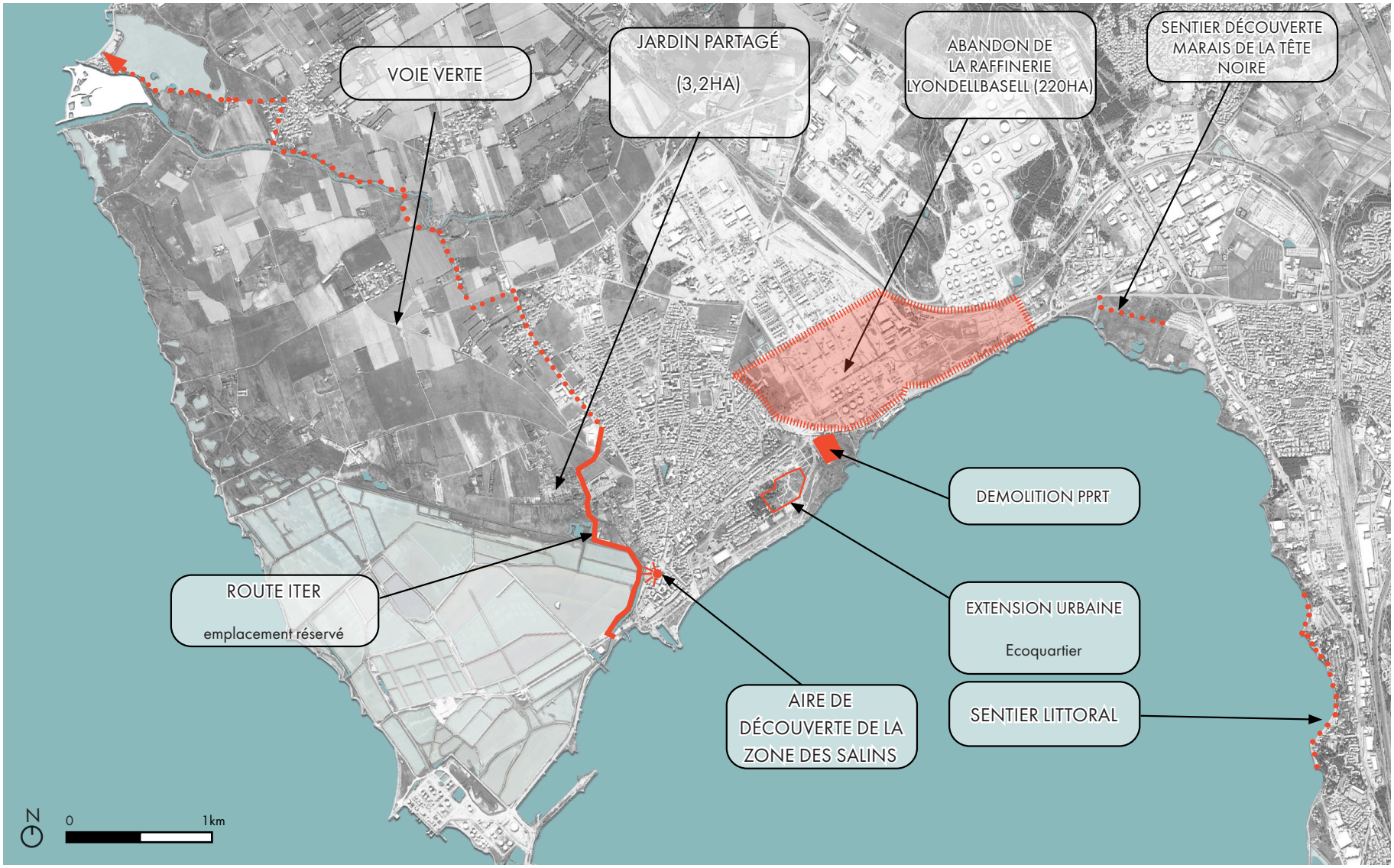

3// SCHÉMA D'INTENTION

OBJECTIF 1 :
Retrouver une continuité littorale active (environnement, usages, anticipation de la submersion marine)

OBJECTIF 2 :
Recomposer une trame paysagère et anticiper la mutation des espaces industriels.

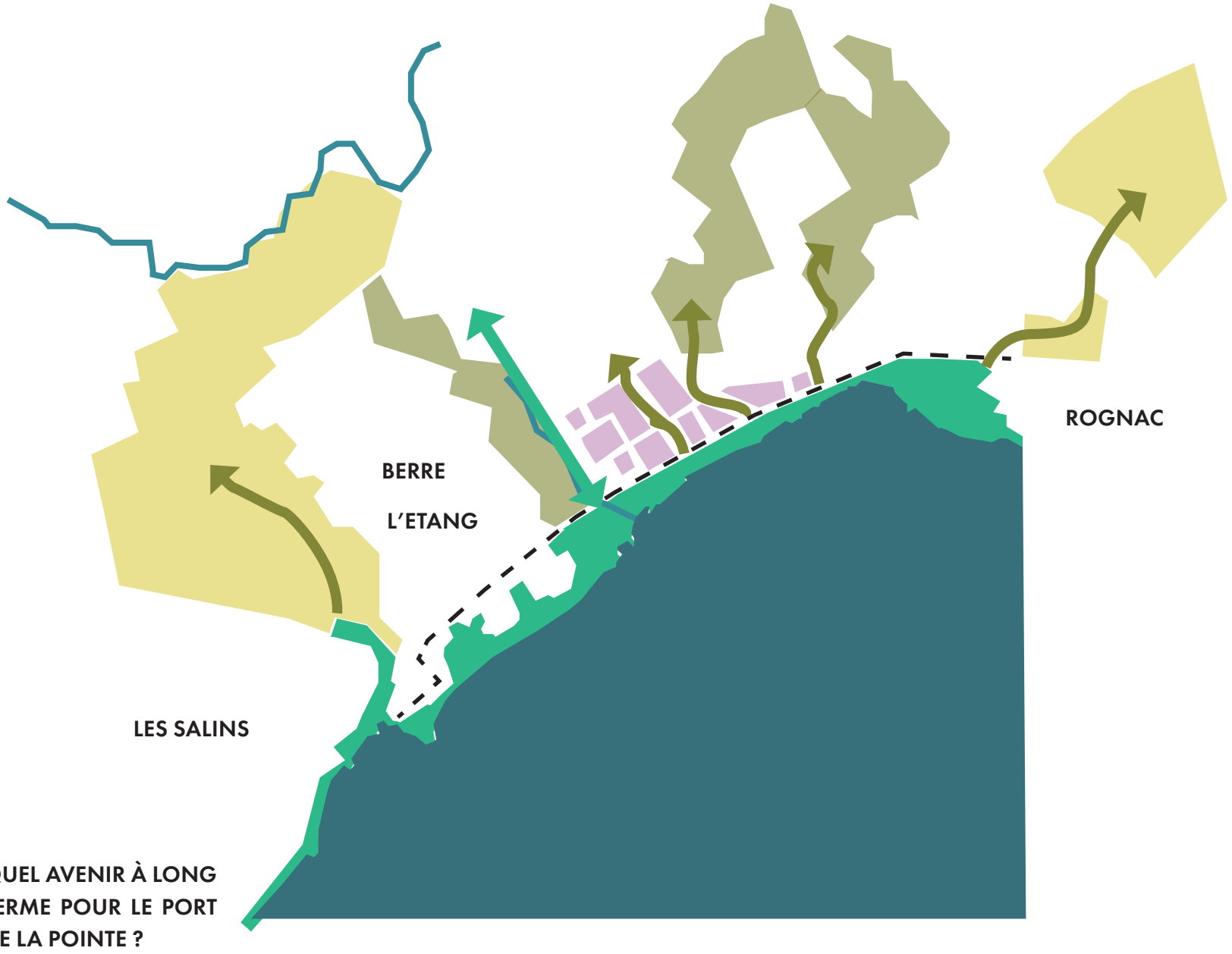

4 //LE PROGRAMME D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SITE

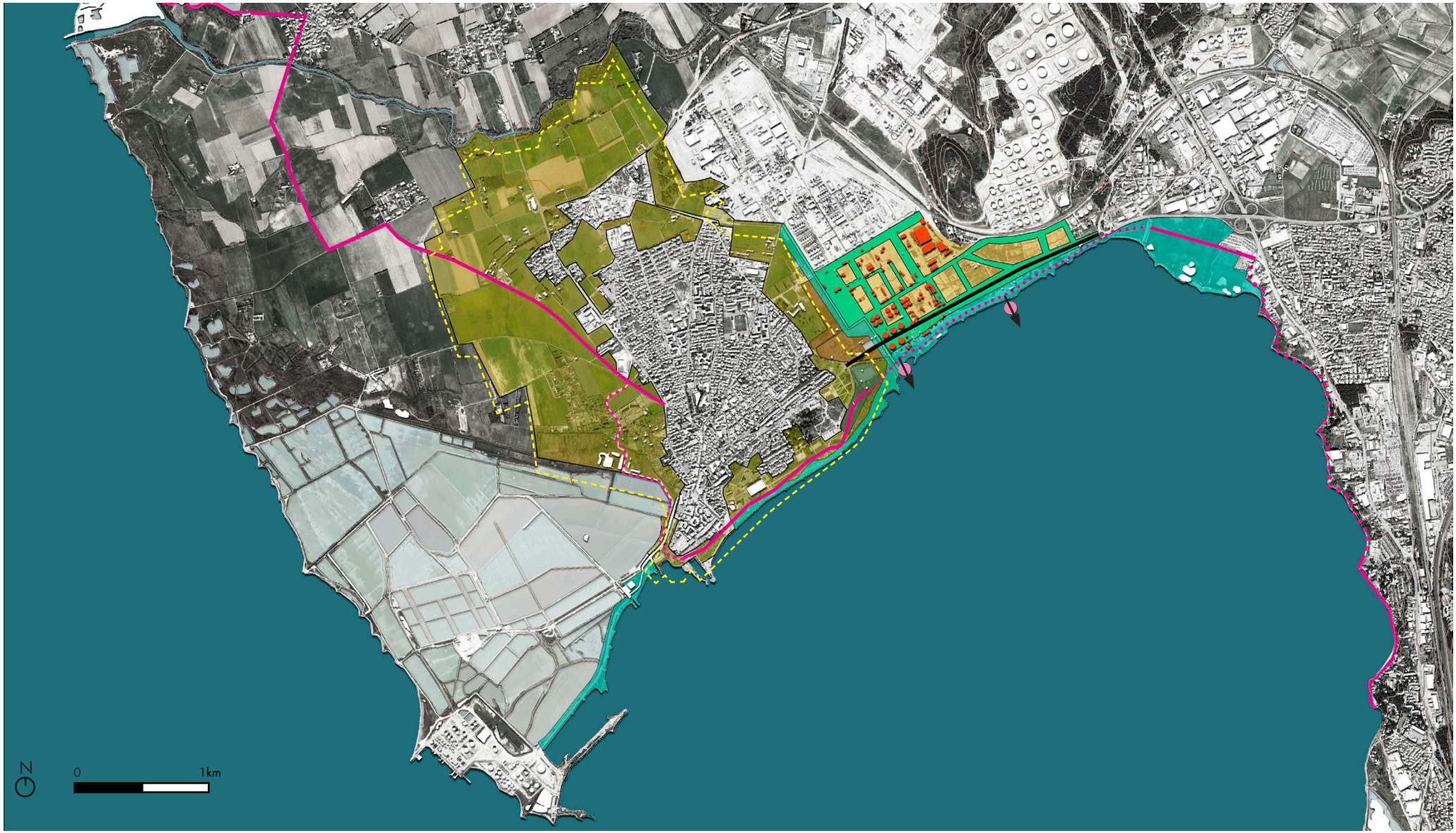

AXE 2 / REDONNER DE L'ESPACE À L'EAU

2.2 SOIGNER LES LISIÈRES DES PAYSAGES DE L'EAU

Définition de projets ou programmes de reconquête à visée écologique ou paysagère par séquence

Préservation et restauration des continuités végétales

Préserver ou restaurer les accès au littoral

AXE 3 / INVENTER LES NOUVEAUX PAYSAGES DES PLAINES

3.3. COMPOSER LE PAYSAGE AGRI-URBAIN DES PLAINES

Lancer un plan de paysage agri/urbain, agri/industriel

**PM : Encourager la diversification agricole par le soutien d'initiatives et de projets locaux*

AXE 4 / INTÉGRER LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS À LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

4.1. PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Ménager ou restaurer des corridors fonctionnels dans l'espace urbain et les interfaces ou les recomposer en cas d'interruptions

4.2 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE

Définir les conditions de développement des espaces de lisières, pour anticiper la constitution de transitions cohérentes et fonctionnelles

Pré-verdissement et plantations en amont de projets

Berre l'étang aujourd'hui

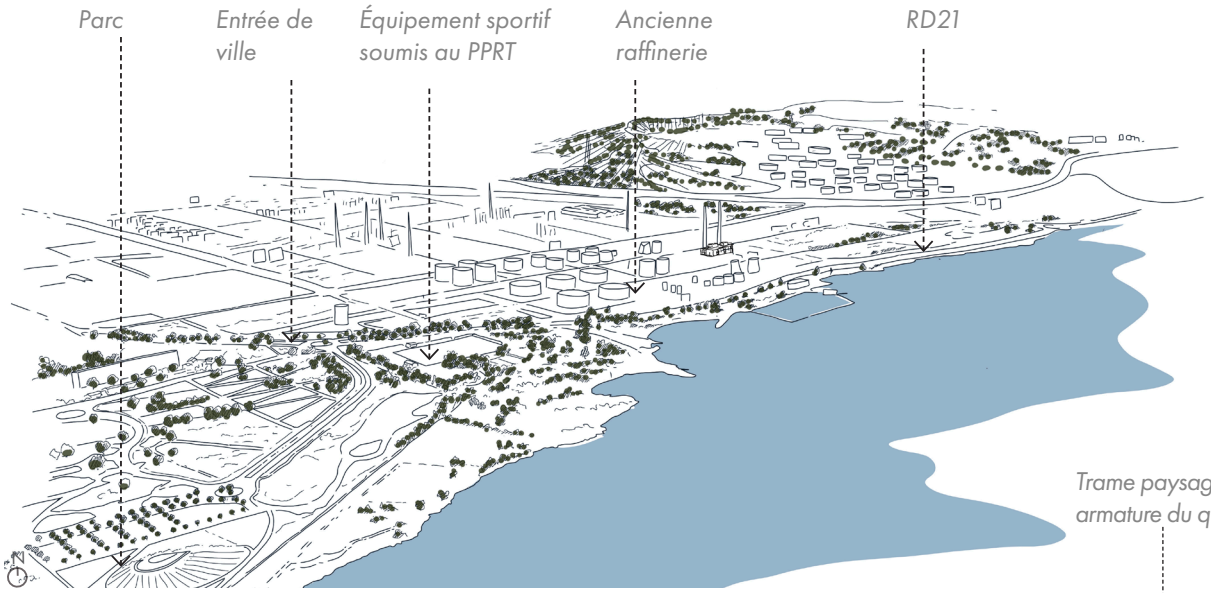

Propositions de recomposition par les lisières

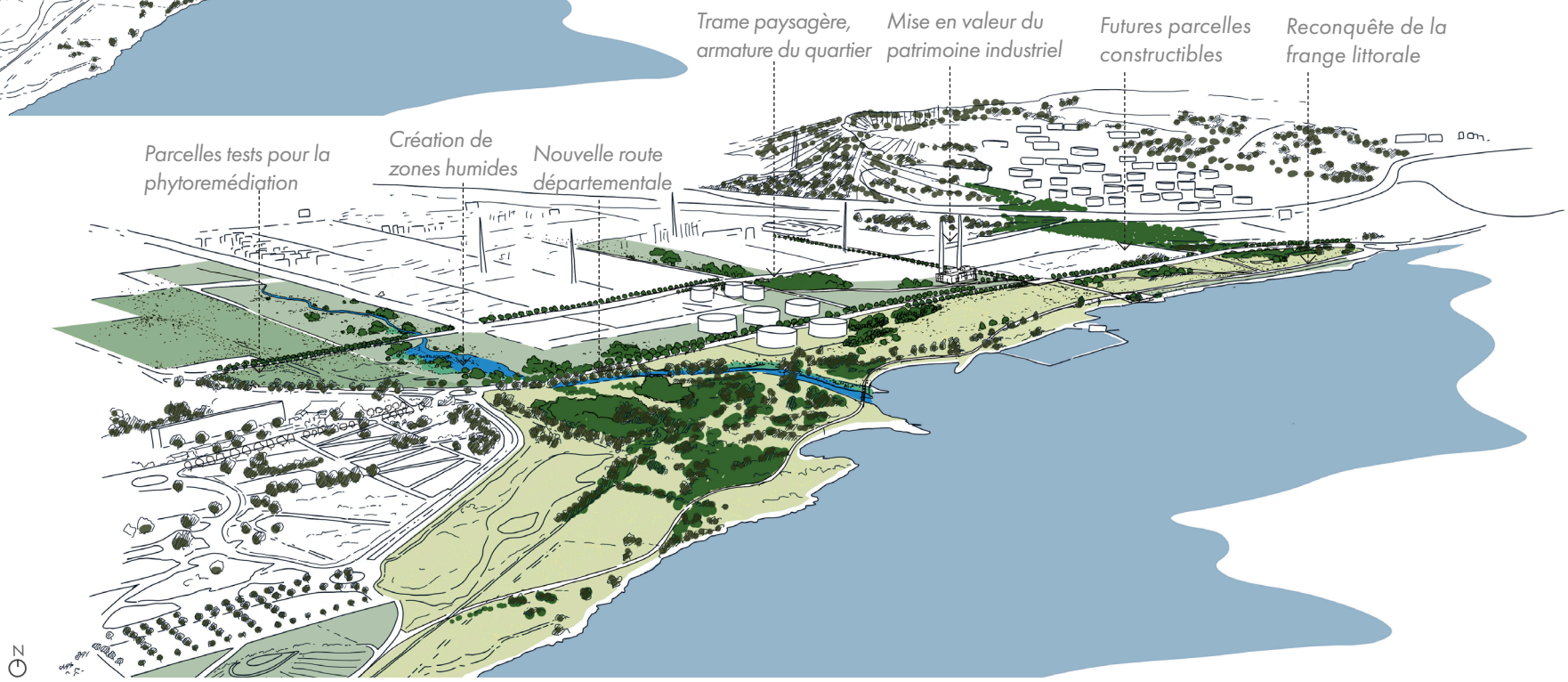

6// PROPOSITIONS

Changement de tracé de la RD 21 - une nouvelle entrée dans Berre

Trame verte/bleue/brune et préverdissement au sein des futurs îlots d'activité

Mise en valeur du patrimoine industriel

Libération de tènements fonciers dédiés aux activités (compatibles avec le PPRT)

Parcelles tests pour la Phytoremédiation - espaces tampon entre industrie et ville

Redonner de la place au Canal de Gordes

Démolition et renaturation: créer des îlots de biodiversité

Retrouver une véritable frange littoral : renaturation, mise en valeur des milieux humides, création d'une voie verte reliant les marais de la Tête Noire, belévédères et nouveaux usages récréatifs

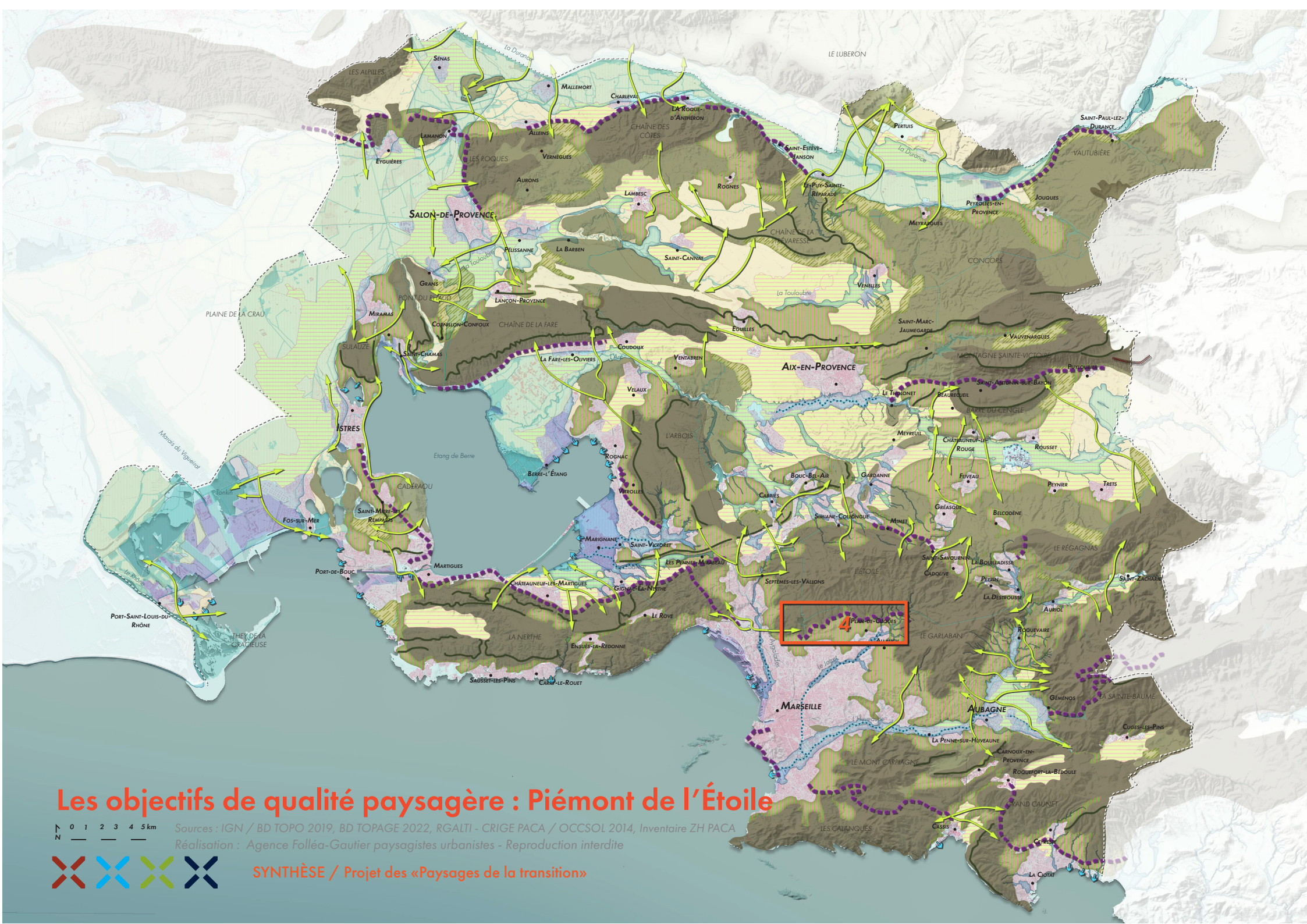

Les objectifs de qualité paysagère : Piémont de l'Étoile

N 0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

SYNTHÈSE / Projet des «Paysages de la transition»

4 / PIÉMONT DE L'ÉTOILE

Au nord de Marseille, l'imposant massif de l'Étoile culmine à 652 m d'altitude, dominant de plus de 200 m l'urbanisation qui vient s'échouer à ses pieds. Des Aygalades à Plan-de-Cucques, la chaîne compose ainsi l'horizon naturel et familier de la ville sur une douzaine de kilomètres, offrant à la vue ses pentes de garrigues rases et de calcaire blanc, couronnées par les sommets de l'Étoile et de la Grande Étoile piqués d'antennes. La plaine dite « de Château-Gombert » au pied du massif est longtemps restée agricole, profitant pour partie du canal de Marseille qui serpente en suivant la courbe des 150 m. Elle est gagnée par l'urbanisation depuis quelques décennies, autour des noyaux historiques de Saint-Joseph, Sainte-Marthe, le Merlan, Saint-Mitre, Château-Gombert et Plan-de-Cuques. Globalement, cette urbanisation est restée sous les 200 m d'altitude. Seules quelques grosses opérations, la Batarelle et la Parade, se sont dégagée de cette règle en gagnant plus haut, jusqu'à 250 m d'altitude. Dans la plaine, la croissance de l'urbanisation, toujours en cours, laisse quelques fragiles espaces agricoles résiduels en poches, quelques ruisseaux, échappés des vallons qui festonnent les flancs de l'Étoile, et quelques collinettes isolées encore coiffées d'un bouquet de pins.

Cette frange de ville est fragile, soumise au risque d'incendie. Le plan de paysage consiste en l'art d'accommoder ces restes. Plutôt que de les déconsidérer comme vides et sans avenir pour mieux les vouer à l'urbanisation, il s'agit à l'inverse de recomposer une trame paysagère d'espaces non bâtis, à même de structurer l'intensification des quartiers qui se développent à son contact. C'est ainsi que densification de nature et densification urbaine peuvent se conjuguer, en parfaite logique avec la loi climat et résilience, dont le ZAN (zéro artificialisation nette) est très décrié mais qui trouve ici, dans ce genre de tissu périurbain en mutation, pleinement son sens pour aider à composer ou recomposer un paysage.

Le fil principal de la trame à reconquérir est l'eau, avec le défi de lui retrouver continuité et lisibilité à travers la ville en mutation : les ruisseaux de Saint-Mitre et de Château-Gombert, le vallon de la Grave, le Jarret, le canal de Marseille, mais aussi les synclinaux qui infléchissent les quartiers de Saint-Jérôme, du Merlan, de Saint-Joseph. À l'ouest la reconquête des Aygalades en cours offre l'exemple de cette reconquête fondatrice de la matrice urbaine.

Cette trame bleue permet de relier les perles que sont les espaces agricoles enclavés ou menacés de l'être, encore cultivés ou déjà en friche. Ici aussi, pour leur reconquête en tant qu'espaces constitutifs et organisateurs de la ville, mais aussi comme espaces de respiration et d'alimentation, nous bénéficions de l'exemple de Sainte-Marthe, dont les restes de pentes non bâties sont prévus pour être réhabilités et pérennisés comme espaces agricoles urbains, ou « parc agricole », suite à l'abandon de leur urbanisation sous forme de ZAC.

Des petites collines ponctuent la plaine de leurs émergences ; on en compte une trentaine entre les Aygalades et le Jarret. Leur reconquête passe par leur protection sur le long terme (elles font partie des fragiles « reliefs de rang 3 » identifiés dans le plan de paysage), leur revalorisation (silhouettes boisées, points de vue, ...) et leur mise en réseau dans la trame paysagère générale. Aux buttes isolées s'ajoute les pentes de l'Étoile proprement dites, qui elles aussi méritent valorisation. Une grande promenade en balcon sur la ville est ainsi à assurer en garantissant un franchissement aisé des multiples vallons qui chantournent les pentes (chemins, passerelles, ponts de singe etc). L'espace des pentes est à gérer, non seulement pour réduire le risque d'incendie et d'érosion/ruissellement en milieu périurbain, mais aussi pour reconstituer des sols, milieux et paysages attractifs. Une activité sylvo-pastorale serait à mettre en place, avec plan et conventions de gestion, en expérimentant sur un secteur au foncier maîtrisé et/ou aux acteurs motivés.

Les vues et perspectives sont liées à ces petits reliefs collinaires, mais aussi aux pentes du massif de l'Étoile, qui dégagent des vues spectaculaires sur Marseille et son cadre exceptionnel de collines, massifs et mer. Ici aussi leur mise en valeur doit s'inscrire dans la trame paysagère générale telle que prônée par le plan de paysage.

Enfin les circulations douces, en suivant les fils de la trame paysagère, ont vocation à donner accès à ses composantes : vallons et bords d'eaux, espaces agricoles, collinettes, pentes de l'Étoile, et à se relier aux points d'intensité urbaine que sont les centres anciens, les équipements publics (dont établissements d'enseignement), les pôles intermodaux et les zones d'emploi.

1 //IDENTIFICATION DU SITE D'ÉTUDE

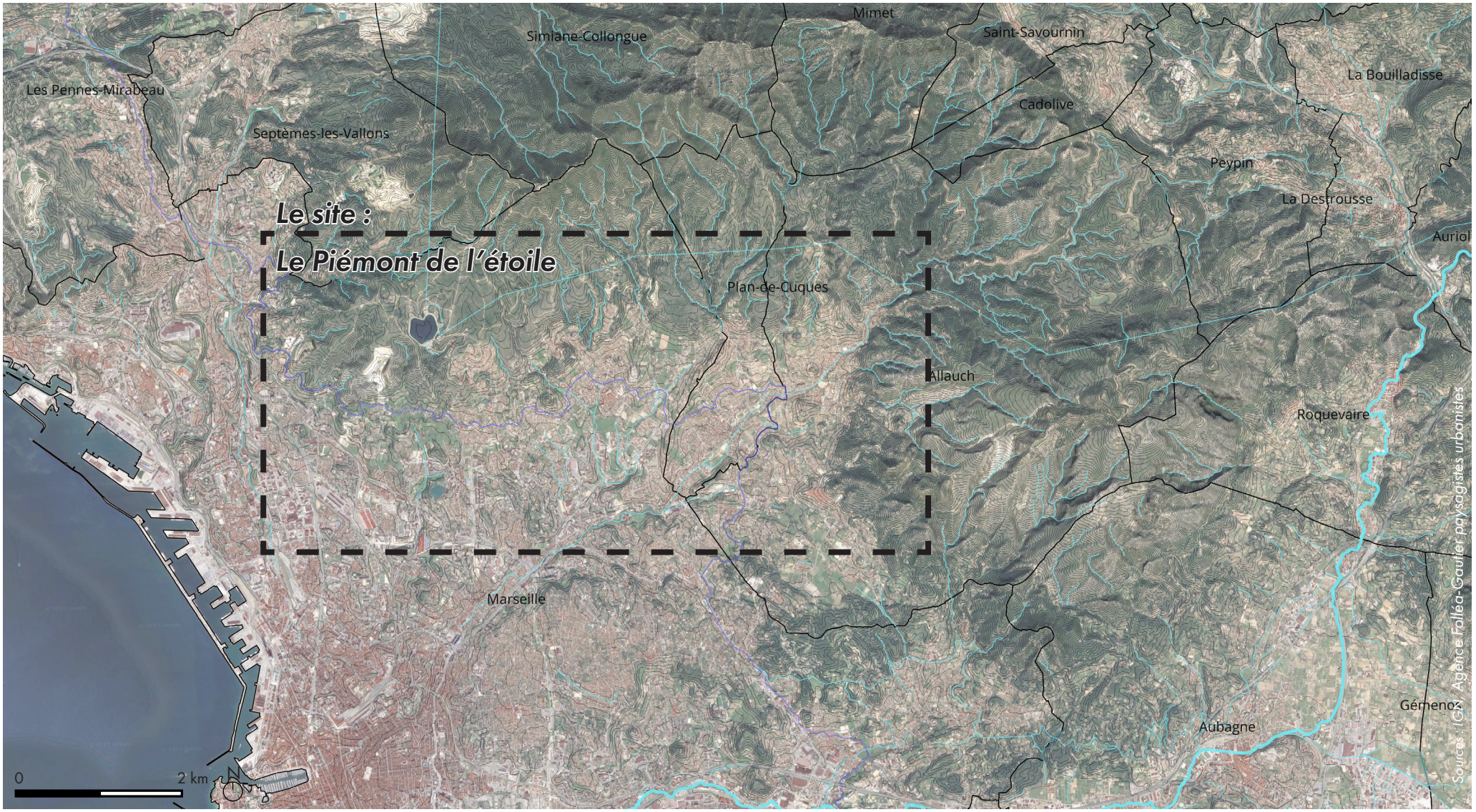

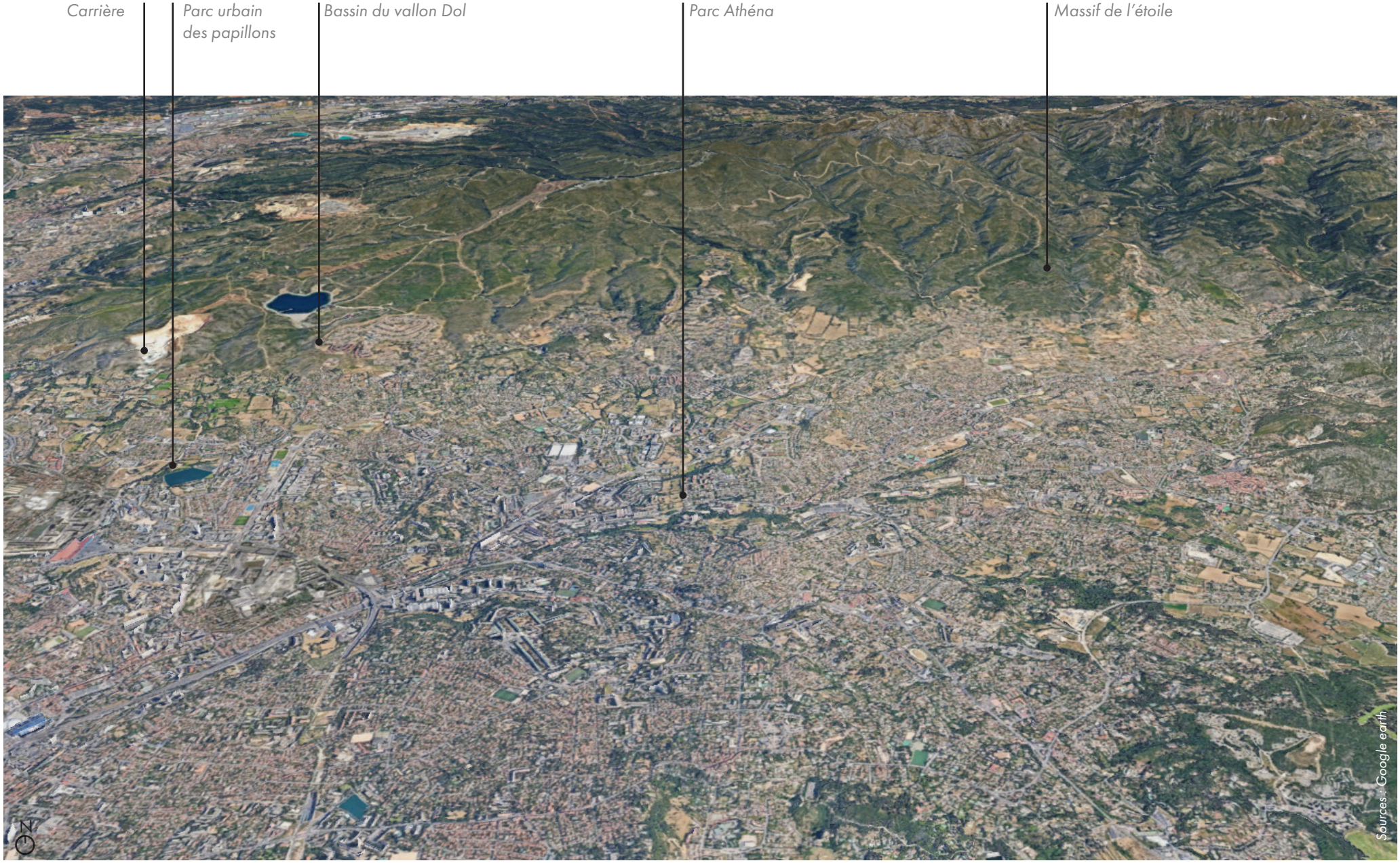
Carrière
Parc urbain des papillons
Bassin du vallon Dol
Parc Athéna
Massif de l'étoile
N
Sources : Google earth

Vue sur l'antenne de la grande Étoile qui domine le piémont gagné par l'urbanisation

Vue sur la mer depuis les hauteurs du quartier de la Parade

Le canal d'eau potable de Marseillle inaccessible au public

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEURS MUTATIONS

D'un piémont agricole à un piémont urbain

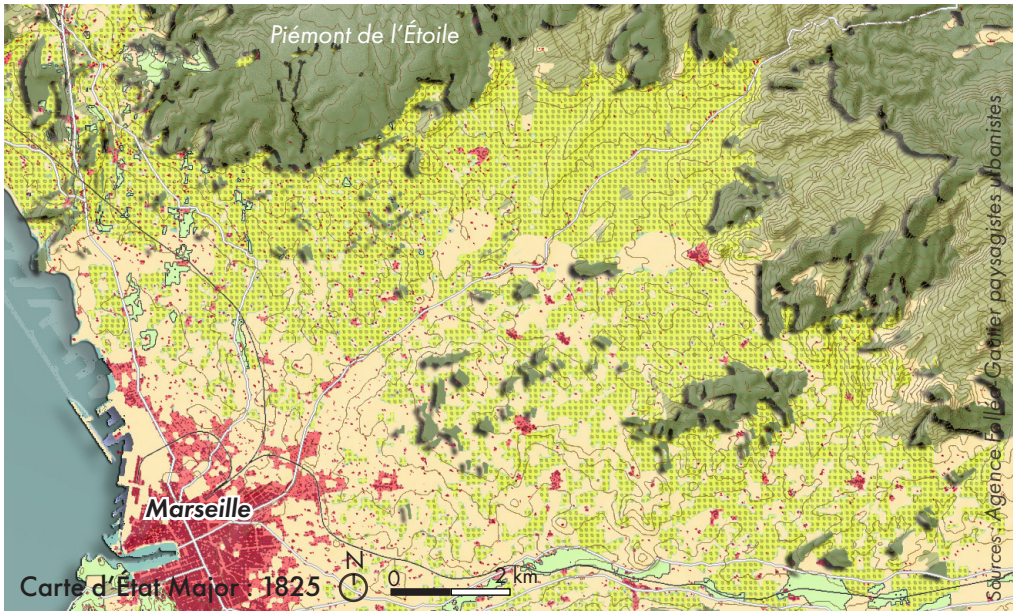

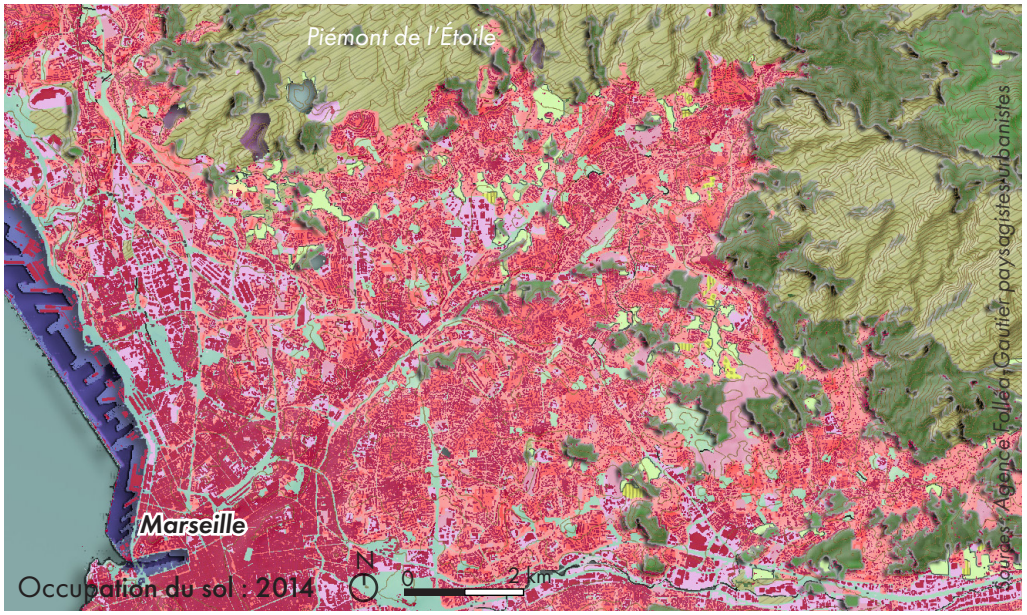

Le cœur de Marseille organisé autour de son port. Dans les terres, des bastides constituent de petites centralités autour desquelles une dispersion de l'habitat s'observe dès le Moyen-Âge.

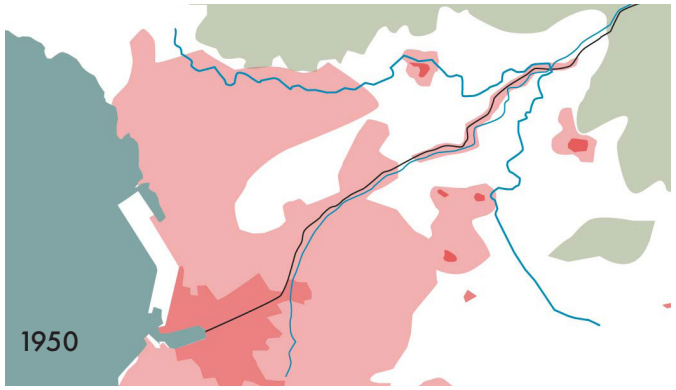

Marseille s'étend rapidement vers le nord et vers les collines en englobant peu à peu les villages existants. Le bâti se développe à proximité des voies de communication dans la plaine.

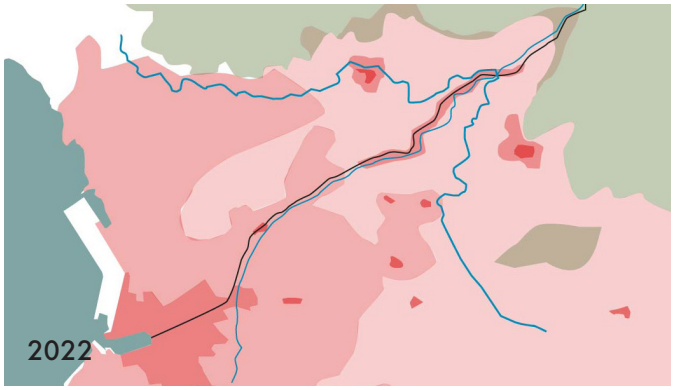

La croissance exponentielle des zones urbaines et industrielles s'étend sur toute la plaine agricole jusqu'au piémont, ne laissant que des poches éparses et souvent fragiles. L'urbanisation se confronte aux espaces boisés et contribue à éloigner les espaces de nature, des centres habités tout en aggravant le risque incendie.

D'un piémont agricole à un piémont urbain

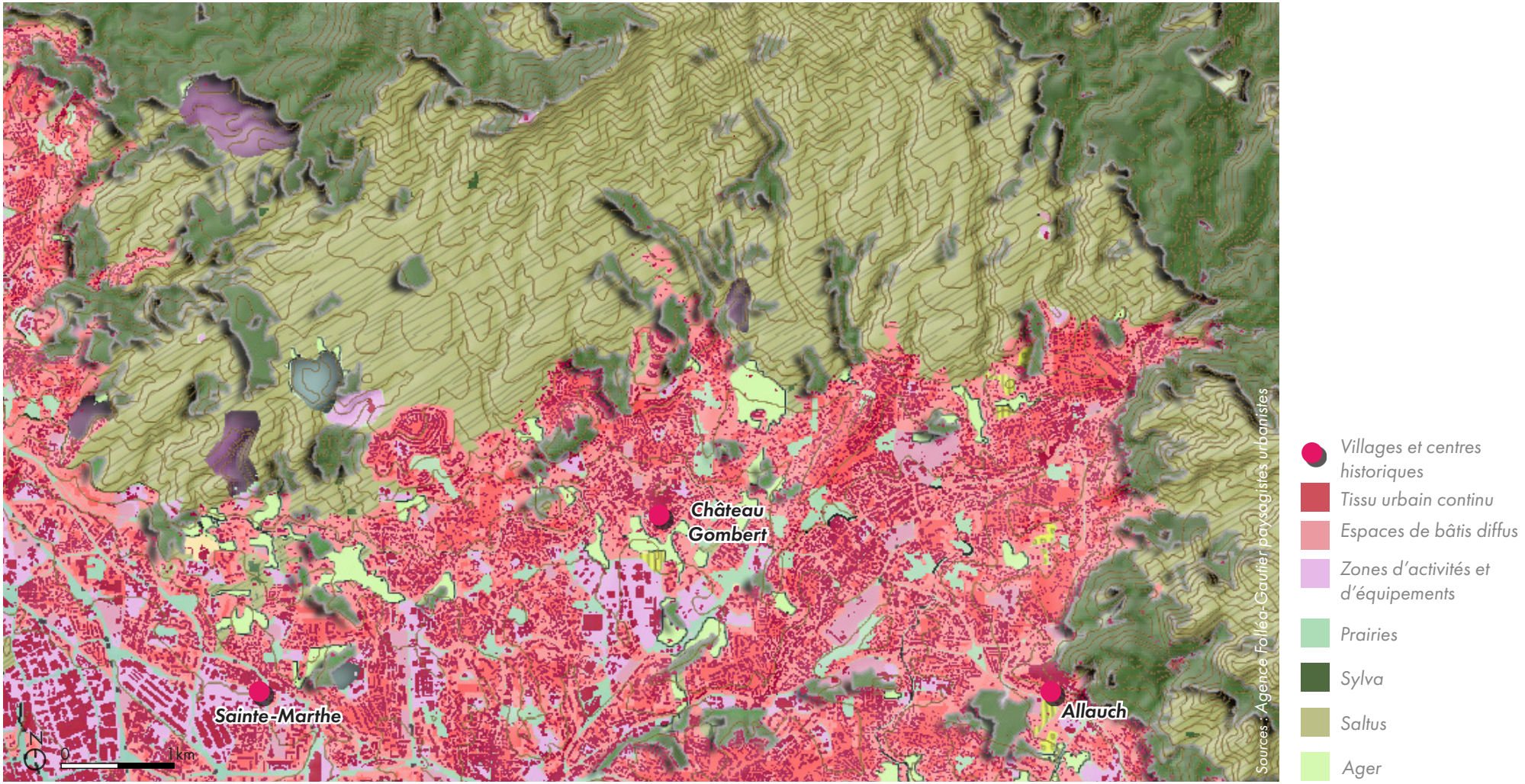

Des espaces agri/naturels mités dans le tissus urbain à reconnecter

Des espaces de lisières

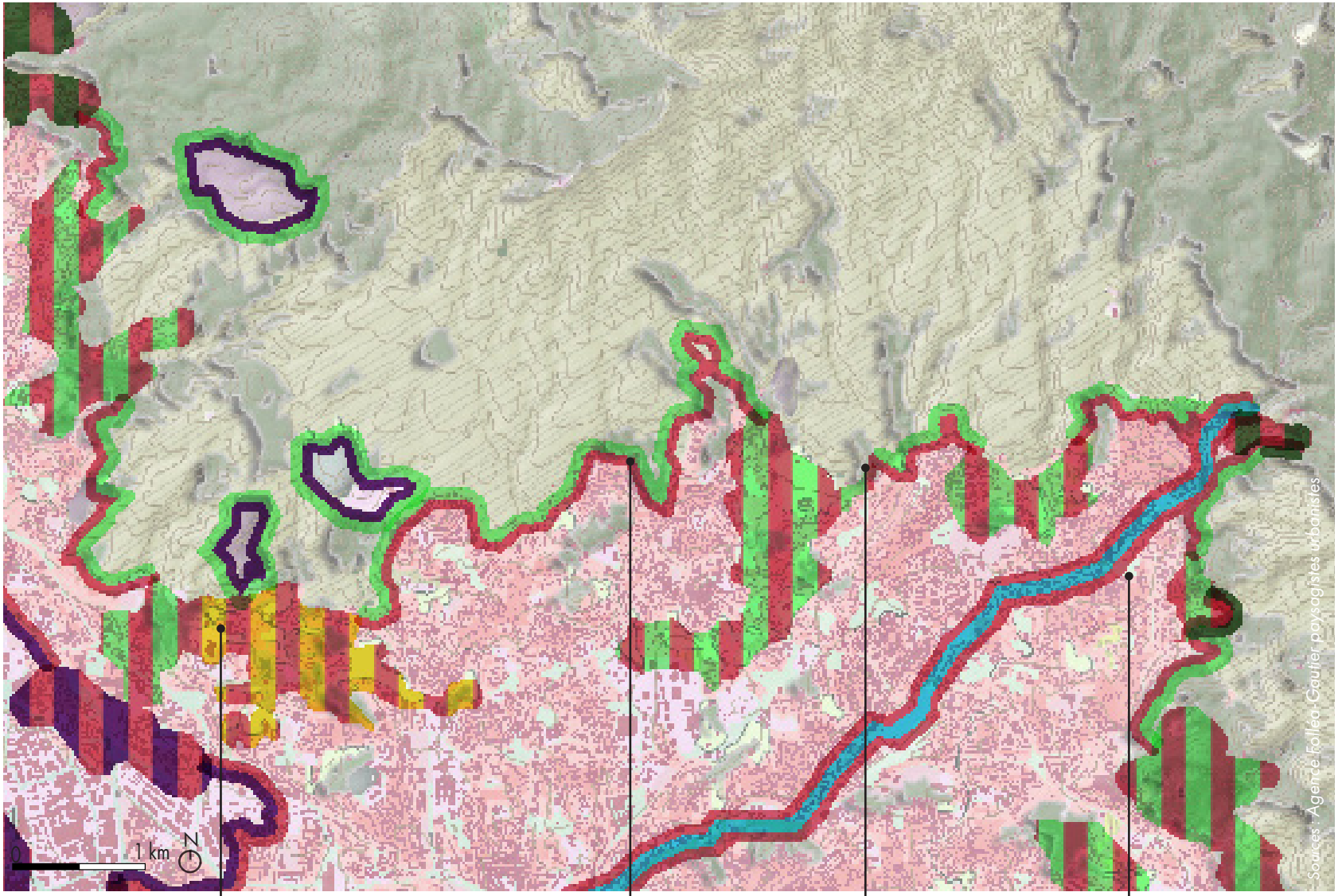

Des ensembles agrinaturels variés, (serres, élevage et vestiges agricoles qui s'enfrichent) au cœur d'un tissus résidentiel lâche

Arrêt franc de l'urbanisation par le relief

Un piémont qui s'urbanise

Le Jarret, une rivière contrainte par le tissu urbain dense

Extrait de la carte générale des lisières de la métropole Aix-Marseille-Provence (phase diagnostic du Plan de paysage, Février 2021)

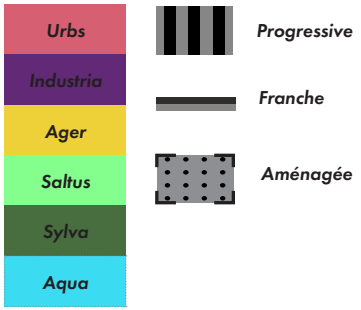

Des espaces agri/naturels discontinus dans le tissu urbains, à reconnecter

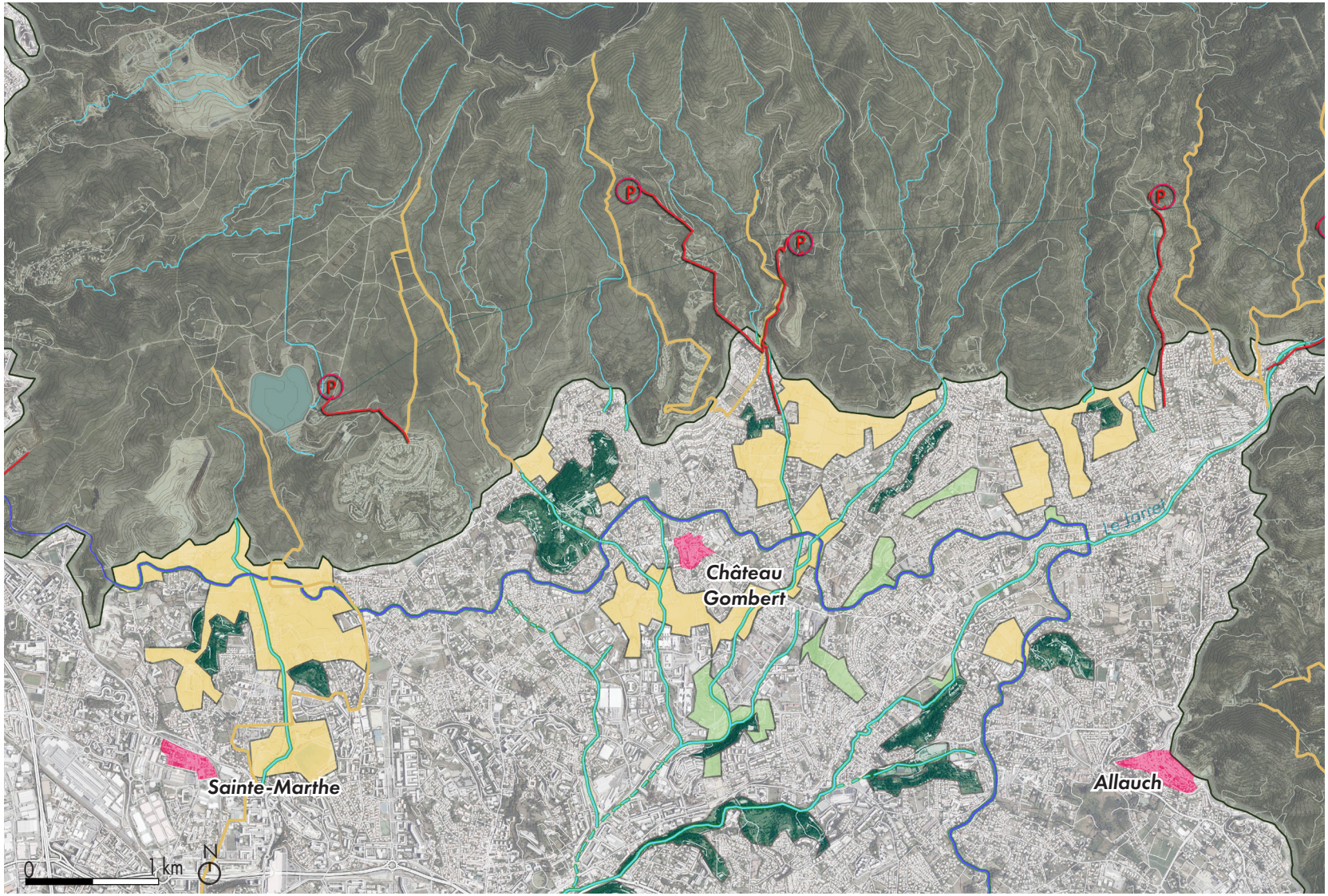

Des espaces agri/naturels mités dans le tissu urbain à reconnecter

- Saltus
- Sylva
- Ager
- Centralités

Des continuités douces à valoriser

- Chemins de randonnées déconnectés des centralités urbaines
- P — Plusieurs accès voitures sur le massif

Des cours d'eau contraints à révéler

- Des cours d'eau très nombreux mais peu mis en valeur
- le canal d'eau potable de Marseillle innaccessible au public (sécurité)

Un secteur fortement contraint par le risque incendie

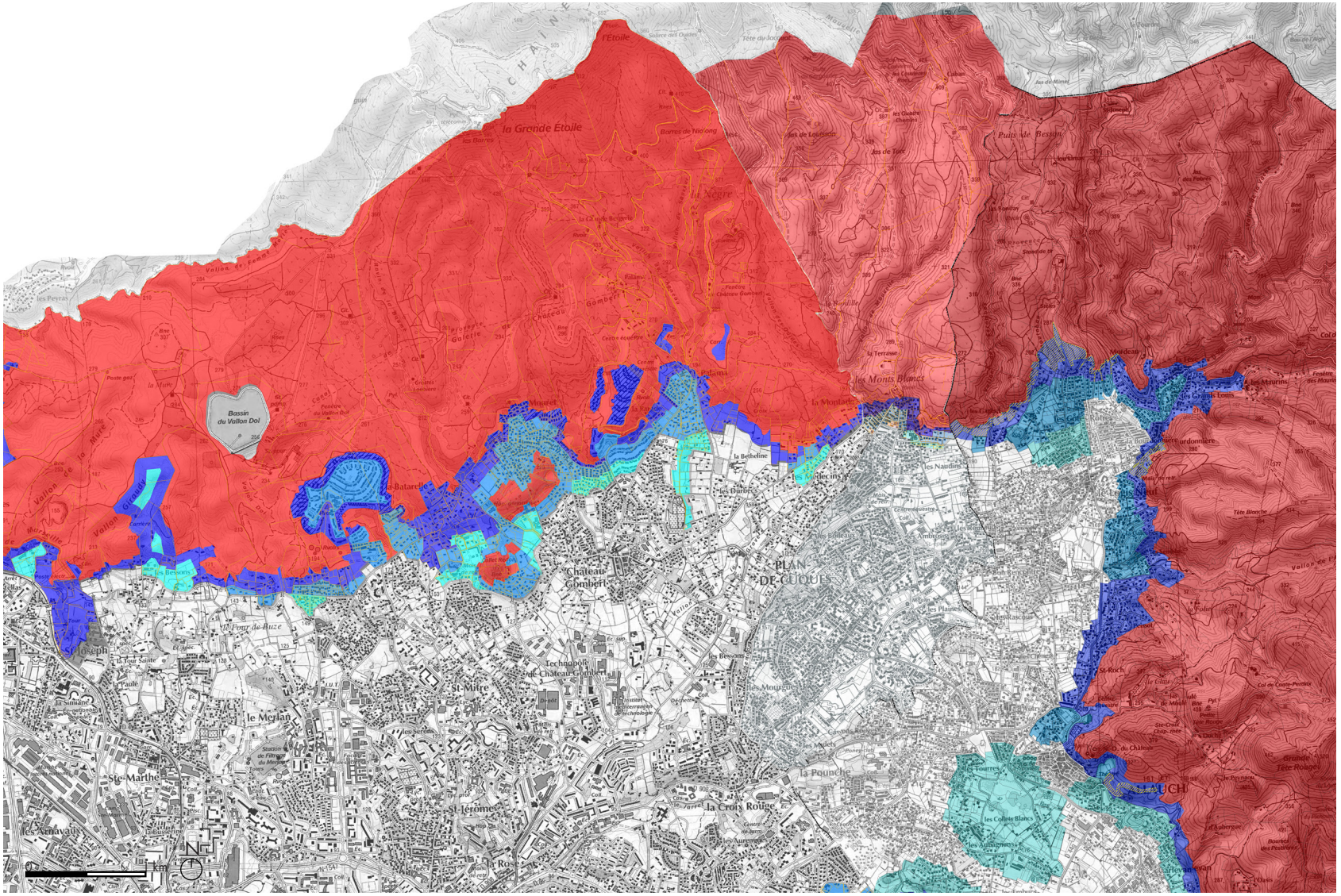

Plan de prévention des risques incendies de Forêt/ carte de zonage réglementaire Commune de Marseille, Plan de Cuques et Allauch

4// SCHÉMA D'INTENTION

S'appuyer sur les cours d'eau pour retisser des liens entre le centre dense de Marseille et les espaces naturels du massif de l'Étoile

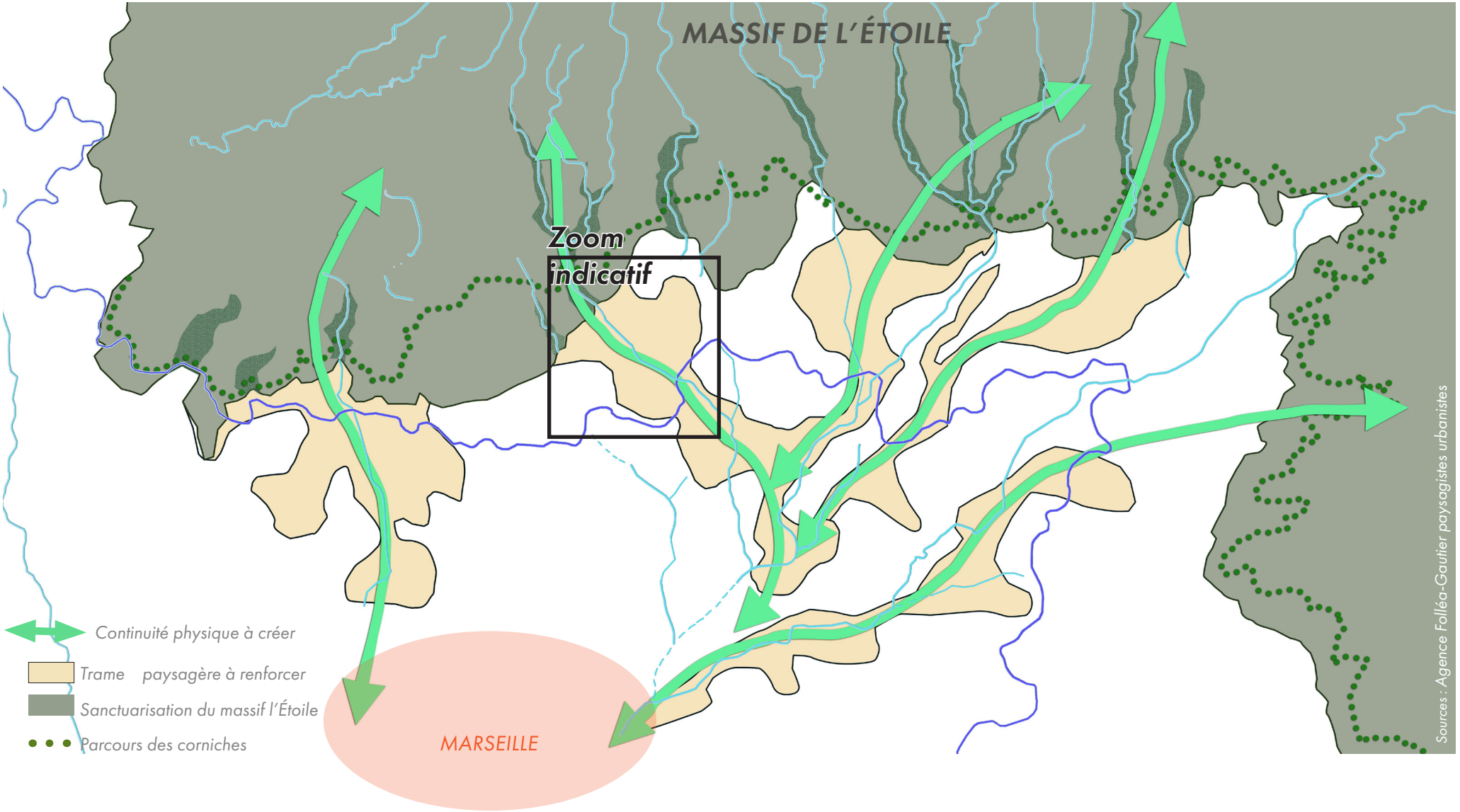

5 //LE PROGRAMME D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SITE

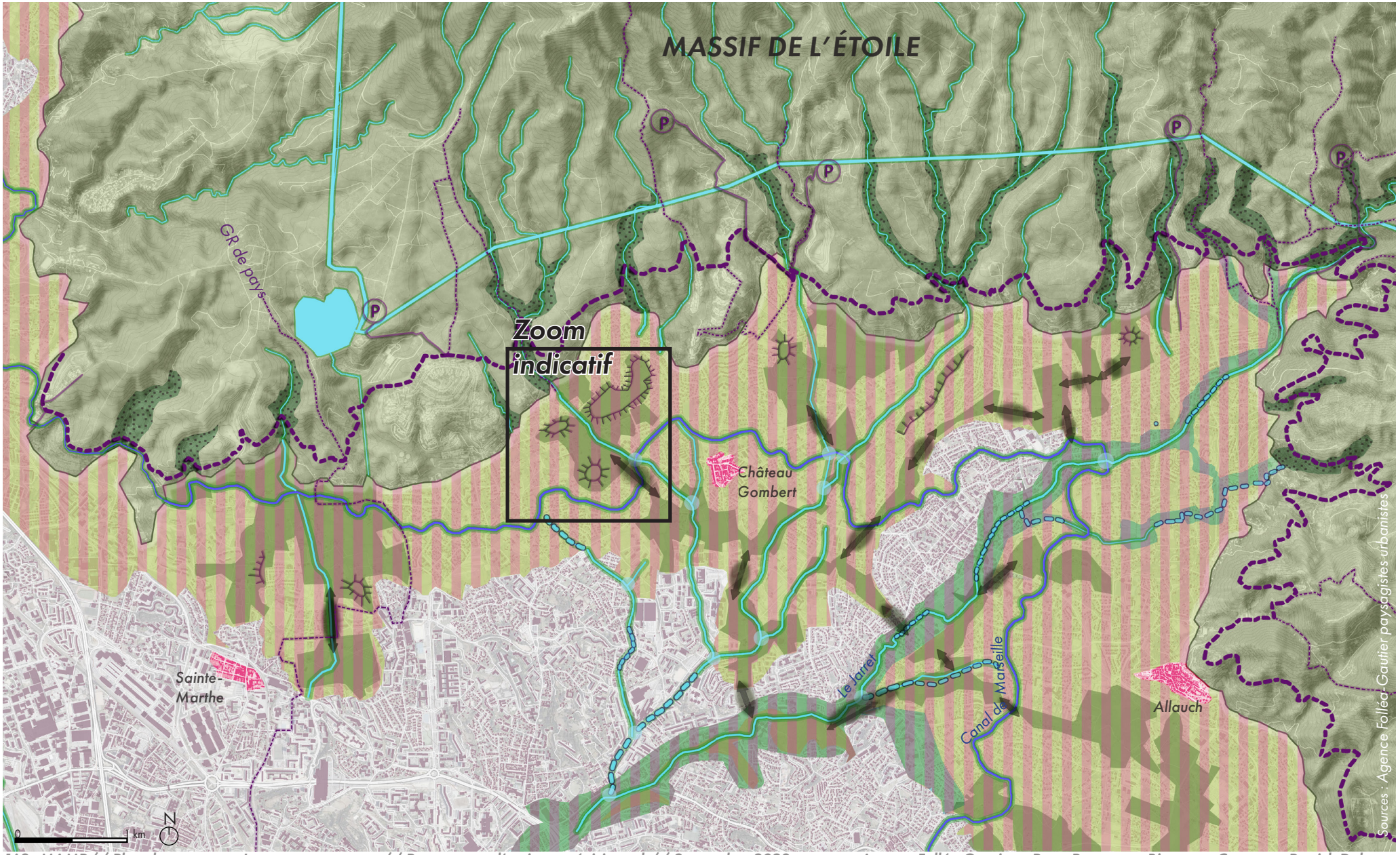

AXE 1 / PÉRENNISER LA MATRICE DES RELIEFS, COMME LE SOCLE QUI STRUCTURE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

1.1 IDENTIFIER RELIEFS ET LIGNES DE CRETES AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'URBANISATION

Sanctuarisation du Massif de l'étoile, protection sur le long terme et les lignes de crêtes (zone N)

Protection sur le long terme et moratoire sur l'urbanisation des petits reliefs les plus vulnérables

Reconquête naturelle et valorisation paysagère des vallons (plantations d'arbres, soin porté à leurs accès (voiture et piétons), considération de leur régime hydraulique (cours d'eau intermittent : gestion en aval et en amont des crues...)

P *Gestion de la fréquentation par l'organisation de quelques points d'accès, fermeture des voies, réduction des stationnements, signalétique spécifique, par la gestion du nombre de visiteurs en fonction de la saisonnalité.*

Mettre en scène et offrir des entrées qualitatives sur le massif de l'Étoile (signalisation spécifique des accès, fermeture et mise impasse de voie, réductions de la largeur de la chaussée et plantations des accotements, empêcher le stationnement le long des voies....)

1.2 COMPOSER DES FRANGES PROTECTRICES AUX MARGES DES MASSIFS

Délimiter une épaisseur de transition entre cœur de nature et urbanisation :
- Attribuer un degré d'artificialisation maximal
- Prioriser l'acquisition foncière (EPF, ER, ENS, etc.) sur les franges pour contribuer à leur stabilisation, à leur bonne gestion et à leur mise en continuité écologique et paysagère.

Création d'un parcours de corniche et mise en valeur de belvédères (traversée au dessus des vallons, pont de singes ?)

AXE 2 / REDONNER DE L'ESPACE A L'EAU

2.1 RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LES PAYSAGES DE L'EAU

Réouverture des cours d'eau busés

Délimitation d'une épaisseur minimale de protection des milieux humides (définition d'un degré d'artificialisation maximal et de porosité minimal, protection sur le long terme, acquisitions foncières...)

2.2 SOIGNER LES LISIÈRES DES PAYSAGES DE L'EAU

Préserver et restaurer les continuités végétales (rypisylves, bandes enherbées) le long des cours d'eau et des sites de confluences.

AXE 4 / INTÉGRER LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS À LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

4.1 PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Identification des petites centralités

Identification des espaces non bâtis (parcelle agricole, prairie, parc, bois, friches), établir des zones de protections, préemptions et acquisitions foncières puis établir un programme et définir des vocations souhaitées pour chaque espaces.

Mise en œuvre de continuités physiques en cherchant à relier les quartiers habités et les espaces naturels et agricoles

6// PROPOSITIONS

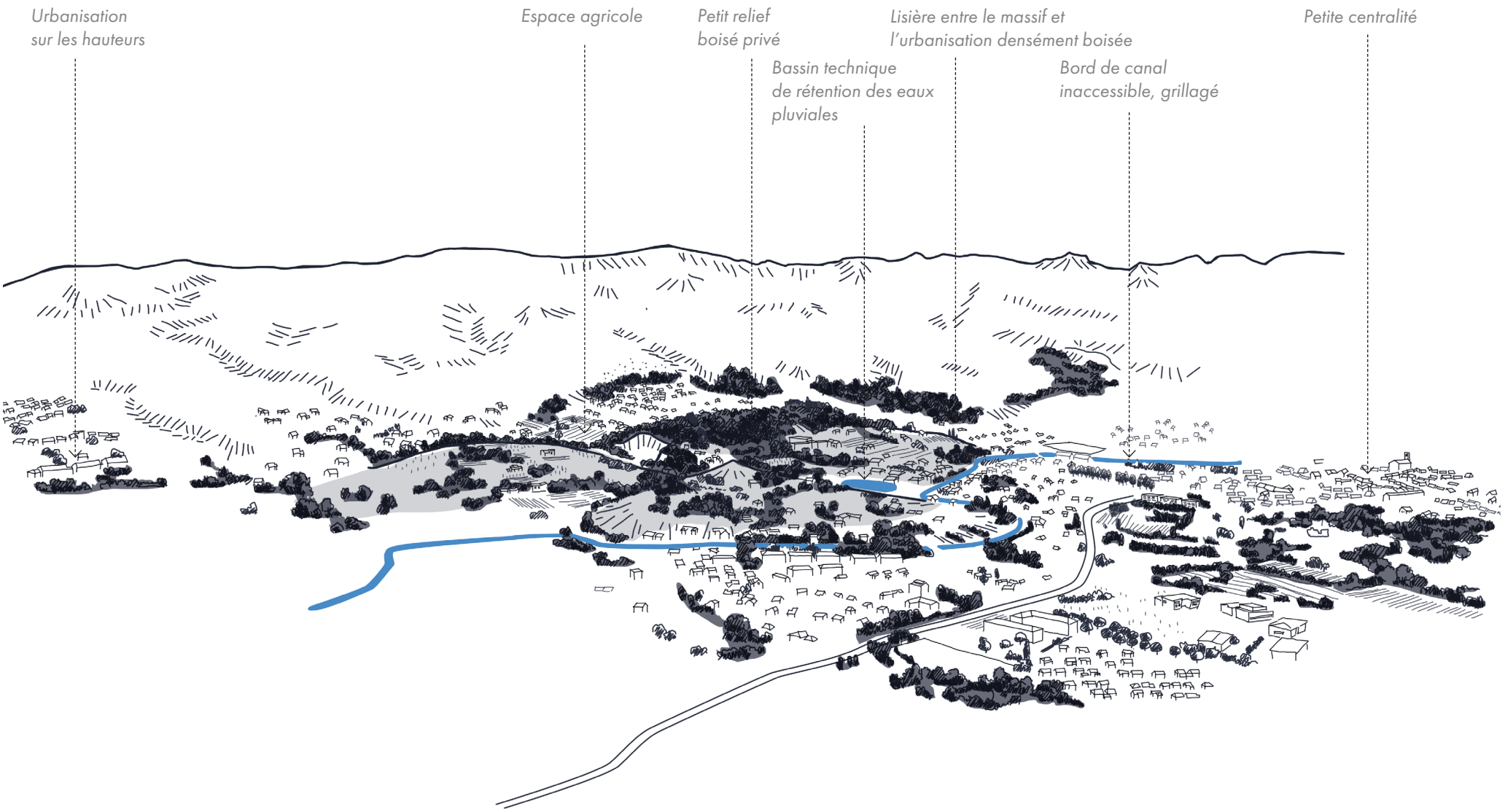

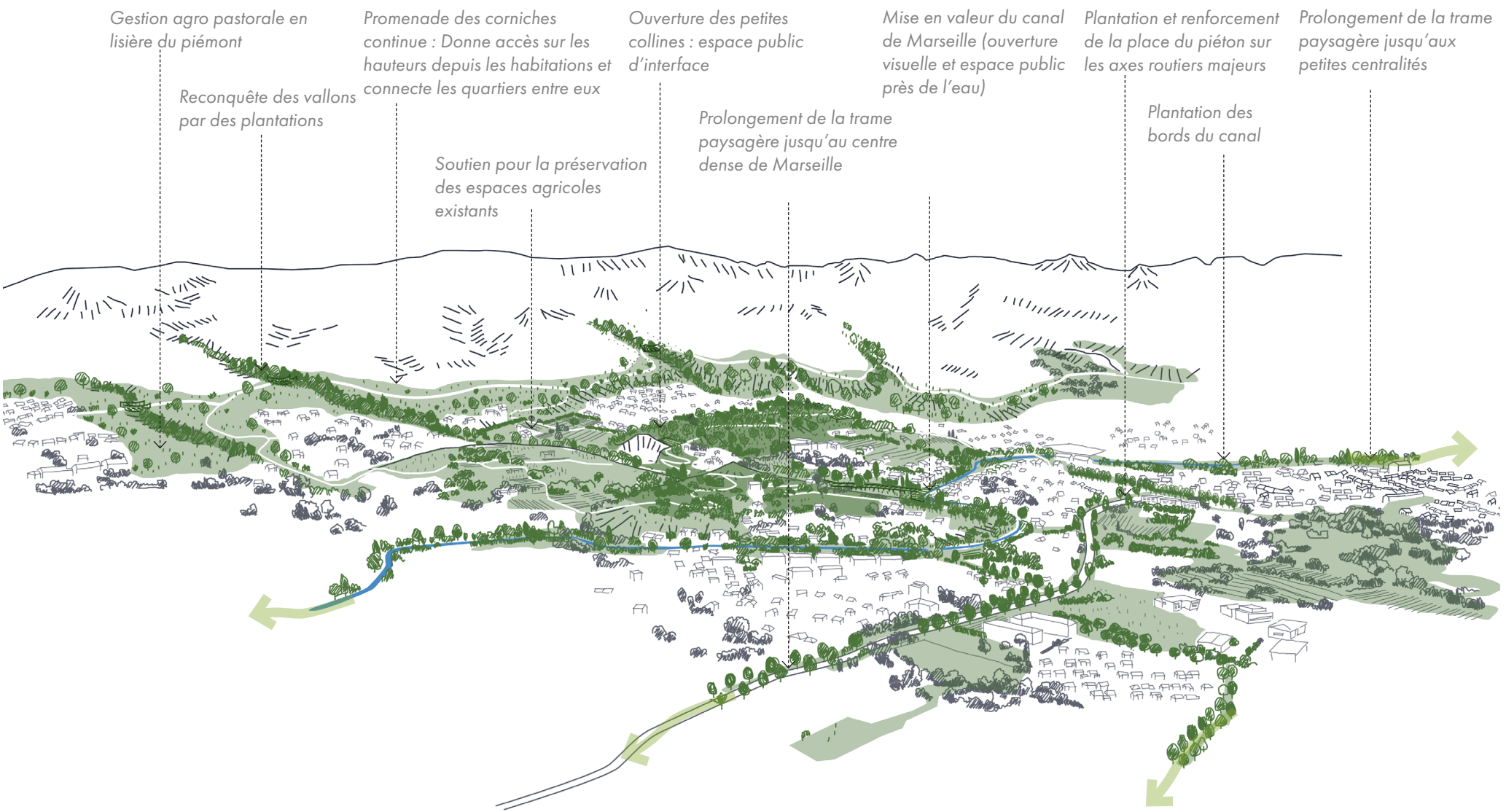
Gestion agro pastorale en lisière du piémont
Reconquête des vallons par des plantations
Promenade des corniches continue : Donne accès sur les hauteurs depuis les habitations et connecte les quartiers entre eux
Soutien pour la préservation des espaces agricoles existants
Ouverture des petites collines : espace public d'interface
Prolongement de la trame paysagère jusqu'au centre dense de Marseille
Mise en valeur du canal de Marseille (ouverture visuelle et espace public près de l'eau)
Plantation et renforcement de la place du piéton sur les axes routiers majeurs
Plantation des bords du canal
Prolongement de la trame paysagère jusqu'aux petites centralités

Redonner des espaces de nature de proximité pour les quartiers de la métropole

Activité sylvo-pastorale constituant la lisière entre le piémont et l'urbanisation et maintenant le milieu ouvert (enjeux feu de forêt, vue dégagée)

Reconquête des vallons par la plantation d'arbres

Maintien de l'activité agricole existante (culture)
L'écrin agricole permet la jonction entre le massif, les habitations et le boisement

Valorisation des abords de la ferme avec des plantations

Création d'un parc métropolitain d'interface

Maintien des points de vues sur le lointain

Promenade de la roche/ promenade haute

Boisement ouvert au public et gestion du sous-bois par pâturage

Démolition des bâtiments et déplacement de l'aire de camping car et création d'un parc dans les anciennes carrières

Accès au boisement par un chemin qui serpente sur la roche affleurante

Retisser des liens entre les centres urbains et le massif de l'Étoile

Création d'un parcours de corniche et mise en valeur de belvédères

Passerelle/pont de singe pour traverser le vallon encaissé

La roche et l'eau se rencontrent : l'effet de porte sur le massif est accentué par la valorisation de la roche affleurante de l'ancienne carrière

Parc humide permet la rétention des eaux de ruissellement l'hiver, les activités de loisirs l'été

Promenade de l'eau/ promenade basse

Valorisation des abords du Canal de Marseille (plantation, accès sécurisé près de l'eau)

Valorisation paysagère/ scénographique des traversées du canal de Marseille

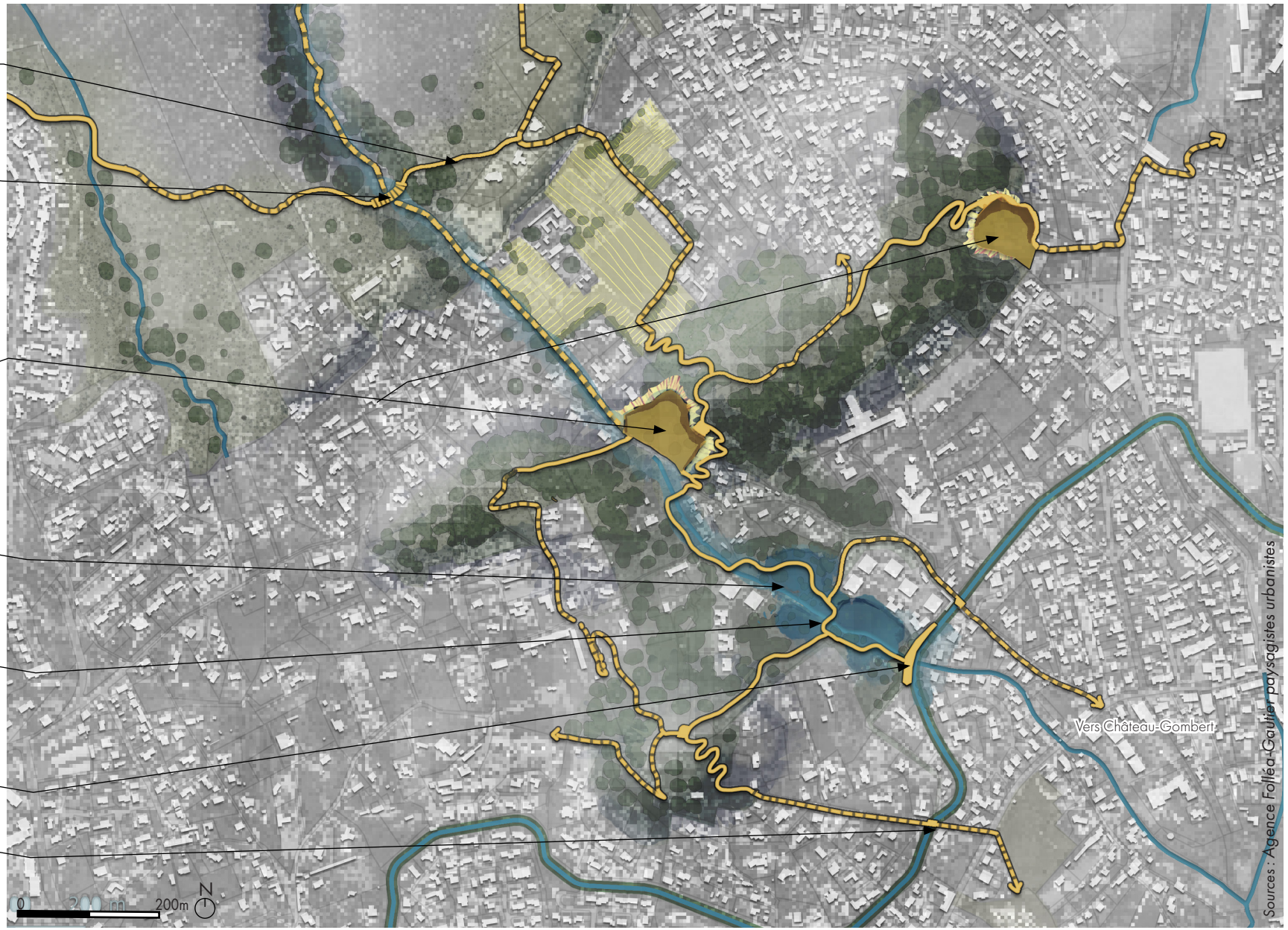

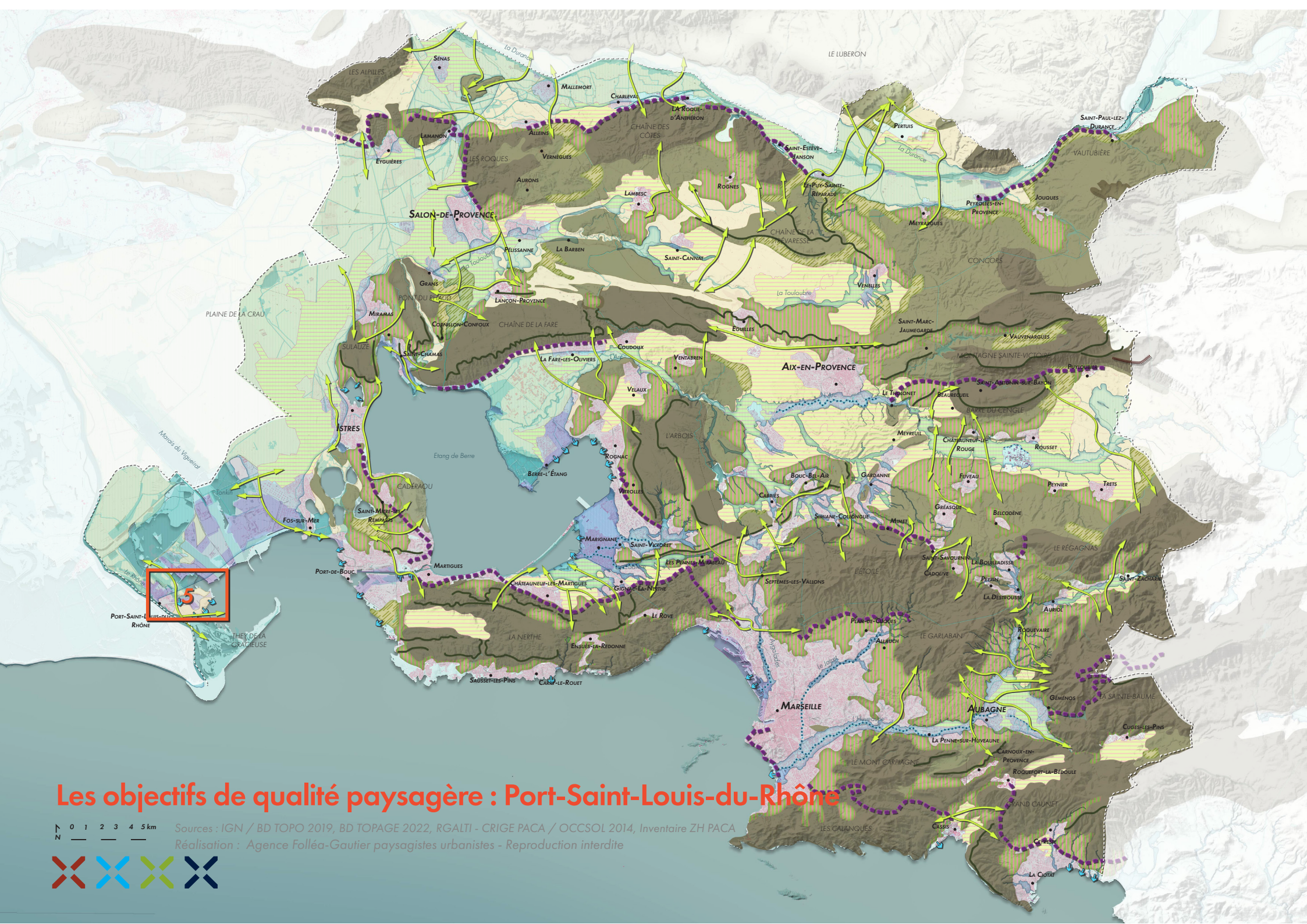

Les objectifs de qualité paysagère : Port-Saint-Louis-du-Rhône

N 0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

5 / PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Port-Saint-Louis-du-Rhône jouie d'une situation géographique atypique, comme une insularité entre l'embouchure du Rhône et le Grand Port Maritime de Marseille-Fos. Autrefois lagunes mouvantes, la main de l'homme a profondément redessiné le littoral du golfe de Fos, et bouleversé la temporalité de sa transformation et sa faculté d'adaptation en rigidifiant le trait de côte.

Aux grandes infrastructures telles les darses du port ou le canal Saint-Louis rejoignant le fleuve au bassin du Gloria s'ajoute un vaste réseau hydraulique qui draine les eaux de ce territoire où l'on s'élève rarement de plus de quelques mètres du niveau de la mer.

Un dialogue avec le port a été initié via l'OAZIP, planification d'orientation d'aménagement à l'horizon 2040, qui a permis de dégager des enjeux territoriaux de préservation des grandes trames écologiques et hydrauliques garantes du fonctionnement d'un système fragile.

Dans le prolongement de l'étude d'interface ville/ port engagée par la ville, la reconquête des lisières apparaît aujourd'hui comme la possibilité d'une structure primaire de la ville en devenir, un renouvellement de la pensée urbaine par des marges actives à même d'armer le territoire face aux enjeux de demain.

Ainsi, des opportunités se dessinent au sein de la ville constituée par le développement d'une trame de mobilité douces distribuant un maillage de parcs devenant les portes de la ville ouvertes sur les étendues naturelles. Ce maillage accompagne le développement de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur les friche Nord du canal. Un travail de Plan Guide urbain sur le temps long qui peut permettre de préfigurer le socle, la gestion des eaux et le pré-verdissement d'un quartier en devenir.

1 //IDENTIFICATION DU SITE D'ÉTUDE

Distriport
Darse n°2
Bassin du Gloria
Port St Louis du Rhône
Grand Rhône
Canal St-Louis
Le Mazet
N

La voie de chemin de fer le long de Port St Louis

Friches aux lisières de la villes, rue Victor Hugo

Sansouïres entre Port St Louis et Distriport

La plage d'Olga

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEURS MUTATIONS

La profonde transformation d'un territoire : D'un littoral mouvant à un littoral maîtrisé

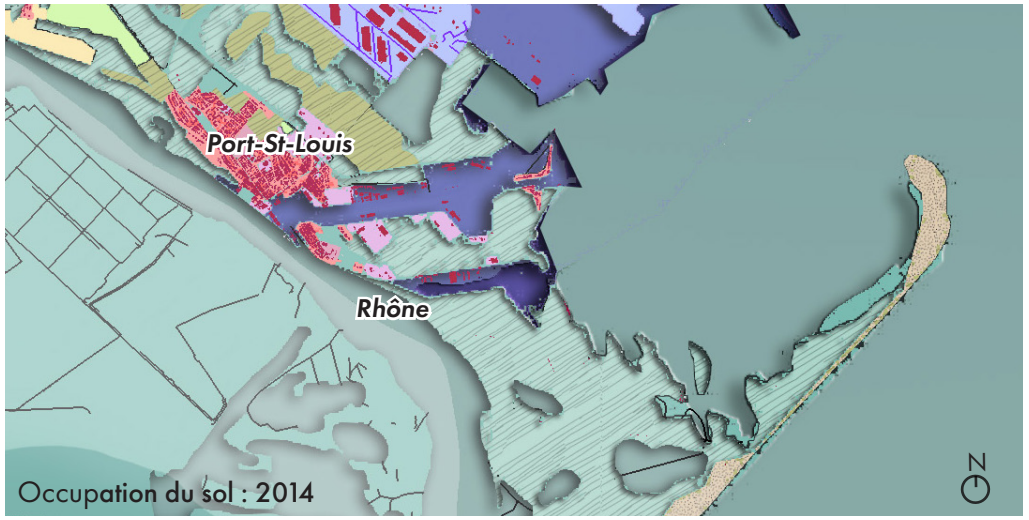

L'évolution du trait de côte et du régime hydraulique : vers de nouveaux changement majeurs

Plusieurs embouchures (graus) du Grand Rhône.

Développement d'une économie et d'une industrie. Modification des régimes hydrauliques (canaux)

Transformation radicale du trait de côte, créations du canal de Port St Louis et du GPMM

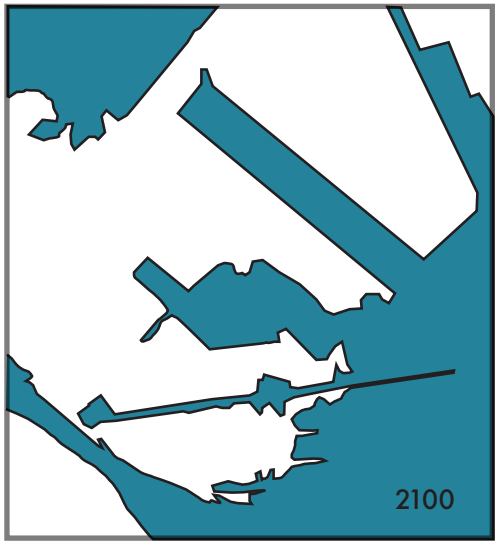

Un littoral qui reste potentiellement fortement impacté par l'élévation du niveau de la mer. Scénario +1m à l'horizon 2100

Des espaces de lisières

Entre espace urbain et industrie : un milieu naturel aquatique qui doit trouver sa place

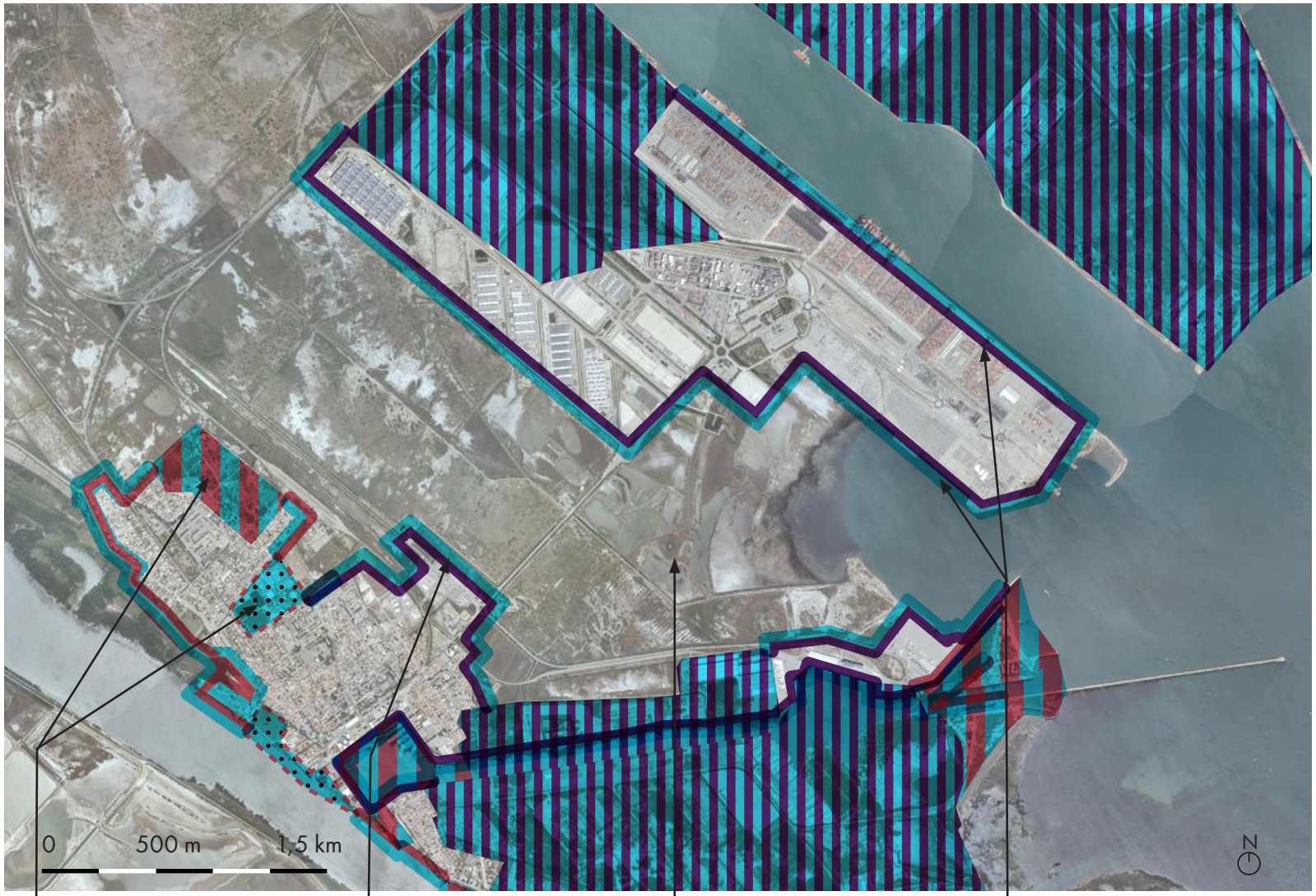

Extrait de la carte générale des lisières de la Métropole AMP (phase diagnostic du Plan de paysage de la MAMP, Février 2021)

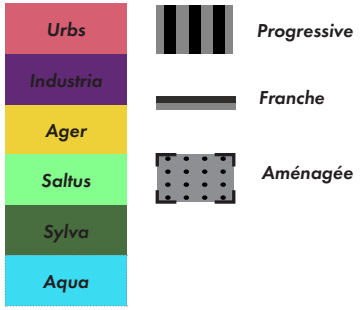

Des lieux plus ambivalents sur lesquels s'appuyer

Des espaces d'interfaces Ville/ Nature qui n'arrivent pas à dialoguer

Des écrins préservés au cœur de l'interface ville/Port

Les darses, interfaces franches entre industries et milieux aquatiques

Des périmètres de protections des espaces naturels uniquement en périphérie

Un secteur fortement contraint par la question de l'aléa inondation et submersion marine

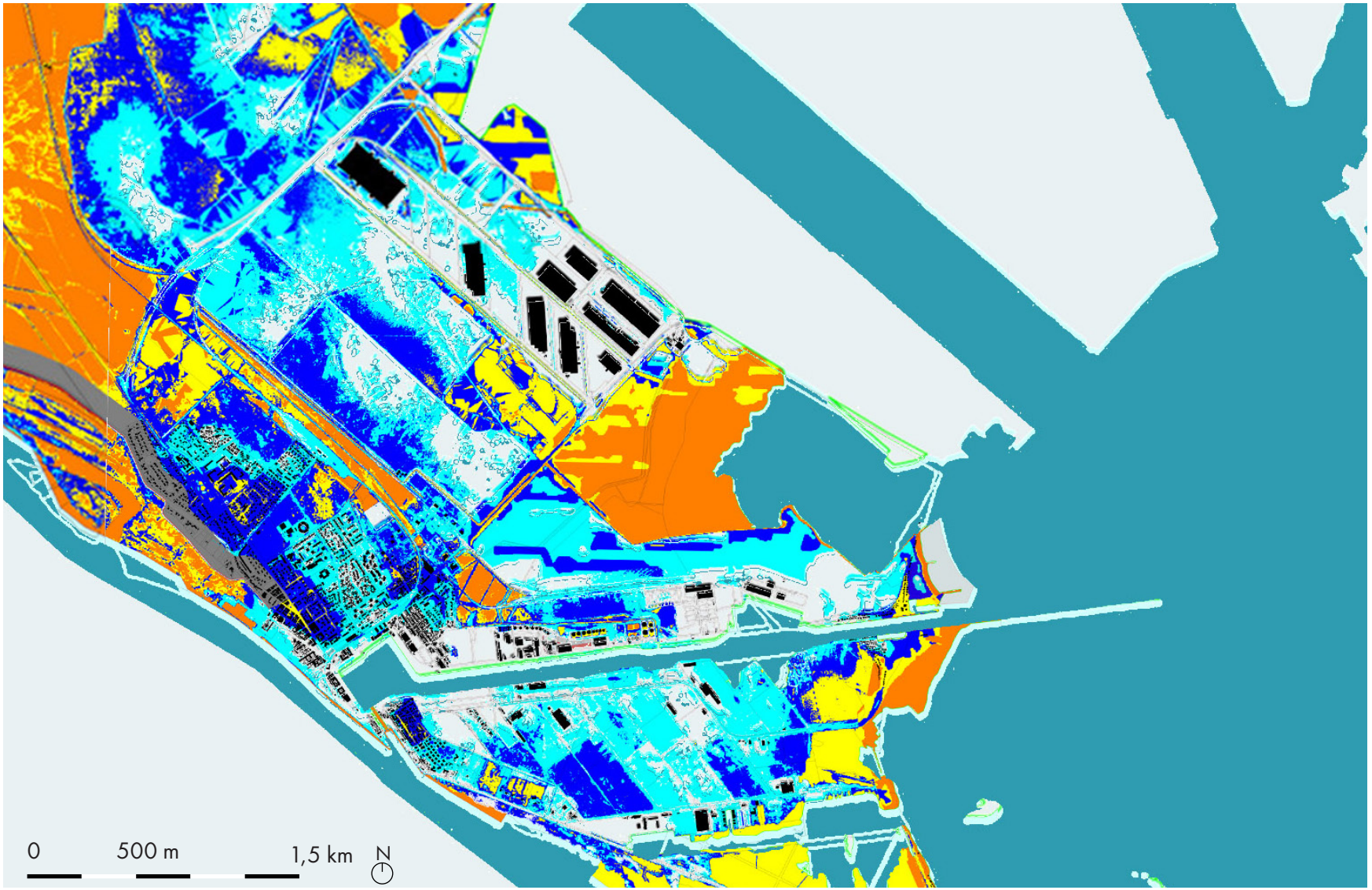

Masses d'eau

0 < H < 0,5m

0,5 < H < 1m

1 < H < 1,5m

1,5 < H

Synthèse Aléa Rhône et subermsion marine à 1,70m NGF - PPRI Port-Saint-Louis-du-Rhône

Vers une préservation des continuité hydrauliques et écologiques

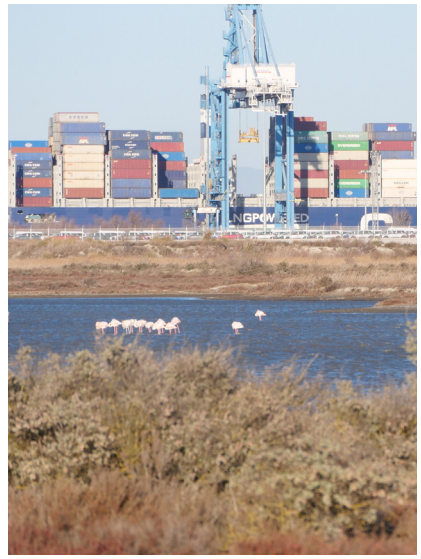

Étangs saumâtres entre ville et industrie

Invasion récurrente d'herbes de la pampa

Des dynamiques locales de projets et des potentiels d'actions

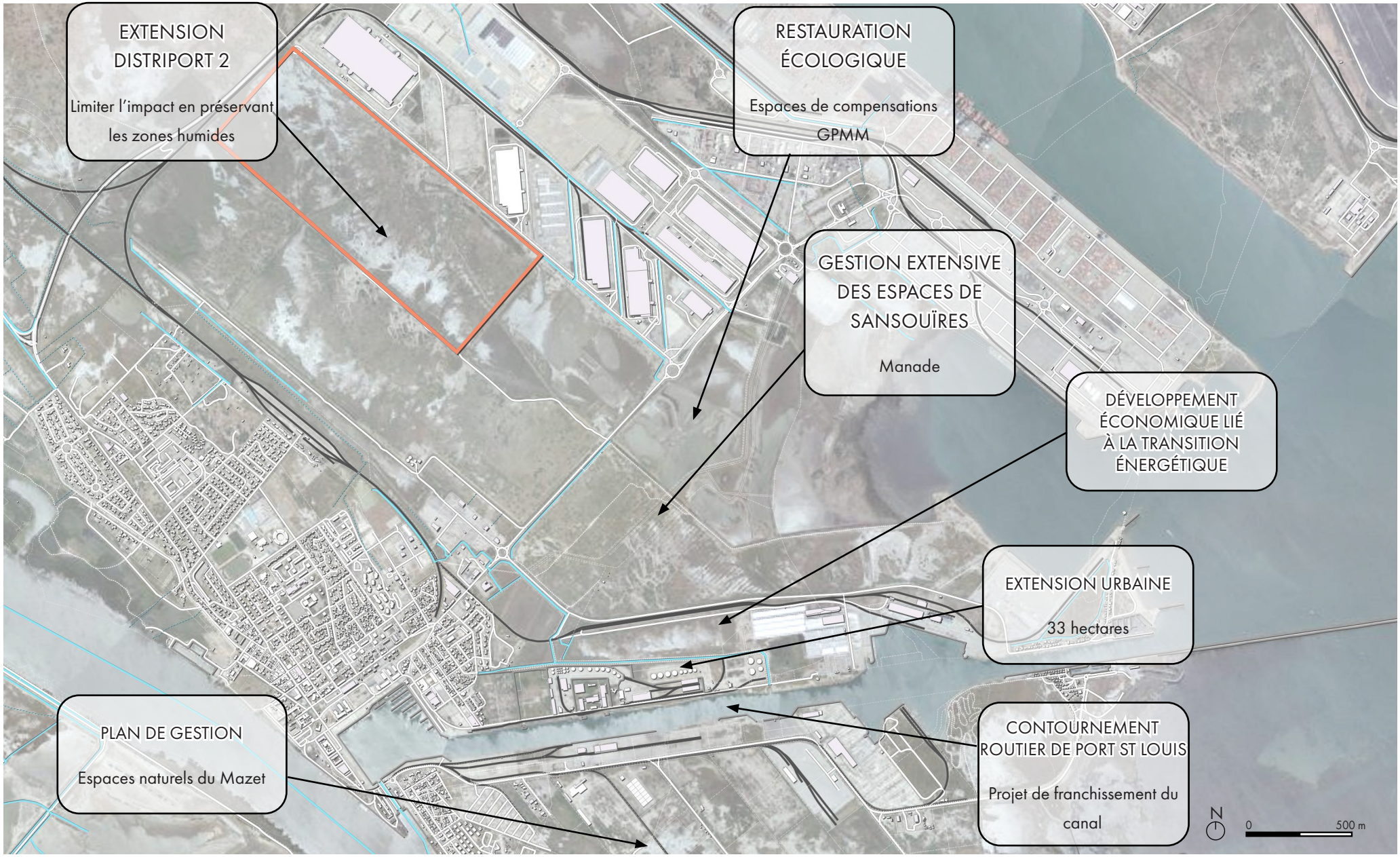

4// SCHÉMA D'INTENTION

Renouveler l'urbanisme de Port Saint-Louis-du-Rhône par la lisière

OBJECTIF 1 :

Préservation de grandes trames écologiques et hydraulique au regard de la ville et de l'industrie

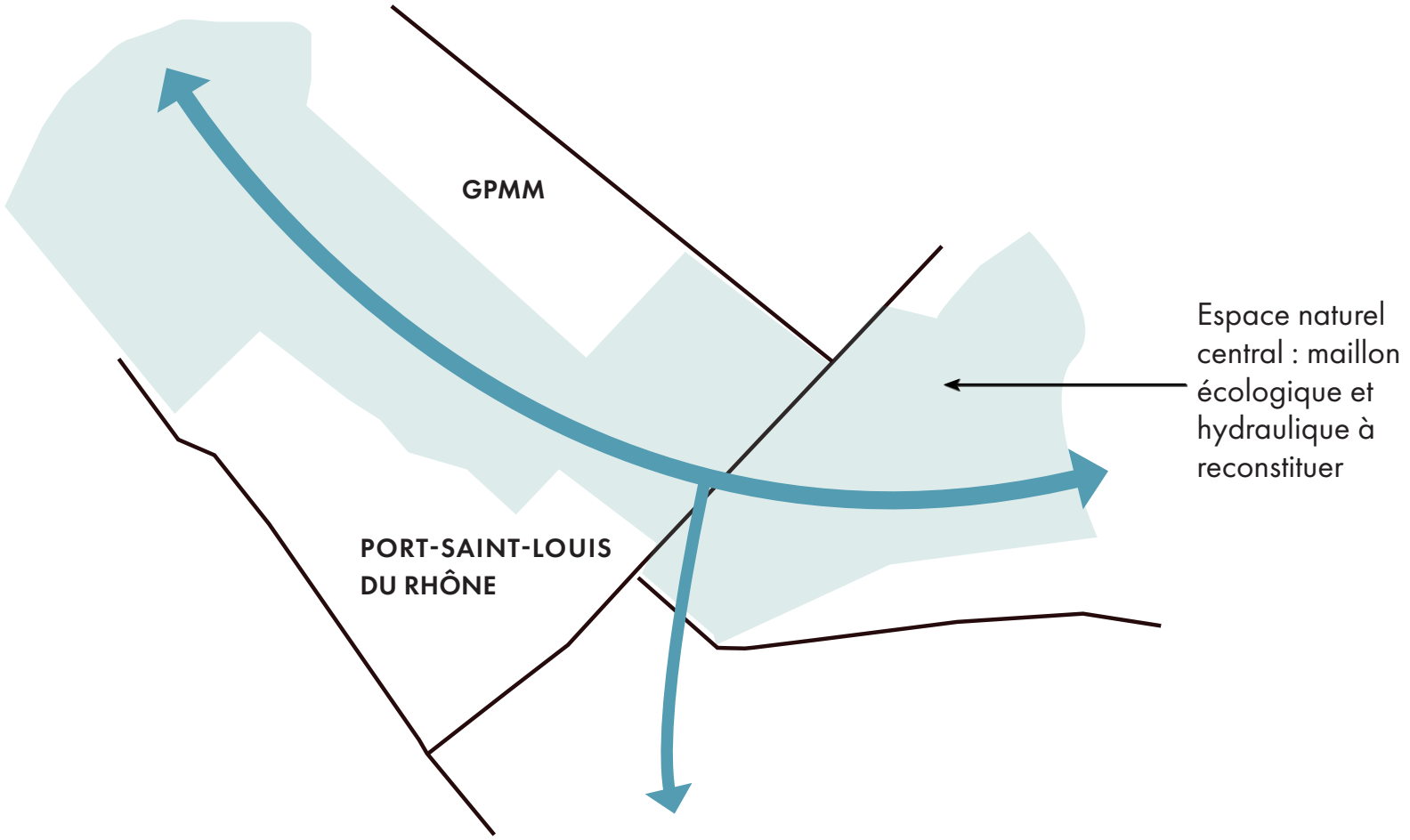

OBJECTIF 1 :

Préservation de grandes trames écologiques et hydraulique au regard de la ville et de l'industrie

OBJECTIF 2 :

Prise en compte des paysages comme structure primaire des espaces en devenir

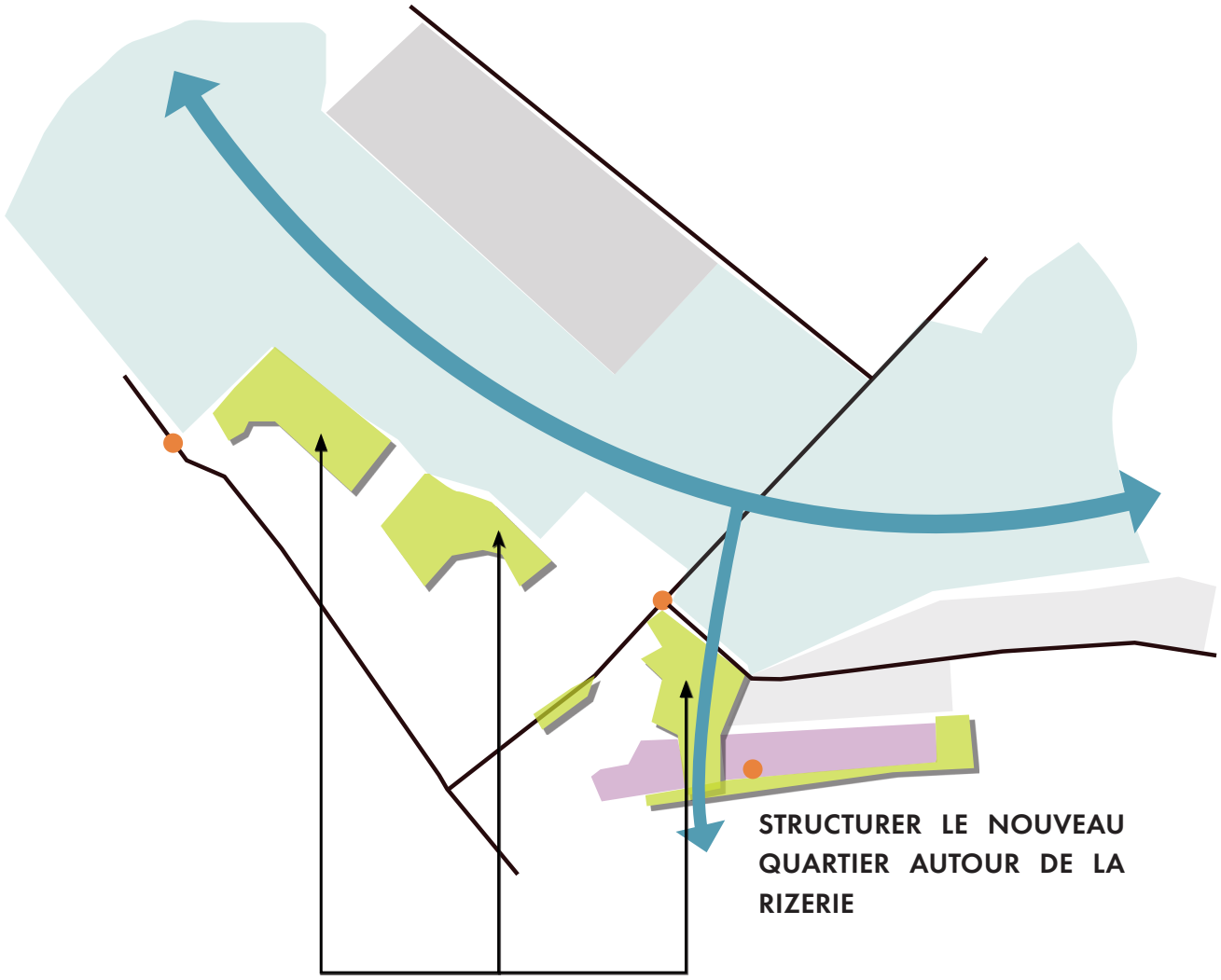

Maillage de Parcs d'interfaces à vocations mixtes

OBJECTIF 1 :

Préservation de grandes trames écologiques et hydraulique au regard de la ville et de l'industrie

OBJECTIF 2 :

Prise en compte des paysages comme structure primaire des espaces en devenir

OBJECTIF 3 :

Armer le territoire face au enjeux de demain : anticipation de la montée des eaux, préverdissement, développement d'une trame de mobilités douces...

5 //LE PROGRAMME D'ACTION À L'ÉCHELLE DU SITE

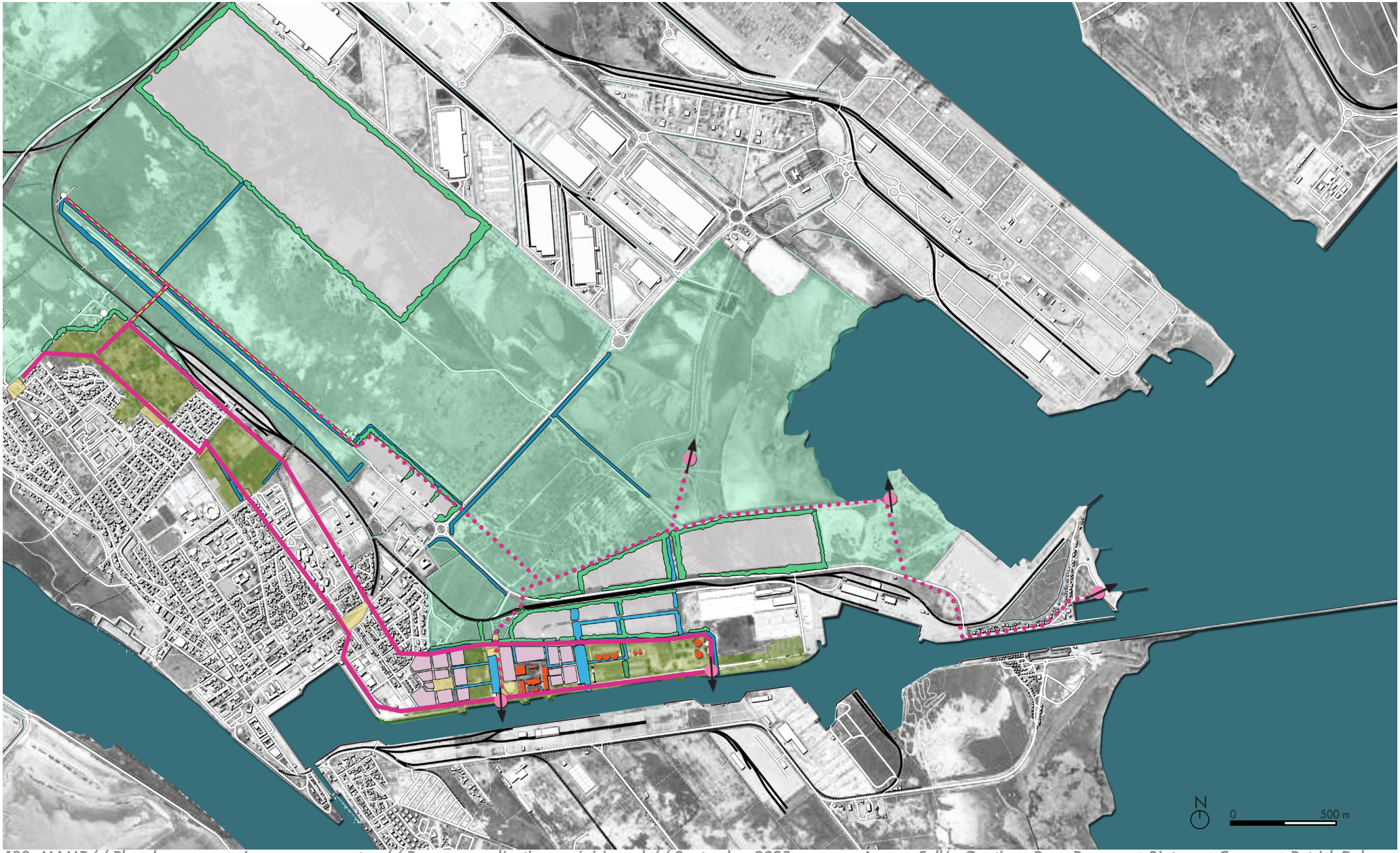

AXE 2 / REDONNER DE L'ESPACE À L'EAU

2.1 RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LES PAYSAGES DE L'EAU

Préserver ou restaurer les accès au littoral (obj 3)

Promotion de la qualité architecturale et paysagère des aménagements hydrauliques et de leurs abords, accompagner les acteurs vers la valorisation des aménagements en milieu humide (obj 4)

2.2 SOIGNER LES PAYSAGES DE L'EAU ET REFERTILISER LEURS ABORDS

Définition de projets ou programmes de reconquête à visée écologique ou paysagère par séquence (obj 1)

Préservation et restauration des continuité végétales (obj 3)

2.3. VALORISER LA PRÉSENCE DE L'EAU DANS L'ARMATURE PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

Lancer des opérations démonstratives et de préfiguration de la mise en valeur des berges et milieux humides (obj 1)

AXE 4 / COMPOSER L'ARMATURE PAYSAGÈRE EN MAILLANT LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS AVEC LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

4.1. PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Restauration des corridors fonctionnels dans l'espace urbain ou d'interface ou recomposition en cas d'interruptions (obj 2)

Soutenir la mise en œuvre de réalisations concrètes à caractère exemplaire, accompagnant notamment la réalisation de nouveaux quartiers ou de projets de renouvellement urbain (obj 3)

4.2. INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

Pré-verdissement et plantations en amont de projets (obj2)

6// ZOOM INDICATIF

Mettre en valeur et assurer la continuité des circulations douces urbaines permettant de relier les parcs

Requalifier l'entrée de ville

Expérimentation d'espace public partagé : potagers habitants et scolaires

Création d'un parc urbain inondable

Mise en valeur des milieux humide par une gestion extensive : manades, restaurations écologiques, etc, alliant espaces fermés et visite du public

Structurer le futur quartier et armer le territoire par une amplification de la géographie et une attention au paysage

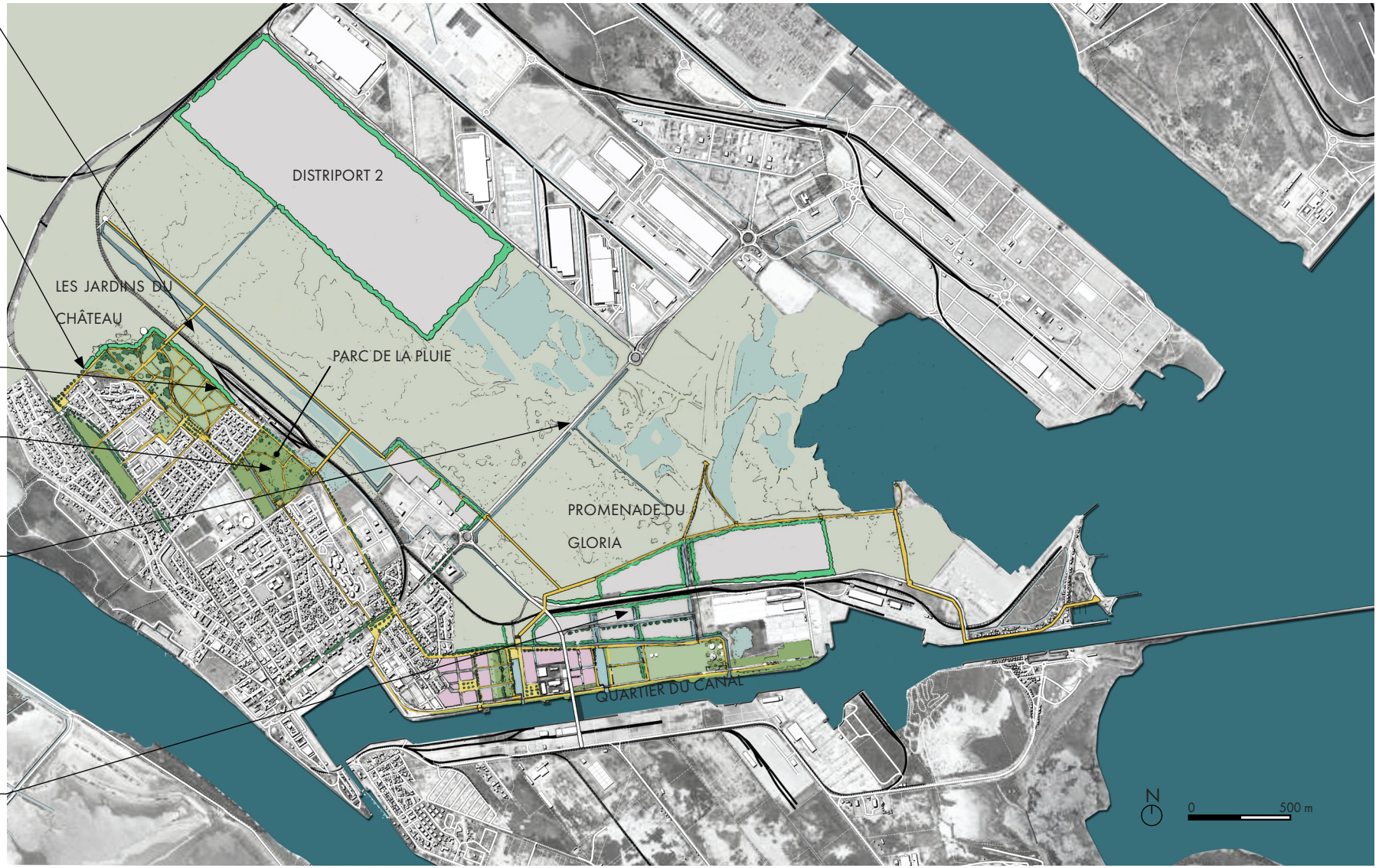

Charte d'aménagement, création d'espaces publics

Requalification de l'entrée de ville

Promenade entre urbain et nature : visite de la sansouïres, belvédère, plage d'Olga

Préfiguration : Réseau de haies pluristratifiées: brises vents et apport environnemental

Mutualiser les franchissement de voies entre mobilités douces actives et motorisées

Gestion des eaux intégrée et prise en compte de l'aléa comme axe majeur de l'organisation du quartier

Préservation de la rizerie en tant que patrimoine et constitution d'un pôle d'équipement

Parc transitoire en lien avec les berges

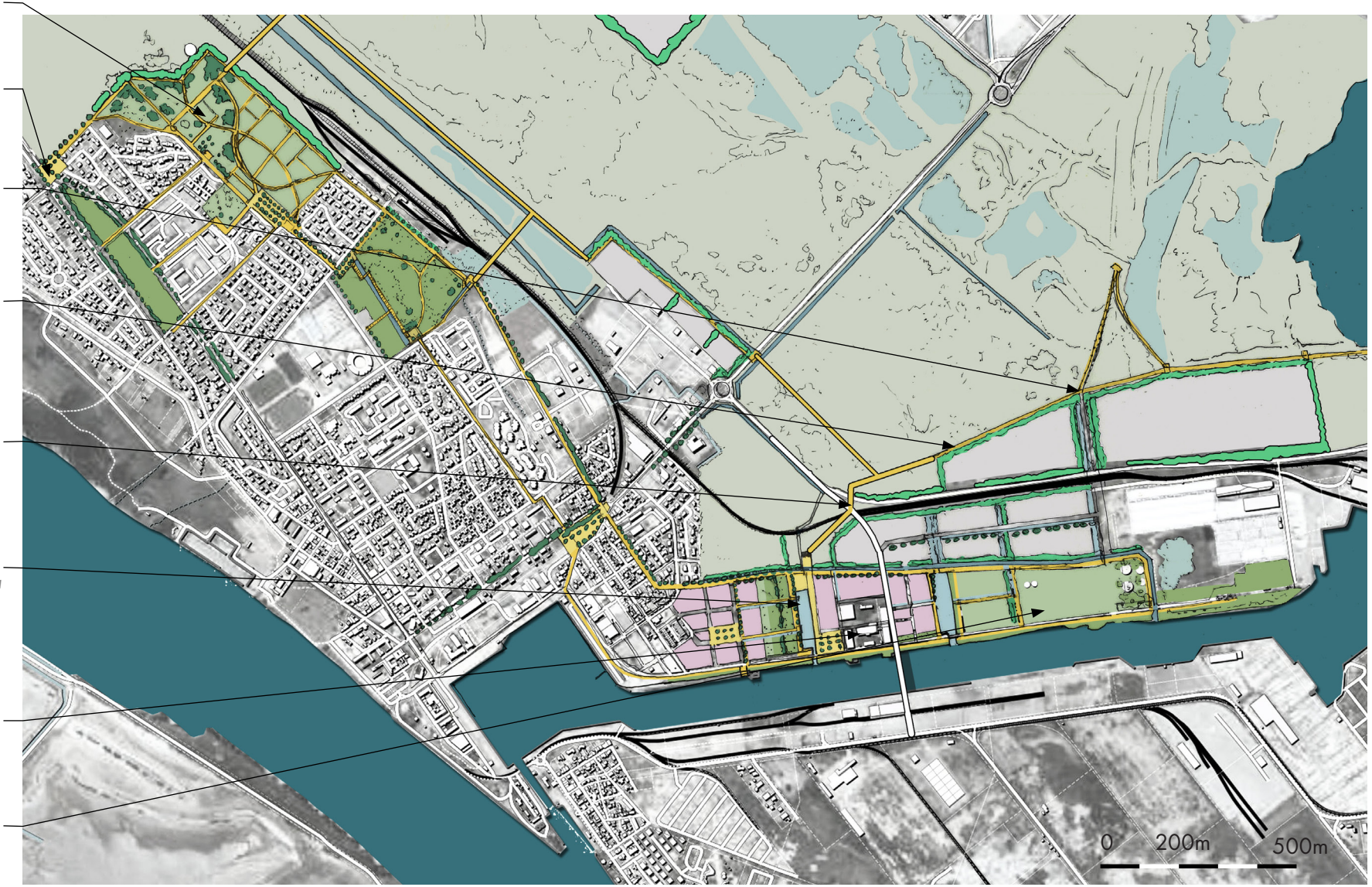

Port-Saint-Louis-du-Rhône aujourd'hui

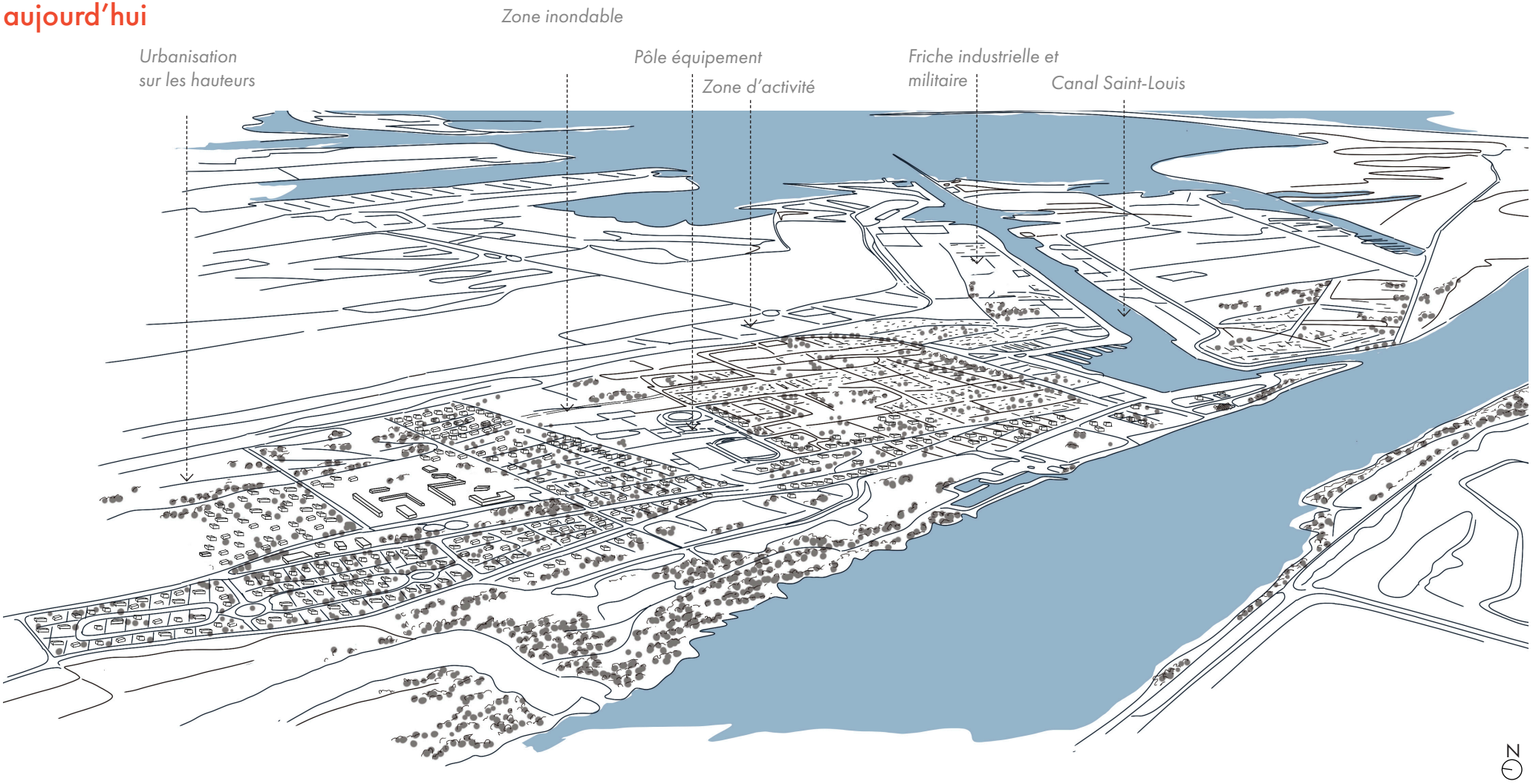

Propositions de recomposition par les lisières

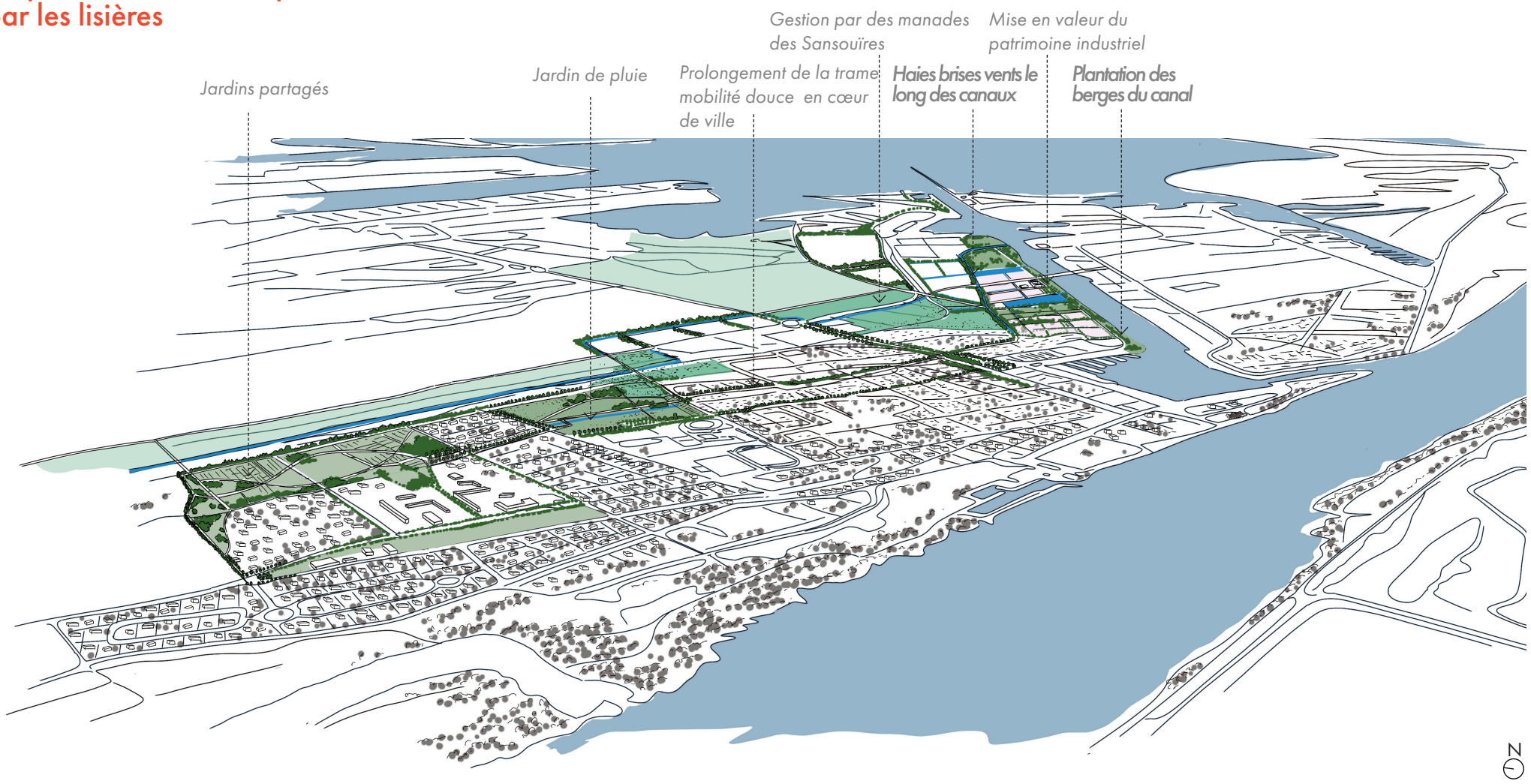

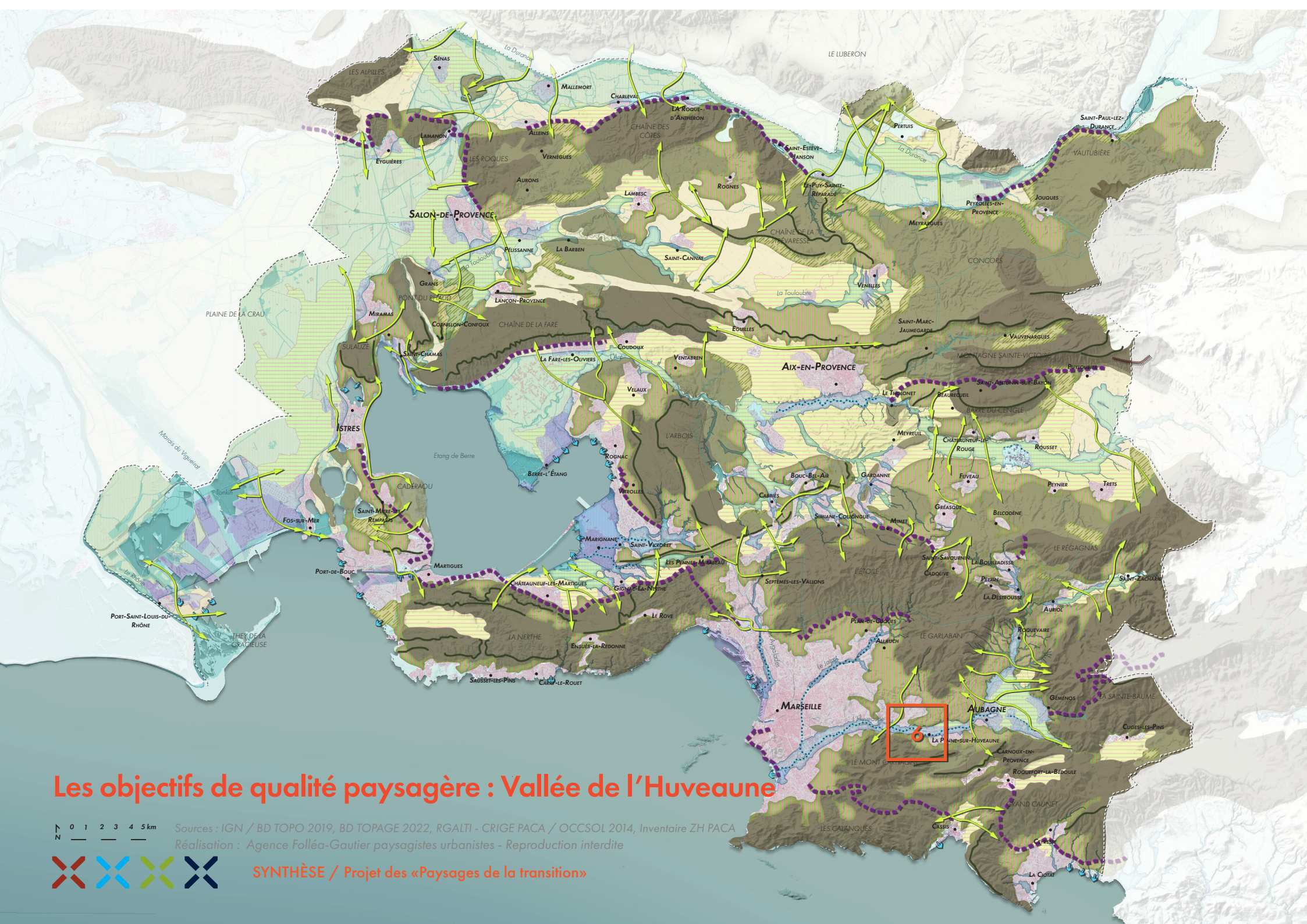

Les objectifs de qualité paysagère : Vallée de l'Huveaune

N 0 1 2 3 4 5 km

Sources : IGN / BD TOPO 2019, BD TOPAGE 2022, RGALTI - CRIGE PACA / OCCSOL 2014, Inventaire ZH PACA

Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes - Reproduction interdite

SYNTHÈSE / Projet des «Paysages de la transition»

6 / VALLÉE DE L'HUVEAUNE

Aux portes de Marseille, la vallée de l'Huveaune est cadrée par de puissants de reliefs : le Mont Saint-Cyr, le Mont Carpiagne au sud (Parc National des Calanques) et le massif Garlaban au nord. Longtemps agricole et industrielle jusqu'à Aubagne, elle a été en quelques décennies colonisée par l'urbanisation, qui se retrouve aujourd'hui soumise à des risques multiples (technologique, inondation, incendie, etc.). La privatisation des berges et la démultiplication des infrastructures (en particulier l'A50 vers Toulon et Nice et la voie ferrée qui relie Marseille à Toulon, Nice et la Côte d'Azur) ont rendu très difficile la perception, l'accès et la traversée du fleuve côtier. La fragmentation des espaces a rompu les continuités entre les grands massifs naturels.

La reconquête progressive de l'Huveaune doit s'envisager sur le long cours et s'appuyer sur les forces vives du territoire pour expérimenter la transformation de la vallée collectivement : associations (Symbiose Vallée notamment, Citoyens de la Terre), entreprises et industries (Vallée Verte, ARKEMA), habitants, etc. Sur le court terme la reconstitution d'une trame verte et bleue fonctionnelle, par la désimperméabilisation, le préverdissement, la replantation de la ripisylve et une gestion douce des berges, vont permettre d'engager une première étape vers la reconquête du fleuve côtier et de sa vallée.

C'est en prenant appui sur les espaces non bâtis existants, devenus des « restes » marginaux pris dans l'urbanisation continue (les espaces agricoles résiduels, le parc des sept collines, les friches) et en organisant la mutation de certaines activités industrielles, que la recomposition d'une trame paysagère continue va pouvoir se construire sur le long terme, à la fois au fil de la vallée et entre les massifs de part et d'autre. Une sorte de défragmentation va ainsi s'opérer.

1 //IDENTIFICATION DU SITE D'ÉTUDE

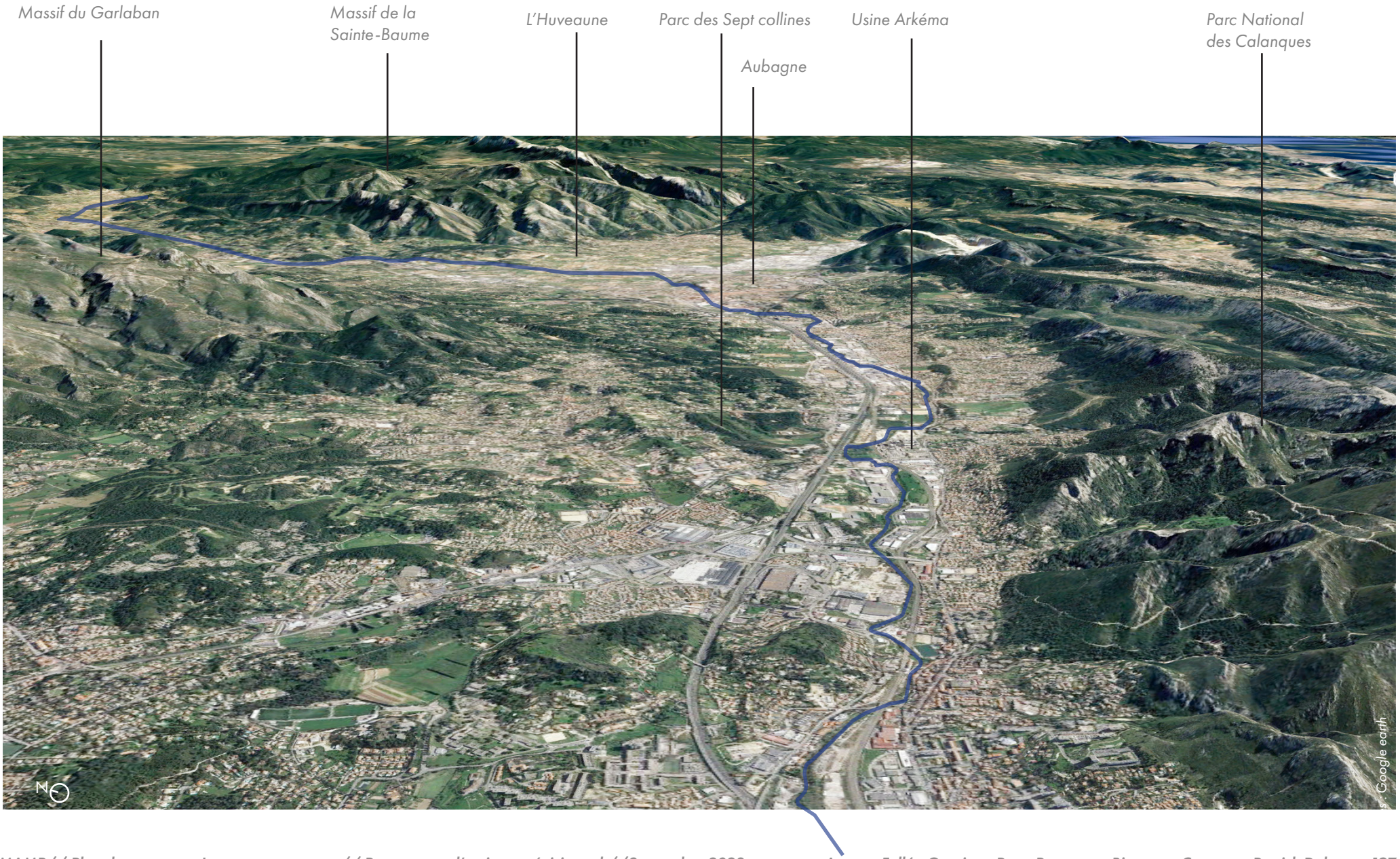
Massif du Garlaban
Massif de la Sainte-Baume
L'Huveaune
Parc des Sept collines
Aubagne
Usine Arkéma
Parc National des Calanques
© Google earth

Vue sur le massif des Galarban et le massif de Sainte Baume depuis les hauteurs de la Penne-sur-Huveaune

Perspective historique vers le château de la Reynarde

L'Huveaune aux abords de l'usine Arkema

Traversée routière de la voie ferrée à Saint-Menet

Usine Arkema

2// COMPRENDRE LES PAYSAGES DANS LEURS MUTATIONS

D'une vallée agricole à une vallée urbanisée

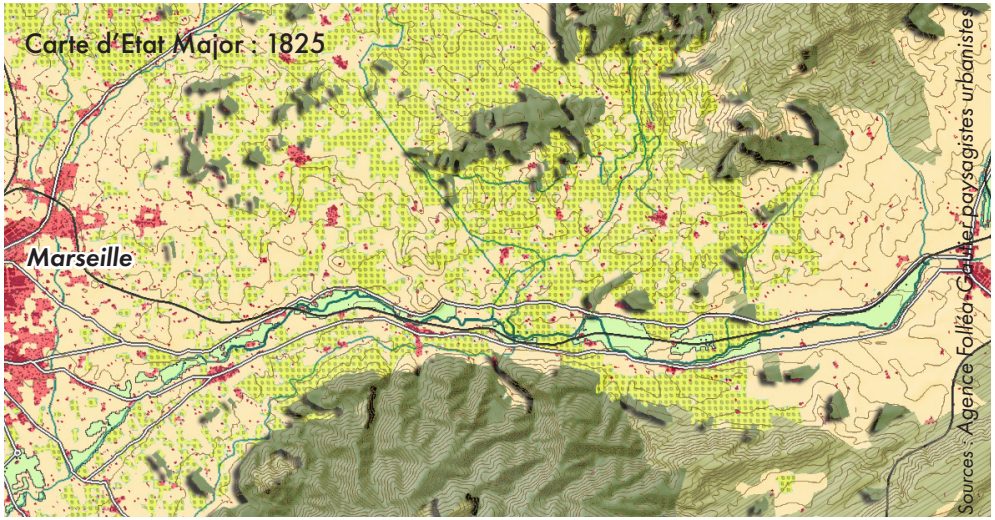

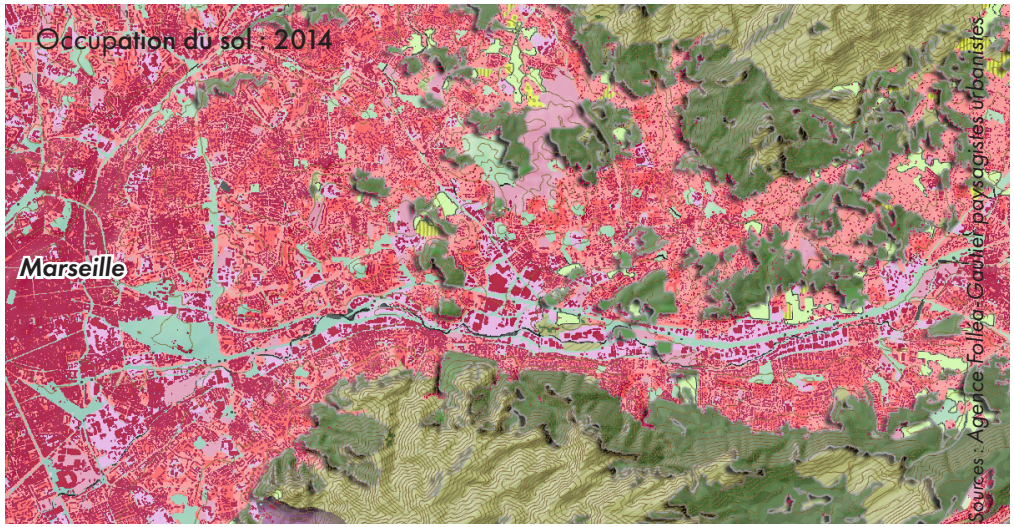

Constitution d'un faisceau d'infrastructures accompagnant l'urbanisation

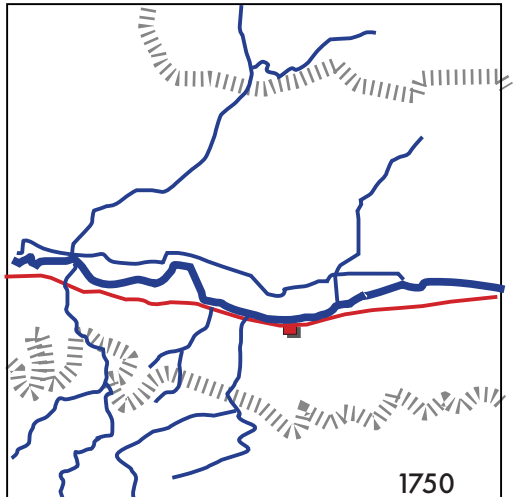

Une route longe la vallée agricole

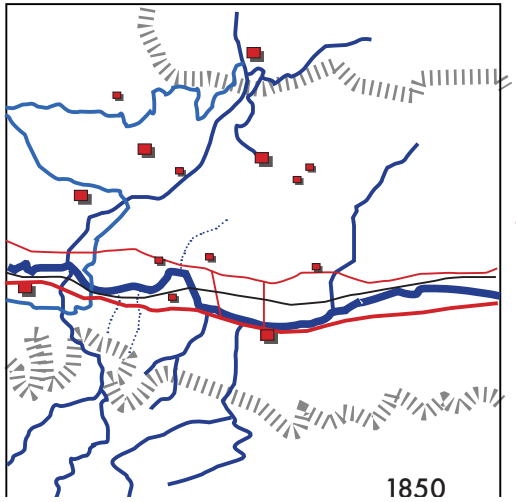

Les routes relient les villages et bastides de part et d'autre de la vallée. Un axe de passage se développe (voie ferrée), les canaux sont aménagés

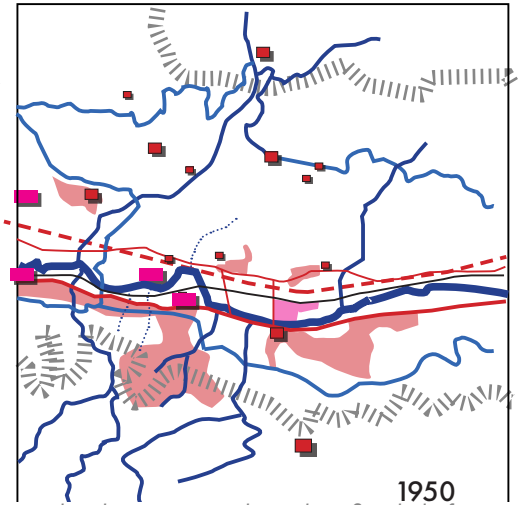

Un développement industriel profite de la force de l'eau et accompagne la voie ferrée, en marge de Marseille

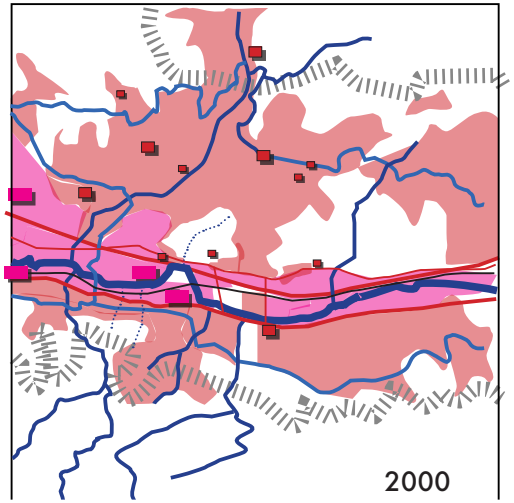

Avec l'aménagement de l'autoroute, la vallée industrielle voit se développer des zones commerciales et est rattrapée par l'urbanisation,

Une juxtaposition de blocs monofonctionnels, cisaillés par les infrastructures

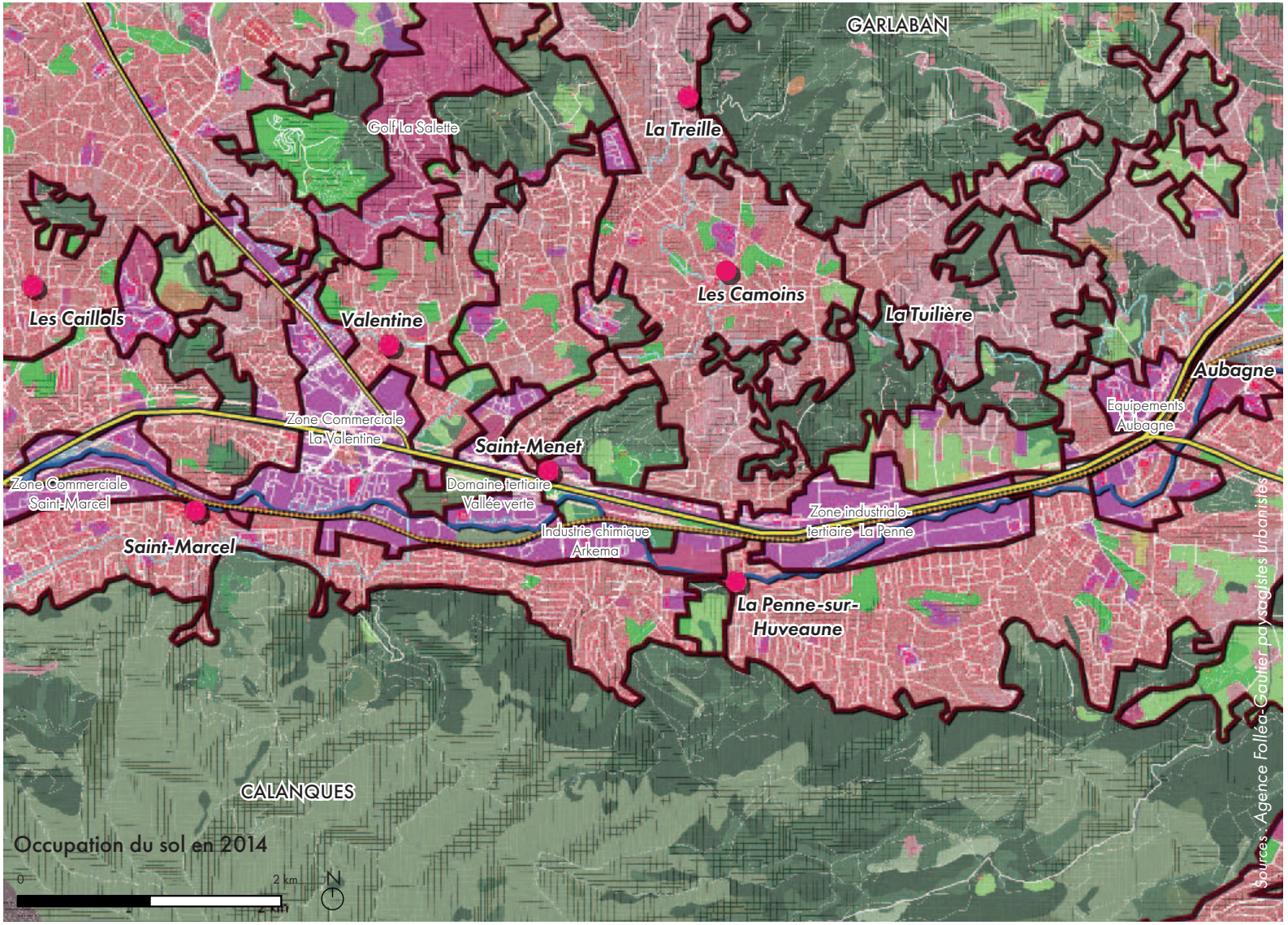

Des espaces agri/naturels discontinus dans le tissus urbains à reconnecter

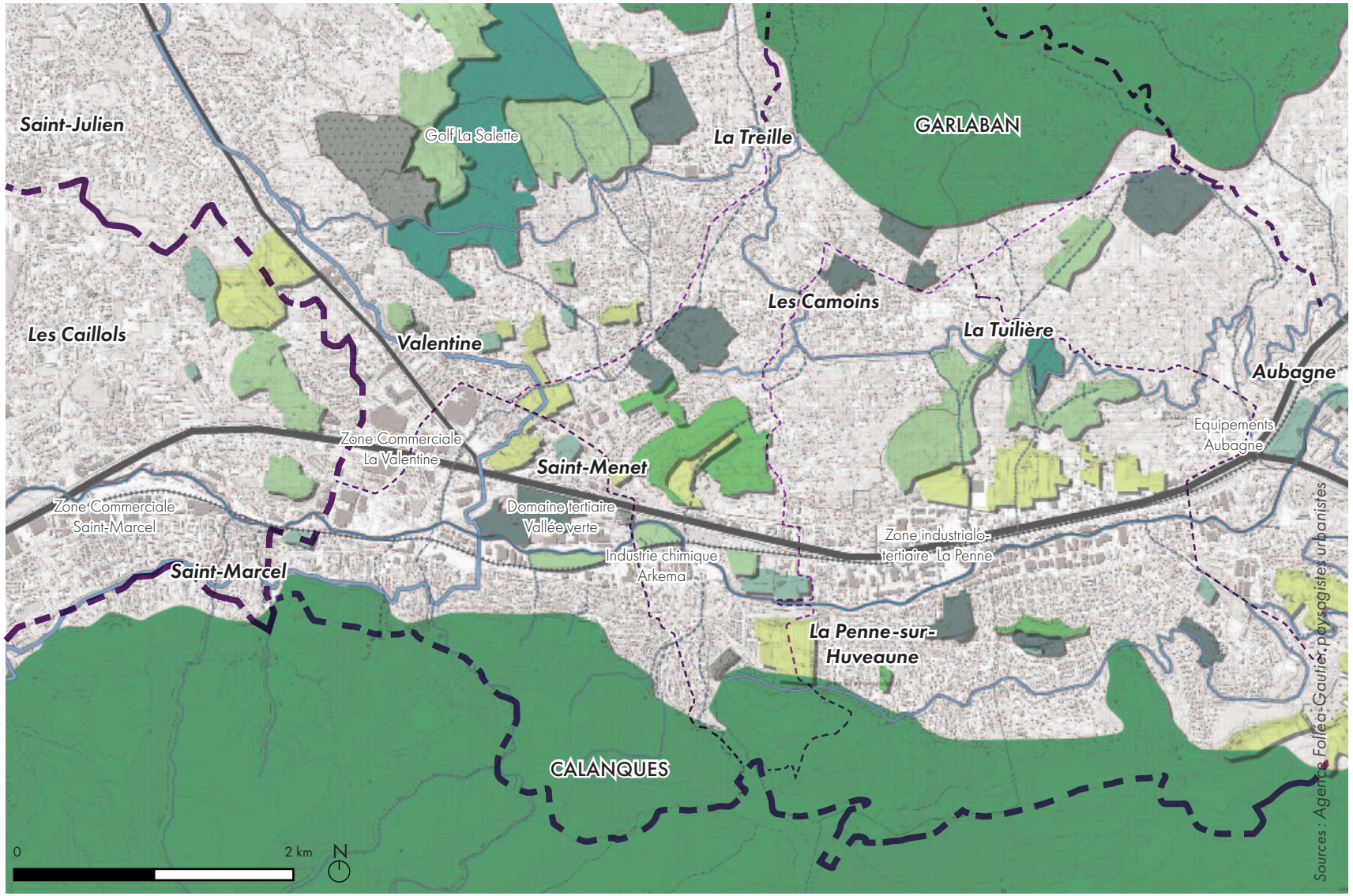

Des massifs tout proches :

- *Massifs du Garlaban et des Calanques*

Peu d'espaces publics :

- *Parcs publics*
- *Terrains de sports*
- *Cimetières*

Des espaces verts «par défaut» :

- *Espaces de loisirs fermés*
- *Emprises privées*
- *Espaces boisés ou enherbés isolés dans la nappe urbaine*
- *Vestiges agricoles (prairies, cultures, parfois enfrichées)*

Des cours d'eau peu visibles :

- *Cours d'eau permanent*
- *Cours d'eau intermittent*
- *Canaux*

Des itinéraires piétons peu nombreux :

- *Chemins de Grande Randonnée*
- *Continuités de cheminement à travers l'espace public (trottoirs, venelles,...)*

Des espaces de lisières

Une juxtaposition d'occupations du sol hétéroclites : une nécessité de travailler sur les coutures

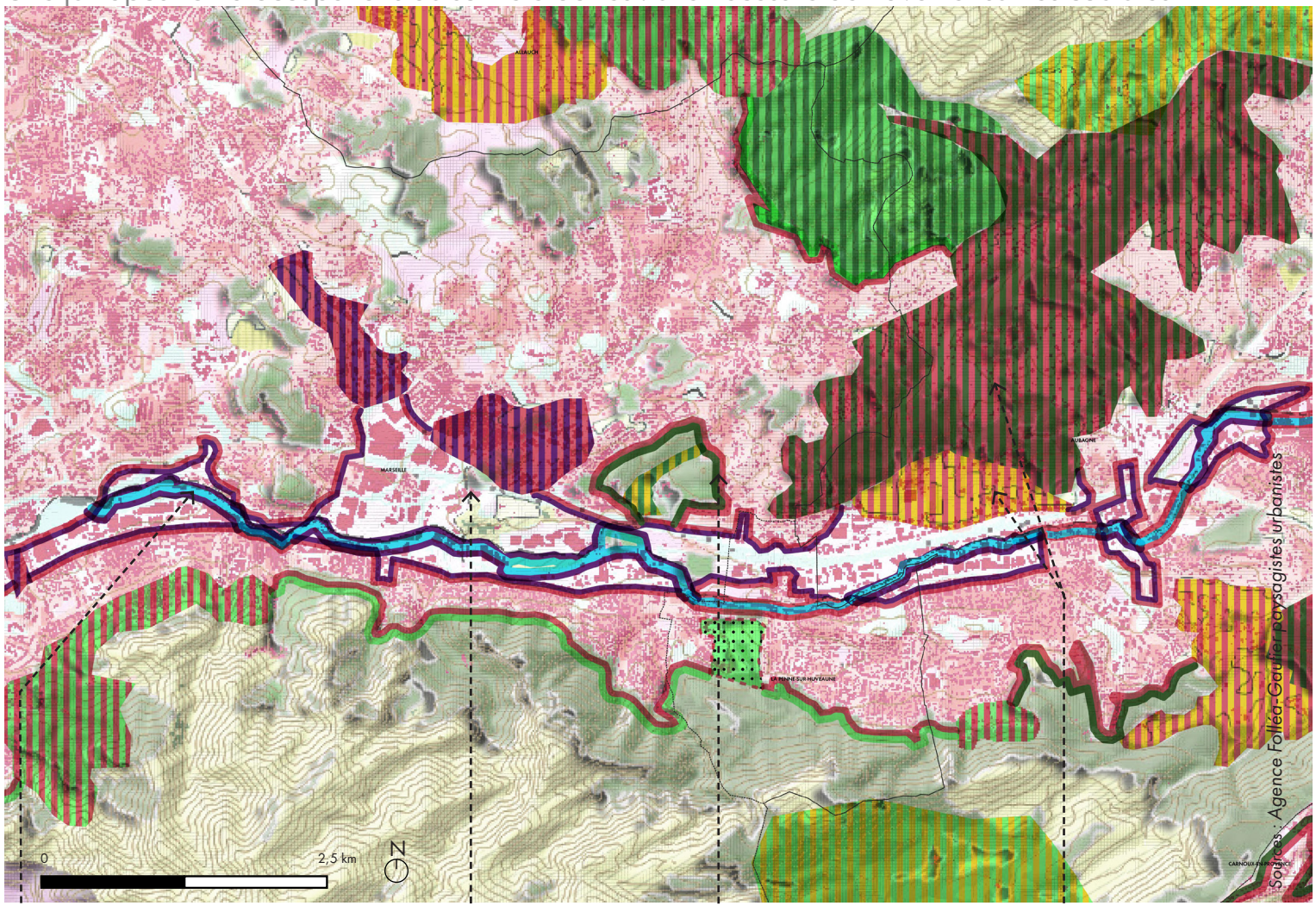

Une rivière circonscrite par les occupations de ses berges

Une vallée industrielle et commerciale aux limites marquées

Des écrins préservés au cœur de l'espace urbain

Des massifs, collines et espaces agricoles mités par l'urbanisation

Extrait de la carte générale des lisières de la Métropole AMP (phase diagnostic du Plan de paysage de la MAMP, Février 2021)

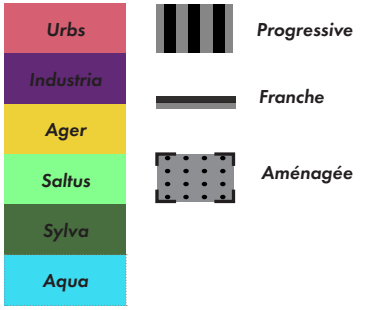

Espaces protégés

Un secteur fortement contraint par une situation de sur-risque et de pollution

Inondation / incendie / technologique / transport de matières dangereuses / pollution

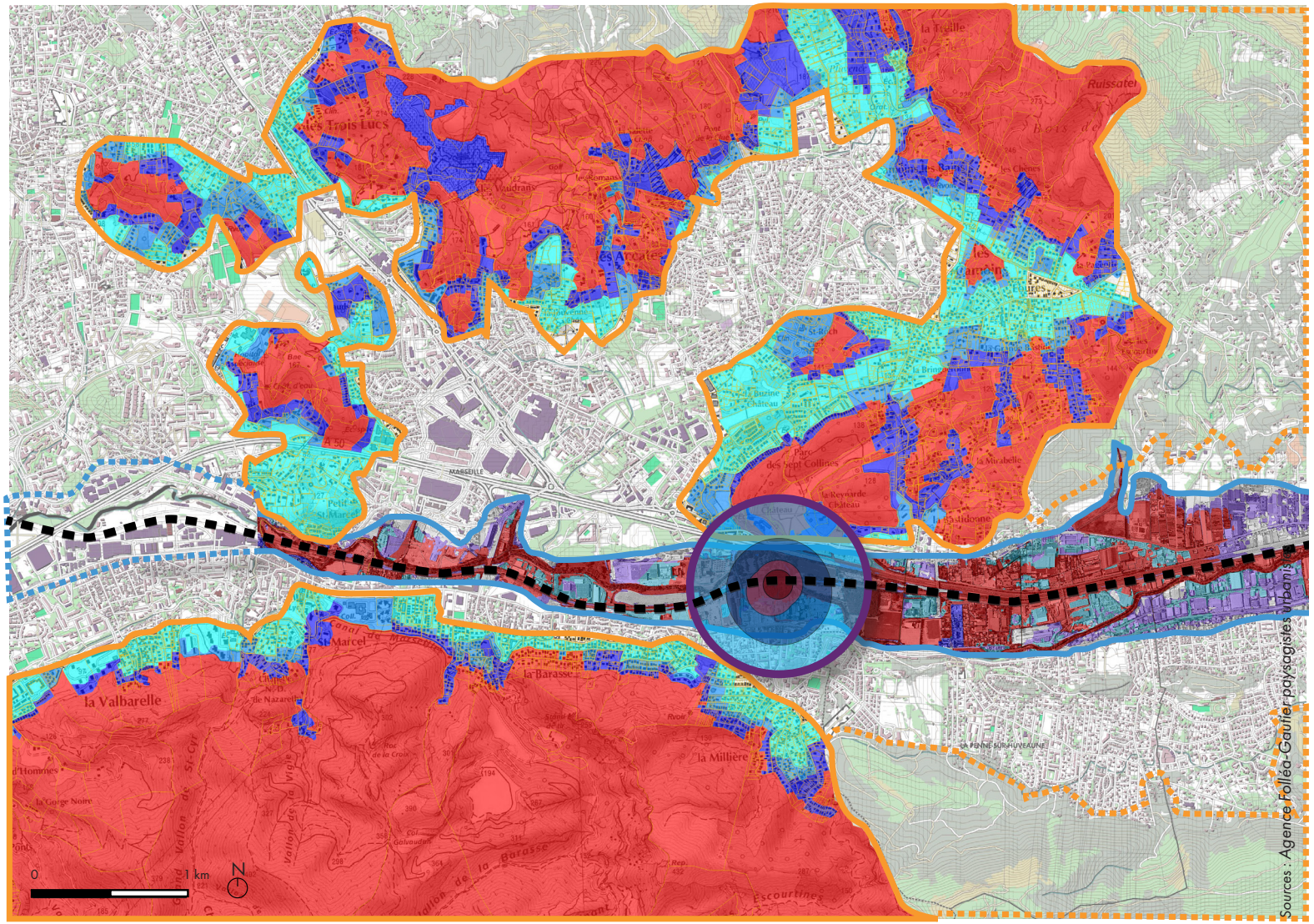

PPR inondation

PPR incendie

PPR technologique (Arkéma)

Transport de matières dangereuses

Des dynamiques locales de projets et des potentiels de diffusion

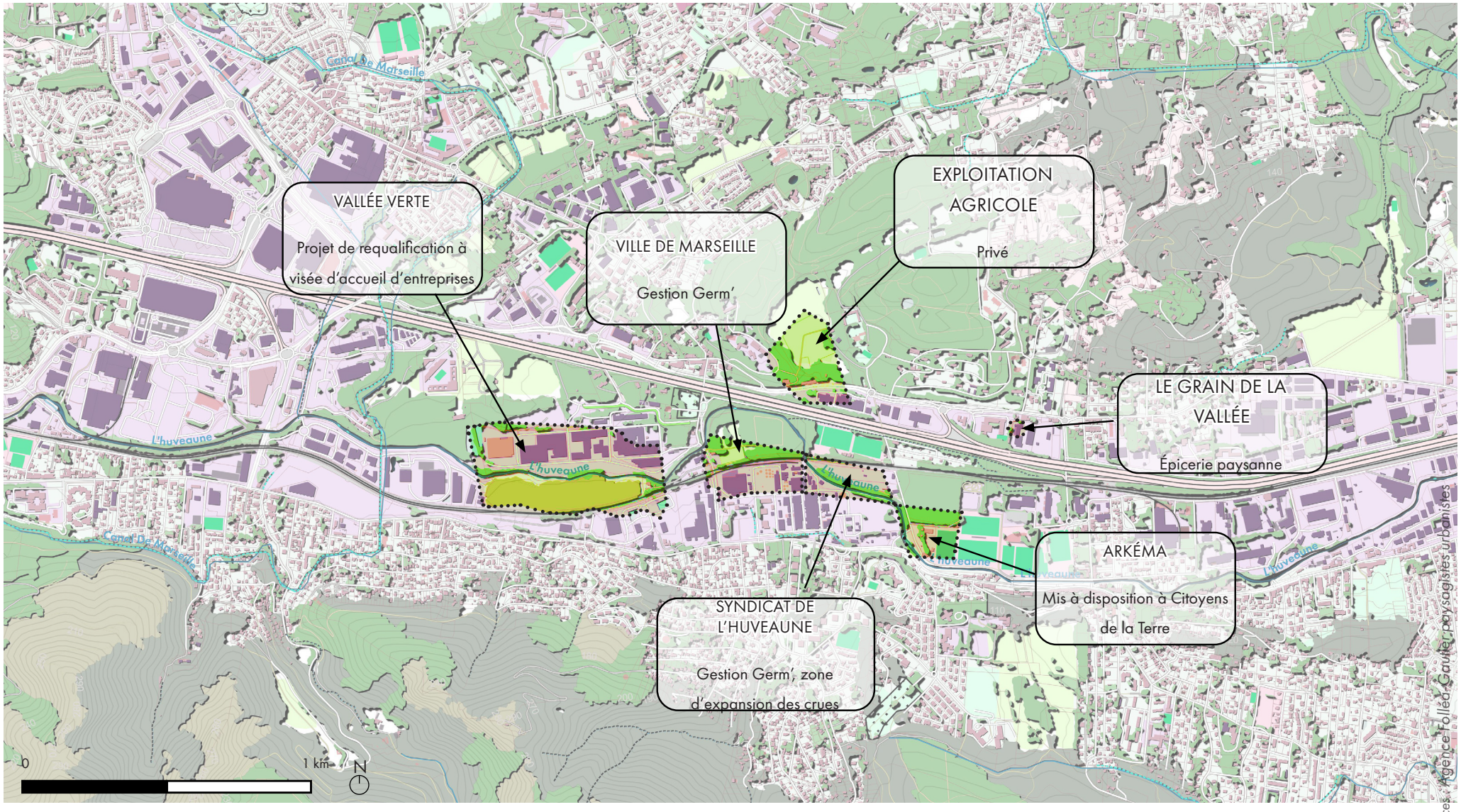

Sources : Agence Folléa Gautier paysagistes urbanistes

4// SCHÉMA D'INTENTION

Principes d'actions: Renaturer de grandes trames écologiques
Traverser, longer, sans s'arrêter (PPRT)

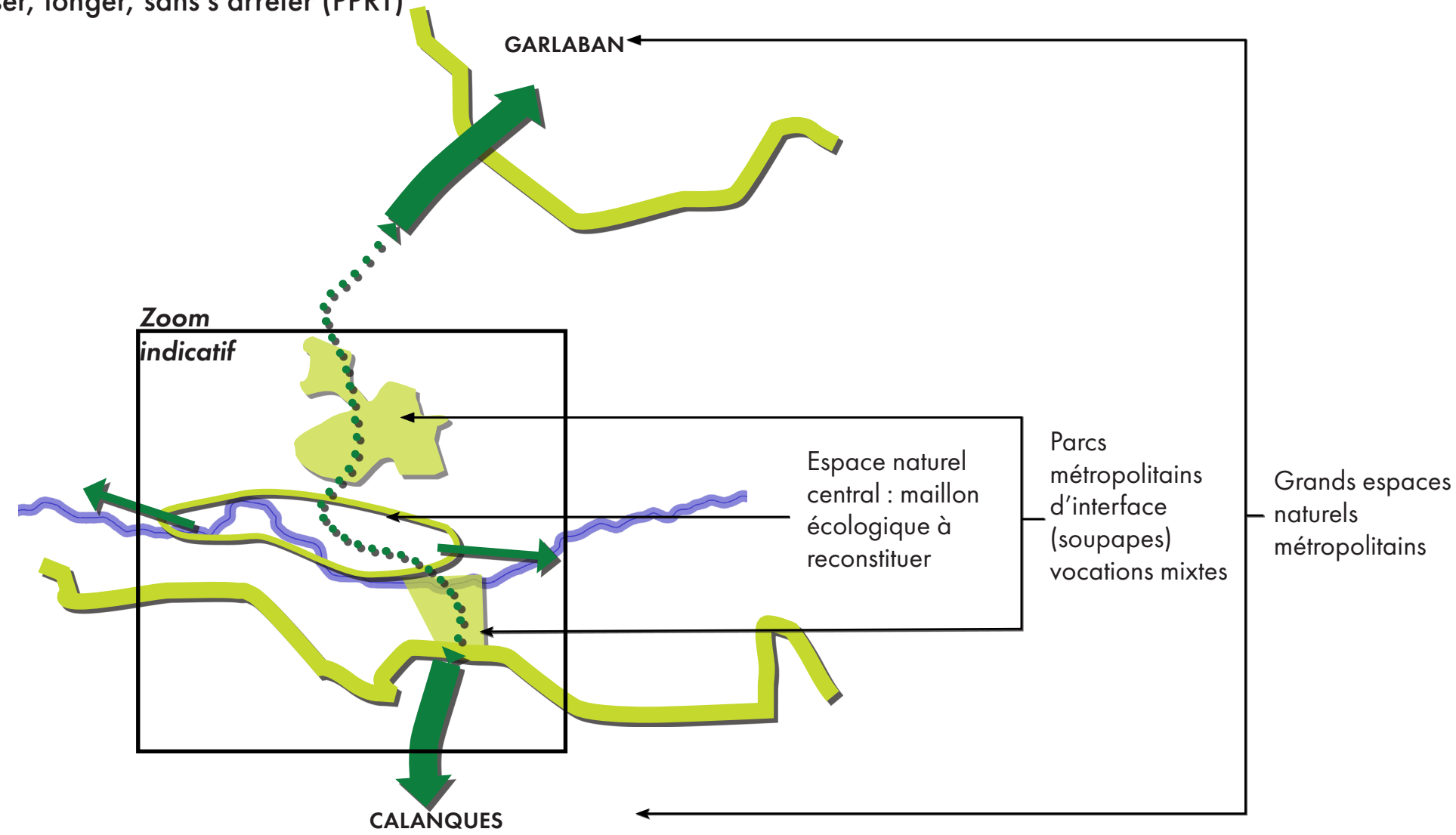

5// LES OBJECTIFS DES QUALITÉ PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE DU SITE

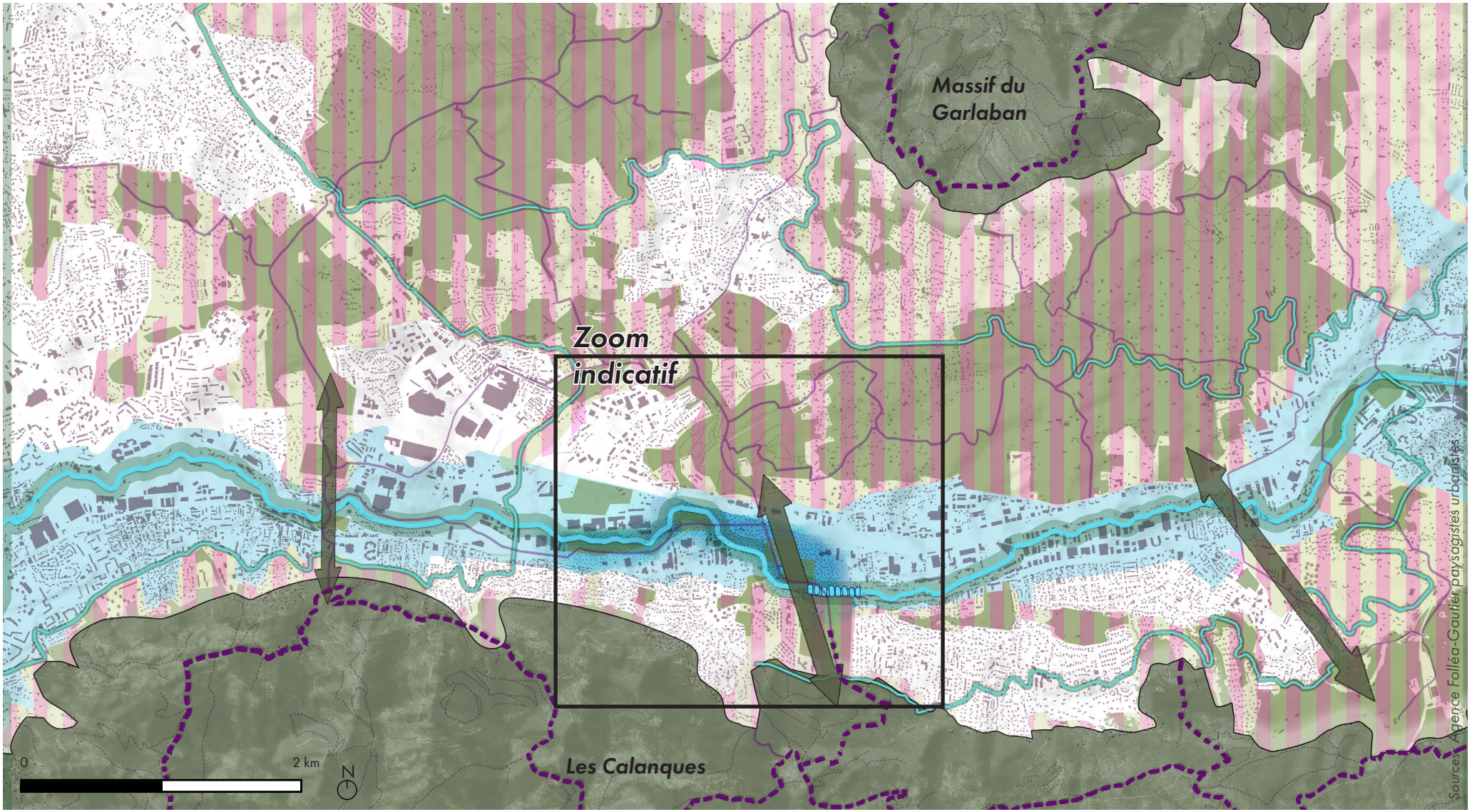

AXE 1 / PÉRENNISER LA MATRICE DES RELIEFS, COMME LE SOCLE QUI STRUCTURE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

1.1 IDENTIFIER RELIEFS ET LIGNES DE CRÊTES AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'URBANISATION

Protéger sur le long terme les massifs structurants et les lignes de crêtes

1.2 COMPOSER DES FRANGES PROTECTRICES AUX MARGES DES MASSIFS

Délimiter des espaces de transition entre les massifs naturels et l'urbanisation

- Attribuer un degré d'artificialisation maximal

- Prioriser l'acquisition foncière (EPF, ER, ENS, etc.) sur les franges pour contribuer à leur stabilisation, à leur bonne gestion et à leur mise en continuité écologique et paysagère.

Créer des parcours continus en corniche

1.3 RELIER LES MASSIFS ENTRE EUX PAR DES CONTINUITÉS DE NATURE

Traverser l'Huveaune pour recomposer des continuités écologiques et paysagère entre les massifs

AXE 2 / REDONNER DE L'ESPACE A L'EAU

2.1 RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LES PAYSAGES DE L'EAU

Révéler les paysages de l'eau busés

2.2. SOIGNER LES LISIÈRES DES PAYSAGES DE L'EAU

Délimiter des espaces de transitions autour de l'Huveaune

Maintenir et restaurer une trame paysagère continue le long du fleuve

Favoriser le ralentissement de l'eau en période de crues

AXE 4 / INTÉGRER LES ESPACES URBAINS ET INDUSTRIELS À LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

4.1 PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DES LISIÈRES DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

Identifier à l'échelle de chaque une trame de nature reliant l'ensemble des quartiers aux lisières de massif et au fleuve

Retrouver les continuités visuelles et physiques entre ces espaces ouverts par des circulations douces

4.2. INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE

**PM Définir les conditions d'implantations ou de transformation du tissu bâti au contact de la trame paysagère*

6// PROPOSITIONS

La vallée de l'Huveaune aujourd'hui

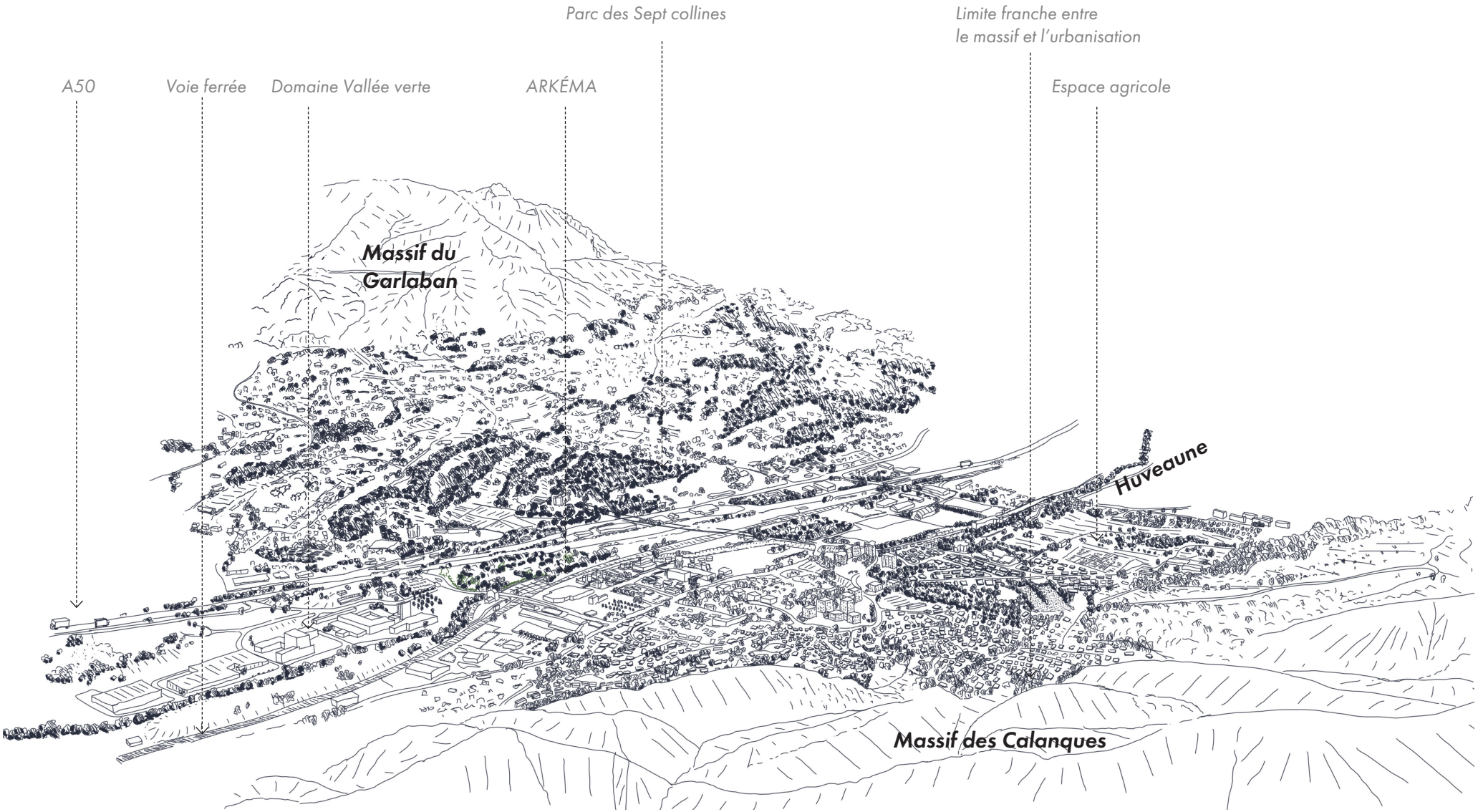

Propositions de recomposition par les lisières

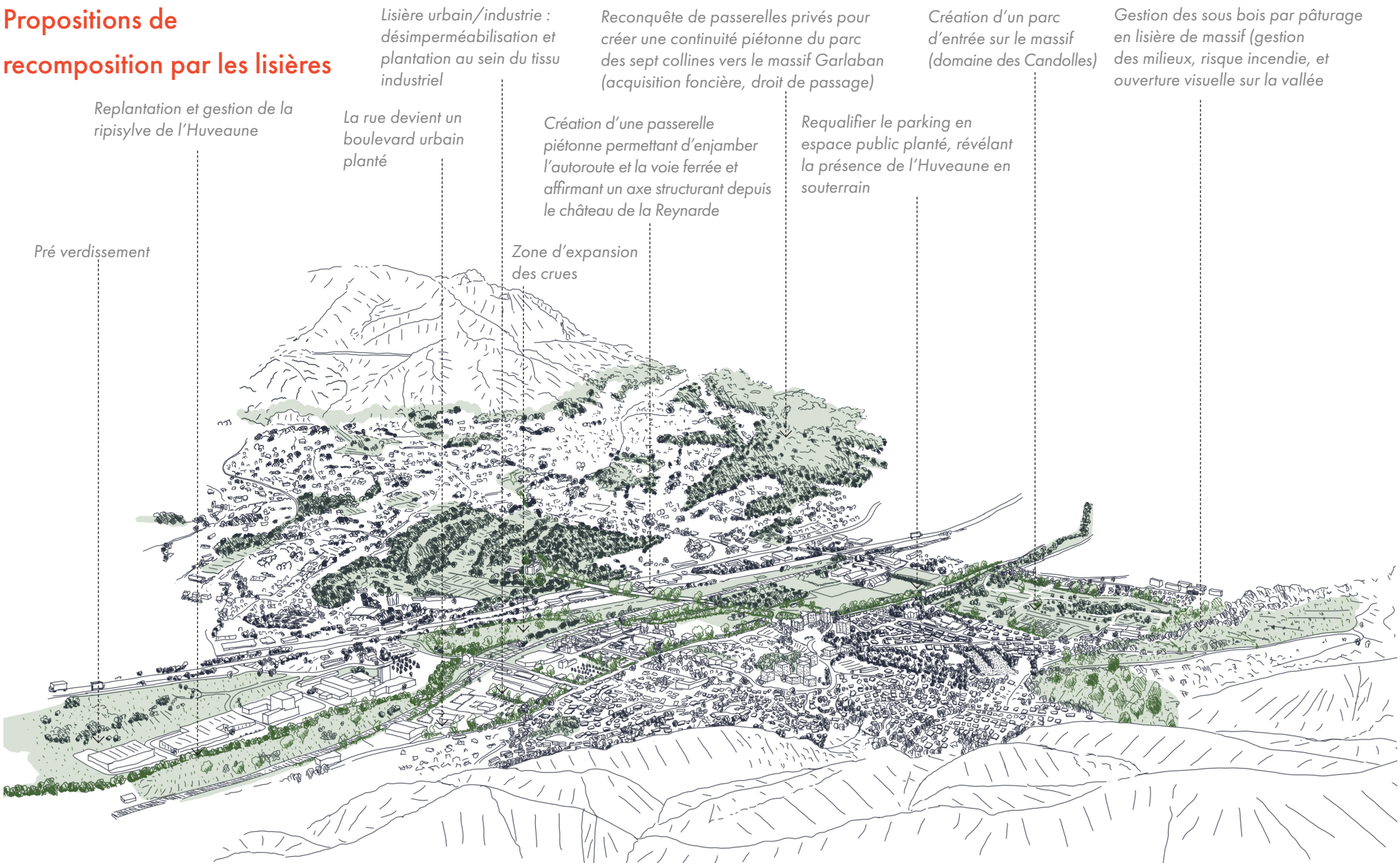

Zoom indicatif : Renaturation de grandes trames écologiques

Envisager la mutation de certaines activités pour reconquérir des espaces de nature sur les berges (déchetterie, stockage, etc.)

Déplacer le parking à l'intérieur de Vallée verte et renaturer la berge

Secteur fermé (pollué) expérimentation de la reconquête écologique et phytoremédiation

Mettre en place une gestion pastorale : maintien de milieux ouverts / semi-ouverts (prairie, pré-bois), favorables à la biodiversité et à l'expansion des crues

Déminéraliser et retrouver un couvert végétal par des plantations localisées. Pré-verdir et planter des arbres le long de la voie ferrée.

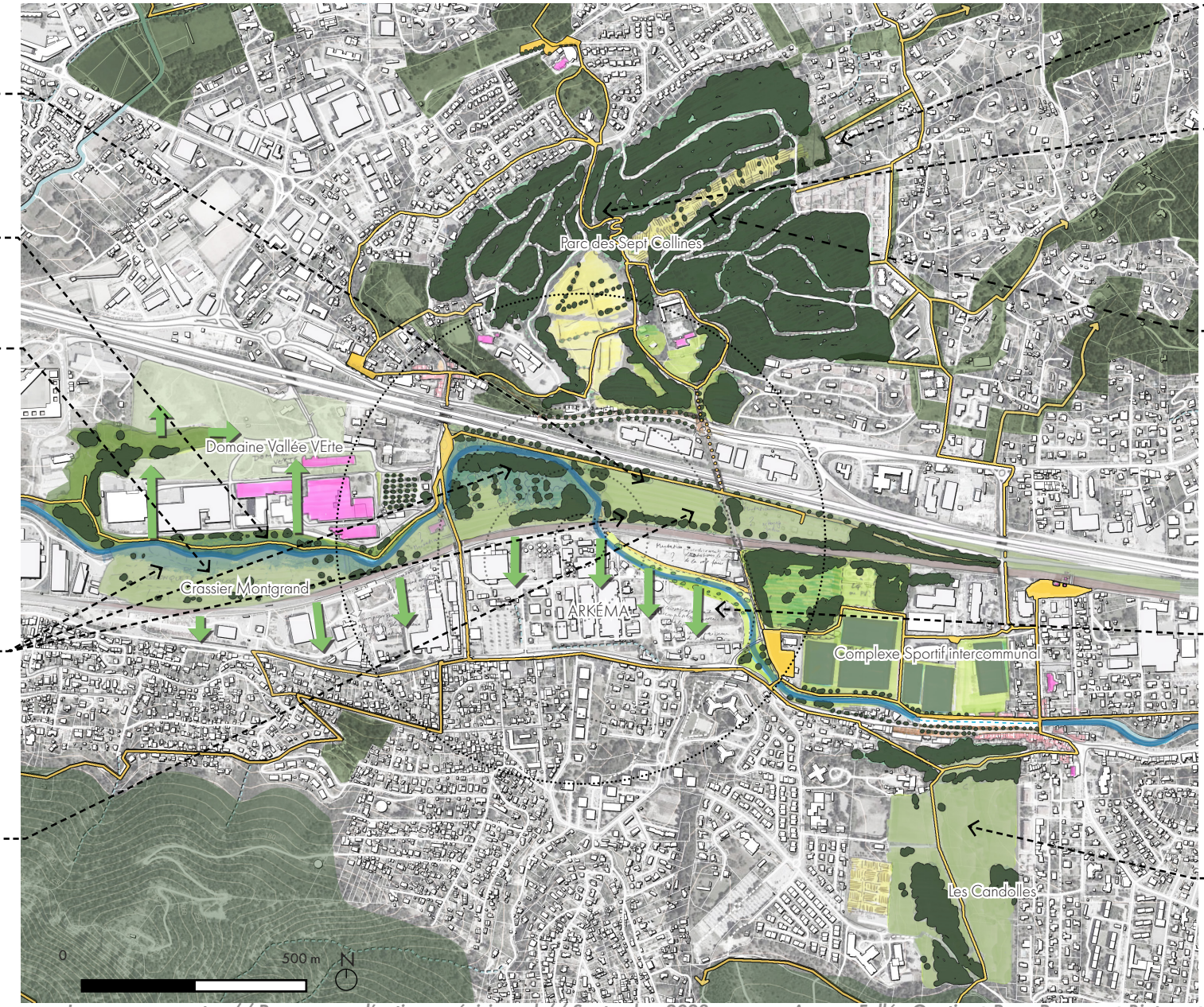

Travailler la porosité piétonne et végétale à l'Est du parc

Mettre en valeur et assurer la continuité des circulations douces permettant de relier les parcs et espaces naturels

Retrouver une activité agricole à faible impact écologique (maraîchage, jardins familiaux) et reconstituer une trame végétale entre les parcelles favorable à la biodiversité

Accompagner les entreprises vers la déminéralisation et la végétalisation de leurs emprises, quand c'est possible (arrières de parcelles, limites séparatives, abords de voirie, etc.)

Créer un parc urbain d'entrée dans le massif des Calanques et en assurer l'accès modes doux depuis La Penne-sur-Huveaune

PPRT Arkéma

Zoom indicatif : Possibilité de traverser, de longer, sans s'arrêter

Mettre en valeur les itinéraires doux entre les grands massifs : confort des circulations, végétalisation, etc.

Requalifier l'espace public d'entrée de bourgs

Requalifier la voirie en boulevard urbain : espaces piétons et cyclables confortables, plantations d'ombrage

Pré-verdissement et plantations des parcelles renaturées, en attente de destination

Requalifier la voirie en boulevard urbain : espaces piétons et cyclables confortables, plantations d'ombrage

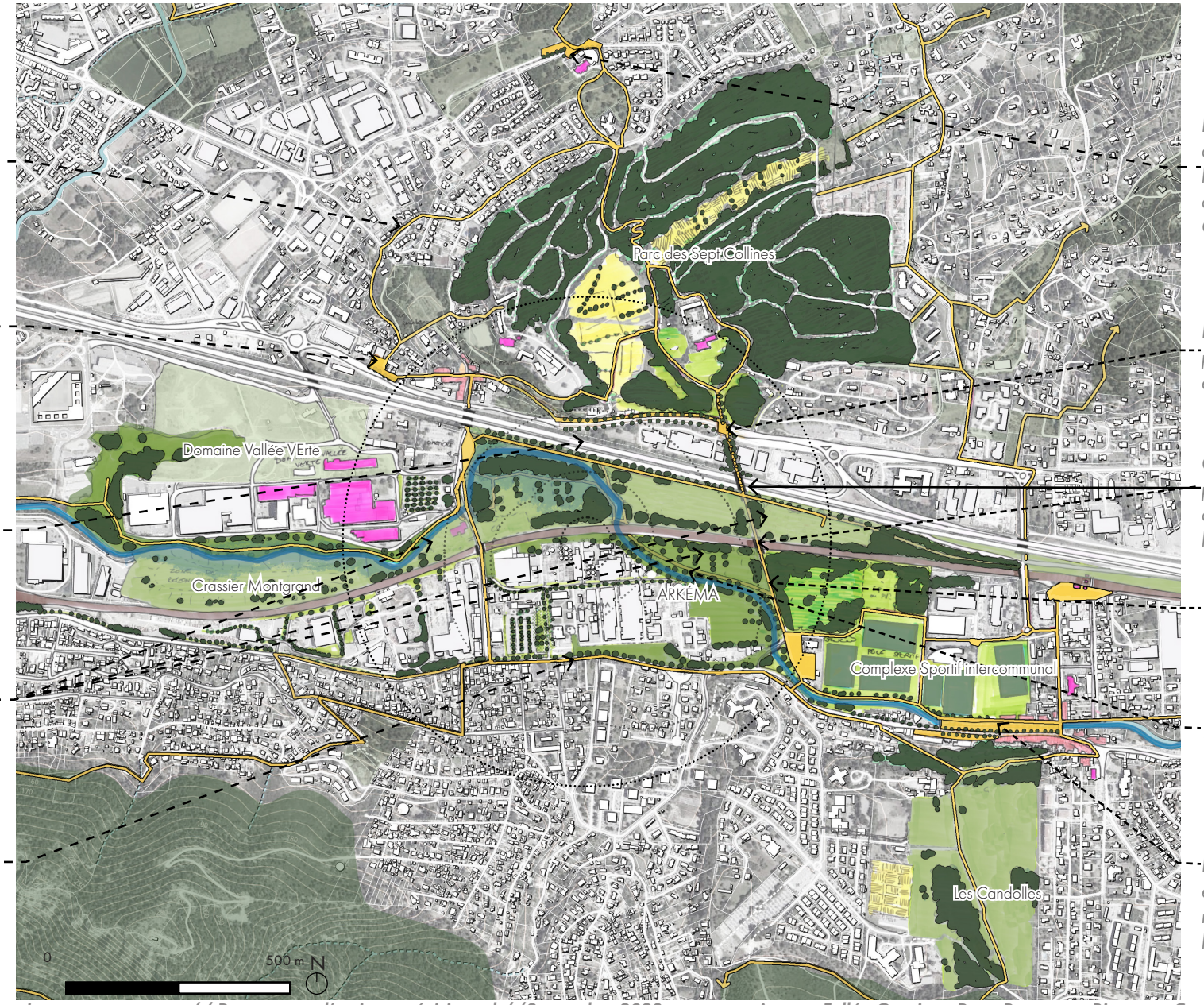

Requalifier l'espace d'entrée du château de la Buzine et prolonger les continuités douces vers le Garlaban

Requalifier le rond-point pour mettre en valeur l'axe entre les «parcs naturels»

Créer une passerelle piétonne permettant d'enjamber l'autoroute et la voie ferrée

Reconstituer l'axe historique vers le château de la Reynarde

En fonction des possibilités d'évolution du PPRT d'Arkéma, développer des cheminements piétons

Requalifier le parking en espace public planté, révélant la présence de l'Huveaune en souterrain

PPRT Arkéma

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE

Que faire dans les trois prochaines années ?

Le plan de paysage de la métropole Aix-Marseille-Provence identifie 23 actions qui abordent des thématiques variées, concernent de nombreux acteurs et partenaires, mobilisent des outils et leviers d'action complexes et peuvent se décliner, se démultiplier et essaimer sur de nouveaux sites de réplication.

L'identification de priorités, phasages et modes de mise en œuvre est indispensable pour que le projet de paysage vive et s'incarne dans l'amélioration concrète du cadre de vie des habitants et l'adaptation sereine de leurs modes de vie aux enjeux socio-économiques et environnementaux contemporains. Huit priorités stratégiques émergent en synthèse, proposées à ce stade dans un ordre technique que les choix politiques pourront faire évoluer.

1// Se donner des moyens

2// Installer une gouvernance : l'atelier permanent du projet de paysage

3// Poursuivre les traductions réglementaires

4// Élargir les projets démonstrateurs

5// Engager l'opérationnalité à court terme

6// Réaliser des plans de paysage d'approfondissement

7// Réveiller les sensibiliser des publics

8// Compléter les protections sur le long terme contre l'étalement urbain et les risques

1// Se donner des moyens : renforcer les moyens humains, financiers, fonciers et scientifiques

De nombreuses actions de **sensibilisation et de communication du Plan de paysage** (diffusion, information aux conseils municipaux, ateliers de travail) s'ajoutent au lancement et au suivi des actions opérationnelles proprement dites. Ces dernières touchent tous les secteurs de l'aménagement : en interne les services de la métropole dans une logique transversale de « mission paysage », en externe les relations avec de nombreux partenaires, depuis les services de l'État jusqu'aux associations de quartiers. Aussi des **moyens humains** doivent-ils être mobilisés pour assurer l'animation du Plan de paysage dès sa validation.

L'engagement du Plan de paysage nécessite également des **ressources financières.** La mise en place d'un outil financier (métropolitain ?), sous forme de contribution à la trame paysagère métropolitaine, à caractère « indolore », tel que pré-défini dans la fiche action 4.2.2, permettra d'agir concrètement pour la composition progressive de la trame paysagère métropolitaine et sa gestion.

Le renforcement de la **stratégie foncière** de la puissance publique contribuera à la création/ stabilisation des espaces d'interfaces ou lisières, à leur bonne gestion et à leur mise en continuité écologique et paysagère. Ce levier décisif doit être actionné de façon coordonnée entre les acteurs concernés : préemption, acquisition de la Métropole, des communes, du Département (ENS ; PAEN), du Conservatoire du Littoral, du CEN PACA, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des PNR/PN, de la SAFER, de l'EPF,etc.

La mise en œuvre du Plan de paysage passe par une **amélioration de la connaissance** du territoire afin d'orienter stratégiquement les choix de protection, de gestion, de transformation. Au regard des sécheresses répétées et du dérèglement climatique, **une meilleure compréhension de l'eau et particulièrement des masses d'eau souterraines** est urgente à engager.

De même, au regard des enjeux liés aux risques incendies et de l'objectif ZAN, un **inventaire des friches** (notamment en lisières agri-urbaines et agri-forestières) et une qualification de leurs potentiels et de leurs singularités (le sol et les potentiels agronomiques, la disponibilité en eau et la possibilité d'irriguer, les risques, la biodiversité, les formes urbaines et la proximité des pôles de vies, l'accessibilité, la perception, les usages....) est impérative pour envisager leur reconquête et faire la part entre renaturation, agriculture, habitat, industrie ou énergies renouvelables.

Enfin il est indispensable de disposer d'une connaissance précise du foncier public, par un état des lieux compilant toutes les échelles, de la commune à l'Etat.

2// Installer une gouvernance du projet : l'atelier permanent du projet de paysage (A3P)

La mobilisation active des acteurs et partenaires du Plan de paysage métropolitain sera favorisée par la mise en place d'un **A3P (atelier permanent du projet de paysage)**, qui pourra se réunir régulièrement (par exemple deux fois par an). Ses objectifs sont de coordonner et suivre les actions, de favoriser l'ambition qualitative des opérations d'aménagement et de renforcer une culture commune du paysage métropolitain.

L'identification de **référents paysage** au sein des différents organismes et services permettra de composer et faire vivre cet atelier. Pour être efficace, il pourra fonctionner avec un premier cercle de partenaires permanents (Métropole, Département, Région, CAUE, service de l'État, par exemple) complété par un second cercle de partenaires associés (agence de l'eau, ADEME, EPF, opérateurs, associations, ...), ce dernier étant mobilisé en fonction de l'ordre du jour.

3// Poursuivre les traductions réglementaires

Enrichir le SCOT en cours :

Les ambitions définies dans le Plan de paysage sont appelées à se préciser dans les documents d'urbanisme, processus déjà engagé par la métropole pour le SCOT. Les traductions réglementaires des lisières doivent se poursuivre dans les 3 axes du SCOT en cours d'élaboration :

- « Armature métropolitaine » : intégration de la trame paysagère métropolitaine (TVB + circulations douces + vues + lisières).
- « Territoires à enjeux spécifiques transversaux » : intégration des sites démonstrateurs et des sites de réplications potentiels.
- Paysages du quotidien (15 thèmes faisant l'objet de recommandations) : intégration du concept des lisières.

Préciser les PLUi au rythme des révisions :

- Préciser la trame paysagère (TVB, mobilités douces, vues et lisières) à l'échelle de chaque commune.
- Définir des zonages spécifiques de lisières indicés "L" (NL, AL, UL) et en leur attribuant un pourcentage d'artificialisation maximale (par exemple 15 %).
- Engager des protections plus long terme de type ZAP (zones agricoles protégées).
- Engager des OAP spécifiques pour les zones AU (thématiques et sectorielles) au regard notamment des lisières et de la trame paysagère identifiée.

4//Poursuivre les projets démonstrateurs

Si le Plan de paysage offre une stratégie globale sur le vaste territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence, un travail de changement d'échelle doit être opéré pour qu'il puisse se concrétiser de façon efficace. En ce sens, les sites démonstrateurs sont des instruments privilégiés de la mise en route du Plan de paysage.

Les six premiers, élaborés dans le cadre du Plan de paysage, ont permis d'engager des débats et d'illustrer une méthodologie « d'atterrissage » du Plan de paysage, mais aussi, parallèlement, de l'alimenter au cas par cas. Les esquisses- programmes des 6 sites démonstrateurs devront continuer à s'affiner afin de préciser les principes d'aménagement opérationnels et d'enrichir les cahiers des charges. Elles se poursuivront, à plus ou moins court terme, par des missions de maîtrise d'œuvre de transformation des espaces (conception et travaux).

La valorisation pédagogique de ces esquisses doit permettre de multiplier les actions de concrétisation du Plan de paysage. Ce travail pourra s'élargir au travers d'autres sites de réplication potentiels qui devront être soigneusement choisis selon :

- Les échelles, en articulant territoire métropolitain, site et lieu.
- La répartition spatiale, en intéressant tous les secteurs et paysages de la métropole.
- La répartition thématique pour couvrir l'étendue des situations d'interfaces identifiées au diagnostic du Plan de paysage.
- La dynamique et la volonté locale, communale en particulier, de s'engager dans un projet de paysage.

5// Engager l'opérationnalité à court terme

La concrétisation du plan de paysage passe par des réalisations opérationnelles (conception et travaux) qui joueront le rôle d'effet starter. Cette opérationnalité peut être engagée sur les sites démonstrateurs et de réplications (cf point 4), mais doit également infuser les projets de développement et renouvellement de la métropole, notamment par la revisite des études et projets en cours pour y implémenter le concept de lisière (espace d'interface, de couture au contexte) : ACV, PVD, ZAC, lotissements, écoquartiers, ANRU, zones d'activités artisanales ou commerciales, zones industrielles et portuaires, etc.

6// Engager des plans de paysage d'approfondissement

Des déclinaisons du Plan de paysage métropolitain apparaissent nécessaires pour approfondir et préciser certains points, sous forme de plans de paysage thématiques et sectoriels :

- **Plan(s) de paysage agriculture et eau** : Le changement climatique, sur le territoire métropolitain, se traduit notamment par une tension grandissante sur la ressource en eau : épisodes de canicules et de sécheresses plus longs et plus intenses, diminution des volumes d'eau de surface et des réserves duranciennes liées à la fonte des neiges, impact sur la recharge des nappes et la qualité de l'eau souterraine, sur la remontée du biseau salé dans les aquifères côtiers,etc. Ces risques d'alimentation en eau ont des conséquences très concrètes sur les cultures : stress hydrique, perturbation des périodes de croissances, quotas restrictifs, besoins en irrigation plus importants (culture, maraîchage...), évolutions nécessaires des cultures et pratiques culturales. Dans le même temps, l'agriculture est aussi fragilisée depuis des décennies par le processus d'urbanisation qui, on l'a vu, a largement consommé les meilleures terres des vallées. Des reconquêtes agricoles sont possibles et nécessaires, à la fois pour des raisons économiques (alimentation de la Métropole en circuits de proximité, mise à disposition de terres pour de nouveaux agriculteurs, y compris « urbains ») et de risques : gestion d'espaces d'interfaces ou lisières contre les risques incendies, érosion et ruissellement. La reconquête qualitative est aussi nécessaire pour adapter les pratiques à un regain de biodiversité et à une moindre pression sur les ressources, à travers l'agro-écologie. Ces reconquêtes sont des réinventions de paysages agricoles, reconnectés à leur contexte économique, social et environnemental, et pouvant prendre des formes très variables. Le plan de paysage sur l'agriculture et l'eau devra faciliter les mutations des agricultures métropolitaines. Prolongeant le PAT existant, en représentant de façon sensible et tangible ces transformations, il facilitera le dialogue entre les mondes agricoles et les habitants, repositionnant des agriculteurs comme acteurs clés de la métropole et de la société. Il pourra se préciser par secteurs pour faciliter les concertations.

- **Plan(s) de paysage agri-urbain(s) (ZAN) :** Les périphéries distendues de la Métropole sont les lieux de prédilection pour une mise en œuvre fine et efficace du ZAN (zéro artificialisation nette) institué par la loi Climat et résilience d'août 2021. C'est dans ces territoires en particulier que la trame paysagère métropolitaine peut se composer en guidant les choix coordonnés et cohérents de renaturation d'une part (reconquête d'une séquence de trame), et de densification d'autre part (structuration de la métropole par sa trame, ou autour de sa trame). Un plan de paysage agri-urbain déclinable par secteurs permettra de spatialiser concrètement la trame et ses points d'intensification pour tendre vers le Zéro artificialisation nette. Ce plan de paysage thématique peut être corrélé au prochain POPSU de la Métropole qui portera sur l'intensification urbaine.

- **Plan de paysage des ENR :** Au regard de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (septembre 2022) et des objectifs de la Métropole définis dans le PCAEM (couverture des besoins à 100 % par des énergies renouvelables à horizon 2050), un plan de paysage des énergies renouvelables métropolitaines mettra en évidence les potentiels de développement du mix énergétique en lien avec la trame paysagère, de façon imaginative et créative.

- **Plan de paysage d'adaptation littorale** : Comment engager le recul stratégique en vue de l'évolution du trait de côte ? (cf. les démarches avancées en Occitanie : http://www.littoral-occitanie.fr/Etat-des-lieux-sur-le-recul-strategique).

- **Plans de paysages sectoriels :** La métropole, par sa géographie entre mer et montagne, est composée d'une diversité de paysages. L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône identifie 33 unités paysagères dont 28 sont comprises au sein de la métropole. Sur cette base, éventuellement revisitée pour être simplifiée, des plans de paysage sectoriels pourront décliner et préciser le Plan de paysage métropolitain et servir de vecteurs privilégiés de sensibilisation des élus et de la population.

7// Réveiller les sensibilités des publics

L'approche de l'aménagement par le paysage nécessite une sensibilisation des publics concernés pour « vivre ensemble le paysage » : habitants, scolaires, professionnels, élus, ..., il s'agit d'**installer progressivement une culture partagée** de la qualité des cadres et modes de vie, attentive aux coutures, interfaces et interrelations. Ce travail de longue haleine nécessite la définition d'une **stratégie coordonnée entre les acteurs de l'éducation** : associations, CAUE, Département (collégiens), Région (lycéens), État, communes (écoliers), etc, en plus de la métropole Aix-Marseille-Provence.

L'observatoire photographique des paysages de la métropole, mis en place à la faveur du présent Plan de paysage, a vocation, progressivement, à servir de **matrice à ces multiples modes de sensibilisations** et formations, par son caractère puissant et accessible à tous. Il a donc vocation à se valoriser et décliner en de multiples formes : site internet, livret, publication, vidéo, exposition, intervention dans les écoles, concours photos,etc.

Des démarches participatives sont à mener afin de positionner **les habitants comme acteurs de leur paysage.** Le lancement d'appels à projets, la mise en place d'actions participatives (défrichements, plantations, restauration du patrimoine, événements culturels et artistiques...), l'organisation de balades-lectures du paysage, telles que déjà engagées par le Bureau des Guides, sont autant de possibilités.

Sur la durée, l'organisation de temps forts réguliers à la fois informatifs et festifs, permettra de compléter ces actions. Ces événements de type **« les journées du paysage »** pourraient se dérouler tous les ans ou tous les deux ans sur plusieurs lieux du territoire pour valoriser les actions engagées au titre du Plan de paysage sous forme de promenades commentées, tables rondes, conférences, stands, intervention artistique, etc.

8// Compléter les protections de long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques

Au-delà des documents d'urbanisme, la protection des espaces naturels et agricoles doit être engagée à la fois **par une maîtrise foncière** (« cf se donner les moyens ») et **par une protection réglementaire de long terme,** dégonflant la spéculation foncière.

Si aujourd'hui certains grands reliefs sont protégés ou veillés (Sites classés de la Nerthe, des Alpilles, Grands site Concors Sainte-Victoire, PNR de la Sainte-Baume, PNR des Alpilles, PN des Calanques, PNR de Camargue, PNR du Luberon), cette protection reste partielle. Certains secteurs soumis à de fortes pressions sont encore trop peu, voire pas du tout protégés : chaîne de l'Étoile et son piémont, chaîne de la Trevaresse et des massifs de Rognes et du Montaiguet, chaîne de l'Estaque, plateau de l'Arbois, mais aussi tous les petits reliefs identifiés « de rang 3 » dans le Plan de paysage.

L'enjeu est bien de combler les manques en matière de protection des espaces de nature qui constituent la valeur première du territoire métropolitain, en renforçant les protections existantes comme les chartes de parcs, ou en mobilisant les outils les plus efficaces selon les situations : classement de sites, PAEN, ENS, arrêtés de biotope, réserves naturelles,etc.

TABLEAUX SYNTHÉTIQUES

Objectif 1.1 IDENTIFIER LES RELIEFS ET LEURS LIGNES DE CRÊTES AFIN D'ASSURER LEUR PROTECTION CONTRE L'URBANISATION

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.1.1. Protéger sur le long terme les reliefs structurants de rang 1, 2 et 3	Protéger les reliefs de l'urbanisation au travers de protections réglementaires et de politiques foncières	Renforcement de la protection réglementaire sur le long terme (arrêtés de biotope, réserves biologiques, forêts de protection, sites classés, réserves naturelles, espaces naturels sensibles)	8	Métropole, État	Inscription réglementaire
		Mise en place d'une politique foncière pour permettre à la puissance publique de maîtriser les petits reliefs	1	Métropole, Département, Conservatoire du littoral, CEN, communes	Outil foncier
	Engager une gestion des espaces de nature au service de la biodiversité, des paysages et de la protection contre les risques	Identification et inventaire des friches dans les massifs à compléter au delà des enjeux DFCI : enjeux agricole, enjeux paysages, enjeux écologique..)	1	Métropole	Inventaire
		Mise en place d'une aide financière et technique à la reconquête des friches		Métropole, Département	Aides
		Mise en place d'une aide financière et technique au développement du sylvopstoralisme		Métropole, chambre d'agriculture,	Aides
		Troupeaux métropolitain		Métropole	Gestion
		Établissement de plans de gestion de la fréquentation		ONF, Métropole	Études et mise en application
	Sensibiliser le grand public à leurs protections	Campagne de sensibilisation aux bons gestes (réunions publiques, panneaux explicatifs)		ONF, Métropole, communes	Sensibilisation
		Amélioration de la connaissances milieux (visites guidées,ateliers de sensibilisation)		Métropole, CAUE, Associations (Bureau des guides GR2013,FNE..)	Sensibilisation

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.1.2. Identifier et protéger les crêtes	Interdire l'urbanisation en crête	Protection des crêtes dans les documents d'urbanismes (SCOT et PLUi)	3	Métropole, communes	Inscription réglementaire
	Identifier les crêtes fragilisées	Inventaires des crêtes	1	Métropole, communes	Inventaire
		Campagne de replantation des crêtes déboisées		Métropole, communes	Plantation
	Sensibiliser à la préservation des crêtes et de leur végétation	Création de sentiers de découverte		Métropole, communes	Études et travaux
		Réunions publiques (élus, techniciens, propriétaires privés,etc.)		Métropole	Communication

Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

Objectif 1.2 COMPOSER DES FRANGES PROTECTRICES AUX MARGES DES MASSIFS

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.2.1. Délimiter et définir les espaces de transition entre les massifs et l'urbanisation	Cartographier collectivement les espaces de transitions	Mise en place d'ateliers/groupes de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement (prioritairement sur les intercommunalités qui rédigent ou révisent leur PLUi)	3	Métropole, Communes	Atelier, cartographie
		Création d'une cartographie des espaces de lisières dynamiques (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.		Métropole	Cartographie, communication
	Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme	Inscription dans les documents graphiques (prioritairement sur les intercommunalités qui révisent bientôt leurs PLUi)	3	Métropole, communes	Inscription réglementaire
	Harmoniser la programmation des équipements en lisière et adapter leur aménagement à la proximité des espaces de nature	Établissement d'un guide / d'une charte pour les équipements à proximité des espaces de nature		Métropole	Charte
		Mise en place d'un accompagnement par des hommes de l'art et d'aides financières		Métropole	Accompagnement
		Mise en avant des projets exemplaires et organisation de visites à destination des acteurs de l'aménagement		Métropole	Communication

Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.2.2. Reconquérir des continuités de nature au sein des lisières	Restaurer les continuités, résorber les coupures	Protection des points de fragilités	1, 3	Métropole, communes	Réglementaire et acquisitions foncières
		Identification des points de ruptures		Métropole, communes	Cartographie
	S'appuyer sur ces continuités de nature pour créer des promenades piétonnes locales et métropolitaines	Établissement d'un plan des mobilités à l'échelle de chaque massif et ses lisières		Métropole, ONF	Planification
		Maintien et entretien des chemins ruraux existants		ONF	Gestion
		Requalification des accès piétons existants et mise en valeur des entrées sur les massifs		Métropole	Opérationnelle
		Création d'un parcours continus en corniche		Métropole	Études, travaux
1.2.3. Gérer les espaces de nature en lisières des massifs		Encouragement au sylvopastoralisme		Métropole, Chambre d'agriculture	Opérationnelle
		Plan de développement cultures sèches en lisières (oliveraies par exemple)		Chambre d'agriculture	Planification
		Aides à l'installation d'exploitations agricoles en lisières (contractualisation avec des agriculteurs, jardins familiaux...)	1	Métropole	Aides
		Inventaire des friches en lisières	1	Métropole	Inventaire
		Aides financière et technique pour la reconquête des friches et des restanques		Métropole,Chambre d'agriculture	Aides
	Mettre en place un plan de gestion extensive de la trame paysagère	Troupeaux métropolitain		Métropole	Gestion
		Gestion extensive des espaces publics			Gestion

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.2.4. Organiser le tissu bâti au contact des lisières	Identifier des quartiers et opérations concernées	Études et aides à la programmation prioritairement sur les zones Au, ZAC, ANRU en lisière		Métropole	Programmation
	Revisiter les projets et instaurer des règles spécifiques	Programmation de formes urbaines spécifiques dans les documents d'urbanisme		Métropole, communes	Programmation
		Coordination et suivi des actions par l'atelier du plan de paysage «3AP» afin de favoriser l'ambition qualitative des opérations d'aménagement	2	Métropole	Accompagnement, Opérationnelle

Objectif 1.3 RELIER LES MASSIFS ENTRE EUX PAR DES CONTINUITES DE NATURE

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
1.3.1. Recomposer des continuités écologiques et paysagères entre les massifs	Définir une trame paysagère entre les massifs, protéger les milieux et espaces correspondants, identifier les points de fragilités ou de ruptures.	Identification d'espaces à protéger, des fragilités et des espaces à reconquérir		Métropole	Cartographie
		Enrichissement de la trame Verte et Bleue dans le SCOT et PLUi (Lisières, voies douces, vues...)	3	Métropole	Réglementaire
		Suivi des paysages et des milieux de la TVB		Métropole	Suivi
	Renforcer, recomposer une trame paysagère entre les massifs	Mise en place d'une politique foncière		Métropole	Politique foncière
		Résorption des discontinuités			Opérationelle

Objectif 2.1 RECONNAITRE ET PROTÉGER LES PAYSAGES DE L'EAU

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.1.1. Mieux connaître les paysages de l'eau	Identifier et mieux connaître les cours d'eau, plans d'eau, nappes alluviales et les milieux associés	Cartographies des nappes alluviales, des aquifères, des hauteurs, de la quantité, de leurs écoulements, etc.		Métropole, Agence de l'eau	Cartographie et études
		Suivi régulier et études sur la qualité de la nappe par l'installation de piézomètres		Métropole, Agence de l'eau	Études
		Création d'un observatoire des nappes alluviales		Métropole, Agence de l'eau	Études
		État des lieux des zones inondables, des milieux humides, des sols, de la végétation, de la faune et des paysages associés (cibler en priorité les secteurs en zones AU)	1	Métropole, Agence de l'eau	Études
		Création d'un atlas des zones humides et des paysages associés		Métropole, Agence de l'eau	Études
		Évaluation de l'état écologique, biologique, quantitatif des cours d'eau et des paysages associés		Métropole, Agence de l'eau	Études
		Études faune/flore, milieux et paysages associés		Métropole, Agence de l'eau	Études
		Étude de la montée des eaux et de ses conséquences		Métropole, Agence de l'eau	Études
		Évaluation de l'état biologique des eaux côtières et des paysages associés		Métropole, Agence de l'eau	Études
	Faire connaître, sensibiliser et communiquer sur les fonctionnements et les fonctions des cours d'eau, nappes alluviales, milieux humides associés...	Ateliers de sensibilisation thématique, parcours de découverte et de lecture du paysage de l'eau visible et invisible		Métropole, Agence de l'eau	Communication
		Création d'outils de communication à destination des acteurs de l'aménagements et du grand public (Observatoire de la nappe alluviale, Atlas des milieux humides...)		Métropole, Agence de l'eau	Communication
		Sensibilisation des élus sur le paysage de l'eau, le fonctionnement hydraulique et l'interrelation des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	7	Métropole, Agence de l'eau	Sensibilisation

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.1.2. Protéger et révéler les paysages de l'eau oubliés	Protéger les paysages de l'eau de l'artificialisation au travers d'inscriptions réglementaires et d'une politique foncière	Établissement d'une stratégie de protection des paysages de l'eau au regard des connaissances acquises		Métropole	Réglementaire
		Inscription des zones de sauvegardes des masses d'eau souterraine au sein des documents d'urbanisme	3	Métropole, communes	Réglementaire
		Dispositions de protections renforcées : arrêtés de protection de biotope, ZAP, PAEN, ENS,	8	Métropole	Réglementaire
		Contractualisation avec les agriculteurs pour protéger les sites les plus vulnérables		Métropole, communes	Contractualisation
		Mise en place d'une politique foncière ambitieuse pour permettre à la puissance publique de se saisir des espaces vulnérables		Métropole	Politique foncière
		Élaboration de plan de paysage thématisé sur l'eau	6	Métropole, communes	Études
	Engager un meilleur partage de la ressource	Développement de la réutilisation des eaux usées pour l'agriculture		Agence de l'eau, Chambre agriculture	Aides
		Soutien à la diversification des pratiques agricoles peu gourmandes en eau		Agence de l'eau,Chambre agriculture	Aides
		Soutien aux bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau		Agence de l'eau	Aides
	Révéler les paysages de l'eau oubliés privatisés, drainés, cachés, busés, abandonnés, le plus souvent contraints par l'urbanisation et les systèmes agricoles	Reconquête des lits mineurs canalisés ou artificialisés, reméandrage, reconstitution naturelle des ripisylves		Métropole	Études
		Réouverture des canaux busés		Agence de l'eau	Opérationnelle
		Désimperméabilisation, renaturation, adoucissement des berges		Agence de l'eau	Opérationnelle
		Renaturation et préservation des rares zones humides saumâtres méditerranéennes		Agence de l'eau	Opérationnelle
		Création de liaisons douces, d'espaces publics, d'équipements		Métropole,communes	Opérationnelle
		Mise en scène des ouvertures visuelles sur l'eau		Métropole	Opérationnelle
		Requalification des ouvrages techniques de rétention des eaux pluviales		Métropole,agence de l'eau	Opérationnelle
		Sensibiliser le grand public et les élus à l'importance de l'eau en milieu urbain	7	Métropole,Agence de l'eau	Sensibilisation

Objectif 2.2 SOIGNER LES PAYSAGES DE L'EAU ET REFERTILISER LEURS ABORDS

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.2.1. Délimiter des espaces de transitions autour des linéaires d'eau, plans d'eau, milieux humides et traits de côte	Cartographier collectivement les espaces de transitions	Mise en place d'atelier/ groupe de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement (prioritairement sur les intercommunalités qui révisent bientôt leurs Plui)	3	Métropole, communes	Cartographie/atelier
		Définition des « espaces de bon fonctionnement » des cours d'eau de surface et souterrains.		Agence de l'eau (SAGE)	Études
		Définition d'une trame turquoise autour des linéaires d'eau		Agence de l'eau	Études, cartographie
		Création d'une cartographie des espaces de lisières dynamiques		Métropole	Cartographie
	Inscrire les espaces de transition dans les documents d'urbanisme	Inscription des espaces de transitions dans les PLUi sous forme de zonages spécifiques de lisière indicés « L » (NL,AL,UL)	3	Métropole, communes	Réglementaire
		Inscription de la « trame turquoise » dans le SCOT		Métropole, Agence de l'eau, agence d'urbanisme	Réglementaire

**Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :*

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.2.2 Maintenir et restaurer les continuités paysagères à la faveur des cours d'eau et canaux	Préserver les espaces de nature au bord des cours d'eau	Établissement de zones *non aedificandi*, inscription dans les documents d'urbanisme SCOT et PLUi	3	Métropole	Réglementaire
		Reculs d'urbanisation par rapport aux bords des cours d'eau, d'au moins 7 m de part et d'autre		Métropole	Réglementaire
		Identification des espaces (cartographie/ TVB/ terrain) et protection prioritaire dans les documents d'urbanisme		Métropole	Cartographie et inscription réglementaire
		Mise en place d'une politique foncière ambitieuse pour prioriser l'acquisition foncière sur les franges des cours d'eau	1	Métropole	Politique foncière
		Définition de programmes de valorisation paysagère et de restauration écologique (esquisses-programmes, transcrites en OAP), et mises en œuvre		Métropole, communes	Programmation
	Restaurer les continuités, résorber les coupures	Identification des points de fragilités et de rupture et protection prioritaire dans les documents d'urbanisme	3	Métropole, communes	Cartographie et inscription réglementaire
		Mise en place d'une politique foncière pour acquérir et résorber les points de ruptures	1	Métropole	Politique foncière
	Gérer les continuités végétales le long des cours d'eau	Instaurer un suivi des continuités végétales autour des cours d'eau		Métropole, agence de l'eau	Suivi
		Établissement de plans de gestion des continuités de nature par cours d'eau et lancement d'une campagne de sensibilisation		Métropole, agence de l'eau	Plan de gestion
		Engager une campagne de replantation des ripisylves et des bords de canaux		Métropole, agence de l'eau	Opérationelle
	Offrir les bords de l'eau aux liaisons douces	Création de promenades le long des cours d'eau et d'accès aux bords de l'eau		Métropole, communes	Opérationelle
		Mise en scène de l'eau dans le paysage à des points clés		Métropole, communes	Opérationelle

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.2.3. Préserver des zones d'expansion des crues le long des cours d'eau (espaces de liberté)	Identifier les espaces de « bon fonctionnement » des cours d'eau de surface et souterrain et reconnaitre leurs valeurs	Définir les « espaces de bon fonctionnement » des cours d'eau de surface		Agence de l'eau	Études
		Établissement d'un plan stratégique à l'échelle des bassins versants pour favoriser l'expansion des crues		Agence de l'eau	Études
	Préserver les zones d'expansion des crues	Protection long terme des terres agricoles pour préserver les cours d'eau : ZAP, PAEN	3	Métropole	Réglementaire et acquisitions foncières
		Contractualisation avec les agriculteurs		Métropole	Contractualisation
		Mise en place d'une politique d'acquisition foncière	1	Métropole	Politique foncière
		Sensibilisation du grand public à la préservation des espaces de liberté d'un cours d'eau	7	Métropole, agence de l'eau	Sensibilisation
	Reconquérir des espaces de liberté	Désimperméabilisassions des sols (GEMAPI)		Communes, métropole	Opérationnelle
		Soutien aux activités agricoles, remises en prairies		Agence de l'eau, CEN,...	Aides
		Déconstruction de zones à risques forts et mutation de certaines activités pour reconquérir des espaces de nature sur les berges		Métropole	Opérationnelles

**Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :*

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
2.2.4. Organiser le tissu bâti autour de l'eau	Prohiber les nouvelles constructions sur les milieux humides	Interdiction de construction dans les zones humides : PLUi, SCOT, arrêtés de biotope, acquisitions foncières publiques	3	Métropole, agence de l'eau	Réglementaire, politique foncière
	Mieux intégrer l'eau dans les projets urbains	Rédaction de règles et définition d'OAP spécifiques dans les PLUi		Métropole,communes	Réglementaire
	Préserver et restaurer des accès au littoral depuis les espaces habités	Intégration des dispositions aux cahiers des charges des aménageurs et constructeurs		Métropole, communes	Programmation
		Sensibilisation et formation des élus, des professionnels		Métropole, agence de l'eau	Sensibilisation
		Mettre en valeur et assurer la continuité des circulations douces depuis les centres habités jusqu'à la mer		Métropole, communes	Opérationnelle
		Anticipation de la montée des eaux en desaménagement, en déconstruisant et en ménageant des espaces de lisières (recul stratégique)		Métropole, communes, conservatoire du littoral	Opérationnelle
2.2.5. Préserver et valoriser la qualité paysagère et architecturale du patrimoine lié à l'eau	Établir un inventaire du patrimoine lié à l'eau et engager un programme de valorisation	Établissement d'un inventaire du patrimoine construit de l'eau et d'une stratégie de sauvegarde, de valorisation et de gestion	1	Métropole	Inventaire
		Programmes et projets de maîtrise d'œuvre par des « hommes » de l'art»		Métropole, communes	Opérationnelle
	Améliorer la qualité architecturale et paysagère des aménagements hydrauliques	Sensibilisation des services techniques et professionnels		Métropole	Sensibilisation
		Définition de cahiers des charges adaptés et appels à des concepteurs architectes et/ou paysagistes aux côtés des ingénieurs et techniciens.		Métropole, communes	Programmation

Objectif 3.1 PROTEGER LES DERNIERS ENSEMBLES AGRI-NATURELS

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
3.1.1. Identifier, protéger et qualifier les grands ensembles agri-naturels	Identification et protection long terme des grands ensembles agri-naturels	Etablissement de protection plus forte et sur le long terme que celle du SCOT et des PLUi (PAEN,ZAP,ENS,sites classés..)	8	Métropole, communes	Réglementaire
		Renforcement de la stratégie foncière d'animation, d'acquisition ou de valorisation de patrimoine, pour l'installation de nouvelles exploitations		Métropole	Stratégie foncière
	Soutien aux activités agricoles et maîtrise de l'évolution des paysages	Soutien technique et financier aux agriculteurs (formations, aides à l'installation, contractualisation avec des agriculteurs, paiements pour services environnementaux, soutiens à la constitution de filières et de débouchés locaux		Métropole, chambre d'agriculture	Aides
		Plans de paysage agricole à initier pour maîtriser les évolutions en les accompagnant qualitativement (définition de programmes d'actions, traduction en chartes, mise en place d'une animation de suivi)	6	Métropole, communes	Études
		Définition des règles concernant les possibilités de construction, d'extension, de transformation des bâtiments agricoles/agri-touristiques, d'implantation d'énergies renouvelables, de développement de l'agriculture hors-sol	3	Métropole, communes	Réglementaire
		Expérimentation des terres agricoles comme un bien commun	5	Métropole	Opérationnelle

Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

Objectifs 3.2 COMPOSER LE PAYSAGE AGRI-URBAIN DES PLAINES

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
3.2.1. Délimiter les espaces agri-urbains des plaines	Cartographier collectivement les espaces agri-urbains et définir leurs lisières dans un objectif de trame structurante pour l'organisation urbaine et l'activité agricole pérennes	Mise en place d'atelier/groupe de travail pour cartographier les espaces de transitions collectivement	3	Métropole, communes	Cartographie/Atelier
		Création d'une cartographie des espaces agri-urbains et de leurs lisières dynamiques		Métropole	Cartographie
	Inscrire les espaces de transition agri-urbains dans les documents d'urbanisme	Définition de zonages spécifiques de lisières indicés «L» (NL, AL, UL) dans les documents d'urbanisme et leur attribuer un pourcentage d'artificialisation maximale	3	Métropole, communes	Réglementaire
		Engager des protections plus pérennes pour les espaces agricoles que les zonages de PLUi : ZAP, PAEN, sites classés,	8	Métropole, communes	Réglementaire
3.2.2. Lancer des plans de paysage agri-urbains à l'échelle des PLUi	Établir un diagnostic Paysage/agronomie partagé	Diagnostic paysage/agronomie partagé (participatif) pour identifier les unités agri urbaines et leurs potentiels	6	Métropole, communes	Études
	Définir des objectifs de qualité paysagère agricoles et un programme d'actions	Définition du programme d'action paysage/agriculture : Chiffrage, priorités, phasage, stratégie de mise en œuvre.			
		Enrichissement des documents d'urbanisme		Métropole, communes	Réglementaire
		Définition d'une part maximale d'agriculture hors sol par unité de paysage et réflexion sur l'intégration paysagère des serres		Métropole, communes	Réglementaire

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
3.2.3. Encourager la diversification agricole par le soutien d'initiatives et de projets locaux	Aider l'installation de nouveaux agriculteurs en lisière	Mise à disposition de locaux des collectivités pour créer de nouveaux points de ventes lieux de réunion		Métropole, communes	Aides
		Mise en place de fermes communales	5	Communes	Opérationnelle
		Aides aux associations locales qui favorisent l'agriculture de proximité		Métropole, communes	Aides
	Développer et soutenir une agriculture diversifiée de proximité (Cf PAT en cours)	Développement de nouveaux débouchés locaux (AMAP, marchés, cantines, etc),		Métropole, chambre d'agriculture	Aides, opérationnelle
		Communication et sensibilisation des habitants aux valeurs d'une activité agricole à proximité de la ville	7	Métropole	Sensibilisation
		Création de Parcs agricoles et de quartiers agri-urbains	6	Métropole, communes	Opérationnelle
		Mise en réseau des différents acteurs de la filière agroalimentaire par la création d'une plateforme internet		Métropole	Mise en réseaux
		Soutenir le développement de l'agritourisme pour diversifier les revenus des agriculteurs		Métropole, chambre d'agriculture	Aides

Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

Objectifs 3.3 COMPOSER LES LISIÈRES AGRI-FORESTIÈRES

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
3.3.1. Reconquérir les parcelles agricoles en friches	Aider à reconquérir les friches	Établissement d'un inventaire des friches	1	Métropole	Inventaire
		Aides financières et techniques pour le défrichement et la remise en état des sols		Métropole, département	Aides
		Mise en œuvre de procédures juridiques permettant à la collectivité de récupérer les biens		Métropole	Juridiques
		Constitution d'un troupeau métropolitain pour gérer les milieux	5	Métropole	Gestion/opérationnelle
		Favoriser l'installation de nouvelles exploitation agricoles sur les friches		Métropole, chambre d'agriculture, communes	Aides, opérationnelle
	Protéger les friches de l'artificialisation au travers de procédures réglementaires et d'acquisition foncière	Procédures réglementaires de type ZAN, PAEN, afin d'engager une protection plus forte et long terme que les PLUi et de dégonfler la spéculation foncière	8	Métropole, communes	Réglementaire
		Renforcement de la stratégie foncière d'acquisition pour l'installation de nouvelles exploitations	1	Métropole	Stratégie foncière

**Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :*

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

Objectif 4.1 PROLONGER LA TRAME PAYSAGÈRE DANS LE TISSU URBAIN ET INDUSTRIEL MÉTROPOLITAIN

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
4.1.1. Identifier et mettre en œuvre à l'échelle de chaque quartier ou village une trame paysagère intra-urbaine ou industrielle	Définir et cartographier collectivement la trame paysagère dans les tissus urbains, villageois et industriels	Établissement collectif d'un inventaire et un diagnostic des espaces non bâtis	1	Métropole, communes	Cartographie/Atelier
		Projet, mise en réseau des espaces non bâtis, articulés aux % d'espaces verts/de perméabilité, aux points d'intensité éventuels du tissu construit		Métropole	Opérationnelle
		Programmation des actions à mener et zooms pré-opérationnels		Métropole	Programmation, opérationnelle
		Création d'une cartographie dynamique (SIG mis à jour régulièrement) et accessible en ligne.		Métropole	Cartographie
	Mettre en œuvre la trame paysagère, assurer sa continuité et résorber les coupures	Inscrire la trame dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	3	Métropole, agences d'urbanismes	Réglementaire
		Sensibilisation des élus aux trames paysagères	7	Métropole	Sensibilisation
		Politique foncière en vue de résorber les coupures des trames		Métropole	Politique foncière
		Lancement de réalisations concrètes à caractère exemplaire, accompagnant notamment le renouvellement urbain (cf. sites démonstrateurs du présent Plan de paysage	5	Métropole	Opérationnelle
		Renforcement de la trame paysagère par des aménagements, la plantation des espaces publics, la mise en œuvre de cheminements...		Métropole, communes	Opérationnelle

Objectifs 4.2 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DANS LA TRAME PAYSAGÈRE MÉTROPOLITAINE

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
4.2.1. Définir les conditions d'implantations ou de transformation du tissu bâti au contact de la trame paysagère	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la trame paysagère métropolitaine : élus, aménageurs, constructeurs, architectes, urbanistes, ...	Ateliers participatifs communaux de définition de la trame paysagère	3	Métropole	Sensibilisation
		Réalisation d'un guide visuel de composition de la trame paysagère		Métropole	Sensibilisation
		Visites d'opérations exemplaires		Métropole	Sensibilisation
		Missions de paysagistes et architectes conseils sur les opérations en cours (ZAC, lotissements, ...)			
		Contribution du prochain POPSU de la Métropole qui portera sur l'intensification urbaine		Métropole	Étude
	Préciser les attendus de la trame paysagère à travers des OAP dans les PLUi	Définition et cartographie de la trame paysagère aux différentes échelles	1	Métropole, communes	Cartographie
		Intégration de la trame paysagère dans les PLUi : zonage, règlements, + dans chaque OAP dédiée à une zone AU	3	Métropole, communes	Réglementaire
	Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères	Définition d'une enveloppe urbaine de référence pour le développement préférentiel de l'urbanisation à la faveur de la trame paysagère identifiée		Métropole	Politique foncière
		Inscription dans les PLUi des espaces d'intensification, accompagnement par des hommes de l'art dès l'établissement de la commande	3	Métropole, communes	Réglementaire, opérationnelle

**Stratégie de mise en œuvre à engager dans les trois prochaines années (voir pages 210 à 219) :*

Dès 2023 :

1. *Renforcer les moyens*
2. *Installer une gouvernance du projet : L'atelier permanent du plan de paysage*
3. *Poursuivre les traductions réglementaires*

À partir de 2024 :

4. *Poursuivre les projets démonstrateurs*
5. *Engager l'opérationnalité à court terme*
6. *Engager des plans de paysages d'approfondissement*

À partir de 2025 :

7. *Réveiller les sensibilités des publics*
8. *Compléter les protections sur le long terme pour lutter contre l'étalement urbain et pour se protéger des risques*

ACTIONS	GRANDS PRINCIPES D'ACTIONS	SOUS PRINCIPES D'ACTIONS	STRATÉGIE*	MAITRISE D'OUVRAGE PRÉSENTIE	TYPOLOGIE D'ACTIONS
4.2.2 Créer un instrument financier métropolitain partenarial pour concrétiser la trame paysagère	Instaurer une contribution à la trame paysagère métropolitaine, à caractère « indolore » (= à faible taux et large assiette)	Majoration de la taxe d'aménagement ?	1	Métropole, État ?	Taxe
		Majoration de la contribution économique territoriale et des taxes foncières ?		Métropole, État ?	
		Instauration d'un « 1% paysage métropolitain » ?		Métropole, État ?	
4.2.3. Mettre en œuvre un schéma de développement des énergies renouvelables dans le paysage	Mettre en évidence les potentiels de développements des ENR au contact de la trame de nature	Études des potentiels de développement des ENR, définition du mix énergétique		Métropole	Études
		Plan de paysage de la transition énergétique	6	Métropole	Études
	Sensibiliser les élus et le grands publics au développement des ENR	Organisation de visites	7	Métropole	Sensibilisation

GLOSSAIRE

ACV : Action Coeur de Ville

ADEAR : Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARBE : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, Provence-Alpes-Côte d'Azur

ASA : Associations Syndicales Autorisées

BET : Bureau d'Études Technique

BRE : Baux Ruraux Environnementaux

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CD13 : Conseil Départamental des Bouches-du-Rhône

CEN PACA : Conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur

CEREGE : Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement

CERPAM : Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes-Méditerranée

CES : Coefficient d'emprise au sol

CETA : Centre d'études techniques agricoles

CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CNDP : Commission nationale du débat public

CPAUPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales

CRIIAM : Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI : Défense de la Forêt contre les Incendies

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC : Espaces boisés classés

ENR : énergies renouvelables

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPAGE HUCA : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune Côtiers Aygalades

EPF : Établissements Publics Fonciers

ERC : Éviter Réduire Compenser

ESR : Espaces Stratégiques de Requalification

EVP : Espaces verts protégés

FDGER : Fonds Départemental de la Gestion de l'Espace Rural

FNE : France Nature Environnement

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GFA : Groupement Foncier Agricole

GIPREB : Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre

IMTV : Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAMP : Métropole Aix-Marseille-Provence

MTECT : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAZIP : Orientation d'Aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire du Grand port maritime de Marseille

OFB : Office Français de la Biodiversité

OLD : Obligations légales de débroussaillement

ONF : Office National des Forêts

PAEN : Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAEM : Plan Climat Air énergie Métropolitain

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PMPFCI : Plans de Massifs pour la Protection de la Forêt Contre l'Incendie

PNR/PN : Parcs Naturels Régionaux/ Parcs Nationaux

POPSU : Plateforme d'Observation des Pprojets et Stratégies Urbaines

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

PVD : Petites Villes de Demain

RRGMA : Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCI : Société Civile Immobilière

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCP : Sociétés Civiles Professionnelles

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

SMED13 : Syndicat mixte d' électrification du Département des Bouches-du-Rhône

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires

SYMADREM : Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Digues du delta du Rhône et de la Mer

SYMIELEC VAR : Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

TVB : Trame Verte et Bleue

UDAP : Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

VRD : Voirie et Réseaux Divers

ZAC : Zones d'Aménagement Concerté

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZAP : Zone Agricole Protégée

Étude commanditée par :

Métropole
Aix-Marseille-Provence
Service Expertise écologique et paysage
Direction Expertise et médiation environnementales
Pôle Transition écologique et énergétique
DGD Transition environnementale, culture, sports et équipements

Le Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 Marseille
04 91 99 99 00
www.ampmetropole.fr

Avec le soutien du
Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Étude réalisée par :

Agence Folléa Gautier
Paysagistes urbanistes
100 avenue Henri Ginoux
92 120 Montrouge
01 47 35 71 33
agence@follea-gautier.com
www.follea-gautier.com

PUYA Paysage
Paysagistes urbanistes
8 rue Fortia
13001 Marseille
06 67 84 81 04
puya.paysage@gmail.com

Patrick Delance
Photographe
96bis rue Guy Moquet
92240 Malakoff
06 80 07 01 37

Biotope PACA
Écologie et environnement
«Le Galilée» allée Antoine Becquerel
83340 Le Cannet des Maures
04 94 50 29 18
paca@biotope.fr

Ceresco
(anciennement Blezat Consulting)
Agriculture et sylviculture
18 rue Pasteur
69 007 Lyon
04 78 69 84 69
contact@ceresco.fr
www.ceresco.fr